UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES POLITIQUES

Série A — N° 57

L'ÉVOLUTION CONTEMPORAINE DES BANQUES ALSACIENNES

Histoire d'un essai de régionalisme bancaire

THÈSE POUR LE DOCTORAT D'ÉTAT

Présentée et soutenue

PAR

M. Paul KLEIN

Président : M. GEMAEHLING *Professeur*

Suffragants { MM. BEAUCOURT, LAUFENBURGER } *Professeurs*

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Maresq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

R. PICHON & R. DURAND-AUZIAS, Administrateurs

LIBRAIRIE DU CONSEIL D'ÉTAT ET DE LA SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

20, Rue Soufflot (5e arr.)

1931

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41548010_0052

L'ÉVOLUTION CONTEMPORAINE DES BANQUES ALSACIENNES

HISTOIRE D'UN ESSAI DE RÉGIONALISME BANCAIRE

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES POLITIQUES

Série A N° 57

L'ÉVOLUTION CONTEMPORAINE DES BANQUES ALSACIENNES

Histoire d'un essai de régionalisme bancaire

THÈSE POUR LE DOCTORAT D'ÉTAT

Présentée et soutenue

PAR

M. Paul KLEIN

Président : M. GEMAEHLING *Professeur*

Suffragants { MM. BEAUCOURT, LAUFENBURGER } *Professeurs*

PARIS

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

Ancienne Librairie Chevalier-Marescq et Cie et ancienne Librairie F. Pichon réunies

R. PICHON & R. DURAND-AUZIAS, Administrateurs

LIBRAIRIE DU CONSEIL D'ÉTAT ET DE LA SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

20, Rue Soufflot (5e arr.)

1931

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

AVANT-PROPOS

AVANT-PROPOS

En entreprenant, il y a environ trois ans, la présente monographie consacrée aux banques alsaciennes, nous avions tout d'abord l'intention de faire un ouvrage d'ensemble sur l'organisation du crédit dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en étudiant successivement l'évolution historique, la structure financière, les méthodes de crédit, et enfin le rôle économique des établissements bancaires de cette région.

C'est qu'à ce moment, malgré les profondes transformations qui s'étaient insensiblement opérées dans la structure financière et monétaire des provinces désannexées, et malgré les difficultés individuelles de certains organismes, le principe de la survivance du puissant régionalisme bancaire, issu de la période allemande, ne paraissait pas menacé dans un avenir rapproché.

Et pourtant, rétrospectivement, on peut dire que, dès cette époque, ce système bancaire était en pleine désagrégation, et qu'on se trouvait à la veille d'évènements décisifs.

Le sort des organismes qui nous occupent s'est, en effet, décidé au cours des trois dernières années pendant lesquelles quatre sur six des principales banques de la région se sont laissées absorber ou ont dû aliéner leur autonomie de sorte que celles qui subsistent, tout en bénéficiant parfois

d'un important gain de clientèle, se voient, bon gré mal gré, placées dans une position défensive à l'égard des établissements nationaux qui sont en train de l'emporter en Alsace.

Dans ces conditions, nous avons été amenés à limiter notre sujet à l'explication historique de la signification et de la portée des évènements qui viennent de se produire et qui continuent à se développer sous nos yeux. A cet effet, nous avons recherché dans l'ancienne histoire bancaire alsacienne, et notamment depuis 1848, *le moyen d'interpréter rationnellement les faits actuels.*

La constatation essentielle qui se dégage de notre étude est que chaque changement de régime politique a été suivi par une extraordinaire lutte d'idées et de systèmes, et que cette lutte s'est toujours terminée, après une résistance plus ou moins longue et opiniâtre, par l'assimilation des institutions alsaciennes à celles de la nation dont elles faisaient partie. C'est ce qui explique le caractère discontinu et les contrastes violents qui se retrouvent partout dans leur évolution.

Considérée sous ce point de vue, la dislocation de l'ancien régionalisme bancaire alsacien n'est qu'un aspect particulier du mouvement général d'adaptation de la région au reste du pays.

Mais les anciennes institutions ne disparaissent jamais totalement en Alsace. Le passé continue à vivre sous les nouvelles formules longtemps après que le souvenir s'en est perdu dans l'esprit des générations suivantes. Il en résulte dans cette économie formée au gré des changements politiques, une richesse incomparable de nuances subtiles, dues à l'amalgame varié de fragments de civilisations différentes, mêlés aux traditions propres du terroir.

Il en sera de même du système bancaire qui se désagrège aujourd'hui en Alsace. En disparaissant, il a déjà fortement marqué son influence sur l'organisation du crédit de demain.

Avril 1931.

INTRODUCTION

INTRODUCTION

L'ORGANISATION DU CREDIT EN ALSACE AU MOYEN-AGE

On sait que l'organisation moderne du crédit est issue des opérations de change du Moyen-Age qui, en raison de la diversité des monnaies suivant les localités, des fréquentes modifications dans le poids et le titre, de la frappe inégale et de l'absence de tout organisme se chargeant dans l'intérêt général du retrait des monnaies fausses, usées ou rognées, étaient absolument indispensables pour tout paiement de quelque importance et dont les conditions ne manquaient pas d'être spécifiées dans tout contrat. Elles nécessitaient l'existence d'intermédiaires spéciaux se tenant à la disposition des clients sur la place du marché pour effectuer la vérification et la négociation des espèces qu'on leur présentait.

Du simple change manuel, ces intermédiaires étendirent peu à peu leurs opérations aux dépôts de numéraire, puis à l'exécution d'ordres de paiement pour le compte de leurs déposants et enfin à toutes les opérations de virement et de comptes courants. Devenus banquiers, ils affectèrent une partie des fonds déposés chez eux à des

prêts aux particuliers et aux collectivités publiques, puis aussi à des participations audacieuses qui leur valurent maintes difficultés financières. Les exemples les plus remarquables de cette évolution nous sont fournis par les puissantes banques privées qui se sont développées au cours des XV^e^ et XVI^e^ siècles sur les grandes places commerciales de l'Italie du Nord et auxquelles nous devons une grande partie de la technique bancaire moderne.

Dans les pays de l'Europe Septentrionale, en Hollande et dans les Villes Hanséatiques, les institutions bancaires n'arrivèrent à un pareil développement qu'un siècle plus tard, vers la fin du XVI^e^ et au début du XVII^e^ siècle. Il est d'autant plus remarquable que Strasbourg ait possédé très tôt une importante banque municipale, connue sous le nom de « *Müntz* » ou Monnaie dont les contemporains célébrèrent les services rendus au commerce et à l'industrie de la Ville en la qualifiant d' « excellente institution qui manque en bien des lieux » et en ajoutant qu' « à Francfort, par exemple, on est forcé en pareil cas, de recourir à des juifs[1] ».

Mais ce développement précoce n'a rien de surprenant, si l'on songe qu'à la fin du XV^e^ siècle, l'Alsace avec la Flandre et la Bourgogne, était incontestablement l'un des principaux centres de civilisation d'Europe et qu'en particulier la Ville libre de Strasbourg était arrivée vers le milieu de XVI^e^ siècle à l'apogée de sa puissance économique et de son rayonnement intellectuel[2].

1. Müntzbuch de Brackenhoffer, cité par Abbé Hanauer : *Etudes économiques sur l'Alsace ancienne et moderne*, tome I « Les Monnaies », p. 557.
2. Voir Reuss Rodolphe : *Histoire d'Alsace*, pp. 57 et 64.

Certes il ressort de travaux publiés récemment[1] qu'au point de vue du grand commerce extérieur, « l'Alsace n'a pas joué, au Moyen-Age, le rôle prépon- « dérant qu'on a voulu lui attribuer. Celui-ci revenait « au lac de Genève et surtout au lac de Constance, avec « les cols qui les dominent. Toute la vie, en effet, se « concentra autour du lac de Constance, point d'inter- « section du commerce entre l'Italie, la France et l'Alle- « magne du Sud. C'est là que se trouvaient les artères « principales qui reliaient Lyon, Gênes et Milan, avec « Augsbourg, Ulm, Nuremberg et même, à ce qu'il « paraît, avec Francfort et les Pays-Bas ».

Les courants commerciaux transversaux allant de Verdun, Metz, Aix-la-Chapelle à Cologne, Mayence, Worms, et Magdebourg, « ne traversaient pas non plus « l'Alsace qui ne participait pas enfin au commerce de « soie et de draps fins de Ratisbonne où se concentrait « le commerce du Danube. Là encore Cologne et Metz, « en outre Aix-la-Chapelle et Mastricht monopolisaient « et pour aller vers l'Est, ils ne passaient pas par l'Alsace, « mais prenaient la ligne du Mein ».

Si le grand commerce international semblait ainsi plutôt contourner l'Alsace, cette région était toutefois le siège d'un marché intérieur intense et ses relations avec l'extérieur étaient loin d'être négligeables. Des routes importantes partaient de Strasbourg vers Ulm, Augsbourg et Nuremberg. Le Rhin et plusieurs lignes transversales de premier ordre ont permis, de tout temps, à

1. Voir l'analyse qui en est faite par M. F. Kiener, dans *Bibliographie Alsacienne*, revue critique des publications concernant l'Alsace, tome II; publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg, 1926, pp. 100 à 105, d'où sont tirées les citations ci-après.

Strasbourg de communiquer facilement avec les pays éloignés. Le traité commercial qui reliait Strasbourg et Francfort depuis 1280 et les nombreuses monnaies strasbourgeoises du X^e^ et du XII^e^ siècles qui furent trouvées à l'est de l'Elbe, de l'Oder et de la Vistule, attestent l'importance du rôle monétaire et financier joué par Strasbourg au Moyen-Age.

La création du puissant établissement que fut la « *Müntz* » de Strasbourg constitue l'aboutissement d'une longue évolution qui a son point de départ dans l'atelier monétaire créé à Strasbourg à l'époque mérovingienne. D'autres ateliers monétaires existaient à Brumath (Bas-Rhin) et Brisach (Haut-Rhin). Les premiers monnayeurs furent sans doute d'anciens ouvriers romains, restés dans le pays après la chute de l'Empire d'Occident. Soustraits désormais à tout contrôle de l'autorité royale, pratiquement impuissante, ces artisans ne travaillaient plus pour le compte de l'Etat inorganisé, mais des particuliers, principalement des commerçants. Les monnaies qu'ils frappaient ne représentaient plus que des lingots dont ils certifiaient, à titre purement privé, le poids et la teneur en métal fin. Aussi leur nom personnel figurait-il seul, à l'origine, sur ces pièces, accompagné cependant un peu plus tard de celui du prince régnant.

Cette situation se modifia complètement sous l'époque carolingienne. Réagissant contre le laisser-aller des rois mérovingiens, Charlemagne entreprit une vigoureuse tentative de centralisation administrative qui touchait également la situation des monnayeurs. De simples artisans privés, Charlemagne en fit des fonctionnaires royaux, placés sous la surveillance de maîtres-monnayeurs qui étaient eux-mêmes investis de leurs fonctions par le

roi ou ses représentants locaux. Institué droit régalien, le monnayage fut tout entier réorganisé, monopolisé et la frappe soumise à une surveillance effective.

Tout en leur faisant perdre leur indépendance antérieure, cette réglementation fut pour les monnayeurs la base même de leur puissance future. Désormais la véritable monnaie était reconstituée et pouvait reprendre son rôle éminent dans l'échange des marchandises. Bénéficiant à la fois, avec le développement normal du commerce, de l'importance croissante des signes monétaires et de la décadence de l'autorité royale, puis féodale, les monnayeurs se virent portés, aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles, après des luttes longues et difficiles, au sommet de la hiérarchie politique et sociale.

Pour cette période de l'histoire d'Alsace au Moyen-Age, il existe quelques documents particulièrement intéressants quoique peu nombreux concernant l'organisation des monnayeurs de Strasbourg et de Bâle.

Du X^e^ au XV^e^ siècle, Strasbourg suivait au point de vue monétaire une évolution toute semblable à celle des principales villes d'Allemagne du Sud ou du Centre comme Ulm, Augsbourg, Ratisbonne, Francfort, Bamberg, Spire, Cologne, Nuremberg, Worms et autres qui étaient toutes des centres de haute civilisation médiévale. Après le déclin de l'autorité royale en faveur des seigneurs féodaux, le pouvoir réel s'était concentré, à Strasbourg comme dans ces villes, entre les mains de l'évêque, chef politique et religieux de la cité, qui faisait battre monnaie, en son nom, par le corps des « Husgenossen » (gens de maison) c'est-à-dire des personnes qui faisaient primitivement partie, comme leur nom l'indique, de la maison Episcopale. L'exactitude de cette inter-

prétation du nom de « Husgenossen », douteuse pour certaines autres villes[1], est incontestablement établie pour Strasbourg par l'article 63 de la Charte Municipale [Jura et leges antiquissimae civitatis Argentinensis (saec. XI) cum versione saeculi XIII] ainsi conçu : « Nullus facere denarios debet, nisi qui sit de familia « hujus ecclesie[2] ». (Personne ne devra frapper monnaie, s'il ne fait pas partie de la maison de l'Evêque). Du X^e^ au XII^e^ siècles, les « Husgenossen » de Strasbourg furent les précieux et loyaux serviteurs des évêques qui leur témoignèrent leur reconnaissance en leur octroyant les plus larges privilèges. L'importance qu'ils avaient acquise dès lors dans la cité ressort de l'article 7 de la Charte Municipale précitée qui disait : « Quatuor autem offi- « ciatos, in quibus urbis gubernatio consistit, Episcopus « manu sua investit, scilicet scultetum, Burcgravium, « Thelonearium et Monete Magistrum » [L'évêque investit de son pouvoir quatre fonctionnaires qui se partagent le gouvernement de la Ville, savoir le bailli (Schultheiss), le Burgrave, le préposé des douanes et le maître-monnayeur]. Entre autres prérogatives considérables, ils avaient ainsi obtenu que leur chef, le maître-monnayeur, fût obligatoirement choisi parmi eux — « primus inter pares » — et que la qualité de « Husgenosse » ne pût s'acquérir que par voie de filiation légitime ou par cooptation, moyennant paiement d'un lourd droit d'entrée.

1. Voir Carl Theodor Eheberg : *Ueber das âltere deutsche Münzwesen und die Hausgenossenschaften besonders in volkswirtschaftlicher Beziehung*, in 8, 1879, Leipzig, Dunker et Humblot, pp. 122 et suiv.

2. Gaupp : *Deutsche Stadtrechte*, tome I, qui cite d'après : Grandidier, *Histoire de l'église de Strasbourg*, tome III, p. 40.

Bientôt cela ne leur suffit plus. En contact permanent avec les riches marchands étrangers, doués d'une véritable puissance financière, ils avaient acquis peu à peu le sentiment de leur force et des désirs d'indépendance. Au point de vue économique, ils tenaient en mains tout le grand commerce de la Ville dont ils briguaient maintenant la domination politique. Aussi vers la fin du XII^e^ et le début du XIII^e^ siècle, au moment où s'ouvraient les luttes pour l'affranchissement de la Municipalité contre le pouvoir temporel des évêques, les « Husgenossen » devinrent-ils des adversaires redoutables de ces derniers qui, les ayant comblés de bienfaits, leur avaient eux-mêmes fourni des armes de combat.

Pour mieux réussir, les « Husgenossen » s'unirent au début du XIII^e^ siècle, aux anciennes familles aristocratiques de la Ville, depuis longtemps en lutte ouverte avec l'Evêque, et qui se firent recevoir, à ce moment, en grand nombre dans la corporation des « Husgenossen ». Après avoir réalisé cette coalition, la noblesse et la finance de Strasbourg accaparèrent toutes les places importantes dans les collèges municipaux qui commençaient à se développer vers la même époque au détriment du pouvoir des Evêques. Le traité de 1263 qui consacra l'affranchissement de la Ville et dont l'aristocratie et la haute bourgeoisie urbaines, c'est-à-dire les « Husgenossen ». furent les véritables bénéficiaires, marqua l'apogée de leur puissance. « C'était un corps de « patriciens investi du droit exclusif du change, du « monnayage et de tout le commerce des métaux pré- « cieux, affranchi des charges municipales et soustrait, « au moins pour les questions civiles et commerciales, à

« la juridiction ordinaire de la Ville[1] ». Depuis longtemps ils faisaient effectuer les travaux manuels du monnayage par des ouvriers spécialisés, se réservant l'exploitation de la Monnaie, le change des espèces, le retrait et l'échange des monnaies décriées et en général tout le commerce des métaux précieux. En relations constantes avec les grands marchands locaux et étrangers, ils avaient pris l'habitude des prêts d'argent et s'occupaient de véritables affaires de banque.

A Strasbourg plus qu'ailleurs, les « Husgenossen » ont occupé une situation privilégiée et joué, pendant plus d'un siècle, un rôle prépondérant dans la vie économique et politique de la Ville. En 1216 ils étaient au nombre de 356 ; en 1283 : 454 ; en 1300 : 361 ; en 1332 : 227 ; en 1347 : 302 ; en 1356 : 275 ; en 1376 : 160 ; et en 1437 : 40. Ces chiffres reflètent fidèlement l'essor, puis le déclin de cette brillante corporation.

A l'origine, le monopole du change et du commerce des métaux précieux, dont les « Husgenossen » tiraient leur puissance, n'était pas le résultat d'une usurpation pure et simple de leurs fonctions, mais s'expliquait historiquement par la difficulté réelle qu'éprouvaient les grandes places commerciales à se procurer les quantités de métaux précieux dont elles avaient besoin pour entretenir leur circulation monétaire. La pénurie de matières premières, l'insécurité des routes et la difficulté des transports constituaient des risques sérieux dont pouvait seule se charger une corporation puissante pourvue du monopole de ce genre d'opérations et offrant toutes garanties d'honorabilité. Même dans les villes qui n'a-

1. Abbé Hanauer : *Etudes économiques sur l'Alsace ancienne et moderne*, 1879, Mulhouse, tome I « Les Monnaies ».

vaient pas de corporation de « Husgenossen », le change des monnaies était partout monopolisé entre les mains de quelques monnayeurs assermentés.

Mais arrivés au sommet de la hiérarchie sociale, les « Husgenossen » ne se privèrent pas d'abuser de leur pouvoir. La partialité de leurs tribunaux à l'égard des gens du peuple et les abus répétés du décri des monnaies, effectué trop souvent dans le seul intérêt des monnayeurs, suscitèrent peu à peu l'animosité des tribus populaires dont l'influence ne cessait de s'accroître dans les conseils municipaux. Les privilèges des « Husgenossen », alliés maintenant aux évêques pour la défense de leurs intérêts communs, furent l'objet d'attaques de plus en plus vives de la part du « Magistrat » Populaire qui représentait le pouvoir exécutif et était en général composé de 3 membres. Une ère politique nouvelle était en gestation. Au surplus la découverte de nouvelles mines d'argent en Allemagne, puis à la fin du XV^{e} siècle les arrivages considérables de métaux précieux du Nouveau Monde, achevaient de rendre odieux et indéfendables des privilèges désormais sans utilité sociale.

Dès 1319 la Municipalité délégua un surveillant spécial à la Monnaie. En 1372, la juridiction des faussaires fut enlevée aux « Husgenossen » et transférée au Conseil. La même année, une commission permanente de contrôle fut établie à la Monnaie. Puis, vers la fin du XIV^{e} siècle, la Ville se fit concéder directement, par une série d'actes d'engagements toujours renouvelés, l'exploitation de l'atelier monétaire, créant ainsi une prescription soigneusement entretenue par la Municipalité et que celle-ci invoquera le jour où elle s'emparera de la Monnaie. L'expropriation définitive des « Husgenossen » eut lieu

pendant la guerre de la Ville de Strasbourg contre l'évêque Frédéric de Blankenheim (1391-1392), pendant laquelle le Conseil réduisit les monnayeurs au rang de simples fonctionnaires municipaux. Une conspiration de leur part, qui eut lieu avec l'appui de l'évêque, en 1437, fut sévèrement réprimée par le bannissement des coupables et la confiscation de leurs fortunes.

Une nouvelle page de l'histoire bancaire de Strasbourg s'ouvrait sur la disparition des « Husgenossen » : l'ère Municipale. Maîtresse de tout ce qui concernait le commerce de l'argent et la frappe de la Monnaie, la Ville fut amenée avec le développement de sa prospérité économique, à diviser quelques-uns des services qui étaient autrefois assurés par les Husgenossen. C'est dans ces conditions que fut créée — vraisemblablement en l'année 1503 — la « *Müntz* » ou la Banque Municipale de Strasbourg.

Comme pour les banques lombardes, le change des monnaies fut au début sa seule préoccupation pour permettre aux commerçants de trouver, à chaque instant, les moyens de paiement dont ils avaient besoin. Mais petit à petit elle se transforma en un établissement de crédit de nature complexe servant à la fois de mont de piété, de Caisse de Dépôts et Consignations, de Caisse centrale Municipale et de véritable banque d'affaires.

La Banque était administrée par 3 « *Müntzer* » ou monnayeurs, placés sous la surveillance directe du « Conseil des Quinze » auquel ils devaient rendre compte au moins une fois par an, 15 jours avant Pâques, et à toute époque sur simple réquisition. A l'origine, il leur était alloué un traitement déterminé plus un quart des bénéfices. Bien que par suite du développement de la banque,

le salaire fixe eût été supprimé en 1540 et la participation aux bénéfices réduite au neuvième, leurs appointements furent toujours très élevés.

Leurs pouvoirs étaient délimités de la manière suivante :

Pour les affaires de moins de 100 florins, ils pouvaient traiter seuls. Jusqu'à 500 florins ils devaient agir à deux ; au-dessus de 500 florins, il fallait le consentement des 3 « *Müntzer* » à la fois. Ils devaient déposer un cautionnement de 500 florins plus tard 500 Livres. Ils étaient responsables des pertes éprouvées par la Banque en proportion de leur part dans les bénéfices. Au-dessus d'une certaine encaisse journalière, les fonds devaient être conservés au Pfennigsthurm (Trésor de la Ville) dans un coffre spécial muni de deux serrures.

Quoique fondée avec un capital assez restreint (il n'était que de 2.000 florins en 1503), la Monnaie disposait, dès ses débuts, de ressources considérables provenant d'une part de la centralisation des caisses de tous les établissements municipaux, d'autre part des sommes d'argent litigieuses consignées à la Monnaie, de l'argent des pupilles, des dépôts des particuliers et des bénéfices accumulés dans les années favorables. Entre les années 1590 et 1600, l'actif de la Banque variait ainsi entre 155 et 160.000 Livres, ce qui, compte tenu de la diminution du pouvoir d'achat de l'argent, équivaudrait à un capital actuel de 10 à 15 millions de francs. La plupart de ces dépôts étant exigibles à vue, Les Müntzer étaient tenus de conserver une encaisse d'au moins 1 /3 de leur montant. Les dépôts à la Monnaie étaient insaisissables. L'argent des pupilles bénéficiait d'un intérêt de 4 %.

Malgré l'importance de ses ressources, la Monnaie

arrivait avec peine dans ses années de prospérité, à satisfaire les demandes de crédit qui lui étaient adressées. Il est vrai qu'elle immobilisait assez facilement une certaine partie de son actif en prêts importants consentis à la Municipalité ou à des collectivités étrangères pour des termes indéfinis. Les avances qu'elle faisait aux particuliers étaient de trois sortes : sur métaux précieux, sur titres de rente émis par le Pfennigsthurm, à concurrence de 70 % de leur valeur, et sur signature ou sur caution. L'intérêt était de 5 %. En cas de faillite, la Müntz n'avait aucun privilège particulier.

Pendant la période de prospérité croissante de la Monnaie qui va de sa création jusque vers 1590 et qui correspond au moins pour la Ville même de Strasbourg — sinon pour l'Alsace en général — à une ère de calme politique relatif, les pertes étaient minimes, les bénéfices élevés et ses services très appréciés des commerçants. Mais dès 1570, des troubles politiques et religieux commencèrent à ravager la plaine d'Alsace et à entraver le grand commerce strasbourgeois. Dans la dernière décade du XVI^e^ siècle, la situation de la Monnaie commença à empirer d'autant plus que depuis 1593 un concurrent déloyal existait sur place : Le « *Wexel de Strasbourg* », autre banque fondée par la Ville et dont le fonctionnement est étudié plus loin. Un désordre monétaire indicible se propageait en même temps avec rapidité en Allemagne, aboutissant en 1617 à une crise monétaire désastreuse. A l'avilissement de l'argent qui atteignait pour le denier strasbourgeois les quatre cinquièmes environ de sa valeur antérieure — ailleurs la dépréciation de la monnaie allait jusqu'à neuf dixièmes — corres-

pondait un renchérissement égal de toutes les denrées et une augmentation factice de la richesse générale.

« Bien des gens firent alors des fortunes subites. Tel « qui ne possédait pas auparavant 10 florins put s'acheter « dans la rue des Hallebardes une maison de 6.000 « Reichsthaler et la meubler avec un luxe inouï. Mais, « quand l'ordre fut rétabli, ces fortunes scandaleuses « disparurent en peu d'années, le jugement de Dieu les « frappait d'une manière visible. Par contre, beaucoup « de personnes riches, en particulier les veuves et les « orphelins, éprouvèrent des pertes considérables. On « leur payait leurs rentes, on leur remboursait leurs « capitaux, en mauvaises espèces, et la cherté les dé- « pouillait de cet argent avec une étrange rapidité[1] ».

La Banque remboursait ses déposants en cette monnaie dépréciée, mais ses débiteurs la remboursaient de la même manière, de sorte qu' à la sortie de la crise, sa situation était très affaiblie. Un édit de réforme du « Magistrat » de Strasbourg en date du 19 octobre 1623, reculant devant les difficultés d'une révision de tous les contrats, décida la validité des paiements effectués pendant la tourmente. Mais l'opération s'étant révélée désastreuse pour la Ville et la Monnaie, il fut statué en 1629 que les dépôts effectués à la Monnaie pendant la crise seraient réduits suivant un « Tableau des variations subies par les grosses espèces de 1582 à 1623 », et que tous ceux qui avaient profité après le 30 juin 1621 du haut prix des espèces pour liquider leurs dettes, devaient rapporter un supplément pour solde (Nachtrag). Cette seconde stipulation restait pour beaucoup lettre

1. Abbé Hanauer, tome I, p. 562.

morte parce qu'inapplicable en pratique. En dépit de tous les efforts, la « *Müntz* » ne retrouva plus sa prospérité passée, d'autant plus que la Ville de Strasbourg, plus endettée que jamais par la guerre de Trente ans, commençait à lui demander des avances énormes, la forçant à contracter elle-même au dehors des emprunts onéreux qui ébranlaient sa situation. Elle réussit cependant péniblement à survivre à cette période malheureuse entre toutes de l'histoire d'Alsace où la plaine autrefois si fertile était devenue par endroits un terrain décimé par la peste, presque entièrement dépeuplé et inculte. Désormais la Monnaie ne joua plus qu'un rôle très effacé dans l'histoire du commerce de la Ville. Elle fut définitivement supprimée en 1752, condamnée autant par ses propres fautes que par l'avènement de l'ordre nouveau créé par la réunion de Strasbourg à la France (1681).

La fin du XVI^e^ et le début du XVII^e^ siècles qui marquent la décadence de la Banque Municipale sont encore caractérisés par un autre épisode important de l'histoire bancaire de Strasbourg. C'est la vie aussi brève que tourmentée du « *Wexel de Strasbourg* » qui coïncida avec le commencement d'une des plus grandes crises monétaires des temps modernes.

Fondé en 1593, au milieu des pires difficultés financières de la Ville de Strasbourg qui avait pris parti dans la « Guerre des Evêques » (1592-93) en faveur du margrave Jean-Georges de Brandebourg contre le prince Charles de Lorraine, cardinal et évêque de Metz, élu prince-évêque de Strasbourg par les catholiques siégeant à Saverne, le « *Wexel de Strasbourg* » devait réserver aux finances municipales les copieux bénéfices que

l'on se promettait du change des espèces étrangères alors complètement déréglé.

Comme premier fonds de roulement, le Trésor de la Ville lui avança au taux de 5 % la somme de 100.000 florins. Il obtint le monopole du change et fut muni, quoique entreprise concédée, des mêmes privilèges pour le recouvrement de ses créances que les caisses municipales. Son administration fut confiée à trois « *Wexelherrn* » ou changeurs, intéressés aux bénéfices dans la proportion de 2/5 (plus tard 1/3). Le choix du « Magistrat » se porta malheureusement sur des individus habiles et entreprenants, il est vrai, mais dénués de scrupules et avides de gain. Dès le début, les bénéfices furent considérables, mais bientôt les réclamations s'élevèrent de toutes parts. Grâce à leur monopole, les changeurs se livrèrent tout simplement à l'agiotage sur les changes. En peu de temps, ils avaient su porter leurs moyens d'action à plus de 500.000 florins (soit plus de 5 millions de francs actuels), ce qui leur permit de rembourser la Ville et de s'engager pour des sommes importantes dans des affaires mauvaises ou complètement étrangères à leur but primitif telles que la ferme du sel à Fribourg. Ils formèrent même le projet grandiose d'accaparer l'approvisionnement en sel des marchés du midi de la France. « Quelques nuages apparaissent à l'horizon dès « l'année 1599. On oblige les Wexelherrn à laisser dans « leurs banques leurs parts de bénéfices. On leur interdit « de faire des avances de plus de 2.000 florins à la même « personne, sans l'aveu des Quinze. Une enquête est com- « mencée discrètement contre l'un des changeurs[1] ».

1. Abbé Hanauer, tome I, p. 577.

Mais la Ville était encore trop intéressée à l'existence du « *Wexel* » qui lui consentait des prêts avantageux et était pour elle une source de bénéfices appréciables pour songer réellement à sa suppression réclamée par l'opinion publique. Quelques années après, cependant, en 1607, elle dut se résoudre à la liquidation de cette entreprise désastreuse dont l'actif était composé aux 2/3 de créances irrécouvrables parmi lesquelles les changeurs déloyaux figuraient eux-mêmes comme débiteurs, pour des sommes élevées.

Après la liquidation du « *Wexel* », les finances municipales de Strasbourg étaient plus obérées que jamais. Pour se procurer à tout prix des ressources, la Ville procéda alors plus ou moins ouvertement à l'altération de la monnaie en diminuant le titre, achevant ainsi de jeter le discrédit sur les banques municipales qui furent délaissées depuis lors par le commerce et l'industrie au profit des institutions privées. Il faut d'ailleurs ajouter que le XVII^{e} siècle tout entier rempli de luttes et des dévastations, de la Guerre de Trente Ans d'abord, des campagnes précédant l'annexion de l'Alsace à la France ensuite, n'était guère favorable à l'essor d'une vie économique saine et au développement du crédit en particulier. Le grand commerce strasbourgeois si prospère au siècle précédent, était presque complètement ruiné et ce qui en subsistait se contentait des services que pouvaient lui rendre quelques petites banques sans relief, en remplacement de l'ancienne *Banque Municipale de Strasbourg*.

La période du Moyen-Age nous révèle également un phénomène d'importance capitale pour la compréhension de la structure économique et politique de l'Alsace qui

commande encore actuellement l'articulation économique et psychologique de cette région : c'est le partage de l'Alsace en deux zones d'influences Nord et Sud — Nordgau et Sundgau — que se disputent Strasbourg et Bâle. « Au point de vue des monnaies, comme sous d'autres « rapports, la province se divisait en deux cercles dis- « tincts. Le ruisseau de l'Eckenbach (près de Saint- « Hippolyte) qui séparait le diocèse de Bâle de celui de « Strasbourg, le comté d'Illiche de celui de Kirchheim, « le landgraviat de la Haute-Alsace du landgraviat « inférieur, séparait aussi la confédération de la « *Rap-* « *penmüntz* » des villes et des seigneuries qui suivaient « la monnaie de Strasbourg[1] ».

Ce n'est qu'au XI^e^ siècle, bien après les autres villes, que Bâle reçut le droit de battre monnaie. L'évêque eut à organiser de toutes pièces une corporation de « Hus- genossen » qui n'a cependant jamais atteint la même importance qu'à Strasbourg. Les abus du décri des monnaies pratiqué par l'évêque principalement dans le but d'augmenter ses ressources financières, provoquèrent de nombreuses révoltes sanglantes et finalement, en l'an 1373, la Monnaie passa à la Municipalité qui, constituée avec une charte républicaine, offrait des garanties morales et matérielles plus sérieuses pour un monnayage équitable. Mais il restait à éliminer la très grande diversité des monnaies de la région dont les fréquentes variations arbitraires de valeur déséquilibraient à chaque instant les rapports de l'une à l'autre. Dans ce but fut constituée en l'année 1403 la « *Confédération de la Rappenmüntz* » qui réunissait en une sorte

1. Abbé Hanauer, op. cit., tome I, p. 45.

d'union monétaire, les territoires que possédaient les Archiducs d'Autriche en Haute-Alsace, les Villes de Bâle, Colmar, Fribourg et Brisach. La convention fixait minutieusement la forme, la taille et le titre des monnaies de l'union et le contrôle des ateliers. Elle a régulièrement fonctionné pendant près de deux siècles (1403 à 1584) et fut jugée par les contemporains « aussi avantageuse aux intérêts des divers Etats qu'au bien général du commerce et de l'industrie ». Elle fut brisée à l'improviste en 1584 par les Archiducs d'Autriche qui voulaient accaparer toute la production des mines d'argent exploitées en Alsace. A la « Confédération de la « *Rappenmüntz* » succédèrent les Etats de la Haute-Alsace, qui seuls, ou d'accord avec les Etats de la Basse-Alsace, réglaient dans des conférences périodiques les questions monétaires ou économiques, soulevées par les circonstances.

Dans ces unions monétaires, la Ville de Bâle occupa une place prépondérante et fut pendant de longs siècles réellement le pivot autour duquel tournaient les rapports économiques de la Haute-Alsace. Bien qu'elle fût investie du droit de battre monnaie, alors considéré comme un privilège politique de la plus haute importance, la Ville de Colmar, dès 1376, s'en remit complètement à la monnaie de Bâle. En 1525, la Ville de Mulhouse sortit de l'Alliance des Dix Villes Impériales d'Alsace — La « *Décapole* » — pour s'agréger à la Confédération plus puissante des Cantons helvétiques. Cette influence étrangère ne fut supprimée, en ce qui concerne l'organisation monétaire, qu'au début du XVIII^e^ siècle, quand l'Alsace reçut des monnaies françaises.

Mais il est à remarquer que le pôle d'attraction cons-

titué par Bâle et qui résulte de la tradition historique, continue à se faire sentir au point de vue économique. Si, en effet, par suite de l'intégration initiale dans l'unité française, l'Alsace forme bien une région économique d'aspect homogène, les habitants des deux départements présentant de nombreux caractères communs, il n'en reste pas moins une dualité très nette dans leurs affinités et leurs tendances, qui se traduit par l'existence de deux courants d'affaires opposés, orientés l'un vers Strasbourg, l'autre vers la Suisse. Pour la même raison, les banques strasbourgeoises et mulhousiennes, dont nous aurons à nous occuper par la suite, présentaient de profondes dissemblances, provenant du milieu auquel elles appartenaient.

CHAPITRE PREMIER

Les Banques Alsaciennes au cours de la première période française

CHAPITRE PREMIER

Les Banques Alsaciennes au cours de la première période française

SECTION UNIQUE

LES BANQUES ALSACIENNES AVANT 1870

Après la disparition de la « *Banque Municipale de Strasbourg* », l'organisation du crédit en cette ville était redevenue tout à fait archaïque et rudimentaire. Comme sur les autres places d'Alsace, les affaires de banque y étaient entre les mains de quelques petits banquiers particuliers, d'escompteurs et d'agents de change. C'est ainsi que l'an VII, onze maisons faisaient la banque et la commission à Strasbourg. : Turkheim et Cie ; Vve. Franck ; Joseph Hoffmann ; Weiss, Revel et Cie ; Livio ; Ferdinand Kolb et Cie ; Eschenauer et Hay ; Zolicofer et Hay ; Braun Zolicofer ; Tobie Karth et Vve. Karth et fils[1].

1. Fesquet : *Description physique et morale de la République française, département du Bas-Rhin*, p. 95, cité par M. F. Ponteil; *La situation économique du Bas-Rhin au lendemain de la Révolution française*, p. 42, Imprimerie Strasbourgeoise, 1927.

La Révolution avait porté un coup terrible à la prospérité de Strasbourg en particulier, en faisant intégrer en 1790 l'Alsace, jusqu'alors « province à l'instar de l'étranger », dans l'unité douanière française. « La situa-
« tion économique du Bas-Rhin, au lendemain de la
« Révolution révélait un état de décadence. La circula-
« tion était plus difficile, les rapports avec la rive droite
« du Rhin entravés par une barrière douanière que l'Al-
« sace n'avait pas connue avant 1789 ; les voies de
« communication dégradées, rongées par la ruine, la
« négligence et de longues années de guerre, et coupées
« par le « droit de passe », obstacle irritant à la libre cir-
« culation des marchandises. La liberté économique que
« ces pays désiraient ardemment n'existait plus. La
« prohibition tendait à dominer. L'argent manquait ;
« le crédit n'était pas organisé ; les capitalistes, profi-
« teurs de la Révolution et de la guerre, ne songeaient
« qu'aux spéculations faciles[1] ».

Mais sous l'Empire, l'économie alsacienne fit des progrès extrêmement rapides grâce au Blocus Continental et aux efforts de quelques préfets français qui furent des administrateurs et des animateurs remarquables. Par contre, l'organisation bancaire se maintenait sans modifications sensibles jusque vers 1840 et restait manifestement en retard sur l'évolution générale du pays. Cela tient d'une part à la forme juridique de ces maisons de banque. Il n'existait plus, en effet, aucune grande association de capitaux, mais seulement des banquiers particuliers ou des sociétés de personnes. Par suite de l'inexistence des dépôts en banque au sens moderne du

1. F. Ponteil, *op. cit.*, conclusions.

mot, qui ont complètement transformé la structure intérieure des banques au cours du dernier quart du XIX^e^ et au début du XX^e^. et de l'absence d'une banque centrale où elles auraient pu se créer des nouvelles disponibilités par le réescompte, leur moyens d'action, limités aux seules ressources des associés et de quelques commanditaires, étaient faibles et l'appui réel qu'elles pouvaient donner à l'économie du pays pratiquement négligeable.

Par ailleurs, malgré le développement incontestable de son commerce et de son industrie, le département du Bas-Rhin restait dans l'ensemble une économie essentiellement agricole. A Strasbourg même prédominaient le petit commerce, l'artisanat et la petite industrie avec une étonnante variété de production, dont les besoins financiers étaient facilement satisfaits par quelques petites banques locales.

En ce qui concerne le département du Haut-Rhin qui s'avançait rapidement vers la constitution d'une grande industrie textile, une raison particulière empêchait la formation de banques locales proprement dites. C'est que, en raison de leur origine, de leur religion et de leurs relations de parenté, les industriels du Haut-Rhin étaient principalement orientés vers la finance suisse. Quand les ressources personnelles des fondateurs de l'industrie textile du Haut-Rhin eurent été épuisées, ce furent les banquiers de Bâle qui les commanditèrent. « Les Bâlois « étaient des bailleurs de fonds des Alsaciens. « Les Mul- « housiens ne reposent pas sur eux-mêmes, mais bien sur « les Bâlois, qui font leurs fonds, sont de leur commerce « et avec lesquels vous devez savoir que vous traitez « réellement, lorsque vous traitez avec Mulhausen, »

« écrivait vers 1794 le député du Bas-Rhin Bruat. On « aura une idée du précieux concours apporté à l'indus- « trie cotonnière alsacienne par les banquiers de Bâle, « lorsqu'on saura qu'en 1811 Nicolas Koechlin et frères « étaient commandités par les cousins Mérian de Bâle ; « Daniel Schlumberger et Cie l'étaient par Sarrasin de « Bâle ; Vetter, Thierry et Grossmann l'étaient par « Emmanuel La Roche et Rod. Gemuseus de Bâle ; « Paul Blech et Cie l'étaient par deux riches maisons de « Bâle ; les maisons Ier Risler Koechlin et Cie, Blan- « chenay Bridel et Cie étaient chacune commanditée « par trois puissantes banques de Bâle ; Graff père, « fils et Cie avaient un associé commanditaire de Bâle ; « enfin Dollfus Mieg et Cie étaient commandités pour « plusieurs millions par la plus riche maison de Bâle, « les frères Mérian[1] ».

Quelques relations de banque existaient également entre Mulhouse et les banques de Strasbourg, notamment les Maisons Ratisbonne frères, Klose, Grouvel, Ch. Staehling et Louis Bloch. Enfin, les grandes fabriques d'impression qui avaient comptoir à Paris, traitaient là leurs principales opérations financières.

Ce furent donc des places étrangères : Bâle, Strasbourg et Paris qui commanditèrent au début du XIX^e^ siècle le développement de l'industrie textile du Haut-Rhin. Peu à peu cependant, quelques petits banquiers ou escompteurs, venus en partie de la Suisse, s'étaient établis à Mulhouse. En 1831, Daniel Grimm avait commencé une maison de banque qu'il continua jusqu'en 1848 ; il fut longtemps le seul banquier de Mulhouse. D'autres

1. Robert Lévy : *Histoire économique de l'industrie cotonnière en Alsace*, p. 30, Paris, Alcan, 1912.

suivirent plus tard. Vers 1840, la maison Nicolas Koechlin frères faisait elle aussi quelques opérations de banque. En 1848, il existait quatre banquiers à Mulhouse ; c'étaient Charles Schlumberger, Daniel Grimm, Werthemann Père et fils, John Rochat et Cie, ces deux derniers originaires de la Suisse. Les opérations de ces maisons se bornaient à l'escompte avec quelques ouvertures de crédit et à des recouvrements. Elles aussi tiraient leurs fonds de Bâle et de Strasbourg, parfois même de Besançon et de Nancy.

A côté de ces banquiers fonctionnaient, comme à Strasbourg, les Agents de change, investis d'une charge officielle, servant d'intermédiaires entre les capitalistes et les industriels ou négociants à la recherche de fonds. L'échange de « papier long contre papier court » était leur principale occupation. Après 1848, il n'y a plus qu'une seule charge, celle de M. Charles Koenig, dont plus tard M. Scherrer-Romann prit la suite[1].

Ni à Strasbourg, ni à Mulhouse, l'organisation bancaire ne correspondait plus au progrès économique de ces deux centres d'affaires. La monarchie de Juillet fut en effet pour l'Alsace une période d'activité intense pendant laquelle l'outillage économique des deux départements se modernisa radicalement en très peu de temps. La construction du Canal du Rhône-au-Rhin fut terminée en 1834. Son prolongement jusque dans l'enceinte de la Ville de Strasbourg fut achevé en 1839. En 1841, on inaugura solennellement le Canal d'Ill-au-Rhin. A partir de 1840, on commença la construction du canal de la Marne-au-Rhin rattachant l'Alsace et la Lorraine

1. Voir : *Histoire documentaire de l'industrie de Mulhouse, au XIX^e siècle.* Mulhouse, Veuve Bader et C^ie^, 1902, p. 944.

au Nord de la France, au Bassin Parisien et à la Belgique. En 1844, l'importante ligne de chemin de fer de Strasbourg à Bâle fut achevée grâce à l'initiative de Nicolas Koechlin. Dans la même année, on entreprenait la construction de la ligne de Paris à Strasbourg. Ces grands travaux, cités parmi les plus importants qui ne manquèrent pas d'infuser une vie nouvelle à toute l'activité économique du pays, furent particulièrement profitables à la Ville de Strasbourg dont l'organisation économique repose en grande partie sur la perfection de ses moyens de transport et de ses rouages commerciaux.

Vers 1840, il existait dans le département du Bas-Rhin des établissements industriels importants dont le chiffre d'affaires global annuel était estimé à l'époque à plus de 70 millions de francs. L'industrie textile était représentée à Bischwiller par la draperie, à Barr et Wasselonne par la bonneterie, dans la vallée de la Bruche par des filatures et tissages de coton, de laine et de chanvre. D'importants établissements de constructions mécaniques se trouvaient à Graffenstaden, des fonderies et des forges à Niederbronn, Zinswiller et Reichshoffen, des manufactures de quincaillerie à Molsheim, d'outils à Zornhoff, d'armes à Mutzig et Klingenthal. D'anciennes tanneries existaient à Strasbourg et Barr. Il convient de mentionner également les distilleries et les brasseries de la région strasbourgeoise parmi les nombreuses industries alimentaires qui y existent depuis la plus haute antiquité.

La Ville de Strasbourg forma incontestablement le principal centre d'activité économique de toute la région. Par sa situation géographique très favorable au croisement des routes allant de la Méditerranée à la Mer du

Nord et de l'Atlantique vers l'Allemagne et les Pays Balkaniques, Strasbourg, même dans ses périodes d'éclipse, fut un centre commercial de toute première importance. Sans doute vers 1840, la période factice-ment prospère du Blocus Continental où le tiers du commerce de la France se faisait par l'entremise de Strasbourg, était-elle close, mais il n'en restait pas moins vrai que les affaires inhérentes à la place de Strasbourg et au département dont elle était le chef-lieu, lui assuraient un volume d'opérations appréciable. Elle exportait les produits agricoles, tels que les céréales, chanvres, houblons, garances, graines oléagineuses, ou industriels, tels que articles de corderies, cuirs et maroquineries, fabrications mécaniques, etc. et importait la laine de Bohême, de Saxe et de Hongrie pour la réexpédier à Elbeuf, Sedan et Reims. D'anciennes relations d'affaires et de banque subsistaient avec les places importantes d'Allemagne.

A côté de l'économie, dans l'ensemble prospère et bien équilibrée, grâce à la varieté harmonieuse de sa production, mais vivant peut-être un peu sur son passé, que formait à cette époque le département du Bas-Rhin, celle du Haut-Rhin, uniquement tournée vers l'industrie textile, se développait à une cadence beaucoup plus rapide. Quoiqu'entrecoupé de crises violentes, l'essor de l'industrie cotonnière du Haut-Rhin était tout à fait remarquable.

En 1818, les filatures de Haut-Rhin n'occupaient que 47.908 broches contre 466.363 broches en 1828 et 763.734 broches en 1844. La production de filés de cette dernière année était évaluée à 29 millions de francs.

Dans le tissage, resté un peu en retard sur la filature,

on ne comptait en 1806 que 1900 métiers, contre 31.000 en 1844.

L'impression sur tissus se développa à la même cadence En 1806 les manufactures du Haut-Rhin imprimaient 250.000 pièces de 20 aunes (1m.20) alors qu'il en sortait 655.000 pièces de 37 aunes valant 36.680.000 francs en en 1839[1].

En dehors du coton, on traitait également le lin, la laine et la soie et sous l'impulsion de cette industrie déjà puissante se montaient des entreprises de machines textiles, de locomotives, des fabriques de produits chimiques, des papeteries,etc...

Le développement du commerce et de l'industrie des deux départements ne manqua pas d'attirer l'attention des milieux interéssés sur l'insuffisance de l'organisation bancaire. C'est ainsi qu'en 1833, on se préoccupa vivement à Strasbourg de créer des établissements de banque. « Les uns voulaient des banques « populaires, d'autres départementales, quelques-uns « parlaient de la possibilité pour Strasbourg d'une « succursale de la Banque de France. Malheureusement, « soit que le crédit public et la confiance dans la stabilité « de nos institutions politiques ne fussent pas encore « assez solidement établies, soit que la question des ban- « ques ne fût pas encore mûre, le fait est qu'on aboutit « alors à rien du tout.[2]» Le moment était d'ailleurs assez peu propice, le commerce strasbourgeois sur le Rhin étant très touché par les lois douanières prohibitives de 1815 et 1822.

1. Statistiques tirées de : R. Lévy, *Histoire économique de l'industrie cotonnière en Alsace,* Paris, 1912, Alcan.

2. Ch. Stachling : *Histoire contemporaine de Strasbourg et de l'Alsace.* Nancy, Berger-Levrault, 1887, tome I (1830-1852), p. 55.

Vers la même époque, le projet de créer une banque locale pour soutenir l'industrie grandissante était également à l'ordre du jour à Mulhouse. Le taux des capitaux empruntés en Suisse était onéreux et surtout, en période de crise, le financement de l'industrie locale avait rencontré à différentes reprises de sérieuses difficultés. En 1832, la « Société Industrielle de Mulhouse », groupement d'industriels remarquablement organisé, fondé en 1826, mit au concours le sujet suivant, très longuement discuté dans les réunions de la Compagnie : « Dé- « velopper les avantages et les inconvénients des banques « qui existent actuellement en Angleterre, aux Etats- « Unis ainsi que ceux de la Banque de France ; et « trouver le système de banque réunissant, à la con- « dition de la plus grande stabilité, celle d'offrir les res- « sources les plus abondantes à l'industrie agricole, ma- « nufacturière et commerciale[1] »

Là comme à Strasbourg, différents projets de banques départementales furent élaborés, mais aucun ne fut exécuté. Pour caractériser brièvement les idées régnant alors en matière bancaire, spécifions qu'il s'agissait presque toujours de projets de banques privilégiées qui se seraient procuré des ressources gratuites par l'émission de billets de banque, seul moyen considéré alors comme vraiment efficace et avantageux pour financer le commerce et l'industrie.

Pendant que l'on discutait favorablement en Alsace ces projets, fallacieux en réalité malgré leur brillante apparence, la seule solution logique, commandée par l'évolution générale du pays résultant des nouvelles

1. Procès-verbaux des séances de la « Société Industrielle de Mulhouse », 1832.

conditions des transports et des communications, se préparait insensiblement et s'imposa le moment venu sans difficultés. Sûres de leur prospérité, Strasbourg et Mulhouse avaient pendant plus de 10 ans, tantôt demandé, tantôt refusé l'établissement de Comptoirs de la Banque de France, sollicitées qu'elles étaient soit par le désir de bénéficier de l'aide immédiate des ressources considérables de la Banque de France, soit par celui d'établir, si possible, elles-mêmes des banques départementales à privilège d'émission. Vers 1840 notamment, Strasbourg avait un instant espéré pouvoir restaurer son ancienne splendeur commerciale, en attirant vers elle, grâce à sa ligne de chemin de fer, le transit des marchandises expédiées de Hollande en Suisse. Mais cet espoir ne se réalisa que faiblement, par suite de la concurrence badoise.

Peu à peu, la balance pencha en faveur de la Banque de France. Le désir surtout de ne pas se laisser distancer l'une par l'autre actionnait également les deux villes alsaciennes.

« Parmi les demandes d'établissement de comptoirs « d'escompte dont la Banque était saisie en 1843, les « plus urgentes provenaient incontestablement d'Alsace ; « mais, le principe admis de l'établissement d'un Comp- « toir dans cette contrée, il restait à en déterminer le « siège : or, Strasbourg et Mulhouse s'en disputaient le « privilège. Pour s'éclairer, le Conseil général chargea « M. Vernes d'étudier la situation sur place et de lui en « rendre compte, ce qui fut fait le 10 août 1843, dans un « rapport remarquable, plein de précieux enseignements.

« La Banque décida en faveur de Mulhouse, attendu « que cette ville « manque par elle-même de moyens de

« crédit, ce qui n'a pas lieu à Strasbourg[1] et que c'est « dans le lieu même du besoin et non dans un siège « éloigné, quelque grande ville qu'il soit, que la Banque, « qui recherche avant tout l'utilité, doit porter les faci- « lités demandées. » L'ordonnance royale établissant le « Comptoir de Mulhouse fut rendue le 8 décembre « 1843[2] ». L'ouverture des bureaux eut lieu le 2 janvier 1844.

Le ressentiment suscité à Strasbourg à l'annonce de cette décision se manifesta dans une requête adressée par la Chambre de Commerce au Gouverneur de la Banque de France. Après avoir énuméré en détail les différents genres et variétés des industries et du commerce du département du Bas-Rhin et souligné l'importance de la ville de Strasbourg au point de vue commercial et bancaire, cette requête conclut comme suit : « ..... Vou- « loir, au contraire..., donner à Mulhouse pour sa seule « spécialité la faveur d'une négociation facile, directe « et peu coûteuse, par l'établissement d'une succursale « de banque, c'est froisser des intérêts qui ont une bien « autre portée par leur généralité ; c'est, pour ainsi dire, « provoquer Strasbourg à créer une banque départemen- « tale, non seulement pour soutenir ses relations finan- « cières avec le commerce des départements limitro- « phes et l'extérieur, mais même pour en déterminer une « plus grande extension. L'idée de l'établissement d'une « banque départementale s'est tellement emparée de

1. A ce moment, Strasbourg possédait déjà trois banques locales dont deux faisaient leurs opérations plus spécialement avec Mulhouse.

2. *Histoire de la Banque de France, d'après les sources originales,* par Gabriel Ramon, Bernard Grasset, 1929, pp. 197 et 198.

« l'esprit de nos capitalistes millionnaires, en raison des « circonstances qui ont surgi, qu'un premier appel réali- « serait bientôt un projet déjà prévu[1] ».

Effectivement, en mai 1844, le Conseil général de la Banque de France fut saisi par le Gouvernement d'un projet de statuts d'une banque d'escompte, de dépôt et de circulation à établir à Strasbourg sur lequel on lui demandait son avis. A ce moment, la Banque avait déjà pris conscience du danger que représentait, autant pour l'économie nationale que pour son propre développement ultérieur, la multiplication des banques départementales et répondit par la négative, mais se préoccupa d'installer sans retard un comptoir à Strasbourg. Par ailleurs, il ne semble pas que la menace de la création d'une banque départementale à Strasbourg, dictée par le premier mouvement de colère, fût vraiment sincère. Certes dans des circonstances normales, la place de Strasbourg offrait des possibilités des affaires intéressantes, mais quand vinrent les années de famine et de cherté de vie exceptionnelle de 1846-47, annonçant l'imminence de la Révolution de 1848, les dernières velléités de résistance faiblirent rapidement. Aussi, quand parut le décret du 15 avril 1846, autorisant l'ouverture d'un Comptoir de la Banque de France à Strasbourg toutes les anciennes polémiques étaient définitivement oubliées et la joie était générale. Le 20 août 1846, les guichets furent ouverts au public à Strasbourg.

L'établissement de la Banque de France en Alsace

1. Voir F. Ponteil : « L'outillage économique de Strasbourg en 1844 », paru dans la revue *La Navigation du Rhin*, du 15 décembre 1927.

constitue incontestablement l'évènement le plus considérable qui s'était produit jusqu'alors dans l'histoire bancaire alsacienne depuis l'Annexion à la France. A partir de ce moment, la Banque Alsacienne entre dans une phase nouvelle de son évolution. La longue période d'éclipse, dont l'origine remonte même avant l'Annexion de l'Alsace à la France, était définitivement terminée. Comme la florissante Banque Municipale avait correspondu à la période prospère de la République Strasbourgeoise au cours des XV^e^ et XVI^e^ siècles, l'installation de la Banque de France en Alsace en 1844 et 1846 répondait exactement aux nécessités économiques et politiques de la Monarchie de Juillet et du Second Empire et fut effectivement le point de départ, après les difficultés exceptionnelles dues à la Révolution de 1848, d'une évolution extrêmement rapide et brillante que l'on pourrait qualifier : ère de la Banque de France, et qui ne fut interrompue brusquement que par la guerre de 1870.

Aussitôt après leur ouverture, les deux Succurssales de Mulhouse et de Strasbourg eurent à faire face à une situation d'une exceptionnelle gravité. La plupart des industries se débattaient depuis 1844 contre de grosses difficultés. Deux années de mauvaise récolte avaient suscité une terrible « crise des subsistances » qui sévissait dans le Bas-Rhin avec plus d'intensité que partout ailleurs[1]. Spéculation effrenée et accaparement des denrées alimentaires suivis de chômage, de misère et de famine atteignirent leur maximum d'intensité en 1847.

1. Voir F. Ponteil : « La crise alimentaire dans le Bas-Rhin », Rennes, Imprimeries réunies, 1925-1926; extrait de *La Révolution de* 1848.

La crise toucha toutes les branches de l'activité économique, mais plus particulièrement les industries textiles dans les centres de Bischwiller, Sainte-Marie-aux-Mines et Mulhouse. Puis elle s'étendit rapidement aux banques privées qui, par la faiblesse de leur organisation, étaient particulièrement vulnérables.

La Révolution éclatant en février 1848 transforma la crise en désastre. Les banques furent les premières atteintes par les demandes de remboursement de leurs clients, pris de panique, et la dépréciation des valeurs d'Etat qu'elles avaient en portefeuille. Plusieurs banques locales s'effondrèrent à Strasbourg et à Mulhouse.

Privé du moyen d'escompter son papier à la Banque centrale, le commerce, cessant ses commandes, provoqua l'arrêt de la production et le chômage. Pour remplacer les banques en faillite, un décret du 7 mars 1848 organisa la création de comptoirs nationaux d'escompte destinés à escompter des effets à 2 ou même à une signature et à faire toutes avances sur marchandises entreposées dans les Magasins Généraux nouvellement créés[1].

Dans le bouleversement général, les deux Succursales de la Banque de France, à Strasbourg et à Mulhouse, apparaissaient comme le seul refuge du crédit. Cette situation exceptionnelle, se produisant peu après leur création, leur permit de prendre, dès le début, dans la distribution du crédit en Alsace, une place prépondérante qu'elles ont conservée jusqu'en 1870.

Leur appui fut particulièrement efficace à Strasbourg où la tendance centralisatrice de l'économie bas-rhinoise

1. Cf. E. Lavisse : *Histoire de France contemporaine*, t. III. « La Révolution de 1848. — Le Second Empire », p. 31 et suiv.

faisait affluer les demandes de crédits de tout le département.

Du 20 août au 31 décembre 1846, 47 comptes courants avec faculté d'escompte furent ouverts à la Succursale de la Banque de France à Strasbourg à des banquiers, commerçants et industriels parmi lesquels nous relevons les noms des frères Ratisbonne (banquiers). Renouard de Bussière (banquier). J. Faes, L. F. Ehrmann (banquier), L. Goudchaux et Cie, Coulaux Sutterlin et Cie (banquiers), J. C. Sengenwald, Debenesse-Silvestre, G. Staehling, G. F. Herrenschmidt, P. J. Hatt Fils, F. Nebel fils et Cie (banquiers) et tant d'autres maisons en vue de la place. En 1847, 8 nouveaux comptes d'escompte viennent s'ajouter à cette liste. Pour pallier à la crise toujours croissante, la Banque étend encore ses opérations ; c'est ainsi qu'au mois de mars 1848, 13 nouveaux comptes, en juin 3 et en décembre 7 nouveaux comptes d'escompte sont accordés pour la seule place de Strasbourg. Voici les statistiques des opérations d'escompte traitées par la Succursale de Strasbourg de 1846 à 1848 :

1846	(4 mois 1/2)	4.483 effets pour 12.801.000 fr.
1847		11.783 effets pour 24.985.000 fr.
1848		12.891 effets pour 31.353.000 fr.

à titre de comparaison :

1849	9.384 effets pour 26.554.000 fr.
1850	8.733 effets pour 17.670.000 fr.
1851	8.503 effets pour 14.696.000 fr.

Les engagements par titulaire de compte étaient gonflés à leur maximum. Le 20 mars 1848, une des plus

grosses maisons de la place, la banque Ratisbonne Frères, dont le chef était administrateur de la Succursale de la Banque de France, suspendit ses paiements avec plus de trois millions d'engagements qui furent d'ailleurs intégralement remboursés par la suite.

La crise de 1848 faisait pourtant apparaître très nettement le point faible de l'organisation bancaire d'alors : l'absence de banques privées du premier échelon capables d'endosser utilement les énormes besoins de crédit de l'économie du pays en temps difficiles. Partout en Alsace, le crédit fut très ébranlé et les faillites fort nombreuses. A Mulhouse, par exemple, des quatre banques existant en 1848, une seule, la maison Charles Schlumberger, survécut à la tourmente. C'est alors qu'en application du décret du gouvernement provisoire du 7 mars 1848, instituant les Comptoirs nationaux d'escompte, quatre de ces organismes furent créés en Alsace, à Mulhouse, le 11 mars 1848, à Colmar, le 12 avril 1848, à Strasbourg, le 14 mars 1848 et à Sainte-Marie-aux-Mines le 15 avril 1848. Le capital était fourni pour un tiers par une Compagnie d'actionnaires, les deux autres tiers étant représentés par des bons du Trésor pour la part de l'Etat et des obligations municipales pour la part des Villes. La durée de l'Association était fixée à 3 ans au bout desquels l'Etat et les Villes reprenaient leur liberté. La Banque de France participa à la constitution de ces Comptoirs qui furent immédiatement admis en compte courant d'escompte. Celui de Mulhouse eut un capital effectif initial de 500.000 francs. « Cette institution rendit « immédiatement les plus grands services, car nonobs- « tant la faiblesse du capital social investi dans la pre-

« mière année, environ 36 millions de francs furent né-
« gociés dans le rayon industriel de Mulhouse et malgré
« l'esprit large qui présidait à l'acceptation de toutes
« les valeurs, on est heureux de constater, à la louange de
« notre pays, qu'aucun sacrifice sérieux ne fut fait et
« qu'un petit nombre de signatures retardataires finirent
« par se solder avec une perte de quelques milliers de
« francs seulement[1] ».

Après l'expiration des délais pour lesquels l'Etat et les Villes avaient donné leur garantie, ces comptoirs nationaux d'escompte durent se transformer en sociétés privées et reconstituer leur capital avec une garantie triennale de l'Etat. Celui de Mulhouse se transforma le 6 mai 1854 en société anonyme au capital de 800.000 frs. sous la raison sociale de « *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* ». C'était le doyen des établissements bancaires alsaciens jusqu'à sa récente fusion avec la *Banque Nationale de Crédit* (février 1930).

Les autres Comptoirs ne purent pas se maintenir longtemps. Celui de Sainte-Marie-aux-Mines disparut aussitôt, celui de Strasbourg, devenu Maison Ch. Hirsch et Cie fit une faillite retentissante en 1863 avec un passif de plus de 7 millions, entraînée par celle de la Banque Viboux et Compagnie de Colmar. Celui de Colmar, dont le capital fut fixé en 1854 à 600.000 francs, engagé par son directeur dans des spéculations boursières, fit faillite en 1884.

Sous la pression de l'évolution générale du pays qui

1. Extrait d'un rapport spéccial présenté, en mars 1898, aux actionnaires du Comptoir d'Escompte de Mulhouse à l'occasion du cinquantenaire de sa fondation.

connut sous le second empire une ère de prospérité exceptionnelle, le besoin de banques locales plus nombreuses et surtout plus puissantes, augmentait sans cesse. Effectivement le réseau des banques privées se renforça peu à peu de nouvelles unités, sans que toutefois la physionomie originale de l'organisation bancaire créée par l'établissement de la Banque de France en Alsace et qui durera jusqu'en 1870, s'en trouvât sensiblement modifiée.

C'est ainsi qu'à Strasbourg fut fondée, en octobre 1852, la banque *Edouard Gloxin et Cie* à laquelle succéda la banque *Edmond Close et Cie* dont le capital était alors de 1.500.000 francs. Cette maison est l'ancêtre de la *Banque de Strasbourg* actuelle, anciennement *Ch. Staehling, L. Valentin et Cie.* D'autres banques locales exerçaient alors leur activité à Strasbourg. Citons parmi les plus connues : *F. Lamey et Cie, Coulaux Sutterlin et Cie, F. Bastin et Cie, L. Grouvel et Cie, Ch. Staehling et Cie Léon Schwartz et Cie, Raederer et Cie, Bloch,* etc...

A Mulhouse, la Maison *Charles Schlumberger,* créée en 1840, passa en 1861 entre les mains de M. Amédée Schlumberger-Ehinger, fils du fondateur, qui la céda en 1871 à la *Banque de Mulhouse.* Depuis 1838, la maison bâloise *Oswald frères et Cie.,* fondateurs du *Comptoir d'Escompte de Bâle,* entretenait à Mulhouse une agence de transports qui traitait également des affaires de banque. En 1857, fut créée la banque *J. Wahl-Sée* qui dura jusqu'en 1870. En 1864, des notabilités de Mulhouse constituèrent le *Crédit Populaire* qui substitua jusqu'à son absorption par le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* en 1912. En 1866, un *Sous-Comptoir du Commerce et*

de l'Industrie opérant comme banque d'avances avec nantissement de marchandises s'établit à Mulhouse et y fonctionna jusqu'en 1870. La banque *M. et E. Rotschild*, liquidée en 1922, datait de 1868. Enfin, pendant un certain temps, la banque *Viboux et Cie* de Colmar avait ouvert une succursale à Mulhouse.

A ces banques purement locales, s'ajoutait, dans la dernière décade du régime français avant 1870, la première amorce d'un réseau de succursales des grands établissements de crédit qui s'étaient fondés à la même époque à Paris. Ces organismes cherchaient à étendre leur rayon d'action à l'Alsace tout comme aux autres provinces françaises. C'est ainsi que la Société Générale, fondée en 1862, ouvrit le 1er janvier 1866 une agence à Strasbourg, doublée en 1869 d'une seconde à Mulhouse. Il convient de signaler également que, de même que cela se produit encore actuellement, des banques parisiennes moins sérieuses créèrent des succursales ou des filiales en Alsace, telles que la Banque Viboux et Cie de Colmar, déjà citée, dont la faillite en 1863 occasionna des pertes sévères dans la région.

Malgré le nombre assez considérable de petits banquiers, d'escompteurs et d'agents de change qui exerçaient avant 1870 leur activité à Strasbourg, Mulhouse et Colmar, la structure bancaire alsacienne était au fond très simple et ne s'est pas sensiblement modifiée jusqu'à 1870. La clef de voûte de toute l'organisation qui, à part la crise de 1848, a fonctionné admirablement, était constituée par les deux succursales de la *Banque de France* à Strasbourg et Mulhouse dont les banques locales restaient complètement tributaires. N'ayant pas encore les

ressources considérables que donnent aux banques actuelles les dépôts de leur nombreuse clientèle, ces maisons étaient obligées de recourir constamment et très largement au réescompte de la *Banque de France*. On peut dire qu'avant 1870, celle-ci réescomptait en moyenne les trois-quarts de tout le papier commercial des banques privées alsaciennes. A part le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* et les agences de la Société Générale, c'étaient exclusivement des affaires de famille sous forme de sociétés en nom collectif ou en commandite. Les sachant d'une honorabilité à toute épreuve et pratiquant déjà sa politique de soutien des banques locales qui a porté de si beaux fruits avant la guerre de 1914, la Banque leur accordait très libéralement son concours et il arrivait fréquemment que leurs engagements vis-à-vis d'elle dépassaient le montant de leur propre capital, bien que celui-ci représentât à peu près toute leur surface.

Les Banques Privées furent aidées dans leur tâche par les Agents de Change existant alors à Strasbourg, Mulhouse et Metz, qui remplissaient le rôle très utile de draîner le papier de commerce vers les banques en temps d'abondance des capitaux ou de donner la troisième signature requise par les statuts de la Banque de France pour l'escompte de certains effets de crédit, quand elles avaient besoin de mobiliser une partie de leur portefeuille.

Banques privées et Banque Centrale avaient chacune une sphère d'activité beaucoup plus nettement délimitée qu'actuellement. La concurrence se faisait presqu'exclusivement entre les premières qui se trouvaient d'autre part en dépendance étroite vis-à-vis de la Banque Centrale.

Cependant, la Banque de France comptait également parmi sa clientèle un certain nombre des premières entreprises commerciales ou industrielles des villes où elle était établie. C'était le résultat moins d'une concurrence volontaire de sa part à l'égard des banques privées que d'une lente pénétration dans les milieux économiques des régions qu'elle desservait. En dehors d'autres avantages, la participation directe de l'institut d'émission à la distribution du crédit commercial est, jusqu'à un certain point, éminemment favorable à l'intérêt général afin d'assurer une application uniforme des conditions du crédit sur la base du taux d'escompte officiel.

Par le truchement du Conseil d'Administration et du Comité de Censure des Succursales de la Banque de France, dont la composition est toujours adroitement adaptée à la physionomie particulière de chaque région économique, les commerçants et industriels participaient d'ailleurs directement à la gestion de leurs succursales respectives et les procès-verbaux de leurs séances que nous avons eus sous les yeux, nous prouvent qu'ils se sont acquittés de leurs fonctions avec les mêmes soins que s'il s'était agi de leurs propres affaires. De bonnes relations personnelles s'étaient établies entre les milieux commerçants de Strasbourg et le baron Garat, directeur de la Succursale de la Banque de France à Strasbourg depuis sa création en 1846 jusqu'à sa suppression en 1870 et dont la gestion, tout en restant prudente, était très favorable aux intérêts du commerce de la ville.

Voici le total annuel des opérations d'escompte traitées par la Succursale de Strasbourg de 1852 à 1870 :

Année	Nombre d'effets	Sommes
1852	16.558	21.218.000
1853	28.738	34.318.000
1854	30.077	40.531.000
1855	33.968	62.042.000
1856	34.158	49.868.000
1857	44.778	63.542.000
1858	46.517	61.588.000
1859	57.864	80.109.000
1860	59.558	75.813.000
1861	63.787	75.829.000
1862	67.729	79.083.000
1863	74.395	81.288 000
1864	81.158	76.353.000
1865	84.929	79.474.000
1866	92.236	97.431.000
1867	97.464	113.663.000
1868	117.997	165.126.000
1869	116.644	158.226.000
1870 7 mois	77.899	87.379.000

Cette progression considérable et quasi ininterrompue est certainement un des indices les plus fidèles de l'accroissement de l'activité de la place de Strasbourg au cours de cette période et caractérise la pénétation profonde de l'action de la Banque sur le commerce et l'industrie locaux. Il convient de se représenter en effet que la masse de 165 millions d'effets escomptés en 1868 équivaudrait actuellement à plus d'un milliard de francs.

Il est curieux de constater que, comme cela est encore le cas actuellement, alors qu'il existe 159 Succursales et 98 Bureaux Auxiliaires, la Succursale de Strasbourg se classait, dès 1847 au 5e rang par l'importance de ses opérations productives parmi les 14 Comptoirs de la Banque ouverts à cette époque dans les villes de province. En 1868, elle se classait encore 5e, 3e au point de vue des bénéfices et 3e par le chiffre de son portefeuille local précédée seulement par Lille et Marseille. C'était en même temps la Caisse la plus importante après celle de Paris.

Depuis la suppression de la Monnaie de Bordeaux en 1867, la Succursale de Strasbourg assurait, en effet, l'approvisionnement en monnaies métalliques de plus de 60 départements et de l'Algérie, au lieu d'une trentaine de départements auparavant. Ses opérations avec l'Hôtel de la Monnaie de Strasbourg furent extrêmement importantes, surtout dans les dix dernières années avant 1870 par suite de la refonte des pièces divisionnaires d'argent.

Voici quelques chiffres montrant l'importance de ces opérations :

La Monnaie de Strasbourg lui versa en 1859, 145 millions, en 1866, 168 millions, en 1868, 102 millions, en 1869 50 millions. Elle centralisa d'autre part les repatriements des monnaies françaises circulant en Allemagne : 72 millions en 1866, 42 millions en 1867, 60 millions en 1869 et rexpédia ces sommes â Paris ou dans les autres succursales suivant les besoins : 183 millions en 1866, 150 millions en 1867, 99 millions en 1868 et 109 millions en 1869.

Signalons par contre le peu d'importance des opérations d'avances sur titres traitées par les succursales de la

Banque en Alsace avant 1870. Pour des raisons que nous étudierons par la suite, cette situation ne s'est pas beaucoup modifiée depuis.

Juste avant la déclaration de la guerre de 1870, l'organisation du crédit en Alsace se caractérise donc par la position prépondérante de la *Banque de France* autour de laquelle se groupaient un certain nombre de petites maisons de banques particulières incapables de se maintenir sans son concours.

Nous voudrions enfin insister sur un caractère général de l'évolution des banques alsaciennes avant 1870 : au point de vue bancaire, c'est l'assimilation complète avec le reste de la France. Les succursales de Mulhouse et de Strasbourg comptent parmi les premières qui furent installées en province. L'organisation bancaire à 2 échelons qui s'établit spontanément après leur installation est identique à celle du reste de la France. La création du *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* en 1848 est issue d'un mouvement général de l'économie française qui a vu se fonder au cours de la même année une soixantaine de Comptoirs nationaux d'escompte établis sur des principes identiques.

Lorsque les grands établissements de crédit se constituent à Paris, ils ouvrent des agences en Alsace qui prennent très bien racine dans le pays. Si la plupart des maisons de banques locales appartenaient exclusivement des gens du pays, c'était là un fait commun avec n'importe quelle autre région française. Quant à l'attachement de leurs chefs ainsi que de toute la population aux idées et aux institutions françaises, nous allons en voir l'affirmation éclatante dans la période postérieure à l'annexion.

Telles sont les caractéristiques de la structure bancaire alsacienne quand les évènements de 1870, amputant cette organisation d'une pièce essentielle à son fonctionnement, précipitent l'économie régionale dans une crise désastreuse. Décapité par la suppression de la *Banque de France*, le système du crédit devait forcément s'effondrer en entier.

« Après les premières défaites de Woerth et de For-
« bach, le 6 août, le Conseil général de la *Banque de*
« *France* se préoccupa de faire refluer vers Paris et les
« succursales de l'intérieur, le numéraire de Strasbourg,
« de Mulhouse, de Metz et de Nancy. Mais, le 8 août,
« on apprenait que les communications avec Strasbourg
« et Mulhouse étaient coupées et que celles avec Metz
« et Nancy étaient très menacées ».

« Pour ne pas risquer d'exposer ces encaisses, le Gou-
« verneur envoya des inspecteurs à Metz et à Nancy,
« avec mission de s'inspirer des circonstances et d'agir
« en conséquence. A Metz, l'autorité militaire s'opposa à
« la sortie de 25 millions de francs et la *Banque de France*
« signifia au gouvernement que la Banque le rendait
« responsable des conséquences de cette opposition. A
« Strasbourg, on laissa en évidence 18.000.000 francs,
« d'accord avec l'autorité militaire et administrative,
« et ramena 12.000.000 francs, sous le feu de l'ennemi[1] ».

Malgré l'investissement complet de Strasbourg par les Allemands et la tension extrême de la situation à l'intérieur de la ville sous la menace d'un bombardement, le Conseil d'administration de la succursale, présidé par

1. Extrait de : *Histoire de la Banque de France, d'après les sources originales*, par Gabriel Ramon. Bernard Grasset, 1929, page 321.

son directeur, décida, dans sa séance du 12 août 1870, de continuer autant que possible ses opérations d'escompte, « attendu que la suppression de l'escompte par « la succursale de la Banque entraînerait la crise immi- « nente et la suspension de toutes maisons de banque et « de commerce, attendu que cette suspension serait « générale et aurait les conséquences les plus déplora- « bles en arrêtant tout commerce et toute industrie et « jetterait sur le pavé la classe ouvrière et amènerait une « perturbation intérieure tout aussi à redouter qu'une « invasion extérieure[1] »...

La suppression de la Banque apparaissait aux contemporains comme un désastre. Après la reddition de Strasbourg — 28 septembre 1870 — le sort de la succursale était pourtant réglé. Un décret en date du 31 octobre 1870 émanant du Commissaire civil allemand Von Kuhlwetter, ordonna sa liquidation et, à cet effet, nomma une commission.

« Lors de la reddition de Strasbourg, le 28 sep- « tembre 1870, l'encaisse de la Succursale s'élevait, en « apparence, à 11.500.000 francs, mais 10.000.000 francs « avaient été enfouis dans un caveau muré. Prétendant « que 6.000.000 francs appartenaient à l'Etat, les Prus- « siens les séquestrèrent, puis, le 28 décembre, imposè- « rent à la Succursale, pour le besoin de leurs armées, un « prélèvement de 2.500.000 francs. Il semble d'ail- « leurs que la conduite du directeur de la succursale « fut plutôt molle, mais il n'en alla pas de même à « Mulhouse et à Metz.

1. Extrait du « Registre des délibérations du conseil d'administration de la succursale de la Banque de France à Strasbourg, de 1846 à 1870. »

« Le Directeur de la Succursale de Metz, Blondin, « président du Tribunal de commerce, membre du Con- « seil municipal, après avoir détruit tous les billets de « l'encaisse, obtint l'insertion dans le traité de capitula- « tion d'un article par lequel l'armée prusienne s'enga- « geait à respecter « les biens de toute nature du dépar- « tement, des communes, des sociétés de commerce ou « autres.

« Néanmoins, le 30 octobre, l'hôtel de la succursale « fut occupé militairement par un détachement de « troupe qui ferma les bureaux renfermant les caisses et « portefeuilles et en retint les clefs. Cet état de choses « se prolongea jusqu'au 3 novembre, date à laquelle les « autorités prussiennes se firent ouvrir les caisses, en « vérifièrent le contenu et, sur l'engagement d'honneur « pris par Blondin de n'y rien changer, lui rendirent la « libre disposition et congédièrent le poste militaire. Mais, « bientôt, les mêmes autorités se représentèrent à la « Succursale et apposèrent les scellés sur les caisses, en « attendant l'arrivée d'une commission prusienne spé- « cialement chargée d'opérer sa liquidation. Blondin, « soutenu par les administrateurs et les censeurs, pro- « testa contre la « violation flagrante « de la convention « militaire et contre « toutes immixtions déjà accomplies « ou à accomplir de la part de l'autorité parisienne dans « la gouvernation (*sic*) des intérêts privés (de) la Suc- « cursale de Metz ». Cette attitude énergique lui valut « de recouvrer, le 18 novembre, non seulement les es- « pèces en caisse, mais encore les livres et autres papiers « nécessaires à la liquidation. Obligé, en outre, de donner « une signature, Blondin ne l'apposa, que « comme con-

« traint et forcé, mais sous toutes réserves de droit et « de protestation. »

« A Mulhouse, le directeur de la succursale avait mis « à profit la proximité immédiate de la Suisse pour y « déposer les espèces, billets, effets et titres dont il avait « la garde. Le 21 novembre 1870, le Conseil d'Adminis- « tration de la Succursale, soucieux de conserver à la « circonscription les moyens de crédit indispensables à « ses nombreuses industries, avait consenti à donner « aux autorités prussiennes l'assurance que la Succur- « sale s'interdirait vis-à-vis de la France — aussi bien « que de l'Allemagne — toute opération financière revê- « tant un caractère politique ou gouvernemental.

« Malgré cette sage concession, les autorités prussien- « nes notifièrent au directeur, le 6 décembre, que la « succursale devait se mettre en liquidation sur des « bases prescrites et sous la surveillance d'un commis- « saire. « Les opérations courantes ne doivent éprouver « aucun arrêt, disait l'instruction, mais notamment « celles concernant l'escompte seront menées à bonne « fin par une réduction successive pour diminuer le « portefeuille des effets et le réaliser ».

« Le Conseil d'administration, réuni le 8 décembre, « considérant que s'il n'appartient pas au Conseil de se « prononcer sur la question de la liquidation, celle-ci « étant exclusivement du domaine de M. le Gouverneur « et du Conseil général de la Banque, il n'en est pas de « même en ce qui concerne les droits et l'indépendance « de la *Banque de France*... Considérant que, quelque « désastreuse que puisse devenir pour le rayon industriel « de Mulhouse, la fermeture de la succursale, le Conseil « manquerait à ses devoirs les plus impérieux s'il avait

« la faiblesse de souscrire aux conditions qui lui sont « imposées ; le Conseil à l'unanimité, proteste formel- « lement contre l'atteinte portée à l'existence de la suc- « cursale..., dit que les opérations de la succursale sont « et demeurent suspendues, à partir de ce jour, et rend « qui de droit responsable de la perturbation profonde « et ruineuse dont cette mesure frappera les établisse- « ments industriels et commerciaux du Haut-Rhin et, « par contre-coup, la classe ouvrière qui y trouve son « existence ».

« Lorsque la *Banque de France* put communiquer avec « les régions envahies, les succursales de Metz, Stras- « bourg et Mulhouse se trouvaient donc en liquidation « virtuelle. Cependant, le baron Alphonse de Rotschild « estima que si la *Banque de France* pouvait subir la « nécessité de fait, l'arbitraire de la force..., elle ne pou- « vait ni ne devait accepter le principe de la liquidation « sur une simple ordonnance du Gouvernement prussien. « Le Conseil général approuva cette patriotique atti- « tude et chargea Rouland d'en saisir le Gouvernement, « afin qu'il sauvegardât les droits de la banque lors « des tractations de paix.

« En exécution des protocoles de Francfort, la banque « obtint la main-levée du gouvernement prussien sur « les monnaies divisionnaires séquestrées à Strasbourg « et la restitution en espèces monnayées d'argent, tan- « dis que ce gouvernement avait d'abord voulu les « rembourser en billets. D'autre part, aux termes de la « déclaration n° IX suivant la convention addition- « nelle au Traité de Francfort (11 décembre 1871), la « Banque de France obtint le droit de liquider « seule et

« directement, par ses propres agents, les trois succur-
« sales établies dans les territoires cédés ».

« Le liquidateur choisi par elle, ajoutait la déclara-
« tion, aura désormais la libre et entière disposition de
« sa correspondance, des clefs de caisse et de tous les
« fonds et valeurs dont il est chargé d'assurer la rentrée.
« Les opérations devront être complètement terminées,
« au plus tard dans l'espace de trois mois, après l'é-
« change des ratifications de la convention addition-
« nelle... Cette convention fut approuvée par la loi du
« 9 janvier 1872[1] ».

La liquidation de la Succursale de Mulhouse était terminée fin décembre 1871, celle de Strasbourg fin janvier 1872.

1. Extrait de : *Histoire de la Banque de France*, d'après les *sources originales*, par Gabriel Ramon. Bernard Grasset, éditeur, 1929, pp. 338-340.

CHAPITRE II

La période allemande de 1870 à 1918

CHAPITRE II

La période allemande de 1870 à 1918

SECTION PREMIERE

PERIODE DE TRANSITION 1870-1871

L'invasion, suivie de l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine à l'Allemagne, rompant brusquement les liens moraux et économiques extrêmement puissants qui les rattachaient à la France, jeta une perturbation incalculable dans les affaires des deux départements rhénans.

Au point de vue économique en particulier, la situation générale était extrêmement trouble et d'autant plus pénible que les rapports juridiques entre particuliers ou avec les autorités allemandes étaient complètement bouleversés. C'est ainsi que le gouvernement provisoire allemand se refusait à considérer comme applicable à l'Alsace et Lorraine la loi française promulguée le 13 août 1870 - alors que l'Alsace et Lorraine faisaient encore partie intégrante de la France — instituant un moratoire d'un mois pour les effets de commerce. Il en fut de même du décret impérial du 12 août 1870 établissant le cours

forcé des billets de la *Banque de France*. La prétention des autorités allemandes fut vainement combattue par les tribunaux de commerce locaux. Toujours est-il qu'une animosité croissante naissait parmi les habitants àl'égard de l'envahisseur qui se créait une situation d'exception, alors que la population était obligée d'appliquer ces dispositions légales dans les rapports entre particuliers.

Les Caisses d'épargne locales qui, suivant la législation française, avaient placé leurs dépôts à la Caisse des Dépôts et Consignations à Paris se voyaient dans l'impossibilité de faire face aux demandes de remboursement même les plus pressantes.

Pendant près d'un an, du mois d'août 1870 à juillet 1871, l'activité des banques de Strasbourg et de Mulhouse fut presque complètement suspendue. Le commerce et l'industrie s'arrêtèrent faute d'aide financière du côté de la France. La situation devenait rapidement intenable.

La disparition des deux succursales de la *Banque de France* qui avaient exercé pendant un quart de siècle une influence prépondérante sur le développement de l'industrie et du commerce de la région posa la question vitale de leur remplacement. Un voeu de la Chambre de commerce de Strasbourg en date du 26 octobre 1870 tendant à faire autoriser la *Banque de France* à continuer au moins provisoirement ses opérations, fut repoussé par le commissaire civil allemand von Kuhlwetter qui ordonna sa liquidation quelques jours plus tard (31 octobre 1870).

Les espoirs se tournèrent alors vers la création d'une banque d'émission autonome. Au commencement de l'année 1871, divers projets, plus ou moins réalisa-

bles du reste, furent élaborés en vue de pourvoir à un besoin de plus en plus pressant. Au début de 1871, plusieurs capitalistes et banquiers se réunirent en un syndicat pour fonder une banque au capital de 30 millions de francs, destinée à remplacer les succursales de la *Banque de France*. Un « Projet de statuts de la *Banque* « *d'Alsace et de Lorraine* rédigé conformément aux « prescriptions de la loi du 24 juillet 1867 qui régit « les sociétés anonymes » fut arrêté et publié en 1871. « La grande préoccupation », pouvait-on lire dans le préambule de ce document, « c'est le remplacement de « la *Banque de France* par un établissement de crédit, « dont la création devient de jour en jour plus urgente. « La banque à créer devra remédier aux nombreux in- « convénients résultant de la suppression des succur- « sales de la *Banque de France* dans les villes de Stras- « bourg, Mulhouse et Metz qui sont maintenant incor- « porées dans l'Empire Allemand ». Cette banque aurait eu le privilège de l'émission de billets libellés en francs, dans les trois anciens départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Ledit projet était appuyé par un voeu de la Chambre de commerce de Strasbourg en date des 23 et 26 mai 1871, se prononçant à l'unanimité en faveur de la création « d'une banque provinciale alsacienne-lorraine auto- « nome, ayant la faculté d'émettre des bank-notes en « francs et qui serait constituée sur le modèle des statuts « de la *Banque de Wurtemberg* ».

Ces tentatives dans lesquelles le gouvernement allemand voyait un signe inquiétant de l'autonomisme alsacien naissant, se heurtèrent à un refus catégorique de la part des autorités et n'eurent d'autre résultat que de

brusquer l'introduction de la *Banque de Prusse* qui fut réalisée par une ordonnance royale du 10 juin 1871[1].

L'exposé des motifs de cette ordonnance qui fut prise sur l'intervention de Bismarck lui-même, justifiait cette mesure en disant, non sans raison d'ailleurs, que « des « pays pourvus d'une industrie aussi développée et d'un « commerce aussi important que l'Alsace et la Lorraine, « habituées à puiser depuis un quart de siècle aux riches « sources de la *Banque de France*, ne peuvent en aucune « façon se contenter de simples banques locales, dont les « méthodes et les ressources, d'après leur nature même, « ne peuvent correspondre qu'à des besoins de leur « entourage immédiat[2] ».

Le 26 juillet 1871, la *Banque de Prusse* ouvrit ses guichets dans les locaux de la *Banque de France* à Strasbourg et à Mulhouse ; le 21 août 1871, elle fit de même à Metz.

C'est alors que devant l'échec désormais définitif de leurs efforts en vue de doter l'Alsace d'une institution copiée sur la *Banque de France*, les banquiers alsaciens, appuyés par la finance parisienne et suisse, portèrent l'offensive sur un autre plan, par la création de puissantes banques privées, capables de se soutenir elles-mêmes et de se passer des services de la *Banque de Prusse* dont on ne voulait pas. Effectivement, en quelques années, l'organisation bancaire alsacienne se transforma radicale-

1. Cette ordonnance était d'ailleurs entachée de nullité comme étant contraire à l'art. 103 de la Constitution prussienne, d'après lequel toute affaire engageant la garantie de l'Etat prussien devait être réglée par une loi. Une loi du 26 février 1872 mit fin à une discussion véhémente en confirmant cette ordonnance pour le passé et l'avenir.

2. Voir : K. V. Lumm, *Die Entwiklung des Bankwesens in Elsass-Lothringen seit der Annexion*. Fischer, Jena, 1891.

ment, donnant la prépondérance aux sociétés anonymes sur les sociétés de personnes et aux dépôts de la clientèle sur les fonds empruntés à la banque d'émission. Les circonstances étaient d'ailleurs extrêmement favorables en raison du vide laissé par la disparition de la *Banque de France* et des grosses difficultés que rencontrait la *Banque de Prusse*, venant s'installer dans un pays qui lui était systématiquement hostile.

SECTION II

CONSTITUTION DES PREMIERES BANQUES REGIONALES

Il serait complètement erroné de rattacher la création des différentes banques alsaciennes qui se sont fondées tout de suite après 1870 au mouvement spéculatif effréné, suscité en Allemagne à cette époque par la griserie des succès militaires, l'établissement du nouvel empire et le versement, puis le gaspillage des milliards de l'indemnité de guerre française. Les fondements de l'organisation bancaire allemande datent en partie de cette période fiévreuse à laquelle on a attribué le nom de « Gruenderjahren » (années des fondations). Après la promulgation de la loi allemande du 11 juin 1870 sur les sociétés qui supprima pour les sociétés anonymes, la formalité de l'autorisation administrative préalable, de nombreuses sociétés de banque par actions se fondèrent de toutes parts en Allemagne. En 1870, en pleine guerre, 10, en 1871, 30 et en 1872, 50 banques sous forme de sociétés par actions ont été constituées dont quelques-unes parmi les plus importantes de celles qui existent actuellement (*Deutsche Bank* 1870 ; *Dresdner Bank* 1872, etc.). En tout, 125 banques de toutes catégories

ont été créées en Allemagne au cours de ces trois années. La plupart n'ont pas survécu à l'agiotage boursier qu'elles suscitèrent pour pouvoir subsister.

Tout autres sont l'origine et le caractère des banques alsaciennes qui se sont fondées à la même époque. Leur création a été déterminée par le brusque isolement des deux provinces annexées du marché financier français dont elles avaient formé jusque là une partie parfaitement intégrante. Du fait de l'annexion, toute l'organisation financière antérieure fut décapitée d'un seul coup par la suppression des rouages financiers centraux : *Caisse des Dépôts et Consignations*, *Crédit Foncier* de France, *Banque de France*, et les banques privées, maintenues jusqu'alors au second échelon par la prépondérance de la *Banque de France*, se trouvèrent en même temps placées au premier plan du système bancaire. Or, en ce qui concerne les banques privées locales, celles existant à ce moment en Alsace étaient manifestement impuissantes à suppléer à la fermeture des comptoirs de la *Banque de France*. Au surplus, le commerce et l'industrie alsaciens, coupés de leurs débouchés antérieurs et obligés de se créer une nouvelle clientèle en Allemagne, avaient plus que jamais besoin de crédit. Il fallait donc des banques locales plus puissantes capables de faire le trait-d'union entre l'Alsace et la France, après le retour à des conditions politiques plus normales, et de s'opposer efficacement aux établissements bancaires allemands qui se montrèrent, dès les débuts, extrêmement entreprenants.

L'opinion publique alsacienne, les milieux politiques, industriels et capitalistes se passionnèrent pour la question et se serrèrent étroitement autour des banques indi-

gènes, qu'ils considéraient à juste titre comme un des éléments essentiels de la sauvegarde des affaires alsaciennes.

C'étaient d'ailleurs moins des créations nouvelles que des fusions d'anciennes petites banques locales qui par leur réunion formèrent des établissements d'importance respectable. Leur transformation a été facilitée par l'impulsion de capitaux nouveaux, mais la direction en est restée entre les mains des mêmes hommes qu'auparavant.

Telle est, en particulier, l'origine de la *Banque d'Alsace et de Lorraine*. En août 1871, les banquiers strasbourgeois Ed. Klose et Cie, L. Grouvel et Cie., Léon Blum-Auscher et F. Bastien, désignés par le gouvernement français pour assurer le service de la dette publique et des pensions, avaient créé entre eux une société en participation sous le nom de *Banque d'Alsace et de Lorraine*. Comprenant les énormes possibilités du moment, les fondateurs de la nouvelle banque réunirent rapidement les appuis et les capitaux nécessaires et constituèrent le 16 décembre 1871, sous la même dénomination une société anonyme au capital de 12 millions de francs dont 3 millions primitivement appelés et versés. La nouvelle banque, qui, en se constituant, absorbait encore deux ou trois petites banques locales (*F. Lamey et Cie*, etc) était patronnée par des banques suisses telles que la *Banque Chenevière* de Genève, la *Banque Commerciale* de Bâle, la *Banque Oswald frères et Cie* de Bâle et des banques françaises en tête desquelles figurait la *Banque de Paris et des Pays-Bas* nouvellement créée. Le second versement de 3 millions fut effectué en septembre 1872.

Les statuts du nouvel établissement s'expliquèrent

très clairement sur le but poursuivi par ses promoteurs. Son objet était défini comme suit : 1° « Prêter son con- « cours à l'industrie et au commerce alsaciens et lorrains « qui du fait de l'annexion des deux provinces à l'Alle- « magne se trouvaient livrés à eux-mêmes sans aide « financière ; 2° Liquider les intérêts du Trésor public « français en Alsace et en Lorraine ».

La *Banque d'Alsace et de Lorraine* apparaît bien ainsi, à son origine, comme le prototype des banques alsaciennes, créées pour suppléer à la disparition des succursales de la *Banque de France*. Dès 1872, elle s'établit d'ailleurs à Metz et en 1874 à Mulhouse c'est-à-dire dans les villes où la *Banque de France* était installée avant 1870

Une évolution identique eut lieu, à la même époque, sous la pression des mêmes circonstances à Mulhouse. Brusquement coupée de son marché naturel qu'était la France, la grande industrie textile mulhousienne s'était trouvée à un moment donné dans une situation extrêmement critique. C'est de l'incertitude des conditions économiques après la guerre de 1870 que date le début de la transformation progressive des anciennes affaires de famille mulhousiennes en sociétés par actions dans le but de limiter les risques alors extrêmement sérieux.

Au point de vue bancaire, il n'existait à ce moment à Mulhouse, en dehors du *Comptoir d'escompte de Mulhouse* qui n'était encore qu'un modeste établissement au capital de 1 million de francs, que les petites maisons de banque mentionnées précédemment. C'est alors que le 8 novembre 1871 se créa, comme suite de la maison de banque *M. A. Schlumberger — Ehinger*, déjà citée, la *Banque de Mulhouse*, société anonyme au capital de 12 millions dont 3 millions versés. Les fondateurs se

recrutèrent parmi les chefs des premières maisons de Mulhouse ou de Bâle. Dans le premier Conseil d'administration on relève notamment les noms de Lazar Lantz, Auguste Dollfus, A. Koechlin-Steinbach, Alfred Engel, Ed. Zahn et Ed. Mieg.

Le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse*, société anonyme depuis avril 1854, mais dont l'organisation avait gardé la trace de son origine comme comptoir national d'escompte, apporta en 1871 plusieurs modifications importantes à la rédaction de ses statuts, afin de leur donner toute la souplesse nécessaire à une société entièrement privée.

Peu de temps après, le 1er janvier 1874, deux anciennes banques strasbourgeoises, fondées en 1852, les maisons Ed. Klose et Cie et Ch. Staehling et Cie fusionnèrent en une société en commandite par actions au capital de 2 millions de francs, entièrement versé, sous la raison sociale : Ch. Staehling, L. Valentin et Cie, l'actuelle *Banque de Strasbourg*. Peu de temps après, son capital fut élevé à 3 millions de francs.

Il convient de rattacher au même mouvement d'adaptation aux nouvelles conditions, quoiqu'elle se soit produite tardivement, la cession des agences que la Société Générale possédait à Strasbourg, Mulhouse et (depuis 1872) à Colmar, à une société anonyme de droit allemand constituée le 15 octobre 1881 sous le nom de « *Société Générale Alsacienne de Banque* ». Cette transformation qui produisit, par la suite, les plus heureux résultats, était devenue indispensable par suite de l'hostilité des autorités allemandes à l'égard des agences des sociétés françaises en Alsace. Une décision ministérielle du 11 mars 1881 était venue interdire aux compagnies

d'assurances étrangères d'exercer leur commerce en Alsace et Lorraine sans une autorisation spéciale du Ministère et cette disposition allait être étendue à toutes les sociétés étrangères.

Le capital de la « *Société Générale Alsacienne de Banque* » fut fixé à 12 millions de marks ou 15 millions de francs, dont 4.800.000 marks (ou 6 millions de frs.) versés. Sur la partie libérée du capital, la *Société Générale* reçut 10.000 actions d'apport de 400 marks ainsi que le droit de nommer un membre du Conseil de surveillance et un membre du Comité de direction. Pratiquement son influence resta pendant longtemps prépondérante. Le premier conseil d'administration comprenait des notabilités en vue dans les milieux industriels de la région, notamment :

MM. Alfred Herrenschmidt, manufacturier à Strasbourg, Eugène de Turckheim, maître de forges à Niederbronn, Arthur Schutzenberger, propriétaire à Strasbourg, Emile de Bary, industriel à Guebviller et Aimé Gros-Schlumberger à Ottwiller.

En Lorraine, la situation était absolument semblable. Le besoin de plus grandes banques y était tout aussi pressant. Dès 1871, la *Banque Internationale à Luxembourg* ouvrit une agence à Metz. La *Banque d'Alsace et de Lorraine* vint s'installer dans cette ville en 1872. La *Caisse d'escompte Mayer et Cie.*, une ancienne banque locale créée à Metz en 1856, se transforma en sociétéen commandite par actions et porta en 1874 son capital de 600.000 francs à 1.200.000 francs.

En 1871, enfin, l'ancienne maison de banque *Mathieu Goudchaux* fondée à Metz en 1840 se transforma en société en commandite par actions sous la dénomination

de « *Banque de Metz, Charles et E. Goudchaux* ». En 1879, elle adopta la forme de société anonyme au capital de 4 millions de francs. Principalement banque de dépôts, cette maison jouissait, jusqu'à son absorption en 1919 par la *Banque Nationale de Crédit*, d'une très haute estime dans les milieux messins.

L'annexion de l'Alsace et de la Lorraine à l'Allemagne n'obligeait pas seulement à reconstituer les instruments du crédit commercial : il a fallu réorganiser toute la structure financière des deux provinces. En vue de remplacer l'action défaillante du *Crédit Foncier de France*, un décret impérial du 18 mars 1872 créa sur le modèle de cette société dont le mécanisme financier était jusqu'alors inconnu en Allemagne, avec l'appui d'un certain nombre de capitalistes et de banques alsaciennes, lorraines, bâloises et allemandes, la « *Société anonyme du Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine* » au capital de 12 millions. Bien que fondé principalement en vue d'opérations hypothécaires et de prêts communaux, cet organisme, chargé par le gouvernement allemand de la gestion des fonds publics, a joué au cours des premières années de son existence, un rôle bancaire de premier plan, au point d'être une véritable banque de réescompte et d'entraver sérieusement l'action de la *Banque de Prusse* et, plus tard, de la *Reichsbank*.

Banque d'Alsace et de Lorraine, Banque de Mulhouse, Banque Ch. Staehling, L. Valentin et Cie., Société Générale Alsacienne de Banque, Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, tels sont les apports nouveaux et durables de la période de transition consécutive à l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine à l'Allemagne et qui, venant se joindre au *Comptoir d'Escompte de Mulhouse*

et aux banques particulières qui existaient encore en assez grand nombre en Alsace, formèrent la nouvelle organisation bancaire alsacienne qui durera presque sans changement jusqu'à l'armistice de 1918. Le système bancaire de ce pays s'est tout entier construit ou modifié lors des grandes crises de 1848, 1870 et 1918.

Les évènements de 1870 amenèrent la disparition de nombreuses petites banques particulières (banque *J. Wahl-Sée, Sous-comptoir du commerce et de l'industrie* à Mulhouse, etc.), d'autres furent absorbées par les nouvelles banques régionales, celles qui subsistèrent furent réléguées au second plan. En avance sur bien des pays, la nouvelle structure bancaire alsacienne s'établit sous le régime de la société anonyme. Nouvelle dans sa conception, elle était pourtant, au moment de sa constitution, solidement rattachée aux traditions françaises par la formation et les sentiments des hommes qui l'avaient créée et en ont assuré le développement pendant une trentaine d'années.

SECTION III

DEBUTS DE LA BANQUE DE PRUSSE EN ALSACE INSTALLATION DE LA REICHSBANK PREMIERE TENTATIVE D'ETABLISSEMENT DES BANQUES PRIVEES ALLEMANDES

L'installation de la *Banque de Prusse* en Alsace et en Lorraine (juillet-août 1871), bien que dotant le pays d'une banque d'émission dont la création avait été si ardemment réclamée par tous les milieux économiques, ne fit pas revivre, tant s'en faut, l'harmonie qui avait existé sous le régime de la *Banque de France* avant 1870, mais qui avait correspondu, il faut le reconnaître, à un stade d'évolution peu avancé des banques locales.

Cherchant par tous les moyens à s'implanter dans le pays, la *Banque de Prusse* entra délibérément en concurrence avec les banques privées, qui, de leur côté, s'efforcèrent de recourir le moins possible à ses services, préférant rechercher les dépôts de leur clientèle, moins chers que le réescompte, on faire appel aux disponibilités des banques françaises qui les soutenaient. C'est

ainsi par exemple que les agences de la *Société Générale* à Strasbourg et Mulhouse ne se sont fait admettre à la faculté d'escompte à la *Reichsbank* qu'en 1880. Elles avaient enfin la ressource de s'adresser au *Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine* qui, bénéficiant des dépôts considérables provenant de la gestion des fonds publics, réescomptait pendant plusieurs années autant d'effets sinon davantage que la *Banque de Prusse*. Dix ans après la guerre de 1870, le nouveau système bancaire d'Alsace n'avait pas encore retrouvé la coordination et l'homogénéité de l'organisation d'avant 1870. A aucun moment, la *Banque de Prusse* et plus tard la *Reichsbank* n'ont d'ailleurs joué en Alsace un rôle comparable à celui de la *Banque de France* avant-1870 ; c'est que depuis cette date, le rôle principal dans la distribution du crédit a incombé incontestablement aux banques privées.

Quelle que fût l'habileté que déployèrent les directeurs des succursales de la *Banque de Prusse* auprès d'une clientèle récalcitrante, en respectant temporairement ses traditions et en conservant même provisoirement les méthodes et les imprimés de la *Banque de France* auxquels le public était très attaché, quel que fût leur empressement à lui faciliter, dans la mesure du possible, la dure épreuve de la transition, dès qu'elle voulait s'orienter vers l'Allemagne, les progrès de la *Banque de Prusse* auprès de la vraie clientèle alsacienne : banquiers, industriels et particuliers furent lents, leurs relations réciproques tendues. A Mulhouse, en particulier, ses opérations restèrent longtemps absolument insignifiantes. La pénétration de la *Banque de Prusse* y rencontra même plus de difficultés qu'à Strasbourg. Les milieux

industriels du *Haut-Rhin*, très attachés à la France, s'étaient entièrement fermés aux Allemands et s'adressaient exclusivement à la *Banque de Mulhouse*, qu'ils venaient de fonder.

C'est aussi parce que la *Banque de Prusse* arrivait en Alsace dans un pays dont l'évolution économique était beaucoup plus développée que celle des provinces où s'était jusqu'alors exercée son action. En 1871, la législation commerciale française, applicable en Alsace et Lorraine, avait une avance sérieuse sur la législation allemande tant en matière de sociétés qu'en ce qui concerne l'usage de la lettre de change. Certains services comme celui des virements déplacés, par exemple, déjà importants à la *Banque de France*, étaient à peu près inexistants, à ce moment, à la *Banque de Prusse*. Les règlements par traites et par conséquent l'escompte, étaient beaucoup plus vulgarisés en Alsace qu'en Allemagne.

Mais ce qui, à l'origine, a le plus gêné la *Banque de Prusse*, et favorisé les banques indigènes, c'est l'aversion qui retenait les commerçants et les particuliers d'entrer en relations avec la *Banque d'Etat* de l'envahisseur. C'était l'époque où l'agitation de la population était à son paroxysme : après le 1er octobre 1872 des milliers et des milliers de familles alsaciennes et lorraines, ayant opté pour la nationalité française, s'en allèrent se fixer en France et cet exode douloureux creusait un fossé insurmontable entre l'élément indigène et l'occupant étranger.

En outre, certaines mesures prises par la *Banque de Prusse*, en vue d'entraver à tout prix, les anciennes relations entre l'Alsace et la France qui s'étaient encore

resserrées par l'émigration d'une partie de la population et la fixation en France de certaines industries — telles que les importantes filtures et tissages alsaciens qui s'étaient établies dans les régions de Belfort, Epinal et Saint-Dié pour conserver le marché français — suscitèrent des difficultés considérables : c'est ainsi que la *Banque de Prusse*, fidèle instrument du gouvernement allemand, refusait au début, l'escompte de tous effets tirés sur la France, quelques mois plus tard même de tous effets libellés en francs qui formaient la quasi-totalité des portefeuilles des banques. Elle refusait de même en garantie de ses avances les titres français, les seuls se trouvant alors en possession des porteurs alsaciens-lorrains et enfin et surtout, elle ne recevait en paiement, en vertu de l'art. 3 de la loi du 4 juillet 1871 relative à l'établissement de ses succursales en Alsace et Lorraine, que les espèces métalliques françaises à l'exclusion des billets de la *Banque de France* qui avaient cependant cours forcé suivant le décret français du 12 août 1870. Dans ces conditions, l'escompte à la *Banque de Prusse* d'un effet tiré sur l'Alsace ou la Lorraine aboutissait presque fatalement au protêt, faute par le tiré de pouvoir payer à l'échéance en monnaie métallique qui était introuvable.

Après la loi allemande du 28 septembre 1871 qui supprima le cours forcé des billets de banque français en Alsace et Lorraine, cette dernière difficulté s'atténua assez promptement, tandis que celles résultant des restrictions relatives à l'escompte et aux avances sur titres ne faisaient que s'accentuer à mesure que les conditions économiques redevenaient plus normales. Les banques privées bénéficiaient largement de ces embarras de la

Banque de Prusse et pouvaient se développer librement grâce à l'appui des capitaux français. C'est la principale raison pour laquelle nous nous sommes étendus sur ce sujet.

Si pourtant pendant les toutes premières années de son établissement en Alsace, la *Banque de Prusse* traîta des opérations assez considérables, cela s'explique par les circonstances exceptionnelles de cette période dues à la liquidation de la guerre de 1870. Ces opérations, complètement étrangères à l'activité normale du pays et que la *Banque de Prusse* accueillait d'ailleurs par nécessité bien plus qu'elle ne les recherchait, élevèrent, d'une manière factice et transitoire, le volume des affaires de ses succursales alsaciennes et lorraines à un niveau excessif qui ne put être maintenu à la suite de la liquidation de ces opérations.

Voici le total annuel des opérations d'escompte réalisées par les succursales de Strasbourg, de Mulhouse et de Metz réunies :

Année		*Sommes*
1871	Banque de Prusse (5 mois)	30.205.000 marks.
1872	—	163,182.000 —
1873	—	190.948.000 —
1874	—	174.919.000 —
1875	Reichsbank	146.658.000 —
1876	—	143.234.000 —
1877	—	133.037.000 —
1878	—	126.879.000 —

L'accroissement anormal des opérations au cours des premières années est dû d'une part à la disparité du

change français et d'autre part au paiement de l'indemnité de guerre française.

Par suite de ce dernier facteur, le franc français subissait une légère dépréciation qui n'a jamais dépassé 5 %. Or, pour éviter les inconvénients d'un change variant continuellement et pour stabiliser la parité des francs et des thalers qui circulaient concurremment en Alsace et en Lorraine, le gouvernement allemand avait institué par ordonnance du 8 novembre 1870 un change officiel fixe, égal au pair, de 1 thaler pour 3 fr. 75 (80 thalers pour 300 frs. en monnaie d'or ou d'argent). Quelque faible que fût la dépréciation du franc, cette petite différence de cours par rapport au change fixe pratiqué par la *Banque de Prusse* en Alsace et en Lorraine suffisait cependant pour provoquer au bout de peu de temps un afflux considérable de pièces de 5 francs, ramassées en France et présentées à l'échange aux guichets de la *Banque de Prusse.* Quand, pour se défendre, celle-ci eut cessé cette opération, l'ingéniosité des trafiquants trouva d'autres combinaisons plus savantes, telles que la domiciliation de gros effets étrangers en Alsace et Lorraine ou l'escompte de tirages allemands sur des maisons alsaciennes libellés en thalers, mais payés en francs, toutes manoeuvres reposant sur le principe énoncé par la loi de Gresham. Cette anomalie prit fin avec le rétablissement du change français et l'introduction du mark en Alsace-Lorraine à partir du 1er janvier 1874. A ce moment, les pièces françaises réintrégrèrent la France, mais les particuliers continuaient à compter uniquement en francs et jusqu'en 1895 environ toutes les comptabilités commerciales furent tenues exclusivement en francs.

Le paiement de l'indemnité de guerre nécessita d'autre part la mobilisation et le transfert de sommes considérables. Les banques françaises qui s'était engagées vis-à-vis du Trésor à effectuer des versements importants pour son compte à Strasbourg, Mulhouse et Metz, se servirent des banques alsaciennes comme intermédiaires et les couvrirent en effets de commerce de toutes catégories. Ces effets furent réescomptés par les banques locales à la *Banque de Prusse* qui en virait le montant net au compte du Trésor allemand. Une certaine banque strasbourgeoise aurait offert ainsi, un jour, tout son portefeuille à la *Banque de Prusse*.

Telle est l'explication des opérations importantes traitées par la *Banque de Prusse* aussitôt après son établissement en Alsace et en Lorraine. Par contre,elles diminuèrent d'une manière très appréciable au cours des années suivantes, à mesure que la concurrence des banques régionales qui toutes, au moment de leur constitution, avaient pu disposer d'importantes ressources en quête d'emploi, se faisait de plus en plus vive. Ce n'est qu'une dizaine d'années après, lorsque la jeune organisation bancaire alsacienne se fut stabilisée et lorsque le flux et le reflux des besoins de l'économie alsacienne eurent absorbé et usé les disponibilités premières des banques, que la banque d'émission vit reprendre lentement son courant d'affaires, suivant le rythme normal et ascendant de la vie économique de ce pays.

A partir du 1er janvier 1875, la Reichsbank succéda sur tout le territoire allemand à la *Banque de Prusse*, dont elle n'était d'ailleurs que la prolongation élargie et perfectionnée. Cette transformation n'a eu aucun effet sur l'évolution bancaire de l'Alsace.

L'essai de germanisation à outrance qui s'institua aussitôt après la guerre de 1870, ne se limita pas, au point de vue bancaire, à la seule substitution de la *Banque de Prusse* à la *Banque de France* : les nombreux fonctionnaires et militaires allemands qui vinrent s'établir en Alsace, au cours de ces années, furent suivis de près par les banques privées allemandes qui en étaient à une période d'extension active, quoiqu'en grande partie factice, et qui voyaient dans les territoires alsaciens et lorrains où le défaut et le besoin d'établissements bancaires puissants était manifeste, un champ d'activité particulièrement tentant.

Or, malgré que le gouvernement allemand ne leur marchandât ni son concours ni son appui en toute circonstance, malgré que certaines d'entre elles eussent mobilisé à cet effet des ressources considérables, cette première tentative des banques allemandes d'entrer dans la place avec l'armée conquérante, échoua complètement par suite de l'hostilité de l'opinion publique et la combativité de la jeune organisation bancaire alsacienne. Toutes choisirent comme point de départ, Strasbourg, place qui paraissait plus facilement accessible que Mulhouse et Metz, et qui les attirait aussi davantage par le rayonnement de sa puissance.

C'est ainsi que, aussitôt après la guerre de 1870, la « *Banque pour l'Allemagne du Sud* » désigna la maison Hanser, Grebner et Cie, à Strasbourg comme correspondant. Dès 1874, cette maison dut être liquidée.

En juillet 1871, la « *Deutsche Unionbank* » de Berlin ouvrit à Strasbourg une succursale qui dut fermer ses portes, cinq ans plus tard, par suite de la liquidation de la maison-mère.

Au début de 1872, la « *Provinzial-Diskonto-Gesellschaft* à Berlin créa également une succursale à Strasbourg dotée de ressources considérables. Dès 1874, les banques locales en eurent raison et elle fut supprimée après deux années d'existence seulement.

Ainsi en 1875, il ne subsista plus rien de ces premiers efforts des banques allemandes de pénétrer en Alsace à la suite de l'armée d'occupation. La lutte fut menée des deux côtés avec opiniâtreté, plus sourde de la part des alsaciens, plus bruyante du côté allemand.

Seuls deux ou trois petits banquiers allemands, immigrés après 1870 de Kehl, arrivèrent à se maintenir à Strasbourg. C'étaient les banques *Kauffmann Engelhorn et Cie*, *Schwarzmann et Jeremias*. Sans importance par elles-mêmes, ces petites banques servirent cependant, une vingtaine d'années après, de point d'appui à une nouvelle offensive des grands établissements de crédit allemands, couronnée de succès celle-là.

L'échec des banques allemandes après 1870 est dû avant tout à l'hostilité de la population alsacienne qui fuyait ces maisons par politique d'obstruction et s'entendait à leur rendre la vie insupportable. Au surplus, il leur manquait cette connaissance des habitudes et des usages du pays et de la mentalité alsacienne, absolument indispensable à quiconque veut y réussir.

SECTION IV

PRINCIPES NOUVEAUX DE L'ORGANISATION BANCAIRE ALSACIENNE APRES 1870.

Si l'on rapproche les transformations qui se sont opérées, coup sur coup, dans la structure bancaire alsacienne après l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine, de l'organisation telle qu'elle existait immédiatement avant la guerre franco-allemande, on se rend facilement compte du profond changement de direction que les évènements de 1870 ont imprimé à l'évolution bancaire de ce pays. Ces modifications qui touchent à l'organisation intérieure même des banques locales méritent une courte analyse, d'autant plus que l'évolution comtemporaine de ces banques consiste, en partie, en une résorption des caractères particuliers qu'elles ont pris pendant la période d'annexion. A vrai dire, cette transformation s'est faite en deux temps : immédiatement après 1870, constitution de nouvelles banques ; après 1900, adoption de nouvelles méthodes.

Sans doute, la création de nouvelles banques correspondait à un besoin déjà latent avant 1870, mais que l'action prépondérante de la *Banque de France* faisait apparaître moins pressant. Celle-ci, pratiquant une poli-

tique de large soutien des banques locales existantes, pourvoyait à tous les besoins. Deux organismes importants, le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* et les agences de la *Société Générale* avaient pourtant été créés avant 1870 et s'incorporèrent dans le nouveau régime dont elles constituaient en quelque sorte les premières bases. En outre, les nouvelles banques furent plutôt des transformations de maisons existantes et restèrent sous la direction des mêmes hommes qu'auparavant.

Cependant le milieu politique, économique et monétaire dans lequel les anciennes et les nouvelles banques allaient se développer dorénavant, milieu si différent de celui auquel elles avaient appartenu jusqu'alors, imprimait à la nouvelle organisation bancaire une physionomie vraiment originale par laquelle elle se distinguait, à de nombreux points de vue, de celle des banques locales françaises ou allemandes.

Alors qu'avant 1870, il n'existait en Alsace — sauf le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* qui était une société anonyme depuis 1854 — que des petites banques sous forme d'affaires de famille (particuliers ou sociétés de personnes) dont aucune n'avait de succursale hors la ville où elle etait établie, après quelques années, les six principales banques alsaciennes avaient adopté la forme de sociétés anonymes et certaines d'entre elles rayonnaient sur les principales villes d'Alsace et de Lorraine. Cet abandon précoce de leur indépendance par les banquiers alsaciens en faveur d'une organisation sociale plus puissante — conséquence des difficultés suscitées par la disparition des succursales de la *Banque de France*, de l'incertitude du passage d'une économie nationale à une autre et des dangers de l'assimilation forcée à l'éco-

nomie allemande plus sensibles pour les banques que pour n'importe quelle autre entreprise — dénote chez les fondateurs des nouveaux établissements un sens aigu des avantages de la société anonyme, à peine encore employé par les banques de province. Cette forme sociale qui avait fait ses preuves par le succès des grands établissements de crédit français fondés sous le second Empire, s'imposa aux banquiers alsaciens pour faire face aux nouvelles conditions politiques, économiques et monétaires, créées par l'annexion.

La réunion en une seule « Terre d'Empire « des deux provinces d'Alsace et de Lorraine, qui avaient vécu jusque là parallèlement, dut apparaître à ces banquiers comme l'ouverture et la délimitation d'un magnifique champ d'activité élargi, familier et sûr, pleinement suffisant pour les années à venir, dont ils s'empressèrent d'occuper immédiatement les points cardinaux : Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Metz. Les banques alsaciennes naissent ainsi avec le caractère régional et se comportent, dès leurs débuts, moins comme de simples banques locales que comme de petits établissements de crédit, se développant à l'abri des frontières tracées en 1870 comme le feraient les banques d'un Etat autonome. A cet égard la sollicitude dont la population entourait leur constitution et leur croissance, leur fut du plus grand secours, les aidant à évincer les banques allemandes et les faisant considérer comme un des éléments essentiels du home rule alsacien. Ce sentiment ne s'est pas encore complètement perdu de nos jours. Il est certain qu'en retour, les banques alsaciennes ont puissamment contribué, par leur caractère régional à la cohésion politique et économique de l'Alsace et de la Lorraine sous le régime alle-

mand. Rien de plus typique à cet égard que le nom de « *Banque d'Alsace et de Lorraine* », devenu si familier qu'on ne prête plus attention à sa signification, mais qui, à l'origine, constituait un symbole et un programme.

Au point de vue économique, le moment était d'ailleurs extrêmement propice à leur développement. La liquidation accélérée des succursales de la *Banque de France* leur amena un noyau de clientèle des plus intéressants. A peine constituées, elles bénéficièrent des opérations, transitoires certes, mais très importantes, du paiement de l'indemnité de guerre française. Elles coopérèrent pour des sommes considérables aux emprunts du Trésor français pour la libération du territoire. Ainsi les souscriptions à l'emprunt de 3 milliards, centralisées par la *Banque d'Alsace et de Lorraine*, atteignirent le chiffre de 25.906.910 francs de rente, représentant un capital de 437.826.779 francs sur lesquels 2.051.150 francs de rente seulement purent d'ailleurs être attribués. Les banques elles-mêmes y participèrent pour des sommes élevées. Les opérations de change furent également actives et lucratives.

Le 1er janvier 1872, l'Alsace et la Lorraine furent incorporées dans l'union douanière allemande. La recherche de nouveaux débouchés en Allemagne où les producteurs alsaciens se trouvèrent en présence d'une concurrence acharnée notamment en ce qui concerne l'industrie textile et la métallurgie, les efforts faits pour conserver le marché français surtout par le textile du Haut-Rhin qui multipliait ses filiales sur le versant ouest des Vosges, se traduisirent par des demandes de crédit accrues et créèrent, dès 1870, une étroite communauté d'intérêts vitaux entre banquiers et industriels alsaciens, préparant le terrain à cette

pénétration des banques locales dans les entreprises alsaciennes qui n'a fait que s'accentuer par la suite sous l'influence des méthodes bancaires allemandes. Les premiers conseils d'administration des banques ne comprenaient encore que peu d'industriels et de négociants. Mais à partir de 1880, ceux-ci y pénétrèrent de plus en plus en même temps que les représentants des banques étaient systématiquement appelés dans les Conseils des entreprises.

Enfin par suite du passage d'une économie à l'autre, les conditions du marché monétaire et financier s'étaient profondément modifiées. Tandis que le régime français avait essentiellement constitué une économie à loyer d'argent modéré, après l'annexion, l'économie alsacienne s'est trouvée brusquement incorporée dans un pays à loyer d'argent élevé. Il en est résulté progressivement des conséquences très importantes pour les banques alsaciennes. Alors qu'avant 1870, toute idée de concurrence avec la *Banque de France* qui était au contraire la source par excellence où les banques privées allaient puiser de nouvelles disponibilités, était exclue, le taux officiel généralement plus élevé de plusieurs points de la *Banque de Prusse* et plus tard de la *Reichsbank* incitait les banques locales à nourrir leur portefeuille jusqu'à l'échéance et à rechercher ailleurs des capitaux à meilleur marché qu'à la banque d'émission.

Voici une statistique des taux moyens d'escompte de la *Banque de France* et de la *Reichsbank* entre les années 1898 et 1907 :

Année	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907
Banque de France	2.20%	3.06	3.23	3.00	3.00	3.00	3.00	3.00	3.00	3.47
Reichsbank	4.28%	4.98	5.33	4.10	3.32	3.84	4.22	3.81	5.00	6.03

Le réescompte, de continu, qu'il était jadis, devint occasionnel, réservé par les grosses échéances et les besoins imprévus. Avant l'annexion plus de la moitié, plus probablement les trois quarts de tous les effets bancables étaient régulièrement réescomptés à la Banque de France. En 1876, ce n'est plus que le 1/3, en 1888 à peine le quart du portefeuille des banques qui prend le chemin de la Reichsbank en Alsace (contre 1/3 environ en Allemagne[1]). La perturbation dans la distribution du crédit était d'autant plus grande que le *Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine* réescomptait souvent à un taux plus avantageux que la *Banque d'Empire*.

Cette émancipation des banques locales vis-à-vis de l'institut d'émission était favorisée par les importantes ressources qu'elles parvenaient à tirer du marché financier français soit au moyen des succursales que certaines d'entre elles avaient créées en France, soit par l'intermédiaire des grandes banques parisiennes avec lesquelles elles entretenaient des relations suivies. Pendant toute la période allemande, les banques alsaciennes ont ainsi profité de la dualité des systèmes financiers de deux grands pays complémentaires. Mais le trait le plus saillant de cette évolution vers l'affranchissement progressif des banques locales réside dans leurs efforts pour développer l'usage du chèque ainsi que les dépôts de la clientèle. Les taux élevés de la Reichsbank leur permettaient d'offrir à leurs déposants des conditions très avantageuses et, de fait, ces dépôts furent remarquablement stables et se prêtèrent facilement à tous les emplois qu'elles voulurent en faire. Sans doute cette campagne

1. Voir : *Die Bank*, numéro de novembre 1908, p. 1062, article de A. Lansburg « Das Diskontgeschaeft der Reichsbank ».

n'a porté tous ses fruits qu'après 1900, mais dès 1875 le rapport entre les capitaux personnels des banques et ceux provenant de leur clientèle subit une modification sensible. Pour la *Banque d'Alsace et de Lorraine*, cette progression ressort du tableau suivant (en milliers de francs).

	1875	1880	1885
Capital, Réserves	6.482	9.587	9.844
Comptes Courants Créditeurs	6.615	16.723	22.240

Il en fut de même pour les autres banques et notamment pour la *Société Générale Alsacienne de Banque* à laquelle semble d'ailleurs revenir l'initiative du système des comptes de dépôts selon la formule de la *Société Générale*. La *Banque de Mulhouse* offre de même un exemple remarquable par l'importance de ses comptes de dépôts et ses comptes courants créditeurs. Le bilan de 1895 indique en effet 51.348 mf. de comptes courants créditeurs pour 9.189 mf. de capital et de réserves. Nous nous bornons à indiquer ici la genèse du mouvement qui sera étudié plus complètement dans une autre section de l'ouvrage.

SECTION V

DEVELOPPEMENT DES BANQUES ALSACIENNES ENTRE 1870 ET 1900

Ces circonstances particulières expliquent pourquoi les banques privées ont pris en Alsace, après l'annexion, une influence beaucoup plus marquée sur le développement économique de la région que sous le régime français. Aussi n'est-il pas surprenant que leur mouvement d'extension, coupé d'arrêts, ait épousé assez fidèlement le rythme de hausse et de dépression de l'économie alsacienne, dont voici un court aperçu d'ensemble :

De 1870 à 1875, la conjoncture économique, anormalement favorable en Allemagne pour les raisons déjà exposées plus haut auxquelles s'ajoutaient les effets du nouveau tarif douanier fortement protectionniste, adopté par l'Allemagne après la guerre de 1870, aidait à l'assimilation économique de l'Alsace et de la Lorraine qui put ainsi s'accomplir avec moins de difficultés qu'on ne l'avait craint au début. Mais à partir de 1875, comme contrecoup aux excès antérieurs, ce fut le marasme, aggravé, en ce qui concerne les banques locales, d'un commencement de retrait des dépôts qui se produisit à

Strasbourg en 1877. En 1880 se dessina une courte reprise, arrêtée dès l'année suivante par le krach de l'Union Générale qui eut des répercussions sensibles en Alsace. La dépression économique se prolongea ensuite jusqu'à l'année 1893, à partir de laquelle les banques alsaciennes enregistrèrent de nouveaux progrès, mais subirent pour la seconde fois la concurrence des banques allemandes. Vers 1900 enfin, elles arrivèrent à un palier de leur croissance qu'elles franchirent bientôt après, en adoptant des méthodes nouvelles conformes aux conceptions allemandes alors en vigueur.

Fidèles au programme qu'elles s'étaient tracé et qui découlait d'ailleurs logiquement des conditions politiques dans lesquelles elles étaient placées, les banques alsaciennes occupèrent, de bonne heure, les villes importantes d'Alsace et de Lorraine. C'est ainsi que pendant la période active, de 1872 à 1875, la *Banque d'Alsace et de Lorraine* s'établit en juillet 1872 à Metz, fin 1874 à Mulhouse où elle absorba la succursale de la *Maison Oswald frères et Cie* de Bâle — une de ses banques fondatrices — et en 1875 à Sainte-Marie-aux-Mines. En 1872, la *Société Générale* ouvrit une agence à Colmar. A ces débuts encourageants succédèrent les années creuses de dépression qui suivirent en Allemagne le mouvement spéculatif des « Gründerjahren » et qui se firent sentir jusqu'en Alsace. Pour pallier la diminution des bénéfices réguliers, due au ralentissement des affaires courantes de banque et l'arrêt des opérations exceptionnelles des premières années, certaines banques locales se lancèrent dans des affaires douteuses, et notamment dans des participations syndicales, qui pesèrent sur leur liquidité et provoquèrent bientôt une certaine méfiance dans

le public. Quoique la situation fût restée saine dans l'ensemble en Alsace, plusieurs banques strasbourgeoises furent l'objet — en 1877 — de demandes de remboursement de la part de leurs déposants. La *Banque de Mulhouse* en profita en 1877 pour s'installer à Strasbourg où elle reprit l'ancienne maison « *Les fils de Louis Bloch* » qui se trouvait parmi les plus touchées. La *Banque d'Alsace et de Lorraine* dut remplacer son directeur (1877). A Mulhouse, une petite banque locale (*Levy Bing et C^ie*) disparut dans la même année. Cette première crise de croissance, sans réelle gravité et sans suite fâcheuse, terminée, les choses rentrèrent dans la normale, mais le premier élan était brisé pour plusieurs années.

En 1877, la *Banque de Mulhouse* ouvrit une nouvelle succursale à Epinal. Cette initiative mérite d'être soulignée parce qu'elle montre, comment cet établissement, dont on a dit avec raison qu'il a été la banque du coton et de la laine, a suivi pas-à-pas le développement de l'industrie textile du Haut-Rhin, qui a été sa préoccupation constante.Après la guerre de 1870, le Textile du Haut-Rhin avait en effet franchi les Vosges et s'était répandu dans les départements des Vosges, du Doubs, de la Haute-Saône et le Territoire de Belfort. Par l'ouverture de sa succursale d'Epinal, la *Banque de Mulhouse* alla rejoindre la partie de l'industrie textile alsacienne qui s'était expatriée pour conserver le marché français.

A partir de 1880, la disparition des préoccupations politiques antérieures et l'abondance de l'argent déterminèrent une reprise appréciable des affaires qui, en Alsace, fut malheureusement de courte durée. C'est de 1881 que datent les deux compagnies alsaciennes d'assurances « *Rhin et Moselle* » et « *Alsatia* ». La Banque *Ch.*

Staehling, L. Valentin et Cie (actuellement *Banque de Strasbourg*), toujours fidèle à sa tradition de banque purement locale sans succursale extérieure, porta en 1880 son capital à 4 millions et en 1881 à 5 millions de francs. La *Banque d'Alsace* et *de Lorraine* ouvrit en novembre 1880 une succursale à Nancy et pour doter cette agence, appela le 3e quart de ses actions, ce qui porta le capital versé à 9 millions de francs. Malgré que l'assimilation économique à l'Allemagne fît d'incontestables progrès, ces créations de succursales en France prouveraient, si cela était nécessaire, combien l'économie alsacienne restait encore intimement liée à la vie économique française dont elle partageait les bonnes comme les mauvaises fortunes. Aussi ne faut-il pas s'étonner que le krach boursier de 1881-82 ait eu une répercussion considérable en Alsace. Cette fois le préjudice fut plus sérieux. La *Banque d'Alsace et de Lorraine* qui avait conservé, malgré les avertissements de la mauvaise période de 1877, un portefeuille-titres trop élevé par rapport aux autres postes de son bilan dut en réaliser une grosse partie dans des conditions défavorables et liquider ses participations dans plusieurs syndicats financiers auxquels elle avait adhéré. Son dividende tomba de 8 à 3 %, mais ses affaires courantes ne s'en ressentirent pas trop. Cette crise lui fut décidément salutaire en la détournant des opérations financières au profit des opérations commerciales de banque où elle réussit parfaitement. En 1882, elle affermit même sa position à Strasbourg en acquérant l'ancienne maison de banque *Zorn et Cie*, et étendit son action dans la région de Mulhouse. Des représentants des maisons F. et Th. Frey à Mulhouse, Germain et Cie à Malmerspach, Kullmann et

Cie et J. Heilmann et Cie à Mulhouse, entrèrent cette année-là dans son Conseil d'administration. En 1884, elle compléta son réseau d'agences par l'ouverture de bureaux auxiliaires à Commercy, Haguenau et Sarreguemines.

La *Banque de Mulhouse* poursuivit de son côté sa politique d'extension en absorbant d'anciennes petites banques locales. En 1883, elle s'établit à Colmar où elle reprit l'ancienne et honorable maison *Albert Sée et fils*. En 1884, elle fortifia sa situation à Strasbourg en fusionnant la banque *C. E. Ehrmann* avec son agence créée en 1877.

La *Société Générale Alsacienne de Banque* qui venait d'être constituée le 15 octobre 1881, sous forme de Société par actions de droit allemand pour la reprise des agences de la *Société Générale* à Strasbourg, Mulhouse et Colmar, et dont la direction bénéficiait de ce fait de plus de souplesse et de liberté d'action, ouvrit dès 1882 deux nouvelles succursales à Guebwiller et Metz.

Aucune des banques alsaciennes ne s'était installée jusqu'alors en Allemagne où, les sachant soutenues par la finance française, le milieu leur fut profondément hostile. Par ailleurs le particularisme politique et économique très vif de chaque Etat allemand opposait des obstacles presque insurmontables, disparus depuis longtemps en France, à la pénétration d'établissements moyens appartenant à un autre pays. Seuls les grands établissements de crédit arrivaient à s'imposer par la puissance de leurs ressources. Ceci est une des causes pour lesquelles, l'évolution extérieure des banques alsaciennes est restée entièrement orientée, pendant la période allemande, vers la France. Seule la *Société Géné-*

rale Alsacienne de Banque, spécialement créée par la *Société Générale* pour étendre son activité vers les pays limitrophes à l'est de la France, s'établit en 1886 à Francfort, centre financier de tout premier ordre, en y reprenant l'ancienne maison de banque *A. von Reinach et Cie*. Le succès de cette initiative hardie semble avoir déterminé ultérieurement l'expansion rhénane de cet établissement.

Le ralentissement des affaires qui s'étendit de 1885 à 1893 arrêta de nouveau l'extension des banques locales qui s'efforcèrent de compenser la réduction des opérations d'escompte par le développement des placements de titres à guichets ouverts qui tendaient de plus en plus à remplacer les ordres de bourse, et de consolider leurs relations d'affaires sur les places où elles étaient déjà installées. C'est ainsi qu'en 1891, la *Banque d'Alsace et de Lorraine* admit dans son conseil d'administration des représentants de la maison *Lallemant frères* à Metz, de la *Société alsacienne de constructions mécaniques à Strasbourg-Graffenstaden* et un industriel de Nancy.

Le mouvement d'extension reprit en 1893, année où la *Société Générale Alsacienne de Banque* créa une importante succursale à Luxembourg et une agence à Idar-Oberstein. En 1894 elle continua de jalonner le champ d'activité qu'elle avait reconnu dès ce moment avec perspicacité, par l'ouverture de sa succursale de Mayence. Malgré une perte extrêmement sévère en 1896 dans la faillite Weil-Auerbacher et Cie qui ébranla un instant sa situation, elle s'établit en 1897 à Lausanne (agence qui fut cédée par la suite à la *Société suisse de banque et de dépôts*). La leçon de 1896 ne fut pas perdue pour la société qui, après un changement de direction, revint

aux principes de prudence et de division des risques, s'attachant exclusivement aux opérations régulières de banque.

La *Banque d'Alsace et de Lorraine* reprit en 1896 l'ancienne banque *Bickart, Sée et Wahl* de Colmar, place où elle n'était pas encore installée, tandis que la *Banque de Mulhouse* doubla son agence transvosgienne d'Epinal en s'établissant à Belfort (1896).

Jusqu'alors, par suite d'une gestion peu active le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* était resté totalement à l'écart du mouvement d'extension des autres banques locales. Mais en 1887, grâce à l'arrivée à la direction de M. Eugène Raval, banquier et homme d'affaires de premier plan, les choses changèrent radicalement. Après une réorganisation intérieure complète qui demanda quelques années, le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* prit la tête d'un mouvement d'extension ininterrompu, entièrement orienté vers la France. La création des agences alsaciennes du *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* est en effet postérieure à l'armistice de 1918. Vers 1890, la future *Banque Nationale de Crédit* perçait déjà sous la figure de la vieille banque alsacienne.

Quel qu'avait été jusqu'alors le développement des banques locales, il n'en reste pas moins que vers 1900, les banques alsaciennes (autres que le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* dont l'évolution prend à ce moment une physionomie nettement extra-régionale) semblent être arrivées à un palier de leur croissance. Presque en même temps, le capital total des différentes banques, fixé un peu ambitieusement à 12 millions à l'époque enthousiaste de 1870, s'est trouvé entièrement appelé et versé. Toutes les villes importantes de la région étaient pour-

vues d'agences de l'une ou l'autre de ces banques et celles-ci semblaient hésiter un peu avant de s'engager dans de nouvelles régions qu'elles connaissaient moins bien et où leur installation eût nécessité d'importantes augmentations de capital. La *Société Générale Alsacienne de Banque* étendit bien son emprise sur des villes de moindre importance en s'établissant en 1900 à Sélestat, Haguenau et Thann, en 1901 à Obernai, en 1902 à Sarreguemines, en 1903 à Thionville et en 1906 à Sarre-Union et Saint-Louis. Il s'agissait là de simples consolidations sauf pour les agences de Sarreguemines et Thionville qui accentuaient la progression de la société vers la Lorraine.

Les conditions économiques et bancaires avaient de nouveau évolué en Alsace. Le rempart psychologique qu'avait élevé la guerre de 1870 entre l'Alsace et l'Allemagne et qui avait permis l'éclosion des nouvelles banques dans d'excellentes conditions comme dans une économie fermée, tendait à disparaître progressivement sous l'influence de la communauté d'intérêts économiques qui s'était établie par la force des choses. Le déficit constant créé par l'émigration incessante de la population autochtone qu'on évalue pour la période allemande à plus de 500.000 âmes, pour la plupart des hommes de 20 à 40 ans, se comblait progressivement, outre l'excédent des naissances sur les décès, par une immigration de Vieux-allemands (295.000 d'après le recensement de 1910 contre 70.000 en 1870) qui prenaient une part de plus en plus active à la vie économique de la région. De grosses affaires purement allemandes s'étaient établies en Alsace et en Lorraine, provinces qui, au point de vue économique, se distinguaient de moins en moins du reste

de l'Allemagne où l'industrie connut à ce moment un essor prodigieux.

Les grandes banques allemandes qui, de 1870 à 1890, s'étaient plutôt développées avec lenteur, avaient doublé et triplé les chiffres de leurs bilans dans l'espace d'une dizaine d'années et poussaient activement leur extension sur tout le territoire.

Les banques alsaciennes occupaient sans doute dès ce moment un rang honorable parmi les banques allemandes. Mais elles passaient pour être organisées et travailler suivant des méthodes désuètes. Jusque-là les affaires de banque avaient été gérées en Alsace par les fondateurs mêmes des banques de 1870. Anciens petits banquiers particuliers, de sentiments irréductiblement français, c'étaient essentiellement des praticiens qui comblaient par une connaissance rare des hommes et des affaires de la région, leur défaut de vues générales et de hardiesse dans la conduite des affaires. Les crises pouvaient les prendre au dépourvu, leur habileté professionnelle leur permettait de rétablir l'équilibre rompu. Ces qualités toutefois devenaient insuffisantes pour des banques sorties de l'âge d'adolescence et dont la direction, devenue plus difficile, demandait à être organisée plus scientifiquement.

Vers 1900, l'arrivée de cette génération d'hommes à l'âge de la retraite, coïncida avec un changement de direction dans toutes les banques alsaciennes. Cet évènement symptomatique de l'évolution bancaire alsacienne s'éclaire du fait qu'après 20 années de tranquillité, les établissements indigènes se voyaient de nouveau concurrencés sur place par les banques allemandes qui étaient venues s'installer en Alsace vers 1895.

SECTION VI

LES BANQUES ALLEMANDES EN ALSACE

Les deux banques allemandes qui réussirent à occuper avant la guerre, une place appréciable, en Alsace, furent la « *Darmstaedter Bank* » et la « *Rheinische Kreditbank* ».

La constitution de la première de ces banques date de l'origine même de l'histoire bancaire moderne allemande. Elle fut créée en 1853 à Darmstadt sous forme de société en commandite par actions sous le nom de « *Bank fuer Handel und Industrie* » par un groupe ayant à sa tête le banquier Abraham Oppenheim. Celui-ci avait déjà fondé en 1848 à Cologne avec l'appui du gouvernement prussien le « *Schaafhausen'schen Bankverein* », la première grande société de banque allemande par actions, pour sauver de la chute certaine l'ancienne maison de banque *Abraham Schaafhausen* à Cologne. Les statuts de la « *Bank fuer Handel und Industrie* » étaient calqués sur ceux du « *Crédit Mobilier* », constitué à Paris en 1852 par les frères Péreire qui étaient liés à Abraham Oppenheim. Dès sa constitution, elle pratiqua une politique audacieuse de crédit à l'industrie et mit sur pied de nombreuses entreprises industrielles de toute nature. Son capital et ses réserves réunis avaient pro-

gressé de 69,7 millions de marks en 1877 à 71,8 millions en 1887, à 98,3 millions en 1897 et à 183,5 millions en 1907, tandis que ses comptes courants créditeurs s'étaient élevés successivement à 22,6 millions de marks en 1877, à 55,8 millions en 1887, à 144,6 millions en 1897, et à 337, 4 millions en 1907. Cette banque qui comptait depuis longtemps parmi les établissements de crédit allemands les plus actifs, décida vers 1895 de s'établir en Alsace où la bienveillance du gouvernement lui était assurée.

La « *Rheinische Kreditbank* », établissement fondé à Mannheim en mai 1870, absorbé en 1929 par le groupe de la « *Deutsche Bank und Diskonto Gesellschaft* » auquel il était affilié depuis longtemps, bien que de moindre envergure, ne constituait pas moins un établissement bancaire puissant, dont le capital atteignit en 1907, 75 millions, les réserves 13,5 millions, et les comptes courants créditeurs 115, 4 millions de marks.

Les péripéties de la pénétration en Alsace de ces établissements qui choisirent tous les deux comme point de départ Strasbourg où ils trouvèrent à s'appuyer sur les petites banques allemandes qui avaient réussi à s'y maintenir après 1870, méritent d'être mentionnées. Vers 1895, la « *Bank für Handel und Industrie* », qui a adopté en 1922 le nom de « *Darmstaedter und Nationalbank* », prit une commandite dans la maison de banque allemande « *Kauffmann, Engelhorn et Cie* » à Strasbourg qu'elle choisit comme correspondant. L'année suivante (1896), la « *Oberrheinische Bank* » dont le siège était à Mannheim, ouvrit de son côté une succursale à Strasbourg, en y reprenant une ancienne petite banque fondée par un nommé Schwarzmann, allemand immigré de

Kehl après 1870. En 1899, la « *Oberrheinische Bank* » créa une seconde succursale à Mulhouse. La même année, la « *Rheinische Kreditbank* » mentionnée ci-dessus, établit elle aussi une agence à Strasbourg, en absorbant la banque « *Kauffmann, Engelhorn et Cie* », le propre correspondant de la « *Darmstaedter Bank* », ce qui détermina celle-ci à ouvrir en 1901 une nouvelle succursale à Strasbourg. En décembre 1904, la « *Oberrheinische Bank* » fusionna avec la « *Rheinische Kreditbank* », qui recevait de ce fait, outre sa succursale de Strasbourg, une autre à Mulhouse. A remarquer qu'à la même date, la « *Rheinische Kreditbank* » passait sous le contrôle de la « *Deutsche Bank* ». En 1910, la banque « *Gebrüder Roechling* » de Sarrebruck vint s'installer à Strasbourg où il restait encore à mentionner, en fait de banque allemande, un petit banquier particulier, du nom de Jeremias, qui s'occupait d'affaires de banque et d'assurances. A Colmar il n'y a jamais eu d'agences de banques allemandes. A Metz, seule la « *Mittelrheinische Bank* », dont le siège social était à Coblence, entretenait avant-guerre une succursale.

A ces agences de banques privées, il y a lieu d'ajouter les neufs comptoirs que la *Reichsbank* possédait avant la guerre en Alsace et Lorraine, savoir une succursale principale (*Reichsbankhauptstelle*) à Strasbourg, dont le titre simplement honorifique ne lui donnait aucune autorité administrative sur les autres ; deux succursale (*Reichsbankstellen*) à Mulhouse et Metz ; un bureau auxiliaire (*Reichsbanknebenstelle*) à Giroverkehr non limité (comptes courants) à Colmar, ouvert le 1er janvier 1889 et cinq bureaux de moindre importance (Nebenstellen) à Haguenau, Saverne, Sélestat (rattachés à

Strasbourg), à Sarrebourg (rattaché à Metz) et à Guebwiller (rattaché à Mulhouse). Ces cinq derniers bureaux, créés après 1900, dépendaient étroitement de leurs succursales respectives, notamment en ce qui concerne les opérations d'escompte et même certains paiements importants. Ils ne possédaient qu'un service de Giro-Verkehr restreint.

Les banques privées allemandes débutèrent, comme d'habitude, en pareil cas, par des opérations sur titres, des encaissements et des opérations de caisse ne laissant pas de bénéfices, mais qui permettent d'amorcer des relations d'affaires plus fructueuses. Suivant des méthodes adoptées à l'heure actuelle par de nombreux établissements, mais alors nouvelles, elles encaissèrent les coupons sans commission, se chargèrent à tarif réduit de l'encaissement des effets de commerce sur l'Allemagne, proposèrent gratuitement à la clientèle des services financiers bien organisés et recherchèrent les ordres de bourse qu'elles transmettaient, sans commission intermédiaire, aux bourses de Francfort et de Berlin où elles étaient directement représentées. La « *Darmstaedter Bank* « publia un bulletin de cours des valeurs locales très apprécié.

Puis elles introduisirent leurs méthodes de crédit. C'est là de beaucoup le fait le plus important. Représentées à Strasbourg par des directeurs à pouvoirs très étendus, recrutés parmi leurs agents les plus ardents en affaires, les banques allemandes instituèrent une politique de crédit dont les banques alsaciennes ne tardèrent pas à dénoncer les abus, avant d'en adopter elles-mêmes le principe. Il s'agissait du crédit d'acceptation utilisé comme moyen de mobilisation d'ouvertures de

crédit en banque. Jusqu'alors les banques alsaciennes n'avaient pas pratiqué cette forme de crédit qui consiste, comme l'on sait, à ne plus mettre effectivement le montant du crédit ouvert en espèces à la disposition de l'emprunteur, comme c'est le cas dans l'avance en compte courant pure et simple, mais à autoriser celui-ci à disposer pour un montant convenu de traites sur sa banque qui revêt les effets ainsi créés de son acceptation les rendant dès lors escomptables au marché hors banque. Ces traites sont parfois escomptées par l'emprunteur lui-même dans une tierce banque de sa connaissance, mais le plus souvent, c'est la banque-tirée qui se charge de les placer pour le compte de son client dans d'autres banques. A l'échéance, l'emprunteur-tireur fournit les ressources nécessaires à la banque-tirée pour honorer la traite qui est généralement émise à 3 mois pleins. Cette pratique de crédit présente de réels avantages sur l'avance en compte courant ordinaire : elle dispense la banque d'acceptation de décaisser des fonds et fait profiter l'emprunteur, grâce à la signature de la banque, des conditions du marché hors banque c'est-à-dire d'un taux d'intérêt particulièrement bon marché. Avant la guerre une ouverture de crédit comportait généralement en Alsace 50 % de crédit d'acceptation et 50 % de crédit pouvant être prélevé en espèces.

Les banques entre elles procèdent de la même façon. Aux jours d'échéance, et toutes les fois qu'elles en ont besoin, elles mobilisent leur crédit personnel au moyen de tirages sur d'autres banques qu'elles offrent au marché hors banque ou à la banque d'émission. Ce papier prend alors le nom de « papier de finance ». Le développement extraordinaire pris avant la guerre en Allemagne par

le crédit d'acceptation s'explique par la pauvreté de ce pays en réserves disponibles, obligeant les capitaux à circuler avec une intensité qu'on ne retrouve pas ailleurs. Toute question de solvabilité mise à part, la facilité même avec laquelle le crédit peut ainsi être multiplié, est susceptible de devenir un danger pour l'économie nationale, par l'exagération de la circulation à laquelle ce système tend à donner lieu, s'il n'est pas sérieusement pratiqué et surveillé.

Pour bien comprendre la rapidité avec laquelle cette pratique du crédit s'est répandue en Alsace où les mêmes besoins n'existaient pourtant pas, les banques locales ayant toujours eu, grâce à leurs relations avec le marché financier français, une aisance de trésorerie beaucoup plus large que les banques allemandes, il faut se replacer dans cette période anormale précédant la crise de 1907 où banques privées allemandes et *Reichsbank* rivalisèrent à qui absorberait les plus grosses quantités de papier de crédit et d'effets de finance, tirés soit par des industriels sur leurs banquiers, soit entre banques. A moins que le caractère fictif n'en apparût trop clairement ou que l'escompte n'en comportât pour elle un risque immédiat d'insolvabilité du principal obligé, la *Reichsbank* accepta ces effets sans difficulté jusqu'à concurrence d'un montant maximum qu'elle s'était fixé pour chaque signature. Dans une étude sur les opérations d'escompte de la *Reichsbank*, publiée par la Revue « *Die Bank* », en novembre 1908, l'économiste allemand, Alfred Lansburgh estime que plus de la moitié de la circulation d'effets de commerce se composait à ce moment de papier de crédit.

C'est au cours de cette période où l'essor de la grande

industrie allemande semblait justifier tous les abus du crédit, que les banques alsaciennes prirent pour la première fois réellement contact avec les méthodes bancaires d'outre-Rhin.

Certaines de pouvoir réescompter à tout moment ces effets, multipliables presque à volonté, les banques alsaciennes eurent tôt fait de comprendre l'avantage qu'il y avait pour elles à user librement de ressources qu'on leur offrait à des conditions à peu près équivalentes à celles qu'elles étaient obligées de consentir aux dépôts de leur clientèle. Dans le rapport à l'Assemblée annuelle des actionnaires de la *Banque d'Alsace et de Lorraine* de 1902, nous trouvons le passage significatif suivant : « En matière de crédit, l'usage des acceptations de ban- « que tend à se généraliser de plus en plus et à remplacer « les prélèvements en espèces. Le commerce et l'indus- « trie trouvent leur compte à cette pratique, car ils « profitent ainsi des avantages du marché d'escompte « libre qui autrefois appartenaient aux banques seules ». La vieille tradition française de prudence qu'elles n'avaient pas encore perdue, les préservait heureusement de l'erreur de suivre tous les excès des nouvelles méthodes.

Après la secousse, particulièrement violente en Allemagne, de la crise de 1907, après le remplacement de l'ancien Président de la *Reichsbank Koch*, par le nouveau Président Havenstein, au fur et à mesure que l'idée de la préparation financière de la guerre[1] s'empara des esprits en Allemagne, les exagérations du crédit d'accep-

1. Le livre du Dr. Riesser, *Finanzielle Kriegsbereitschaft und Kriegsführung*, paru en 1908, eut un succès considérable et fut longuement discuté dans les revues techniques avant d'être appliqué pendant la guerre.

tation furent aussi âprement combattues par la *Reichsbank* qu'elles avaient été favorisées par elle auparavant. Mais l'habitude était prise depuis longtemps et les efforts énergiques de la *Reichsbank* restèrent sans effet appréciable jusqu'à la guerre de 1914.

Ce n'est pas seulement une nouvelle forme de crédit que les banques allemandes apportèrent en Alsace, c'est surtout l'application audacieuse qu'elles en firent qui importe. Dès qu'elles étaient convaincues, par une étude préalable toutefois sérieuse, des chances de développement d'une entreprise, elles ne reculèrent devant aucun risque et octroyèrent des facilités de crédit qui auraient paru tout-à-fait excessives aux vieux banquiers alsaciens. Leur but visait d'ailleurs souvent à placer les entreprises soutenues dans un état de dépendance tel qu'elles pouvaient les pressurer à volonté au moyen d'intérêts et commissions sur les crédits accordés, transformés plus tard en émissions d'actions ou d'obligations, sources de nouveaux profits. Mais leur politique reposait sur un fait psychologique certain : des commissions et intérêts élevés paraissent légers à un industriel entreprenant, du moment qu'on satisfait à toutes ses demandes de crédit.

Quelque vigoureuse que fut la résistance des banques alsaciennes contre cette centralisation envahissante, elles ne purent empêcher les banques allemandes de prendre une part appréciable dans la vie économique de la région. « La concurrence des établissements de crédit d'outre-« Rhin n'est pas demeurée sans effet sur les conditions de « travail des banques indigènes et sur les exigences de « la clientèle » écrivait en 1906 la Direction de la *Banque d'Alsace et de Lorraine* dans son rapport annuel à

l'Assemblée générale des actionaires. La « *Darmstaedter Bank* » notamment, supérieurement organisée, réussit avec le temps non seulement à se créer une clientèle importante parmi les grandes affaires allemandes de Strasbourg (cuirs, constructions métalliques, etc.), mais même à partager avec les banques locales les affaires de certaines grosses maisons alsaciennes (alimentation, etc.). Son service des titres était, dit-on, le mieux achalandé de Strasbourg. Elle payait bien et, sauf pour les postes de direction, donnait la préférence aux employés alsaciens, qui auraient atteint 50 % de son personnel au moment de l'armistice. En 1914, elle occupait une centaine d'employés, en 1918 : 130 à 140. La « *Rheinische Kreditbank* », administrée par un personnel presqu'exclusivement allemand, et soutenue par la « *Deutsche Bank* », était loin d'avoir la même importance et était tenue à l'écart des affaires alsaciennes à cause de ses tendances par trop germanisatrices.

Pourtant pendant toute la période allemande la prédominance sur les affaires de banque en Alsace resta incontestablement aux banques indigènes qui, apportant les transformations nécessaires à leur organisation, surent s'adapter aux nouvelles conditions bancaires et même étendre considérablement leur champ d'activité.

SECTION VII

EVOLUTION DE L'ECONOMIE ALSACIENNE ENTRE 1895 ET 1914

Les quinze dernières années de l'occupation allemande comptent incontestablement parmi les plus fécondes de l'histoire de l'économie alsacienne sous la domination allemande. Sans doute, le dynanisme fébrile de cette période particulièrement active, dévié à plusieurs reprises par les profonds remous économiques qui l'ont traversée de part en part, a été finalement brisé par la guerre de 1914, mais ses réalisations pratiques considérables constituent encore, en grande partie, l'infrastructure immédiate de nos conditions économiques actuelles. Ce qui se passe sous nos yeux est souvent le prolongement, souvent aussi la négation de l'évolution économique d'alors.

Quelques données statistiques seulement, empruntées au numéro spécial sur « l'Alsace et la Lorraine économiques », publié en 1921 par l « Office de Statistique d'Alsace et de Lorraine » permettent de se rendre compte des progrès réalisés dans l'intervalle des douze années séparant les recensements de 1895 et de 1907. Les chiffres de 1907 constituaient un moment un palier, mais

tous ont été de nouveau largement dépassés en 1913. L'ensemble de la population active d'Alsace et de Lorraine est passée de 245.800 en 1875 à 277.900 en 1882 à 316.000 en 1895 et à 420.000 en 1907.

Le nombre des personnes actives occupées dans le commerce s'est élevé de 21.400 en 1875 à 36.400 en 1895 et à 51.400 en 1907, celui des personnes occupées dans les mines et la métallurgie de 14.300 en 1875 à 15.300 en 1895 et à 43.700 en 1907. Le développement des industries du bâtiment, des transports et de l'hôtellerie, des industries polygraphique et chimique a été à peine moins important : contre 12.500 personnes occupées dans le bâtiment en 1875, on en comptait 26.000 en 1895 et 39.200 en 1907. Encore la variation du nombre des personnes occupées dans une industrie ne donne-t-elle qu'une idée très incomplète de l'accroissement de sa capacité de production, en raison de la substitution des machines au travail manuel. C'est ainsi que 2.997 établissements avec force motrice recensés en 1895 utilisaient une puissance totale de 122.300 H. P. contre 4.760 établissements avec 431.300 H. P. en 1907. Le tonnage des marchandises transportées par le réseau d'Alsace et de Lorraine s'est élevé successivement de 6.187.000 tonnes en 1875, à 16.070.000 tonnes en 1895 et à 48.800.000 tonnes en 1913. Le gouvernement allemand ne fut pas toujours l'auxiliaire bienveillant de ce développement incontestable de l'économie alsacienne et lorraine, conditionné avant tout par l'essor économique général qui eut lieu dans le même laps de temps dans tous les pays de l'Europe occidentale et dont des régions économiques aussi bien dotées au point de vue des richesses naturelles et de la situation géographique que l'Alsace et la Lor-

raine, devaient bénéficier tout spécialement. C'est ainsi que le tonnage du port de Strasbourg créé à ses frais par la municipalité, malgré les efforts du gouvernement badois pour draîner le commerce du Rhin vers le port de Kehl, atteignit dans la période de 1911 à 1915 une moyenne annuelle de 1.445.000 tonnes métriques contre 324.000 tonnes seulement dans la période de 1896 à 1900. Telle est la situation à la fin de cette période au cours de laquelle l'économie alsacienne, loin de se développer d'un mouvement régulièrement ascendant, connut des cycles de hausse et de dépression singulièrement mouvementés.

Vers 1895, la croyance à un abaissement progressif du taux de l'intérêt jointe à une réelle abondance des capitaux disponibles avait engendré en Alsace comme ailleurs une conjoncture générale heureuse et facile, sinon réellement prospère. Les opérations de placement se développaient d'une manière constante de même que les dépôts dans les banques et les Caisses d'épargne. Mais dès avant la fin du XIX^{e} siècle (1899), les besoins croissants de l'industrie, le raffermissement du loyer de l'argent et la hausse des prix des matières premières, provoquèrent la rupture de cet équilibre favorable. Les cours de la laine notamment atteignirent en 1899 des niveaux excessifs entraînant en automne 1900 une sévère crise de l'industrie lainière dont les répercussions furent particulièrement sensibles à Mulhouse. Les banques locales intervinrent efficacement et aidèrent de toutes leurs forces au redressement des entreprises touchées. « La crise subie par l'industrie lainière et les pertes « anormales et sans précédent qui en ont été la conséquence, écrit la Direction de la *Banque de Mulhouse*

« dans son rapport annuel de 1900, nous ont amenés à « nous associer au mouvement qui s'est manifesté sur « notre place, dans le but de reconstituer la situation « financière de certains établissements au moyen de « l'émission d'actions nouvelles privilégiées ».

Pendant plus de deux années, les affaires demeurèrent sans entrain, la circonspection succédant à l'excès d'initiative d'auparavant. L'industrie cotonnière resta lourde. La situation était encore plus difficile en Allemagne. Par suite de la moindre activité industrielle, l'abondance antérieure de l'argent reparut presqu'aussitôt, obligeant les banques locales à chercher un emploi pour leurs disponibilités dans des reports à des taux infimes sur les grandes places internationales, à Londres notamment.

A partir de 1903, l'animation boursière se réveilla la première. Un changement remarquable dont on peut situer assez exactement les débuts vers 1900, s'opérait peu à peu dans les habitudes du public alsacien. Tandis qu'auparavant les inscriptions de rente et les valeurs à revenu fixe avaient constitué la quasi-totalité du portefeuille alsacien-lorrain, le capitaliste commençait vers 1900 à faire une place plus large aux valeurs à revenu variable : actions d'entreprises industrielles et de banques notamment. Les causes de ce changement dans les habitudes de la population doivent être recherchées dans les progrès de l'immigration allemande qui avait amené un élément de spéculation inconnu précédemment en Alsace, et dans la propagande de plus en plus active des banques allemandes et alsaciennes qui se disputaient la clientèle. A part une baisse importante du coton (1904) et l'état stationnaire de l'industrie lainière, la tendance était de nouveau nettement orientée à la hausse. Les

banques réalisèrent des bénéfices copieux. Les opérations de bourse furent très actives. La guerre russo-japonaise (1905) et les indices lointains de la future guerre mondiale (affaires marocaines notamment) freinèrent pendant quelques mois à peine (début 1905) l'élan de l'expansion industrielle qui arriva à son apogée en 1906. Les prix de vente s'élevèrent sans interruption. tandis que l'industrie en Alsace comme ailleurs s'accroissait sans cesse de nouvelles unités. Les pires abus du crédit, pratiqués notamment en Allemagne, mais aussi pour une bonne part en Alsace, fournirent les ressources que les moyens normaux du marché financier n'arrivaient plus à produire depuis longtemps. Cet essor général se poursuivit jusque dans les derniers mois de l'année 1907 où une crise d'une violence absolument inconnue jusqu'alors, secoua l'armature financière et industrielle hâtivement élevée dans les années antérieures. Encore que la crise, née en Amérique, sévit avec plus d'intensité en Allemagne qu'en Alsace, les banques locales durent intervenir une seconde fois. Sans refuser leur concours à des entreprises qui le méritaient, elles furent forcées, par l'étendue du danger, de se montrer circonspectes dans le choix des affaires qu'elles voulaient soutenir.

La crise économique et financière de 1907 ne fit qu'accentuer la situation difficile de l'industrie textile de Mulhouse, notamment des entreprises d'impression sur tissus. Pendant une bonne partie de l'année 1908, les usines travaillèrent à perte. Le loyer extrêmement bas de l'argent rendit peu rémunératrices les affaires de banque. Seule la métallurgie se développa sans arrêt. La période de dépression fut d'ailleurs de courte durée. Dès 1909, l'optimisme revint, ramenant la hausse à la

Bourse. Les affaires devinrent extrêmement brillantes en général, encore que la situation de l'industrie textile alsacienne restât médiocre. En 1911, cependant, des symptômes politiques inquiétants commencèrent à se manifester. Le marché monétaire se resserra. La grande industrie maintint encore sa pleine activité, mais les prix des matières premières subirent des réactions saccadées. En 1912 et 1913, la bourse devint nerveuse, puis mauvaise ; les opérations sur titres furent enrayées. L'industrie cotonnière souffrit de la mévente persistante. La conjoncture générale se retourna et devint regressive. A l'appréhension d'une nouvelle crise dont les symptômes apparurent de plus en plus menaçants, s'ajouta l'inquiétude de complications politiques, pesant sur les esprits comme un cauchemar et rendant la direction des affaires extrêmement difficile et ingrate. L'année 1914 débuta plus calme, avant que la guerre ne se déchaînât en août, entraînant dans le monde entier des bouleversements si formidables qu'on éprouve quelque hésitation à en distraire ceux, bien insignifiants dans la masse, qui affectèrent les banques alsaciennes.

Telle a été, en raccourci, l'évolution économique de cette période de 1895 à 1914 pendant laquelle, suivant l'expression judicieuse du général allemand von Eberhardt, les alsaciens et les lorrains cherchèrent à « trouver leurs intérêts en Allemagne, mais continuèrent à tirer leurs idées de France ».

Au point de vue de l'assimilation économique de l'Alsace et de la Lorraine à l'Empire allemand, l'année 1895 peut, en effet, être qualifiée de cruciale : à partir de cette date, l'organisation financière et économique allemande s'étendit presque sans difficulté à l'Alsace

et à la Lorraine, où le terrain avait été soigneusement préparé par 25 années d'efforts constants et tenaces. Il y resta jusqu'à la fin du régime des centres actifs de résistance, dont il convient de citer notamment les banques locales elles-mêmes, la bourgeoisie, les paysans et une partie du vieux clergé, mais les progrès des méthodes germaniques n'en furent pas moins importantes dans les affaires, à n'en citer au point de vue financier que la transformation progressive, à partir de 1895, des anciennes Caisses d'épargne, fondées sous la période française vers 1835, en Caisse d'épargne avec (ou sans) garantie communale suivant la loi allemande, l'abandon de la comptabilité en francs que la plupart des banques alsaciennes avaient encore conservée jusqu'en 1895 malgré de sérieux inconvénients, la création de caisses de crédit agricole qui se développaient considérablement en Allemagne à ce moment, ainsi que l'adoption des méthodes commerciales et bancaires allemandes qui s'introduisaient à ce moment en Alsace.

Cette période a été en même temps celle qui a imprimé aux banques alsaciennes les caractéristiques les plus nettes qui ont conditionné leur évolution contemporaine.

SECTION VIII

DEVELOPPEMENT DES BANQUES ALSACIENNES DE 1900 A 1914.

L'intensification du rythme de la vie économique qui a eu lieu en Alsace à partir de 1895 se traduisit, quelque temps après, pour les banques alsaciennes, par un impérieux besoin de rénovation que la concurrence des établissements allemands nouvellement installés en Alsace, ne permettait pas de différer plus longtemps.

La première manifestation des efforts de modernisation que les banques locales ont entrepris pour se réorganiser, consista dans le renouvellement de la direction de la plupart des banques locales dans l'espace de quelques années. Un phénomène aussi caractérisé qui ne ressemblait cependant à rien de moins qu'à une révolution de palais, ne peut s'expliquer, en dehors des raisons particulières qui ont motivé chaque remplacement de directeur, que par un besoin général de rajeunissement des cadres qui depuis trop longtemps n'avaient plus subi de modification. Formés pour la plupart aux méthodes allemandes, les nouveaux directeurs arrivèrent au pouvoir avec des conceptions professionnelles toutes différentes de

celles de leurs aînés de 1870. Aussi n'est-il pas surprenant qu'au cours des dix années suivantes, les méthodes bancaires alsaciennes aient évolué plus profondément que pendant les trente années précédentes.

En 1898, à la suite des difficultés de 1896-97, la *Société Générale Alsacienne de Banque* procéda à la réorganisation de sa direction générale en remplaçant l'ancien comité de direction de 4 membres par une direction générale de 2 membres nouvellement choisis dont l'un à Strasbourg et l'autre à Francfort-sur-Main. En 1904, M. Joseph Schwartz fut nommé sous-directeur à Strasbourg. En 1907 M. E. Ruedolf passa au Vorstand, Comité de direction, en même temps que M. R. Debrix fut nommé sous-directeur. En 1911, M. Ruedolf resta seul directeur général avec MM. Schwartz et Debrix comme sous-directeurs.

En 1903, M. Eugène Meyer remplaça à la *Banque d'Alsace et de Lorraine*, l'ancien directeur M. Montfort. En 1907, il lui fut adjoint M. A. Stephan, autrefois fondé de pouvoir de la succursale de Colmar, en remplacement de M. Paschoud qui prit sa retraite après 35 ans de service.

A la *Banque de Mulhouse* M. Alfred Engel, le dernier survivant des fondateurs de la banque, meurt en 1912. Auparavant, M. Haas, qui avait été directeur général, depuis 1874, avait pris sa retraite en 1907, remplacé par M. Silbereisen, auquel succéda en 1911 M. Jules Gugenheim.

En 1905, M. Charles Bergmann entra dans la *Banque de Strasbourg* anciennement *Ch. Staehling, L. Valentin et Cie* à titre d'associé personnellement responsable.

Enfin le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* avait

changé de direction en 1887, année où M. Eugène Raval était arrivé à la tête de cet établissement.

Ces changements de direction ne tardèrent pas à produire un renouveau d'activité et d'expansion dans la gestion des banques locales. Les rapports annuels mentionnent d'intéressantes réformes dans l'organisation intérieure des banques et le contrôle des différentes agences, dont le nombre et la dispersion territoriale n'avaient cessé de s'étendre.

Plus visiblement encore se manifestent les résultats obtenus par la nouvelle équipe de directeurs dans les augmentations successives du capital des différentes banques locales qui suivirent presqu'aussitôt leur entrée en fonctions. Alors qu'il avait fallu environ 30 ans pour employer complètement le capital initial, fixé à peu près uniformément à 12 millions au moment de la constitution des différentes banques après 1870, ce capital fut triplé dans l'espace des 12 à 15 ans qui précédèrent la guerre de 1914. En 1900, le capital et les réserves réunies des cinq principales banques alsaciennes (*Banque d'Alsace et de Lorraine, Banque de Mulhouse, Banque de Strasbourg, Comptoir d'Escompte de Mulhouse et Société Générale Alsacienne de Banque,*) ne s'élevaient en effet qu'à 47.195.000 marks contre 146.693.000 mars en 1912. En même temps, les comptes courants créditeurs et les dépôts de ces mêmes banques progressèrent de 129.402.000 mks. à 303.931.000 mks.

Voici, pour chacune des 5 principales banques, la marche de ces augmentations de capital :

En avril 1889, c'est-à-dire deux années seulement après l'arrivée de M. Eugène Raval à la tête du *Comptoir d'Escompte de Mulhouse,* le capital de cette ancienne

banque alsacienne — resté jusqu'alors inchangé à 1 million de francs depuis 1854 — fut porté à 3,5 mill. marks ou 4.375 mf., libéré de 40 %. La libération intégrale eut lieu en 1894 et 1895. Puis les augmentations se succédèrent sans arrêt : de 5 mill. de marks (ou 6.250 mf.) en 1898, le capital fut élevé à 6,5 mill. de marks en mars 1904, à 8 mill. de marks en 1906, à 12 mill. de mks. en septembre 1907, à 20 mill. de marks en octobre 1909 et à 36 mill. de marks ou 45 mill. de francs en mars 1912. Cette augmentation des ressources de la société servit à financer son extension considérable en territoire français qui constituait un trait d'union des plus intéressants entre l'évolution de l'économie alsacienne sous la période allemande et celle de la France toute entière.

La *Banque de Mulhouse* appela en 1896-97 la seconde moitié de son capital initial de 12 millions de francs (9, 6 mill. marks). En 1900, elle porta son capital à 12,8 mill. marks (16 mill. de frs.) avec 60 % de prime, en 1909 à 19,2 mill. de marks (24 mill. de francs) et en 1911 à 28,8 mill. de marks soit 36 mill. de francs. Ces augmentations de capital ont été garanties par un syndicat de banques bâloises (*von Speyr et Cie et Dreyfus fils et Cie*).

En 1895, le capital de 12 millions de marks de la *Société Générale Alsacienne de Banque* n'était encore libéré que de 4,8 millions de marks représentant les actions d'apport remises en 1881 à la *Société Générale*. En 1896, 2,4 millions de marks furent appelés pour couvrir la perte de cet exercice. La libération intégrale du capital n'eut lieu qu'en 1905. A partir de ce moment, les progrès furent rapides. En mars 1907, le capital fut

porté à 15 millions de marks (prime d'émission de 20 %) et en avril 1911 à 20 millions de marks ou 25 millions de francs.

La *Banque d'Alsace et de Lorraine* appela en 1899 le quatrième quart de son capital initial de 12 millions de francs. En mars 1903 eut lieu l'augmentation à 12,6 millions de marks (ou 15.570 mf.), en juillet 1909 à 16,2 millions de marks et en avril 1911 à 24 millions de marks soit 30 millions de francs.

En 1898, enfin, la *Banque de Strasbourg ancient Ch. Staehling, L. Valentin et Cie* porta son capital de 4,8 millions de marks à 6 millions, en mars 1906 à 8 millions et en mars 1911 à 10 millions de marks soit 12,5 millions de francs.

C'est avec ces capitaux que les différentes banques alsaciennes sont entrées dans la seconde période française instaurée avec l'armistice. Pendant la guerre, les banques locales n'ont en effet procédé à aucune modification de leur capital social.

Des ressources aussi rapidement croissantes jointes à l'augmentation constante des dépôts en banque posèrent le problème délicat de leur emploi productif. Au bout de peu de temps, les placements soit en valeurs mobilières, même facilement réalisables, soit en report dans les grands établissements de crédit, à Londres notamment, utilisés par certaines banques, se révélèrent soit peu avantageux, soit dangereux pour leur liquidité, en tout cas insuffisants pour absorber d'une manière continue l'excédent de leurs disponibilités. Le cadre politique tracé en 1870 était devenu trop étroit, et l'expansion hors d'Alsace, et de préférence en France, s'imposa bientôt comme une nécessité. Quoique moins me-

nacées par la concurrence des banques allemandes que les banques strasbourgeoises par suite de leurs relations étroites avec l'industrie textile du Haut-Rhin, les banques mulhousiennes se virent les premières dans l'obligation de chercher ailleurs un complément d'activité, par suite de leur spécialisation même dans cette industrie dont la situation était loin d'être brillante de 1900 à 1914. Certains esprits étroitement particularistes ou germanophiles leur ayant reproché de renier ainsi leur caractère purement alsacien, les banques exposèrent leurs raisons d'agir dans de nombreux rapports annuels :

C'est ainsi que la direction du *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* écrivait en 1908 : « L'orientation que nous « avons donnée à nos affaires (expansion en France) « était nécessaire ; car sous l'influence de la concurrence « qui devient de jour en jour plus âpre, le rendement des « affaires diminuait d'autant, alors que les frais aug- « mentaient de plus en plus. Nous étions ainsi obligés, « puisque le rayon d'action de notre entourage immédiat « ne pouvait plus s'étendre, de chercher ailleurs des nou- « velles possibilités d'affaires pour éviter l'arrêt de notre « expansion ».

En 1910 : « La région de Mulhouse ne se prête plus à « des progrès bien étendus. Nous nous appliquons sur- « tout à consolider nos relations et à renforcer notre « organisation. Le rendement de Mulhouse a été simple- « ment bon, tandis que celui de nos succursales a été « particulièrement favorable ».

Malgré sa situation prépondérante dans l'industrie du Haut-Rhin, la *Banque de Mulhouse* fut aux prises avec les mêmes difficultés. Dès 1902, sa direction expli-

quait comme suit, son changement de politique devant l'assemblée générale des actionnaires : « Si malgré ces « circonstances extrêmement défavorables (crise de « l'industrie lainière) nous avons su maintenir nos résul- « tats au niveau approximatif de ceux de l'an dernier, « c'est surtout grâce aux modifications apportées au « programme que nous avions adopté précédemment et « qui consistait à borner notre activité aux opérations « de banque locales et de notre rayon immédiat. Ces « modifications, il est vrai, nous ont été dictées par la « pénurie des transactions, nous laissant aux prises avec « des disponibilités toujours croissantes ».

Et en 1909, année où la *Banque de Mulhouse* porta son capital de 16 à 24 millions et créa ses importantes agences du Hâvre et de Paris : « Le chiffre total de nos affaires « ne présente qu'une augmentation peu importante en « somme, car ainsi que nos rapports précédents vous « l'ont signalé, nous avons atteint tant à Mulhouse que « dans notre ancien rayon d'activité, un maximum qui « ne peut guère être dépassé, faute des éléments indis- « pensables à une progression sensible ».

Dans la réalisation des nouveaux programmes ainsi définis, les deux banques mulhousiennes ont cependant suivi des voies sensiblement différentes. Le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse*, qui, quoique plus ancien, s'était laissé distancer avant 1887 dans la région mulhousienne par la *Banque de Mulhouse*, plus jeune et plus active, entra le premier et le plus hardiment dans la voie de l'extension extrarégionale. Comme nous l'avons dit précédemment, ce fut l'œuvre d'un homme d'affaires de premier plan, M. Eugène Raval, auquel la

direction de cet établissement fut confiée en 1887. Sa méthode consista à absorber partout où il avait décidé de s'établir, une ancienne et honorable banque locale dont il maintenait l'ancien propriétaire à la tête de la nouvelle agence, en l'intéressant à son développement. Plusieurs de ces banquiers locaux sont même devenus des collaborateurs précieux. A partir de 1887, l'évolution du *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* dépassa en rapidité celle de toutes les autres banques régionales alsaciennes.

Se déroulant conformément à un plan préétabli et exécuté de main de maître, l'expansion du *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* en France, peut être divisée en deux phases successives à objectif distinct. Avant 1909, il s'infiltra de proche en proche dans toutes les régions françaises dans lesquelles il était soit appelé par d'anciennes relations d'affaires, soit sollicité plus particulièrement par la présence de l'industrie textile, sa branche favorite. Puis à partir de 1909, après la création de sa succursale de Paris, l'impulsion partit directement de Paris vers les grandes villes de la périphérie. A partir de ce moment, il se comporta comme un grand établissement de crédit qu'il est devenu effectivement en 1913 au moment de la création de la *Banque Nationale de Crédit*.

Dans la première phase de son extension, il y a lieu de relever notamment la création de sa première succursale à Colmar en 1900 par la reprise de l'ancienne maison de banque *Auguste Manheimer*. En 1902, deux nouvelles succursales furent ouvertes dans des conditions analogues à Troyes (reprise de la maison *Buxtorf-Kœchlin*) et à

Saint-Dié (ancienne maison *P. Cael et Cie.*). En octobre 1904, l'ancienne banque *Brétillot et Cie* à Besançon, en mai 1906, la maison *Paul Frenaye* à Belfort, en 1907, les maisons de banque *Ed. Parisot et Cie* à Plombières-les-Bains et *L. Fisson* à Remiremont, suivirent le même sort. En même temps une importante succursale fut ouverte au Hâvre, le grand marché européen du coton. En 1908, les banques *R. Drouhot* à Dijon et *Paul Fuzelier* à Saint-Dié furent reprises par le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse.*

Cette première phase de l'expansion du *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* reçoit son couronnement, en 1909, par l'ouverture de la succursale de Paris que le nombre et l'importance des agences en territoire français avaient de toute façon rendue indispensable. Mais cette succursale devint bientôt le centre d'une expansion proprement française qui devait faire évoluer la vieille banque alsacienne vers le type d'un grand établissement de crédit français. Aussi rapidement que le permettaient les négociations entamées un peu partout, les grandes villes françaises furent dotées de succursales : Lyon en 1909, par la reprise de la maison *De Riaz Andra et Cie.*, Marseille en 1910 (suite des maisons *Couve et Cie.* et *Félix Abram et Cie.*) ; Rouen et Zurich en 1911. Enfin en 1912 la succursale de Paris reçut un important accroissement d'activité par l'absorption de la Banque *Simon Lehmann et Cie.*, pour laquelle le capital du *Comptoir* fut porté de 28 à 36 millions de marks soit 45 millions de francs.

Voici à titre documentaire, un tableau comparatif des principaux postes du bilan du *Comptoir d'Escompte de*

Mulhouse qui montre très clairement sa progression par bonds entre 1887 et 1912 :

Année	Capital versé millions de marks	Réserves	Portefeuille Effets	Comptes Cts débiteurs	Comptes Cts créditeurs	Bénéfices nets	Total du bilan	Chiffres d'affaires
		en milliers de marks					millions de marks	
1887	0.8	94	1.400	1.158	1.546	93	3	137
1890	2.0	393	1.849	3.017	2.490	224	7	229
1895	3.5	432	2.286	5.306	3.200	403	8	253
1900	5.0	1.012	6.322	8.229	5.704	491	15	568
1905	6.5	1.472	12.396	16.834	16.344	646	32	1.204
1910	20.0	5.137	38.718	36.474	62.301	2.003	122	9.276
1911	28.0	7.183	44.486	44.395	71.709	2.124	138	10.647
1912	36.0	7.192	51.301	56.550	81.590	3.097	176	14.297

Une extension aussi considérable en France sur une base aussi étroite en Alsace constituait un grave danger pour le jeune organisme franco-alsacien qu'était devenu le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse*, resté jusqu'alors légalement société allemande, en cas de guerre européenne dont les symptômes se faisaient de plus en plus menaçants. Il fallait donner provisoirement aux deux tronçons français et alsaciens une constitution autonome, afin de leur permettre de survivre et de se développer séparément, lorsque, par suite des hostilités, la frontière serait devenue entre eux une barrière infranchissable. L'assemblée générale des actionnaires du 14 mai 1913 approuva la proposition de sa direction prévoyante de céder, à dater du 1er juillet 1913, tous les comptoirs ouverts en France soit 14 succursales, 41 agences et 34 bureaux, à une nouvelle société exclusivement française constituée le 25 juin 1913 au capital de 100 millions sous le nom de « *Banque Nationale de Crédit* ». Le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* souscrivit par priorité

92.000 actions de 500 francs sur les 200.000 actions nouvellement émises avec une prime de 125 francs et reçut gratuitement 110.000 parts de fondateur de la *B. N. C.*

Après cette opération, l'activité du *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* se trouva de nouveau ramassée à Mulhouse où il s'était rendu acquéreur en 1912 du *Crédit populaire de Mulhouse*, ancienne petite banque locale, créée en 1864 par des notabilités de la place. Ne conservant que ses succursales de Colmar, Guebwiller et Zurich, le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* était préparé pour passer la guerre dans des conditions aussi favorables que possibles. Il songea dès ce moment à s'étendre en Lorraine, mais il dut ajourner son projet jusqu'après l'armistice.

Comme le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse*, la *Banque de Mulhouse* resta pendant longtemps strictement cantonnée dans le Haut-Rhin. Sa situation prépondérante dans le financement de l'industrie textile de ce département ne lui était sérieusement contestée ni par les autres banques alsaciennes ni surtout par les banques allemandes dont le rôle resta toujours effacé à Mulhouse, l'incitant même à se consacrer exclusivement aux affaires textiles de la région qui constituaient en temps normal un champ d'activité large et homogène. Les quelques agences qu'elle possédait dans d'autres régions, si leur création n'avait pas été déterminée par la présence de l'industrie textile, ne lui servaient guère qu'à draîner les capitaux disponibles vers la grande industrie du Haut-Rhin.

Depuis 1877, elle était installée à Strasbourg et à Epinal ; depuis 1883 à Colmar. En 1896, elle avait créé une agence à Belfort. A l'intérieur de la circonscription

ainsi délimitée, elle traitait de grosses opérations tant que l'industrie textile était prospère. Lors des premières difficultés sérieuses de remploi de ses capitaux, en 1902, la *Banque de Mulhouse*, espérant un prompt retour à la normale, se borna à placer l'excédent de ses disponibilités soit en valeurs mobilières, soit en report dans les grandes banques. Mais loin de s'améliorer, la dépression de l'industrie textile devint chronique et la *Banque de Mulhouse* dut se résoudre à modifier sa politique et à chercher ailleurs un complément d'activité. Elle a cependant toujours cherché à conserver fidèlement son caractère original d'être la grande banque textile alsacienne.

En 1909, elle créa successivement, en dehors d'une petite agence à Montbéliard, son agence au Hâvre (août 1909) et sa succursale de Paris pour laquelle elle porta son capital de 16 à 24 millions de francs. En 1911, elle ouvrit une agence à Munster. En lui donnant directement accès à un des marchés cotonniers et une des places financières les plus importants du monde, les deux nouveaux Comptoirs de Paris et du Hâvre aggrandirent sensiblement son champ d'action et provoquèrent une importante progression de son chiffre d'affaires, provenant surtout de ses opérations d'escompte et des acceptations données au Hâvre aux importateurs de coton.

Le tableau comparatif ci-après des principaux postes du bilan permet de se rendre compte des différentes phases du développement de la *Banque de Mulhouse* entre 1895 et 1913 :

Année	Capital versé millions de marks	Réserves	Portefeuille Effets	Débiteurs divers et avances s/ garanties	Créditeurs divers	Acceptations	Bénéfices nets	Total du bilan en millions de de marks
		en milliers de marks						
1895	4.8	2.551	20.833	24.221	41.078	4.469	826	62
1900	12.8	4.530	33.666	29.863	47.837	3.566	1.408	73
1905	12.8	4.665	15.949	51.544	54.018	5.664	1.258	82
1908	12.8	4.768	20.447	56.240	63.467	9.502	1.374	95
1910	19.2	7.609	37.386	58.135	73.536	28.167	2.063	134
1911	28.8	10.741	37.049	72.454	76.253	40.902	2.555	163
1912	28.8	10.778	34.367	75.385	69.452	44.811	2.973	161
1913	28.8	10.718	44.669	72.926	84.582	39.036	3.029	171

En ce qui concerne les banques strasbourgeoises, l'établissement des banques allemandes en Alsace, eut incontestablement pour effet d'activer leur extension extra-régionale. Leur ancien champ d'action qui était déjà devenu insuffisant auparavant pour les occuper toutes d'une manière satisfaisante, quand elles étaient seules, se rétrécissait, en effet, encore davantage, les obligeant plus que jamais à gagner des régions où les affaires de banque étaient plus rémunératrices. Après quelques années de répit, elles reprirent leur mouvement d'extension vers les régions limitrophes en se conformant chacune pour l'exécution de son programme d'expansion à sa vocation particulière qui, avec le temps s'affirma avec de plus en plus de netteté.

La *Société Générale Alsacienne de Banque*. dont la direction avait reconnu l'importance de la voie et du bassin rhénans, poursuivait avec une ténacité et une continuité de vues remarquables, son dessein de devenir une grande banque rhénane dont le champ d'action engloberait la Suisse, l'Alsace, le Luxembourg, la Belgique, la Hollande et les pays allemands du bassin rhé-

nan. En mai 1909, elle ouvrit une agence à Kehl, dont le gouvernement badois espérait faire un grand port fluvial. Puis se tournant vers le Luxembourg où elle était déjà représentée depuis 1893, elle créa successivement en février 1910 une agence à Esch-sur-Alzette et fin 1911, une autre à Ettelbrueck.

En même temps, elle renforça son emprise sur l'Alsace en ouvrant en 1912 ses agences de Saverne et de Sarrebourg, ses bureaux de Niederbronn et de Barr, complétés en 1913 par ceux de Molsheim, Rosheim, Wasselonne, Cernay et Saint-Amarin.

Quelques années auparavant, en août 1909, d'accord avec la *Société Générale*, son ancienne succursale de Lausanne avait été transformée en société distincte sous la raison « *Société Suisse de banque et de dépôts* » à Lausanne au capital de 25 millions de francs dont 5 millions versés. La *Société Générale Alsacienne de Banque* obtint deux sièges dans le conseil d'administration et prit un paquet d'actions de la nouvelle société.

Elle participa également à l'augmentation du capital de la filiale de la *Société Générale* en Belgique, la « *Société Francaise de Banque et de Dépôts* » à Bruxelles et obtint d'être représentée dans le Conseil d'Administration par un de ses membres.

Pratiquant avec succès les méthodes allemandes de crédit, participant à de nombreuses émissions de valeurs locales allemandes et étrangères (par l'intermédiaire de la *Société Générale*), la *Société Générale Alsacienne de Banque* réussit à se créer, au cours de la dernière décade du régime allemand avant-guerre, une place de premier ordre parmi les banques alsaciennes ainsi qu'en témoigne le tableau ci-après :

Année	Capital versé millions de marks	Réserves	Portefeuille Effet	Banques Comptes Ctt Débit. divers avances s/titres et reports	Comptes Courants créditeurs divers	Bénéfice net	Total du bilan	Mouvemt total du journal
		en milliers de marks					millions de marks	
1985	4.8	1.402	4.987	20.564	18.461	642	49	4.286
1900	7.2	336	9.208	25.139	27.164	806	44	4.259
1905	12	970	9.828	52.828	46.955	851	71	6.317
1910	20.	2.950	10.594	81.294	69.049	1.469	101	10.400
1911	20.	3.193	19.162	72.268	65.476	1.665	102	12.026
1912	20.	2.937	25.261	68.461	68.246	1.669	104	13.791
1913	20.	3.160	28.457	72.384	71.949	1.679	111	14.713

Tandis que la *Société Générale Alsacienne de Banque* s'efforçait de réaliser le type de la banque rhénane, la *Banque d'Alsace et de Lorraine* entièrement orientée vers la France, cherchait son développement, dès ses origines, dans l'Est de la France. Aprement combattue par les établissements allemands à ses moindres signes de faiblesse, elle était réellement, durant la période d'annexion, ce qu'elle ambitionnait d'être : un foyer de résistance aux idées allemandes. Représentant et correspondant officiel du *Trésor francais*, de la *Banque de France*, de la Ville de Paris, des Cies de chemins de fer, etc., elle s'était attachée une clientèle alsacienne et lorraine de vieille souche et tout en pratiquant les mêmes méthodes de crédit que les autres banques alsaciennes, elle était considérée comme une banque française.

Etablie depuis 1880 à Nancy, elle reprit en 1909 son extension en Lorraine française qu'elle poussa ensuite jusqu'à la Marne et les Ardennes. C'est ainsi qu'elle ouvrit en 1909 sa succursale de Vitry-le-François, en 1914 celle d'Epinal. Puis, poursuivant son programme d'expansion graduelle, elle entoura ses différentes suc-

cursales d'un réseau serré d'agences et de bureaux en s'établissant : en 1909 à Neufchâteau (Vosges), Verdun et Sainte-Menehould ; en 1910 à Masevaux, Longwy-Bas, Homécourt et Saint-Dizier ; en 1913 à Sarrebourg et en 1914 à Schirmeck et Altkirch.

Auparavant elle avait étendu son action à la Suisse, par l'ouverture de son importante succursale de Bâle, créée en 1909 par l'absorption de l'ancienne « *Gewerbebank* » de Bâle, et à Paris où elle s'établit en 1911.

Par l'étendue de son réseau de succursales et l'importance de ses opérations, la *Banque d'Alsace et de Lorraine* se plaça, avant la guerre, à un des tout premiers rangs parmi les banques alsaciennes ainsi qu'il ressort du tableau ci-après : (Nous y avons joint, à titre documentaire le mouvement du compte « Opérations sur titres » qui peut donner d'intéressantes indications sur la tenue de la bourse au cours de cette période) :.

ANNÉE	Capital versé millions de marks	Réserves totales	Portefeuille Effets	Comptes Courants Débiteurs Avances s/ titres Avoirs dans les Banques	Comptes Courants Créditeurs divers	Acceptations et Cautionnements	Bénéfice net	TOTAL du Bilan	Mouvement général des comptes	Mouvement du compte opérations sur Titres
		en milliers de marks						en millions de marks		
1895	7.2	911	7.580	22.774	20.233	3.679	783	35	—	111
1900	9.6	1.235	21.684	28.922	38.189	6.720	1.006	57	1.341	69
1905	12.6	2.258	18.241	40.520	43.725	8.936	857	69	1.611	146
1910	16.2	3.310	22.399	62.267	63.647	13.698	1.742	100	2.580	229
1911	24	5.384	27.415	71.290	67.323	15.668	1.815	115	3.336	403
1912	24	5.426	25.471	78.498	67.406	21.468	2.167	122	3.744	327
1913	24	5.423	26.650	84.593	70.477	27.008	2.411	130	4.435	177

A côté de ces 4 établissements dont le rayon d'action dépassait notablement dès avant la guerre la région alsacienne, il convient de mentionner la *Banque de Stras-*

bourg, ancien[t] *Ch. Staehling, L. Valentin et Cie.*, qui, quoique banque purement locale et sans succursale, ne prit pas moins, une part des plus actives soit seule, soit en participation avec d'autres établissements, au financement de nombreuses et importantes entreprises du Bas-Rhin. Pratiquant ce qu'on peut appeler le système des crédits d'investissements temporaires, elle avançait les fonds au fur et à mesure des besoins des emprunteurs et se dégageait par une émission d'actions ou d'obligations, quand les conditions du marché financier le lui permettaient. C'est ce qui explique l'importance relative des comptes courants débiteurs par rapport au montant du portefeuille-effets.

Le tableau suivant permet de suivre le développement de ses affaires entre 1897 et 1913 :

année	Capital versé millions marks	Réserves	Portefeuille Effets	Comptes courants débiteurs	Comptes courants créditeurs	Acceptations et caution[t]	Bénéfice net	Total du bilan	Mouvem[t] général du journal
		en millions de marks						en millions	
1897	4.8	1.369	4.299	11.235	8.789	2.590	558	18	408
1900	6.	762	4.275	13.969	10.508	3.667	696	22	473
1905	6.	882	5.883	18.730	16.508	5.995	543	30	677
1910	8.	1.282	9.258	20.557	17.136	7.920	648	35	914
1911	10	1.562	10.557	22.301	18.216	7.911	731	39	976
1912	10	1.562	9.354	23.446	17.237	8.23)	793	38	996
1913	10	1.562	9.750	24.245	18.397	8.362	779	39	1.054

Ces cinq banques alsaciennes, évoluant chacune vers le type bancaire qui correspondait le mieux à ses tendances : le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* vers le grand établissement de Crédit français, la *Banque de Mulhouse* vers la grande banque d'affaire de l'industrie textile, la *Société Générale Alsacienne de Banque* vers la banque rhénane, la *Banque d'Alsace et de Lorraine* vers la banque régionale française, la *banque de Strasbourg* vers

la banque d'affaires locale se partageaient dès 1914 la partie de beaucoup la plus considérable des affaires de banque dans les provinces annexées au détriment des anciennes banques locales.

En prenant pour base le montant du crédit d'acceptation dont elles disposaient à la *Reichsbank* à la veille de la guerre, on peut mesurer très exactement l'importance respective de chaque établissement en 1914. Une comparaison avec la période contemporaine fait apparaître des différences de classement considérables qui seront étudiées plus loin.

En tête des banques alsaciennes, figurait le « *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* » avec un crédit total de 6 millions de marks, puis venaient successivement la « *Banque de Mulhouse* » avec un crédit de 5.800.000 marks, la *Banque d'Alsace et de Lorraine* » avec 4 millions, la *Banque de Strasbourg* anc. *Ch. Staehling, L. Valentin et Cie.* » avec 3.800.000 marks, la « *Société Générale Alsacienne de Banque* » avec 3.000.000 marks, le « *Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine* » avec 2.400.000 marks.

Ces crédits globaux étaient répartis comme suit entre les principales places d'Alsace et de Lorraine :

A Strasbourg, le premier rang était occupé par la « *Banque de Strasbourg*, avec la totalité de son crédit de 3.800.000 marks, suivie de la « *Banque d'Alsace et de Lorraine* » avec 2.600.000 marks, le « *Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine* » avec la totalité de son crédit de 2.400.000 marks, la « *Société Générale Alsacienne de Banque* » avec 1.800.000 marks, la « *Banque de Mulhouse* » avec 1.200.000 marks. Les deux banques allemandes, la « *Darmstaedter Bank (Bank fuer Handel*

und Industrie) et la *Rheinische Creditbank* disposaient à Strasbourg, la première d'un crédit de 1.000.000 marks, la seconde de 800.000 marks.

Dans le ressort de Mulhouse, le « *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* » dominait avec son crédit global de 6.000.000 marks, la « *Banque de Mulhouse* » le suivait avec 4.500.000 marks et la *Banque d'Alsace et de Lorraine* avec 850.000 marks. La *Société Générale Alsacienne de Banque* et la *Rheinische Créditbank* disposaient chacune à Mulhouse d'un crédit d'acceptation de 300.000 marks.

A Colmar, un crédit de 1 million de marks était ouvert à la *Banque Lucien Manheimer et Cie.*

A Metz, la prépondérance revenait à la *Banque Internationale* à Luxembourg dont les succursales de Metz et de Sarrebrueck — cette dernière cédée le 1er avril 1914 à la maison « *Gebrueder Roechling* » de Sarrebrueck — disposaient d'un crédit global de 2.500.000 marks. L'ancienne banque *Mayer et Cie.* arrivait en second lieu avec un crédit de 1 million de marks, la « *Banque d'Alsace et de Lorraine* » et la « *Mittelrheinische Creditbank* » avaient chacune un crédit d'acceptation de 500.000 marks, l'ancienne » *Banque de Metz* » un crédit de 350.000 marks, le « *Créditverein fuer Lothringen* » : 300.000 marks, la « *Société Générale Alsacienne de Banque* » : 200.000 marks.

Ces chiffres précis démontrent toute la puissance et la vitalité du régionalisme bancaire qui a pu se créer et se développer en Alsace avant la guerre à la faveur de l'appui du marché financier français et des conditions politiques particulières, dont les banques alsaciennes ont énormément bénéficié. Grâce à celles-ci, ces organismes ont en grande partie échappé avant la guerre à l'action dévorante des grands établissements de crédit français

ou allemands et ont, au contraire, pu poursuivre activement et en sécurité leur propre extension. De fait, pendant toute la durée de l'occupation allemande, aucune banque alsacienne proprement dite, n'a été absorbée par un grand établissement français ou allemand. Même en 1914, malgré bien des points faibles dans leur organisation, aucun affaiblissement prochain de leur autonomie n'était à prévoir chez l'une quelconque d'entre elles.

Ce résultat remarquable ne peut s'expliquer d'une manière satisfaisante que par l'interpénétration réciproque que les banques alsaciennes ont réussi à établir avant la guerre, entre elles et le commerce et l'industrie. Trouvant auprès des banques indigènes tous les concours désirables, la connaissance exacte de leurs besoins et le respect de leurs usages, les commerçants et industriels alsaciens n'avaient aucun intérêt à quitter leurs anciens banquiers pour s'adresser aux établissements allemands.

C'est qu'en effet les banques alsaciennes ont adopté et mis en oeuvre les mêmes méthodes de crédit qui auraient pu faire le succès des établissements allemands. Comme celles-ci, elles pratiquaient très libéralement la commandite, fournissaient les fonds pour des termes indéfinis, sans veiller strictement à l'emploi qui en était fait, prêtes à les renouveler à l'échéance. Elles étaient représentées dans les Conseils de surveillance de nombreuses sociétés et ouvraient le leur aux chefs des entreprises qu'elles soutenaient plus particulièrement. A ce sujet il convient cependant de faire une certaine réserve pour prévenir des conclusions trop absolues : la concession d'une place dans le conseil de surveillance d'une société allemande n'a pas, en règle générale, la même impor-

tance que celle d'une place dans le Conseil d'administration d'une société française, parce que, juridiquement et en fait, le centre de gravité réside dans les sociétés allemandes, dans la direction dont les pouvoirs sont illimités, tandis qu'en France, c'est le Conseil d'administration qui est le véritable maître de la société. La conquête des Conseils d'administration par les banques françaises équivaudrait à une mainmise beaucoup plus radicale sur les affaires que celle des conseils de surveillance par les banques allemandes.

Il est indéniable d'autre part que le système de crédit pratiqué avant la guerre par les banques indigènes a puissamment contribué à l'expansion de l'économie alsacienne. Reste à savoir si les méthodes employées étaient les plus judicieuses et auraient pu être maintenues indéfiniment sans grave inconvénient. Jugée selon les principes classiques français, la situation des banques alsaciennes pouvait paraître assez immobilisée d'autant plus que le portefeuille d'Effets était lui-même composé en majeure partie de papier de crédit.

Mais là ne résidait pas le véritable danger de ce système. En effet, indépendamment du fait que dans les économies à industrie prédominante — parmi lesquelles se trouve l'Alsace — les conditions de crédit peuvent en général être traitées plus libéralement que dans les régions stationnaires, les banques alsaciennes pouvaient se reposer avant la guerre sur des dépôts d'une stabilité remarquable et sur les facilités de réescompte que leur offrait la « *Reichsbank* ». Retenus par des intérêts notablement supérieurs à ceux consentis en France par les établissements de crédit, les dépôts dans les banques alsaciennes qui ne provenaient pas seulement de parti-

culiers, mais encore de Caisses d'Epargne, d'assurances, de crédit populaire ou agricole, très nombreuses et prospères sous la législation allemande, avaient moins le caractère particulier des dépôts en banque que celui d'une véritable épargne. Le dépôt en banque constituait en lui-même un placement. L'on nous a cité le cas d'une succursale d'une banque strasbourgeoise à Metz, qui a conservé pendant près de 20 ans un dépôt de 14 millions de marks, avec lequel elle faisait toute sa trésorerie. Libérées d'autre part du souci de se ménager la possibilité de mobiliser, le cas échéant, leurs découverts grâce aux facilités de réescompte que leur offrait la « *Reichsbank* », même en ce qui concerne le papier de crédit relatif à des découverts de longue durée, elles avaient en général, le loisir d'attendre, pour se dégager, que des conditions favorables se présentassent sur le marché financier pour placer leurs émissions d'actions ou d'obligations. L'équilibre se rétablissait ainsi à un niveau de liquidité différent de celui adopté en France, mais il se rétablissait.

En remettant à plus tard la discussion des avantages et des inconvénients d'un tel système de crédit, tant pour les bénéficiaires que pour les distributeurs, indiquons dès maintenant brièvement les conséquences que ces méthodes ont eues en Alsace avant la guerre. Pratiquées pendant un certain temps, elles aboutissent fatalement à de véritables commandites, entraînant l'immobilisation des banques et finissent par l'expropriation des bénéficiaires de ces crédits. Nombreux étaient avant la guerre les crédits « gelés » dans les banques locales, crédits consentis à une clientèle fidèle, mais fidèle par obligation, ou comme l'on dit « fidèle jusqu'à la mort ».

Ce système de crédit est loin d'avoir fait ses preuves avant la guerre. Il n'a jamais été pratiqué que pendant une quinzaine d'années pendant lesquelles l'économie alsacienne a connu une très réelle prospérité et a été épargnée par les crises violentes qui ont sévi ailleurs. Ensuite est venue la guerre, qui, avec son énorme multiplication des signes monétaires, a entraîné une liquéfaction générale de toutes les dettes comme un coup d'éponge sur tout le passé. Ce n'est que lorsqu'après l'armistice ces mêmes errements ont été repris avec une intensité jamais égalée auparavant, que la sanction a suivi sur le champ, entraînant de telles modifications dans la structure bancaire alsacienne que ceux-là même qui ont suivi de près son évolution antérieure n'avaient osé les prévoir aussi prochaines et aussi décisives.

SECTION IX

SITUATION DES PETITES BANQUES LOCALES EN 1914 BANQUES POPULAIRES CAISSES DE CREDIT AGRICOLE

Le développement des grandes banques régionales étudiées précédemment ainsi que celui des institutions de crédit populaire et agricole amena ineluctablement le déclin et même la disparition d'un grand nombre de petites banques locales qui avaient cru pouvoir conserver leur indépendance lors du grand mouvement de concentration après 1870. De plus en plus âprement concurrencées dans les villes par les banques régionales, presque éliminées dans les campagnes par l'extension croissante des caisses de crédit agricole, elles se virent finalement supplantées presque partout dans les opérations régulières de banque qui avaient été autrefois leur champ d'activité par excellence. Seules dans quelques localités, soit d'importance secondaire, soit situées à l'écart du courant d'expansion des banques régionales, elles arrivèrent à se maintenir. Enfin dans certaines villes comme à Saverne par exemple, leur position fut assez

forte pour résister efficacement aux établissements régionaux. Mais c'étaient là des exceptions.

Dans les villes importantes, en effet, les banques régionales étaient toutes-puissantes et les petits banquiers privés, s'ils ne voulaient pas se contenter d'une clientèle médiocre, délaissée par les grandes banques, se voyaient obligés de se réfugier dans certains genres particuliers d'opérations de banque, comme la négociation de titres par exemple, dans lesquels l'action personnelle du chef de maison prime la seule puissance financière. Presque tous s'étaient ainsi spécialisés dans les opérations de placement ou de bourse, la gestion de portefeuilles et ne participaient plus guère à la distribution du crédit commercial autrement que par des avances sur titres destinées à financer ces mêmes opérations.

Certaines de ces maisons se trouvaient d'ailleurs dans une situation prospère, jouissaient d'un excellent crédit et remplissaient un rôle social des plus utiles comme conseillers financiers de la clientèle capitaliste. Leur existence était d'autant plus justifiée en Alsace avant la guerre qu'elle correspondait à un réel besoin. Par suite de sa situation politique particulière, ce pays vivait, en effet, en marge des marchés financiers français et allemands et n'était en fait rattaché à aucun d'eux. Trois marchés financiers s'offraient alors au capitaliste alsacien : les marchés français, allemands et celui des valeurs locales, mais aucun d'eux ne lui était familier, les deux premiers parce qu'ils étaient relativement éloignés, — on sait cependant qu'un des buts poursuivis en Alsace par les banques allemandes a été de rendre le marché allemand plus accessible aux capitalistes alsaciens —, le marché des valeurs locales parce qu'il était inorganisé

et difficile à suivre. Moins que partout ailleurs, le simple particulier ne pouvait se passer pour la gestion de son portefeuille, des conseils d'intermédiaires sérieux et d'une valeur professionnelle éprouvée. Nulle part ailleurs aussi, les rapports entre banquiers et capitalistes n'ont été plus étroits qu'en Alsace. Sur les conseils de ces banquiers locaux, le portefeuille local — celui du Haut-Rhin plus que celui du Bas-Rhin et ce dernier plus que celui de la Moselle — a été composé avant la guerre, en majeure partie de valeurs locales alsaciennes qui en constituent encore la base actuellement, quoique dans une proportion sensiblement moins forte.

Grâce à cette spécialisation, toutes les anciennes banques locales n'avaient pas encore disparu en 1914 et il en subsistait encore de fort honorables dans différentes villes d'Alsace.

A Strasbourg, il convient de citer en particulier, la banque *Pick, Schlagdenhauffen et Cie.*, société en commandite simple constituée en 1893, la banque *Ernest Asch et Cie. anc. Simon Lévy et fils*, fondée vers 1900, la *Banque Gérardot et Cie*, fondée en 1899 et la *Banque Léon Schwartz*, dont nous avons déjà signalé l'existence avant 1870.

A Saverne, les quatre anciennes banques locales opposèrent une résistance efficace à la pénétration des banques régionales. Située aux confins de plusieurs zones d'influence (Strasbourg, Metz, Nancy), centre d'un important commerce de bois, d'une exploitation de carrières et d'une industrie de chaussures et de brasseries actives, Saverne a toujours eu une vie propre et un sentiment très fort de son indépendance. Aussi Saverne partage-t-elle, encore à l'heure actuelle, avec Strasbourg et

dans une certaine mesure, Colmar, le privilège devenu rare de conserver une certaine autonomie bancaire. En 1914, les 4 banques suivantes y exerçaient leur activité : la *Banque Meyer frères et Cie*, fondée en 1865 à Ingwiller et Phlasbourg avec succursale à Saverne ; la *Banque de Saverne et de Wasselonne* (devenue en 1920, *Banque J. B. Robach*, transformée en 1927, après le décès de M. J. B. Robach, en *Banque J. B. Robach, successeur Vve. J. B. Robach*), société anonyme constituée en 1899 au capital de 1 million de marks et dont le fondateur M. J. B. Robach exploitait en même temps une maison de banque personnelle à Phalsbourg ; la *Banque Ch. Spies et Cie* fondée en 1899 qui en 1913 a pris la dénomination de « *Banque de Commerce et de Dépôts* » soc. anonyme au capital de 600.000 marks et enfin la *Banque A. Cromback et Cie.*, créée, avant d'appartenir à la famille Cromback, par Alexandre Silbermann en 1855.

Ces différentes banques, sauf la *Banque A. Cromback et Cie.* qui n'a pris son développement qu'après l'armistice, et qui vient d'être déclarée en liquidation judiciaire le 25 février 1931, soutenaient activement les industries de la région et certaines d'entre elles, ne trouvant pas suffisamment d'affaires sur place, étendirent leur clientèle à la Sarre, à l'Allemagne du Sud, à Francfort et à Berlin.

Il y avait également en 1914 dans d'autres localités du Bas-Rhin, des banques locales qui méritent d'être mentionnées. Toutes, sans exception, ont disparu depuis et n'ont pas été remplacées. C'étaient les banques : *Samuel Weill* à Haguenau (reprise par la *Banque de Strasbourg* en 1919) ; *Simon Lévy* à Sélestat (reprise en

1920 par la *Banque du Rhin*) ; *Emile Scheyen* à Obernai (reprise en 1920 par la *Banque du Rhin*) ; *Taufflieb et fils à* Barr ; *F. Vonderveidt à Bischwiller* (reprise par la *Banque Nationale de Crédit* le 1er juillet 1919 qui l'a cédée le 31 décembre 1921 au *Comptoir d'escompte de Mulhouse*) ; *A. Cahn* à Hatten (reprise par la *Banque de Strasbourg* en juillet 1920) ; *Henri Cerf à Wissembourg* (déclarée en faillite en décembre 1924) et *R. Wolff et Cie.* à Sélestat (déclarée en faillite en 1927).

Dans le Haut-Rhin, plusieurs anciennes banques locales exerçaient en 1914 leur activité : à Mulhouse, la maison *M. et E. Rotschild*, depuis 1907 en commandite simple, avec agence à Guebwiller ; l'*Alsace commerciale et financière, Diemer-Heilmann et Cie.* et un petit banquier privé *Mathias Haas.*

A Colmar, il y avait en fait de banque locale, en dehors de l'importante *maison Lucien Manheimer et Cie.* (reprise en 1920 par la *Banque du Rhin*), plusieurs maisons de banque et d'assurance d'importance secondaire entre autres : *H. Weill et Cie. et L. Gestermann.*

Dans le reste du département du Haut-Rhin, des banques locales d'importance variable existaient à Altkirch (*Ch. Boulanger*) ; à Sainte-Marie-aux-Mines (*H. Muller et Cie*) ; à Neufbrisach (*P. Greilsammer*) ; a Sigolsheim (*E. Schwindenhammer*) et Ribeauvillé (*David Lévy*).

Toutefois la décadence des petites banques locales et leur disparition prochaine étaient manifestes en 1914. Leur spécialisation dans les opérations sur titres créait une lacune dans la distribution du crédit notamment en ce qui concerne le petit commerce et la moyenne industrie, lacune qui fut comblée après 1907 par la création

des banques populaires dont bous allons dire quelques mots Dans l'évolution économique d'un pays, la disparition d'un organe devenu trop vétuste provoque ainsi nécessairement son remplacement par un autre plus vigoureux, généralement pour le plus grand bien de la société.

Au moment de l'armistice, il existait en Alsace Lorraine, 18 banques populaires, d'importance très variable, constituées conformément à la loi allemande du 1er mai 1889 sur les coopératives dite « *Genossenschaftsgesetz* », revisée et complétée par la loi du 20 mai 1898. Elles étaient affiliées d'une part à la « *Fédération du petit commerce et de l'industrie moyenne d'Alsace et de Lorraine* », organe central pour la représentation des intérêts corporatifs communs à toutes les coopératives, et à la « *Landesgewerbebank* » (*Banque Populaire Régionale de Strasbourg*) qui leur servait d'organe central de compensation.

L'organisation juridique de ces banques populaires correspondait à celle des autres coopératives du type « *Schultze-Delitzsch* ».

Leur capital variait suivant le nombre de parts sociales (généralement de 300 marks) souscrites par les associés dont chacun était, en outre, responsable d'une somme (dite Haftsumme ou caution) égale à ses parts sociales. A côté de nombreuses particularités relatives aux attributions des assemblées générales par rapport aux coopératives françaises, il convient de signaler les pouvoirs illimités, à l'égard de tiers, du Comité de Direction, particularité du droit allemand en matière de sociétés, Les banques populaires ne bénéficiaient d'aucune subvention de la part de l'Etat et n'étaient soumises à

aucun contrôle spécial de sa part, autre que la possibilité d'une « révision » de la comptabilité et de la gestion, applicable à toutes les coopératives.

Avant la guerre, ce système fonctionnait dans l'ensemble d'une manière très satisfaisante. Ce qui faisait alors la force des banques populaires alsaciennes, c'est que le mouvement coopératif allait constamment en se développant surtout dans le Haut-Rhin, toujours en avance sur l'évolution du Bas-Rhin et de la Moselle, s'étendant progressivement à toutes les professions qui se groupaient en syndicats, unions et coopératives. Plus ou moins solidaires les unes des autres, elles bénéficiaient toutes également de la faveur de l'idée coopérative.

Depuis l'armistice, on est revenu de l'admiration sans réserve qu'a suscité parfois ce régime, en voyant les préjudices considérables, causés dans les départements désannexés par la faillite ou les déboires de certaines banques populaires et coopératives, dirigées par des directeurs malhonnêtes ou incapables.

C'est ainsi que dans le département de la Moselle, le « *Crédit Coopératif de Lorraine* », anciennement *Lothringer Kreditverein, Société Coopérative de droit local,* a fait une faillite retentissante en 1928. En outre, la seule banque populaire qui ait conservé, en Alsace, le régime de droit local, c'est-à-dire l'ancienne législation allemande, la « *Banque Populaire Alsacienne* » de Strasbourg, a lamentablement sombré au début de l'année 1931 et a été déclarée en liquidation judiciaire le 7 mars dernier. Les circonstances qui ont amené cette disparition seront étudiées dans une section ultérieure.

De même que les banques populaires se substituaient dans les villes aux anciennes banques locales, les caisses

de crédit agricole se développaient avec un succès croissant dans les campagnes. Fonctionnant encore actuellement, après avoir subi cependant depuis l'armistice des modifications profondes pour s'adapter à la législation française, le système de crédit agricole et paroissial (dans les villes) constitue un des legs les plus importants de l'époque allemande et mérite, à ce sujet, un court aperçu historique. Il touche d'ailleurs directement à notre sujet, puisque les deux banques alsaciennes de crédit rural, la *Banque Fédérative* et la *Banque Rurale* se sont transformées spontanément après l'armistice en organismes bancaires mixtes s'occupant à la fois de crédit agricole et commercial.

La première caisse de crédit agricole du type Raiffeisen (caractère confessionnel, responsabilité illimitée des membres, etc.) a été créée en Alsace en 1882, année où la *Fédération des Caisses Raiffeisen* qui avait déjà pris un développement considérable en Rhénanie, Westphalie, Palatinat, etc., commença sa propagande en Alsace et Lorraine. Ces caisses se multiplièrent rapidement dans toute la région surtout après 1890, grâce à l'appui du clergé, et mirent fin aux déplorables abus de l'usure qui avait infesté jusqu'alors les campagnes alsaciennes et lorraines. Mentionnons d'ailleurs que la réelle gravité de ce mal n'avait pas échappé avant 1870 à l'administration française qui avait élaboré en 1852 un intéressant projet d'un organisme provincial de Crédit foncier et agricole à créer à Strasbourg, mais qui n'a pas abouti. En juillet 1895, les caisses locales Raiffeisen se groupèrent sous le nom de « *Fédération des caisses rurales d'Alsace-Lorraine* ». La gestion financière de ces organismes dépendait jusqu'à l'armistice de la

« *Caisse centrale agricole de prêts pour l'Allemagne* » *Landwirtschaftiche Zentral-Darlehnskasse fuer Deutschland* par l'entremise d'une succursale établie à Strasbourg. Au moment de l'armistice, il existait 484 caisses de cette sorte en Alsace et Lorraine réunissant environ 70.000 adhérents. A ce moment, la gestion financière en fut confiée à un nouvel établissement, spécialement créé : la *Banque Fédérative.*

En 1901 se constitua, d'autre part, en Alsace et Lorraine, avec l'appui du gouvernement allemand, qui voulu contrebalancer l'influence prépondérante des Caisses Raiffeisen dans les campagnes, un second groupement de caractère privé, lui aussi, mais basé sur le système Schultze-Delitzsch (absence de tout caractère confessionnel, responsabilité limitée des membres, etc.) sous le nom de « *Fédération des Syndicats et Associations Agricoles d'Alsace et de Lorraine* » appelé couramment « *Revisionsverband* ». Afin de disposer d'un organisme financier autonome, ce groupement constitua, à cet effet, en avril 1904 une société coopérative à responsabilité limitée, devenue, en 1923, l'actuelle « *Banque Rurale* ». Le groupement du « *Revisionsverband* » comptait au moment de l'armistice environ 265 caisses locales et une vingtaine de mille adhérents.

Ainsi que nous le verrons par la suite, les deux fédérations dissidentes ont de nouveau fusionné le 7 avril 1921, en un seul organisme appelé « *Fédération Agricole d'Alsace et de Lorraine* ». Par contre la dualité des banques rurales (*Banque Fédérative et Banque Rurale*) subsiste toujours.

On voit par ce qui précède qu'à part quelques banques régionales nettement tournées vers la France, l'or-

ganisation du crédit en général évoluait vers l'assimilation de plus en plus complète avec les institutions allemandes analogues. Le crédit populaire et le crédit agricole, derniers venus dans le système financier d'Alsace, se développaient entièrement selon les formules allemandes. Les banques pratiquaient les méthodes d'outre-Rhin, et se trouvaient de plus en plus menacées de la concurrence des établissements allemands. La guerre mondiale marqua un temps d'arrêt à cette évolution, puis un renversement complet de la tendance antérieure se produisit avec le début de la nouvelle période française, depuis l'armistice.

SECTION X

LES BANQUES ALSACIENNES PENDANT LA GUERRE DE 1914

Bien placés pour suivre de près la tournure des évènements politiques internationaux, les banquiers alsaciens virent avec une inquiétude croissante s'approcher les menaces de guerre dont dépendaient le sort de leurs maisons et, pour quelques-uns, leur sécurité personnelle.

A l'intérieur du pays, la situation n'était guère moins troublée qu'à l'extérieur. Le début du XX^{e} siècle avait été caractérisé par un assoupissement très net de la résistance active à l'égard des autorités allemandes et par un désir quasi-unanime dans la population de tranquillité politique, effets produits insensiblement entre autres causes, par le régime sévère des passeports instauré en 1888, coupant pendant plus de 10 ans presque tous rapports entre l'Alsace et la France, par le bien-être matériel de la population et les progrès incontestables de l'économie alsacienne sous l'administration allemande, par les persécutions religieuses en France, habilement exploitées par la propagande allemande, enfin par l'épuisement et la disparition progressive de l'ancienne génération combative de 1870 et son remplacement par une

génération plus disposée « à s'arranger au mieux de la situation telle qu'elle était ». Puis, dans les dernières années du régime allemand, on assista brusquement à un réveil violent du particularisme alsacien qui anéantit en peu de temps les résultats péniblement acquis par l'Allemagne au bout de plus de trente ans d'efforts tenaces. Ravivées par les affaires de Graffenstaden (1912) et de Saverne (1913), la dissolution d'institutions à tendance francophile ou simplement particulariste (Cercle des Etudiants Alsaciens-Lorrains (1911), Souvenir français, etc.) et par l'hostilité déclarée des autorités allemandes décidées à reprendre une lutte à outrance pour briser définitivement la résistance alsacienne, des luttes intestines extrêmement violentes, des polémiques incessantes au sein du Parlement local et dans la presse indigène opposèrent de nouveau les Alsaciens entre eux et contre les Allemands et semblaient vouloir empêcher à tout jamais le calme de revenir dans les esprits. La menace d'une crise économique redoutable pesa lourdement sur l'industrie et le commerce et engendra, avant même de se déclarer, un profond malaise dans le monde des affaires.

Aussi le choc de la déclaration de guerre en août 1914 fût-il d'une violence extrême en Alsace, directement menacée par la proximité du front, et déchaîna-t-il une panique générale. Toutes les banques se virent assaillies dans les premiers jours du mois d'août, par des demandes de remboursement extrêmement considérables, portant sur au moins 30 % de leurs dépôts. Grâce aux mesures de prudence qu'elles avaient prises à temps, grâce aussi aux facilités exceptionnelles que leur offrait la *Reichsbank* pour le réescompte de leur portefeuille, aucun mora-

toire ne fut cependant nécessaire et cette première crise s'apaisa assez rapidement. Fin 1914, la majeure partie des dépôts retirés étaient revenus et les bilans des banques pouvaient même faire état de chiffres supérieurs à ceux de 1913. La confiance des déposants était rétablie.

Mais la situation des banques régionales ne fut pas moins gravement touchée. Certaines d'entre elles, comme la *Banque de Mulhouse* et la *Banque d'Alsace et de Lorraine* qui possédaient des agences en France et en Suisse, se trouvèrent coupées de ces succursales et se virent dans l'impossibilité d'établir des bilans pendant tout ou partie de la guerre. L'agence de la *Société Générale Alsacienne de Banque* de Thann, ville occupée par l'armée française, se trouva également séparée du reste de la société. Dès le début des hostilités, ces mêmes banques furent étroitement surveillées par le commissaire du Gouvernement allemand en ce qui concerne leurs rapports avec l'étranger. Dans les premiers jours de panique, la *Banque d'Alsace et de Lorraine* se vit couper son crédit par la *Reichsbank*, même pour l'escompte de son papier commercial, en vue de la forcer à passer sous le contrôle d'établissements allemands.

Les internements d'Alsaciens-Lorrains au cours de la guerre firent également des victimes parmi les banquiers alsaciens. C'est ainsi qu'entre autres, M. Thyss, directeur général de la *Banque de Mulhouse*, fut emmené en captivité, durement traité et relâché presque agonisant pour venir mourir en Suisse. D'autres s'étaient échappés à temps en France ou en Suisse où ils organisèrent la direction des agences séparées de leurs sièges. Les succursales de la *Banque de Mulhouse* en territoire français (Paris,

Epinal, Belfort, le Hâvre, Montbéliard) furent ainsi administrées pendant la guerre par une direction centrale établie à Paris, formée par certains membres du Conseil de surveillance et du Comité de direction qui avaient quitté l'Alsace à temps et ceux des membres qui habitaient la France. Cette direction, reconnue par le Tribunal de Commerce de la Seine, a fonctionné jusqu'à l'armistice.

A mesure que la guerre se prolongea, les banques alsaciennes finirent par s'adapter à la situation spéciale dans laquelle elles se trouvaient. Les opérations régulières de banque (escompte, avances en compte courant, etc.) passèrent au second plan. En effet, tandis qu'en Allemagne, les affaires prirent un essor rapide, l'activité économique subissait un amoindrissement sensible en Alsace. Dans le Haut-Rhin surtout, l'industrie textile s'arrêta presque complètement. La proximité du front jointe aux difficultés de transport, au manque de main-d'œuvre et à l'épuisement des stocks de matières premières importées (coton et laine) avait provoqué d'abord une réduction des heures de travail, puis l'arrêt complet des usines. Les machines furent enlevées et expédiées en Allemagne. Dans le Bas-Rhin et la Moselle l'administration militaire centralisait de plus en plus ses commandes auprès de quelques puissantes sociétés (métallurgie, cuirs, alimentation, etc.) agréées par les comités de guerre, et qui furent aménagées de façon à produire dans les conditions économiques les plus favorables. Grâce aux bénéfices considérables réalisés pendant la guerre par ces entreprises, celles-ci se finançaient elles-mêmes et pouvaient se passer de l'aide des banques. Au surplus. toute la vie industrielle et commerciale passa

petit à petit sous la tutelle de l'Etat. « La production et « la distribution de la plupart des marchandises étaient « réglementées soit par l'armée soit par des groupements « officieux agissant d'après les ordres des services indus- « triels de l'armée (Kriegsamtstellen, Kriegsgesellschaf- « ten, Kommunalverbaende). Le producteur avait perdu « le droit de disposer des produits de sa ferme et devait « chaquejour livrer telle quantité d'œufs, de lait, de fro- « mage.Ses animaux étaient immatriculés et leur abatage « strictement réglementé. De même le négociant, l'indus- « triel, le boutiquier, le consommateur subissaient le con- « trôle d'une réglementation multiple qui comportait des « sanctions pénales très sévères pour réprimer les in- « fractions. Les corps constitués et même les autorités « civiles n'avaient plus aucune action. L'armée et les « organes qui en dépendaient régissaient la vie économi- « que et administrative. Mais on commençait à trouver « des accommodements, car la corruption avait gagné « certaines classes de fonctionnaires et presque tous les « sous-ordres de l'armée (schmieren, graisser la patte). « Un grand nombre de personnes sans scrupules (Schie- « ber-mercantis) de même que celles qui n'attendaient « qu'une occasion pour faire de l'obstruction à l'organi- « sation allemande profitaient de cet état de choses, « encouragées d'ailleurs par l'opinion publique à « sa- « boter » cette insupportable réglementation et reti- « raient de ce fait le plus d'avantages possibles[1] ».

Dans ces conditions, les opérations normales des banques en Alsace et Lorraine ne pouvaient que diminuer.

1. Citation d'après *Les débuts de l'administration française en Alsace et en Lorraine*, documents recueillis et publiés par Georges Delahache. Hachette, 1921, pp. 70 et 95.

« Les besoins de crédit du commerce et de l'industrie « en Alsace-Lorraine, pendant la guerre, étaient nuls. « Toute l'industrie et tout le commerce, au contraire, « sont devenus créanciers des banques. Celles-ci, forcé- « ment, devaient utiliser les fonds là où l'emploi leur « était légalement possible, c'est-à-dire en Allemagne ». (Déclaration du Syndicat des Banquiers d'Alsace et de Lorraine du 24 février 1919 au Service de la Réforme Monétaire). En Alsace il n'y a, en effet, à signaler, au cours de la guerre, que quelques importantes ouvertures de crédit consenties à des municipalités pour leurs œuvres d'assistance sociale. Le reste des fonds fut remployé en Allemagne, notamment en compte courant chez les correspondants. Ceci a eu, par la suite, des conséquences importantes au moment de la réforme monétaire réalisée en Alsace et Lorraine après l'armistice.

La transformation de l'activité des banques alsaciennes au cours de la guerre, se manifesta très nettement dans leurs bilans par des changements remarquables intervenus dans certains postes de l'actif et du passif. Sans doute le montant de leur « Portefeuille-Effets » s'est-il accru de 1914 à 1918 dans une proportion d'environ 300 %, mais cette augmentation provenait en bonne partie, suivant les rapports annuels des banques, d'achats à des conditions peu rémunératrices de quantités importantes d'effets de commerce dépaysés et d'obligations du Trésor sans coupons (unverzinsliche Schatzanweisungen). Par contre, le solde beaucoup plus intéressant des comptes courants débiteurs resta stationnaire sauf pour les tout derniers exercices de guerre où il augmenta d'une manière d'ailleurs insignifiante par rapport aux dispo-

nibilités croissantes des banques. C'est ce qui ressort du tableau suivant :

COMPTES COURANTS DEBITEURS ET AVANCES SUR TITRES
(en milliers de marks).

Banques	1913	1914	1915	1916	1917	1918
Banque de Mulhouse	64.034	75.040	65.760	88.000	102.400	117.440
Société générale A s Banque	64.064	57.897	45.275	51.039	58.107	72.496
Banque d'Alsace et de Lorraine,	76.570	79.819	63.534	55.371	60 000[2]	78.234
Comptoir Escompte Mulhouse[1]	18.751	24.401	28.461	31.791	43.761	50.000
Banque de Strasbourg	24.245	22.283	22.066	20.965	22.104	33.879
	247.664	259.440	225.096	237.166	286.472	352.049

La liquidité des banques locales fut encore renforcée par les fonds considérables qu'elles laissèrent à peu près improductifs, mais toujours réalisables à vue chez leurs correspondants. C'est ainsi que la *Banque d'Alsace et de Lorraine* entretenait chez ses correspondants : en 1913 : un solde de 8 millions de marks ; en 1916 : 13 millions ; en 1918 : 88 millions de marks ; la *Banque de Mulhouse*, en 1913 : 9 millions de marks ; en 1916 : 34 millions ; en 1918 : 96 millions ; la *Société Générale Alsacienne de Banque*, en 1913 : 8 millions de marks ; en 1916 : 24 millions ; en 1918 : 154 millions de marks.

Si les opérations normales des banques subirent ainsi une diminution très appréciable, certains services spéciaux se développèrent par contre avec une intensité croissante. Tout d'abord, dans toute les banques, les dépôts augmentèrent presque sans interruption dans

1. Bilan du Comptoir d'Escompte de Mulhouse après constitution de la Banque Nationale de Crédit.

2. Chiffres approximatifs, les bilans de la Banque d'Alsace et de Lorraine, de 1917, et du Comptoir d'Escompte de Mulhouse, de 1918, n'ayant pas été publiés.

des proportions considérables ainsi qu'en témoigne le tableau suivant :

COMPTES COURANTS CREDITEURS ET DE DEPOTS
(en milliers de marks.)

Banques	1913	1914	1915	1916	1917	1918
Banque de Mulhouse	72.189	92.240	130.960	179.360	263.760	454.320
Soc. Gén. Als. de Banque.....	71.949	87.175	110.107	139.025	181.068	341.394
Banque d'Alsace et de Lorraine..	70.477	78.704	96.178	111.264	150.000[2]	304.960
Comptoir Escompte de Mulhouse[1]	11.841	21.904	28.319	33.372	44.646	60.000[2]
Banque de Strasbourg.....	18.397	18.868	24.103	28.375	35.699	57.355
	244.853	298.891	389.667	491.396	675.173	1.218.029

Les causes de cette progression constante des dépôts en banque sont bien connues. C'était au début, la liquidation aux prix forts des stocks de marchandises importées qu'il était impossible de remplacer, puis les hauts salaires des ouvriers, les bénéfices copieux réalisés par les commerçants, les paysans et les industries travaillant pour le compte de l'armée, enfin et surtout l'inflation proprement dite destinée à combler les déficits du Trésor par des émissions croissantes de nouveaux billets. La contraction monétaire momentanée constatée au début des hostilités fit bientôt place à une surabondance extraordinaire de capitaux disponibles qui se dirigeaient vers les banques et les Caisses d'epargne pour y chercher un emploi productif. Alors que les taux moyens de la *Reichsbank* et du marché hors banque avaient été res-

1. Bilan du Comptoir d'Escompte de Mulhouse, après constitution de la Banque Nationale de Crédit.

2. Chiffres approximatifs, probablement en dessous de la réalité, les bilans de la Banque d'Alsace et de Lorraine, de 1917, et du Comptoir d'Escompte de Mulhouse, de 1918, n'ayant pas été publiés.

pectivement de 6 % et de 5,18 % en 1913, ils s'établissaient à 4,15 % et 2,85 % en 1914 et 1915.

Les opérations de placement de titres prirent, malgré l'état défavorable des bourses allemandes, un développement absolument inconnu jusqu'alors. C'est ainsi que pour la *Société Générale Alsacienne de Banque* le mouvement global du Compte « Opérations sur Titres » qui s'était élevé en 1913 à 249 millions de marks, s'abaissa tout d'abord à 169 millions de marks en 1914 et à 132 millions en 1915 pour se relever ensuite à 315 millions en 1916, 519 millions en 1917 et 547 millions en 1918, année pourtant peu favorable aux opérations de bourse. Les autres banques alignèrent des chiffres tout aussi considérables.

C'est que devant la dépréciation progressive de la monnaie, l'inconnu du lendemain et les menaces d'évacuation du territoire qui, à plusieurs reprises, étaient devenues imminentes, tout le monde recherchait avec avidité à placer sa fortune de la manière la plus liquide possible, quitte à passer sur les prix élevés des valeurs et sur leur rendement, pourvu qu'elles fussent réalisables à tout instant. Vers 1917, quand le désir de la population indigène de voir succomber l'Allemagne devint pour beaucoup une certitude, les ventes de valeurs allemandes se précipitèrent. Elles furent remplacées par des valeurs étrangères que les banques locales introduisirent en grandes quantités en Alsace par l'intermédiaire de leurs correspondants à Francfort. La négociation de valeurs françaises — d'ailleurs introuvables — était interdite, mais il entra beaucoup de rentes japonaises et marocaines dans le portefeuille alsacien.

Les profits laissés par ces opérations qui constituaient

une véritable révolution dans les habitudes du pays, compensèrent largement le manque à gagner des banques dans les autres genres d'affaires. Dans l'ensemble, les bénéfices des années de guerre ont été satisfaisants.

Mais ce qui constituait incontestablement, au point de vue de la situation financière des banques régionales, un fait de la plus haute importance, c'était l'aisance de trésorerie provoquée dans toutes les entreprises par l'accroissement de la circulation fiduciaire et dont la liquidité élevée des banques n'était elle-même qu'une conséquence particulière. Bien plus que les quelques dégagements temporaires réalisés avant la guerre par les banques locales au moyen d'émissions d'actions ou d'obligations, la pléthore générale de disponibilités amenait des remboursements massifs d'anciens crédits immobilisés depuis longtemps et permettait aux banques de rentrer dans leurs fonds dans des conditions bien plus favorables qu'elles n'auraient pu l'espérer en temps normal. De nombreux comptes courants autrefois habituellement débiteurs présentaient maintenant un large solde créditeur.

En ce qui concerne les banques elles-mêmes, alors qu'en 1913, comptes courants débiteurs et comptes courants créditeurs s'équilibraient à peu près exactement, au moment de l'armistice, le rapport entre l'actif réalisable remployé en comptes courants débiteurs et les exigibilités des comptes courants créditeurs s'établissait à peu près de 1 à 3,5. Sans doute, il s'agissait là d'une liquidité abusivement élevée commandée par la nécessité du moment de transformer en argent comptant la plus grande partie possible de l'actif et qu'il n'était pas désirable de maintenir par la suite, mais cette situation

tout à fait providentielle aurait pu fournir aux banques locales une occasion unique de s'adapter aux méthodes bancaires françaises.

Si, à ce moment, le retour à la normale avait été entrepris par des hommes clairvoyants, en tenant compte de la situation nouvelle créée par l'intégration de l'Alsace dans l'économie financière et monétaire française, les banques alsaciennes se trouveraient peut-être actuellement dans une autre situation. Mais pour cela il aurait fallu, à la tête des banques locales, des personnalités ayant une autre formation et d'autres habitudes de crédit chez les commerçants et industriels alsaciens.

CHAPITRE III

La seconde période française depuis 1918

CHAPITRE III

La seconde période française depuis 1918

SECTION PREMIERE

PERIODE DE TRANSITION. LIQUIDATION DE LA REICHSBANK ET DES BANQUES ALLEMANDES. REINSTALLATION DE LA BANQUE DE FRANCE EN ALSACE ET LORRAINE.

Le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France soulevait des problèmes administratifs, juridiques, économiques et financiers, les uns immédiats, les autres à échéance plus ou moins lointaine, autrement importants et complexes que ceux qui avaient été suscités par l'annexion de ces mêmes provinces par l'Allemagne en 1870. Alors qu'en 1870. l'Alsace avait été occupée dès le début de la guerre par l'armée allemande et placée immédiatement sous un régime militaire extrêmement rigoureux, la France retrouvait en 1918 en Alsace assurément un pays riche, tout à la joie de la libération et

n'ayant subi du fait de la guerre que des dommages matériels relativement peu importants, mais économiquement et administrativement désorganisé et dépourvu des approvisionnements les plus indispensables pour la subsistance immédiate de la population.

Après la signature de l'armistice du 11 novembre, l'édifice savamment combiné par les allemands, mais déjà rongé vers la fin de la guerre par la corruption et l'épuisement de toutes les ressources, s'écroulait du même coup et fit place à un chaos général. L'ordre et la sécurité — sans être jamais gravement troublés — ne rentrèrent définitivement dans le pays qu'avec l'entrée des troupes françaises à Mulhouse le 17, à Metz le 19, et à Strasbourg le 22 novembre 1918.

La tâche qui se présentait aussitôt à l'administration française pour remettre en marche un organisme économique et social aussi déréglé et l'acheminer en même temps vers son assimilation avec les institutions françaises correspondantes, était d'autant plus difficile, qu'elle se trouva compliquée par l'absence de toute préparation antérieure, l'incertitude où l'on était sur les clauses du futur traité de paix et l'hésitation, très compréhensible devant l'énormité de l'œuvre à accomplir, sur les principes mêmes suivant lesquels devait être entreprise la fusion des provinces libérées avec le reste de la France. Tant de questions urgentes, commandées par les nécessités pressantes du moment assaillaient à la fois une administration hâtivement reconstituée après le départ et l'expulsion des nombreux fonctionnaires allemands, qu'il en naissait inévitablement un manque de cohésion, des retards, des changements et erreurs de méthodes, excusables certes, mais qui ne manquèrent

pas d'impressionner défavorablement une population éprise d'ordre, de régularité, de directions fermes et précises. Au surplus, cette période bouleversée a été largement mise à profit par des spéculateurs sans scrupules, se ruant sur les biens liquidés à vil prix par les Allemands quittant le pays ou sur le trafic des premières subsistaces arrivées de France.

Ces difficultés incontestables semblent malheureusement inhérentes à tout changement de régime d'une telle importance. On sait l'animosité provoquée en Alsace, par les mesures économiques, pour ne parler que de celles-là, prises par le gouvernement allemand après 1870 et l'immigration d'éléments douteux ou incapables au cours de la même période. Ce qui, longtemps après que les difficultés transitoires d'adaptation auront disparu, doit donc seul se dégager de la comparaison de ces deux époques, c'est la différence fondamentale qui existe entre ces deux changements de régime : en 1918, les sentiments de la population indigène étaient unanimement et indéfectiblement acquis à la France, alors que l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine en 1870 n'avait soulevé qu'une explosion générale d'indignation chez ces mêmes habitants.

Une expérience de plus de douze années permet de mesurer le chemin considérable parcouru dans tous les domaines vers l'assimilation totale avec le reste du pays. Il n'existe plus guère actuellement d'institutions alsaciennes pour lesquelles l'organisation française ne soit la règle et le régime local l'exception.

Par le jeu automatique de l'évolution journalière, et malgré quelques revirements temporaires, la position des organismes particuliers à la région qui ont survécu

jusqu'à présent à la période allemande, s'affaiblit de plus en plus, en faveur de leur intégration dans l'unité française. Tantôt cette fusion a lieu graduellement et, presque sans heurts par étapes savamment calculées, tantôt elle s'opère brutalement par l'effondrement d'institutions depuis longtemps minées à leur base.

C'est ainsi qu'au point de vue du régime administratif, l'assimilation progressive des provinces désannexées s'est effectuée, grosso modo, d'après les échelons suivants :

La première organisation, instituée par les décrets des 15 septembre, 15 et 26 novembre 1918, excessivement centralisée à Paris, et représentée en Alsace par une éclosion sporadique de missions, commissions et services spéciaux, créés suivant les besoins du moment, se révélant mal adaptée aux difficultés extrêmes des premiers temps, telles que l'approvisionnement de la population civile en vivres, la réorganisation des cadres administratifs et judiciaires, l'introduction de la monnaie française, la mise sous séquestre des biens allemands, la démobilisation des soldats alsaciens-lorrains de l'armée allemande, compliquées par l'extension du chômage, l'épuisement des stocks de combustibles et de toutes les matières premières, et la désorganisation des transports, pour ne parler que des questions les plus urgentes, fit place, après la nomination de M. Millerand au poste de Commissaire général le 21 mars 1919, à une vigoureuse tentative de décentralisation qui ramena l'administration de la région sensiblement au point où l'avaient laissée les Allemands. L'administration supérieure des territoires d'Alsace et de Lorraine fut, en effet, répartie entre une série de directions générales, établies à Strasbourg, et dont chacune exerçait respectivement, pour les

affaires de sa compétence, les attributions confiées jusqu'alors aux Ministères à Paris[1].

Ce régime, sanctionné par la loi du 17 octobre 1919, a donné d'excellents résultats, mais constituant un anachronisme dans l'unité française, il était condamné à disparaître. Dès que les circonstances le permirent, les différents services centraux créés à Strasbourg furent de nouveau rattachés aux Ministères correspondants à Paris, le Commissariat Général lui-même supprimé à dater du 15 octobre 1925 par la loi du 24 juillet de la même année. Il fut remplacé seulement par une Direction générale instituée à Paris auprès de la Présidence du Conseil. L'organisation actuelle n'est à son tour qu'un régime de transition et doit préparer la réassimilation administrative de l'Alsace et de la Lorraine[2].

La même constatation se dégage de l'étude de l'introduction progressive de la législation française, ainsi que des transformations successives qui ont affecté l'organisation de la justice, de l'enseignement et, en général, toutes les fonctions administratives des départements désannexés. Bien plus, la tendance vers l'unification avec le reste du pays s'est irrésistiblement transmise aux organismes privés et revêt, chaque jour, des formes nouvelles.

Au point de vue bancaire, le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France entraîna comme conséquence immédiate la mise sous séquestre et la liquidation des

1. Voir notamment : A. Millerand, *Le retour de l'Alsace-Lorraine à la France*, avec une introduction par Eugène Petit. Paris, Bibliothèque Charpentier, Eug. Fasquelle, éditeur; et *Les débuts de l'administration française en Alsace et en Lorraine*, par Georges Delahache. Librairie Hachette, 1921.

2. Voir : Recueil Niboyet, « Répertoire pratique de droit et de jurisprudence d'Alsace et de Lorraine », supplément pour 1925, p. 93 et suiv.

banques privées allemandes, ainsi que des établissements de la *Reichsbank* et le remplacement de ces derniers par des comptoirs de la *Banque de France.*

En ce qui concerne les banques privées allemandes, une ordonnance du Président du Tribunal régional de Strasbourg du 7 janvier 1919 nomma un administrateur-séquestre pour les établissements allemands établis en Alsace, savoir : « La Banque connue sous le nom de « *Bank fuer Handel und Industrie* », dont le siège princi- « pal est à Darmstadt ; la *Banque Gebrueder Roechling* « *à Strasbourg* ; *W. Jérémias,* banque à Strasbourg ; « la banque connue sous le nom de *Rheinische Kredit-* « *bank* à Strasbourg, dont le siège est à Mannheim ». La liquidation de ces banques s'est poursuivie normalement au cours de l'année 1919. Elle a consisté dans la réalisation, poste par poste, de tout leur actif. Il semble qu'on ait voulu faire en sorte qu'aucun de ces établissements ne fût repris en bloc par une banque alsacienne ou française nouvellement installée.

Les comptoirs de la *Reichsbank* en Alsace et en Lorraine durent subir inévitablement le même sort que celui qui avait été réservé aux succursales de la *Banque de France* après 1870. Dès les premiers jours de l'entrée des troupes françaises dans les provinces désannexées, les différents comptoirs de la *Reichsbank* furent placés sous le contrôle de comités locaux de surveillance, composés de représentants des principales banques locales. Cette mesure était indispensable pour empêcher désormais toute entrée ou sortie de capitaux allemands par l'intermédiaire de la *Reichsbank.* Puis une ordonnance du président du tribunal régional de Strasbourg en date du 8 janvier 1919 nomma un administrateur-séquestre

unique auquel fut confiée la gestion de toutes les succursales et bureaux séquestrés de la *Reichsbank*, ainsi que celle des « *Darlehnskassen* », organismes juridiquement distincts de la *Reichsbank*, s'occupant des avances sur titres qui furent créés au début de la guerre pour des buts monétaires aux sièges des succursales de la *Banque d'Empire*. Il en existait à Strasbourg, Mulhouse et Metz.

Les fonctions de l'administrateur-séquestre consistaient à contrôler toutes les opérations de la *Reichsbank*, limitées d'ailleurs aux mesures conservatoires indispensables, et à les orienter vers la liquidation définitive qui fut décidée par une ordonnance du 21 mai 1920. Après la mise en vigueur du traité de Paix (fin juin 1920), les fonds provenant de cette liquidation furent versés à « l'Office de vérification et de compensation » créé spécialement à Strasbourg pour le recouvrement des créances sur l'Allemagne (art. 296 et 72 du traité). Le 15 juillet 1921, les différents établissements de la *Reichsbank* en Alsace et en Lorraine furent définitivement fermés après 50 années d'existence exactement. La liquidation avait produit la faible somme de 5.273.000 francs seulement, qui s'expliquait par les circonstances spéciales dans lesquelles elle avait été pratiquée.

Pendant la guerre les opérations courantes de la *Reichsbank* avaient subi en effet une diminution très appréciable. L'escompte commercial était devenu de plus en plus rare. La chambre de compensation qui avait fonctionné à Strasbourg avait été supprimée. Quant aux avances sur titres, elles étaient devenues le monopole des « *Darlehnskassen* » installées aux sièges des succursales de la *Reichsbank* auxquelles elles empruntaient leurs guichets, leur personnel et leurs services de caisse.

L'activité de la *Reichsbank*, au cours de la guerre avait consisté presque exclusiveent, en Alsace et en Lorraine, à assurer le service des « *Darlehnskassen* » et à prêter au Trésor d'Empire un concours étendu notament pour l'émission de ses emprunts de guerre, le placement de Bons du Trésor, la réception des titres neutres qui devaient être obligatoirement prêtés à l'Etat, etc.

Les trois bureaux auxiliaires de Sélestat, de Sarrebourg et de Guebwiller avaient été fermés au cours de la guerre de sorte qu'au moment de l'armistice, il ne subsistait plus que la succursale principale de Strasbourg, les succursales de Mulhouse et de Metz et les bureaux auxiliaires de Haguenau, Saverne et Colmar. Quelques jours avant la signature de l'armistice ces comptoirs avaient reçu ordre d'évacuer leur comptabilité et leur encaisse de l'autre côté du Rhin. Les succursales de Strasbourg et Metz avaient pu s'exécuter à temps vers Mannheim et Magdebourg, en comprenant même dans leur envoi une certaine partie des titres remis en dépôt libre par des clients alsaciens-lorrains, valeurs qui furent rapatriées par la suite. Celles de Mulhouse et Colmar, sans doute averties trop tard, furent trouvées intactes au moment de l'arrivée des troupes françaises. Au total, il n'y restait plus qu'une encaisse minime (9.647.000 marks dont 2.800 marks en or, 2.106.000 marks en argent, le reste en billets), et quelques effets de commerce (156.000 marks) plus divers autres éléments peu importants.

La liquidation du passif soulevait les mêmes questions que celles de la Réforme Monétaire toute entière, c'est-à-dire de savoir à quel taux devaient être convertis en francs les avoirs en marks des divers clients sur les livres

de la *Reichsbank*. Mentionnons enfin qu'au cours de leur liquidation, les succursales de la *Reichsbank* ont concouru aux opérations de la Réforme Monétaire, au recouvrement de certaines créances alsaciennes et lorraines sur l'Allemagne et à l'échange de certains billets de 50 marks retirés de la circulation par la *Reichsbank*, opération qui portait sur un montant d'environ 26.484.000 marks.

En même temps que la *Reichsbank* clôturait son activité en Alsace et Lorraine, on préparait activement en France la réinstallation de la *Banque de France* dans les provinces libérées. Après 48 année d'absence, la *Banque de France* renouait dans l'Alsace retrouvée ses traditions d'avant 1870, dont les Allemands n'avaient pu s'empêcher, après l'annexion, d'admirer le succès et la faveur auprès de la population indigène. Dès son arrivée, elle eut, dans des conditions matérielles parfois difficiles, à assurer la lourde charge du ravitaillement du Trésor en billets de banque pour l'échange de la monnaie allemande que le Gouvernement français avait décidé d'entreprendre dans le plus bref délai. Un premier stock d'environ 900.000.000 francs de billets fut réuni avant l'armistice à Nancy, Belfort, Epinal et Dijon, prêt à être dirigé par chemin de fer et camions automobiles sur Metz, Strasbourg, Colmar et Mulhouse. Au cours des premières semaines qui suivirent l'armistice, les services de la banque se résumèrent au transport et à la distribution de billets.

Une quarantaine d'agents de tous grades avaient été réunis à Nancy et se tenaient prêts à se diriger immédiatement vers les villes où quelques inspecteurs de la Banque les avaient précédés, de sorte que, dès les pre-

miers jours du mois de décembre 1918, un premier élément de service comprenant toutes les opérations de caisse et de virement ainsi que certaines opérations d'escompte (bons de la Défense Nationale) fonctionnait à Strasbourg, Metz, Colmar, Mulhouse et Thionville. Grâce à l'esprit de décision du gouvernement de la *Banque de France*, la question bancaire, si épineuse en 1870, ne s'est pas posée un seul instant après l'armistice de 1918. Signalons d'ailleurs que, dès le mois de Septembre 1914, la *Banque de France* avait profité de l'avance des troupes françaises en Haute-Alsace pour étendre ses opérations à la région de Thann, ce qui a eu les plus heureux résultats, notamment pour la collecte de l'or.

La « réouverture » officielle des succursales de la *Banque de France* à Strasbourg, Mulhouse et Metz et la création de celle de Colmar furent autorisées par décret du 30 octobre 1919. « Par ce mot de « réouverture » « introduit à dessein dans le décret, le Gouvernement « entendait bien souligner que les succursales de la « *Banque de France* reprenaient en Alsace et en Lorraine « leur ancienne place et qu'il s'agissait non pas de créer « de nouveaux Etablissements, mais, à travers un demi- « siècle d'interruption, de rattacher le présent au passé ». (Extrait du discours du Directeur de la Succursale de Strasbourg à la séance d'inauguration du Conseil d'Administration). Des bureaux auxiliaires furent créés par décision du Conseil général de la Banque aux dates ci-après : à Thionville et Sarreguemines, le 21 août 1919 ; à Haguenau, le 23 novembre 1922 ; à Sélestat, le 5 février 1923 et à Saverne, le 19 septembre 1923.

Cette organisation diffère notablement de celle de la *Reichsbank* avant la guerre. C'est ainsi que Colmar est dotée d'une succursale autonome alors que la *Reichsbank*

n'y avait entretenu qu'un bureau auxiliaire. De nouveaux bureaux auxiliaires ont été créés dans des villes comme Thionville et Sarreguemines qui n'avaient possédé aucun comptoir de la *Reichsbank*. Par contre à Sarrebourg et à Guebviller qui étaient siège d'un bureau de la *Reichsbank*, il n'y a plus d'établissement de la *Banque de France*. Ces localités ont cependant été constituées en « Villes rattachées » aux succursales de Metz et de Mulhouse, ce qui comporte pour elles certains avantages pour l'escompte et l'encaissement des effets de commerce. Enfin l'organisation intérieure des bureaux de la *Banque de France* diffère sur certains points de celle des bureaux de la Reichsbank. Tous les bureaux de la Banque de France ont une autonomie administrative presque aussi large que celle des succursales dont ils dépendent, sauf pour les opérations d'escompte. Une comparaison plus approfondie entre les deux organisations sortirait du cadre de notre étude. Ajoutons que le bureau auxiliaire de Sarreguemines qui est chargé des importantes opérations avec la Sarre, dépendait primitivement de la succursale de Metz, mais a été rattaché en 1923 à la succursale de Strasbourg.

SECTION II

LA VALORISATION DU MARK ET LES BANQUES ALSACIENNES

Parmi tous les problèmes financiers et économiques soulevés par le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France, aucun n'a pris des proportions aussi considérables et n'a suscité tour à tour autant d'inquiétudes, d'espérances et de calculs que celui de la réforme monétaire, dite Valorisation des marks. La substitution du franc au système monétaire allemand en vigueur dans les provinces libérées au moment de l'armistice était en elle-même une mesure indispensable, parce que l'unité nationale ne se conçoit pas sans unité de régime monétaire.

Restait à fixer la question délicate du taux d'échange des marks en francs. Après l'annexion de l'Alsace-Lorraine en 1870, la transformation du système monétaire de francs en marks s'était opérée sans difficultés à partir du 1er janvier 1874, parce qu'après une légère baisse, le franc avait recouvré sa pleine valeur antérieure, tandis qu'en novembre 1918, le mark qui circulait avec cours forcé dans la région ne valait plus que 0 fr. 743, avec une forte tendance à la baisse. A l'intérieur du

pays, il est vrai, sa dépréciation n'avait pas franchi les premiers échelons auxquels la masse de la population reste longtemps insensible.

La conversion générale obligatoire des avoirs en marks de la population soit au cours du jour, soit à tout autre cours inférieur au pair (1 fr. 231 pour 1 mark) entraînant, au moment même de l'enthousiasme de la libération, une dépréciation immédiate et définitive d'au moins 20 % à 40 % du capital total du pays fut donc écartée. (Voir Rapport de M. Staehling sur les questions financières au Comité d'études économiques et administratives concernant l'Alsace-Lorraine, adopté en séance du Comité du 15 novembre 1918). « Notre rentrée en Alsace « et en Lorraine ne pouvait coïncider avec une crise « financière : la France devait la conjurer pour n'avoir « pas à la réparer », déclarera dans le même sens M. Millerand, le 14 avril 1919, devant la Commission du Budget de la Chambre. C'est pourquoi, dans un magnifique élan de générosité à l'égard des provinces libérées, le gouvernement français décida la reprise des marks au taux de 1 fr. 25 pour 1 mark (taux supérieur au pair de 1 fr. 231).

En ce qui concerne les banques alsaciennes, la réforme monétaire a touché leur situation à plus d'un point de vue. Elles étaient ainsi débitrices ou créditrices envers des alsaciens ou des lorrains, des français de l'intérieur, des neutres ou des allemands. Elles étaient nanties de valeurs locales ou allemandes, possédaient des cautions données par les catégories de personnes sus-visées, des hypothèques portant sur des immeubles appartenant à des sujets ennemis, et qui avaient été séquestrés après l'armistice, et se trouvaient souvent liquidés.

Dans tous ces cas, aussi nombreux que les multiples

formes de la vie pratique, elles suivirent le droit commun constitué par l'arrêté du 26 novembre 1918 et suivants, concernant la réforme monétaire, l'arrêté du 30 novembre, les circulaires du président du Conseil des 11 et 14 décembre 1918, les arrêtés du Commissaire général des 17 avril et 11 septembre 1919, etc..., relatifs au séquestre et la liquidation des biens ennemis, enfin par l'énorme jurisprudence en la matière, dont l'étude détaillée sortirait notablement du cadre de notre ouvrage.

Mais la question de la valorisation des marks présente en outre un aspect qui, malgré sa connexité évidente avec l'ensemble du problème, est particulier aux banques et autres institutions de crédit de la région, et qui tire son origine de l'art. 9 de l'arrêté monétaire du 26 novembre 1918 précité.

On sait que le principe de la réforme monétaire fut posé par cet arrêté, qui faisait bénéficier les alsaciens-lorrains et les ressortissants alliés ou neutres ayant résidé en Alsace-Lorraine avant le 1er août 1914, d'un échange privilégié à 1 fr. 25, le mark des monnaies allemandes leur appartenant (art. 3) ; de la transformation, au même taux, à partir du 15 décembre 1918, de leurs dépôts à vue ou à préavis en marks dans les banques et établissements de crédit (art. 9) ; enfin de la conversion en francs, au même taux, à partir du 1er décembre 1918 des valeurs exprimées en marks dans les contrats passés entre Alsaciens, Lorrains et Français (art. II).

Ces trois dispositions fondamentales : échange de la monnaie allemande en circulation, valorisation des dépôts à court terme dans les banques, conversion en francs des obligations exprimées en marks dans les contrats, une fois entrées en application, allaient chacune

développer les énormes conséquences financières dont elles contenaient le germe sous leur apparente simplicité. Dans l'esprit des auteurs de l'arrêté, la charge financière de l'Etat devait se limiter principalement à l'échange matériel du numéraire allemand en circulation en Alsace-Lorraine, dont on aurait demandé ensuite le remboursement à l'Allemagne par un article à insérer au futur traité de paix. La valorisation des dépôts dans les banques ainsi que celle des obligations contractuelles devaient au contraire s'effectuer d'office, comme dans une économie fermée, par la valorisation correspondante des engagements dont ils formaient la contre-partie. Pour ne pas retarder l'application d'une mesure reconnue urgente, afin de déjouer les fraudes possibles, la réforme monétaire fut engagée par l'arrêté du 26 novembre 1918, sans qu'on se fût assuré que cette condition était effectivement remplie et sans que les ressources financières nécessaires fussent préalablement demandées au Parlement. Il en résultait que les banques et établissements de crédit auxquels on imposait la valorisation de leurs dépôts se trouvèrent ainsi placés devant un fait accompli, sans posséder dans leur actif un montant équivalent de créances valorisées. Par la force des choses, le cadre d'application de la réforme monétaire s'étendait ainsi à des catégories de plus en plus nombreuses de personnes et institutions et finalement l'Etat devait, dans l'esprit des principaux intéressés, supporter la responsabilité de la liquidation totale, sans préjudice d'aucune sorte, de toutes les situations touchées par la réforme monétaire.

L'échange des marks en circulation en Alsace et Lorraine ne souleva que des difficultés matérielles, mais

cependant considérables. En l'espace d'une quinzaine de jours, 1.200 millions de francs furent répartis principalement par la *Banque de France* entre 1.700 à 1.800 bureaux d'échange. Abstraction faite des Allemands restés dans le pays qui ont pu bénéficier largement, par personnes interposées, de la libéralité de la France, il n'y eut de l'avis général, aucune manœuvre de grande envergure venant du dehors. Cette première partie de l'opération a coûté à la France la somme de 1.252.087.262 francs, en dehors de 98.735.918 francs d'avoirs valorisés sur les livres de la *Reichsbank* et du remboursement des bons du Trésor d'Alsace et de Lorraine en circulation. Malgré certaines erreurs administratives inévitables dans des opérations de cette importance, l'échange des marks en circulation peut être considéré comme une opération réussie.

La valorisation des dépôts dans les banques était le corollaire nécessaire de l'échange des monnaies en circulation, pour empêcher les particuliers de retirer en masse ces fonds pour les présenter en numéraire à l'échange. C'est pourquoi l'art. 9 de l'arrêté du 26 novembre chargea d'office les banques de faire le service de leurs dépôts en francs à partir du 15 décembre 1918, mais sans s'occuper si l'actif valorisable des banques était suffisant pour faire face à cette obligation. Or, dès avant la guerre de 1914, et surtout pendant la guerre, les banques alsaciennes avaient remployé une grosse partie de leurs capitaux chez leurs correspondants en Allemagne où seul un placement productif pendant les hostilités était possible. Ces fonds se dépréciaient rapidement, d'autant plus que le recouvrement en était rendu impossible par l'interdiction générale des relations commerciales

avec l'ennemi (arrêté du 30 novembre 1918). A moins de secours de l'Etat, l'équilibre financier des banques intéressées était gravement compromis. Le *Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine, la Caisse des dépôts et consignations, les Caisses d'épargne, les Caisses Raiffeisen* et la *Fédération des Syndicats Agricoles* se trouvaient dans une situation plus délicate encore, soit qu'ils eussent leur centre financier à Berlin, comme les *Caises de Crédit agricole* par exemple, soit que leurs fonds fussent placés à long terme en Allemagne sans possibilité de les repatrier avant longtemps.

L'application de l'arrêté du 26 novembre 1918 révéla, d'autre part, des lacunes importantes dans la rédaction du texte. C'est ainsi que les Allemands résidant en Alsace-Lorraine ne bénéficiant pas, en principe, de la valorisation de leurs avoirs en marks, pouvaient également se libérer valablement en cette monnaie de leurs dettes ; l'article II de l'arrêté avait omis de comprendre les ressortissants alliés ou neutres domiciliés en Alsace-Lorraine avant le 1er août 1914, parmi les bénéficiaires de la valorisation des sommes stipulées dans les contrats. Enfin, la légalité de l'article II qui modifiait les clauses de contrats, fut vivement contestée.

Chaque jour, de nouvelles difficultés surgissaient et compliquaient la situation. La chute du mark, la lenteur des négociations du traité de paix et l'énormité du sacrifice financier de la valorisation qui se dévoila peu à peu, émurent l'opinion publique française et le Parlement, et pour limiter le coût de la réforme, l'Administration des Finances essaya de faire prévaloir une interprétation plus restrictive des textes.

Le décompte du crédit de valorisation des banques

devait être fait sur la base du bilan au 30 novembre 1918. Une circulaire du 25 décembre 1918 de la Commission des changes à Strasbourg prescrivit la séparation, dans ce bilan, des comptes courants débiteurs et créditeurs suivant la nationalité et la résidence des titulaires :

1° Les débiteurs et créanciers de nationalité ennemie habitant en Alsace-Lorraine ;

2° Les débiteurs et créanciers de nationalité ennemie n'habitant pas en Alsace-Lorraine ;

3° Les débiteurs et créanciers Alsaciens-Lorrains et Français et ceux, alliés ou neutres, habitant en Alsace-Lorraine avant le 1er août 1914 ;

4° Les autres débiteurs alliés ou neutres.

Après examen de ces bilans, le Ministère des Finances décida que la conversion des marks ne serait appliquée ni aux comptes de dépôts ouverts à des alsaciens-lorrains dans les succursales des banques alsaciennes fonctionnant hors du territoire alsacien-lorrain ou dans les banques étrangères même en Alsace-Lorraine, ni au capital-actions, aux réserves et aux bénéfices des banques locales.

Cette interprétation suscita la plus vive émotion dans les milieux intéressés d'Alsace et de Lorraine où les idées, en matière de valorisation, avaient évolué vers un sens diamétralement opposé. Pour pouvoir arrêter leurs écritures en fin d'année, les banques avaient ouvert, dans leurs bilans, un compte d'ordre « Trésor Français », au débit duquel elles avaient porté le montant en francs de toutes les créances restant à valoriser qu'elles faisaient figurer au crédit de ce même compte pour leur valeur en marks ; en d'autres termes, elles abandonnaient au Trésor leurs créances non valorisées, dont

celles sur l'Allemagne, pour se faire valoriser en bloc tout leur actif. Cette thèse était insoutenable parce qu'elle mélangeait deux problèmes distincts : d'une part la valorisation des dépôts, opération d'ordre intérieur ne concernant que la France, et d'autre part, la compensation des créances et dettes vis-à-vis de l'Allemagne, qui devait être réglée par le Traité de Paix.

Mais ne recevant pas les francs dont elles avaient besoin pour faire le service de leurs dépôts, les banques intéressées constituèrent un syndicat et décidèrent de suspendre le remboursement de leurs dépôts. Cette mesure à double tranchant, capable à la fois de jeter la panique parmi le public et de ruiner leur propre crédit, ne manqua pas son effet (début 1919).

Sur ces entrefaites, M. Millerand, muni des pouvoirs les plus étendus, succéda à M. Maringer au Commissariat général à Strasbourg (21 mars 1919). Un arrêté du Commissaire général du 4 avril 1919 combla les lacunes les plus pressantes de l'arrêté du 26 novembre 1918 et dans une entrevue mémorable du 5 avril, M. Millerand donna l'assurance aux représentants des banques alsaciennes et lorraines et des autres institutions de crédit qu'ils seraient « garantis contre toute conséquence préjudi-« ciable éventuelle qui pourrait résulter pour eux de « l'application de l'arrêté du 26 novembre 1918 ».

Un peu plus tard, la loi du 23 avril 1919 ouvrit les crédits nécessaires pour la réalisation de la réforme monétaire. Un compte spécial, intitulé « *Echange de monnaies allemandes appartenant à des Alsaciens-Lorrains, des prisonniers de guerre francais et des habitants des régions libérées* », doté d'un crédit de 2.250 millions, fut ouvert à cet effet sur les livres du Trésor. En vertu de ces dis-

positions, le Trésor français fit aux banques une première avance de 60 % de leurs dépôts valorisés par l'art. 9 de l'arrêté du 26 novembre 1918, contre remise par elles de marks au taux de 1 fr. 25 pour un mark provenant du recouvrement de leurs créances sur l'Allemagne. Les sommes ainsi versées aux banques étaient portées au débit du compte spécial au crédit duquel devaient figurer les remboursements à effectuer par le Gouvernement allemand au taux de 1 fr. 25 pour un mark, des monnaies allemandes et avoirs en banque échangés. Le remboursement total par les banques devait avoir lieu dans un délai maximum de deux mois à dater de la signature des préliminaires de paix.

Deux mois à peine après l'élaboration de ce projet de liquidation, le traité de Versailles empêchait l'opération de se réaliser selon ces prévisions,. D'une part, il décida (art. 72 et 296) que les créances exigibles sur l'Allemagne seraient recouvrées en francs au cours moyen côté à la *Bourse de Genève* durant le mois qui a précédé le 11 novembre 1918, c'est-à-dire à raison de 0 fr. 8134 pour un mark et que, d'autre part, le recouvrement en serait confié à un « Office de vérification et de compensation ». De ce fait, les banques n'étaient plus en mesure de remettre des marks effectifs à l'Etat ; l'équilibre du compte spécial créé par la loi du 23 avril 1919 était rompu, le débit comprenant des sommes valorisées aux banques à raison de 1 fr. 25 le mark alors que le crédit était constitué par des recouvrements à 0 fr. 8134 le mark. Par ailleurs, l'Allemagne n'étant pas débitrice envers l'Etat français des sommes à compenser, c'étaient bien les banques elles-mêmes qui devaient produire leurs créances sur l'Allemagne et en reverser le montant au

Trésor. De toutes façons, une nouvelle réglementation fut entreprise aussitôt, mais, par suite des critiques véhémentes du projet par les banques, la loi ne fut votée que le 22 juin 1922.

Entre temps eut lieu, en octobre 1921, un procès important contre l'Allemagne, connu sous le nom de premier procès des novations. Le Traité de Versailles n'ayant prévu la procédure de la compensation que pour les créances existant le 11 novembre 1918 entre alsaciens-lorrains d'une part et ressortissants allemands résidant en Allemagne d'autre part, il s'agissait de savoir si les créances qui avaient subi des modifications depuis l'armistice pouvaient prétendre au même réglement de faveur. La décision du 19 ctobre 1921 du Tribunal arbitral mixte donna raison aux banques et admit ces créances à la compensation.

La loi du 22 juin 1922 précitée avait pour objet de liquider la question de la valorisation dans les banques et autres institutions de crédit. Sortie du projet Millerand du 31 juillet 1920, modifié d'accord avec le gouvernement, par la Commission d'Alsace et Lorraine de la Chambre, la nouvelle loi décida que les 40 % restant des dépôts à valoriser seraient versés aux banques sous forme d'obligations décennales 5 % échéant en 1932, — les banques avaient espéré obtenir de l'argent liquide — en échange du produit de leurs créances recouvrables sur l'Allemagne ou, en cas d'insuffisance, contre versement de marks effectifs provenant de leur bilan au 30 novembre 1918. Pour couvrir le Trésor des risques d'insolvabilité de certains débiteurs des banques, 25 % de ces obligations étaient nominatives, provisoirement non productives d'intérêt et inaliénables jusqu'au re-

couvrement des créances produites par les banques. Des mesures analogues s'appliquaient aux autres institutions de crédit. Par cette loi, l'Etat prit à sa charge la différence entre le montant des sommes recouvrables à 0 fr. 8134 le mark et le même montant calculé à raison de 1 fr. 25 pour un mark.

Tout en constituant un pas important vers le règle-, ment de la question de la valorisation dans les banques la loi du 22 juin 1922 ne mit pa fin à toutes les difficultés. Depuis longtemps, les banques contestaient le principe suivant lequel le décompte de leur crédit de valorisation avait été établi par le Ministère des Finances et en demandèrent la rectification. En outre, elles exigèrent les intérêts courus sur les sommes qu'elles avaient dû avancer et dont elles n'avaient été remboursées fin 1922 que pour le capital en bons décennaux. Leur demande n'ayant pas été prise en considération par le Ministre des Finances, elles firent appel de ce refus par un pourvoi devant le Conseil d'Etat.

En matière de compensation, la rentrée des créances sur l'Allemagne, par l'intermédiaire de l'Office, rencontra également de sérieuses difficultés. Les Allemands avaient repris la question des novations et une sentence du 25 octobre 1924 du Tribunal arbitral mixte franco-allemand leur donna gain de cause. Aussitôt un nouveau litige naissait pour la partie des créances sur l'Allemagne qui ne devaient pas être remboursées à raison de 0 fr. 8134 pour un mark.

Les affaires traînèrent ainsi en longueur sans gain appréciable pour personne, lorsqu'en 1925 un état d'esprit plus favorable à la liquidation totale et définitive des problèmes de valorisation et de compensation se

manifesta chez les diverses parties en présence. Une Commission interministérielle fut créée pour trouver une base d'entente. Après de longues négociations, un accord général fut signé à Berlin, le 30 octobre 1926, ratifié le 22 décembre suivant, par lequel les Allemands s'engagèrent, moyennant renonciation par le gouvernement français à son droit de liquidation des biens allemands non encore séquestrés et liquidés à la date du 30 octobre 1926, à verser à l'Office de compensation 0 fr. 50 par 1 mark de créances recouvrables, plus huit ans d'intérêts à 5 %, soit 40 % de 0 fr. 50, donc au total 0 fr. 70 par mark de créances recouvrables. C'était moins que ce à quoi l'application intégrale des dispositions du traité de Versailles donnait droit aux banques. Mais le Trésor français, désireux de liquider la question de la valorisation en même temps que celle de la compensation, prit en leur faveur une décision qui entraîna leur adhésion. Pour se libérer vis-à-vis du Trésor, des avances de valorisation précédemment consenties, les banques alsaciennes devaient lui verser le montant en capital de leurs créances reconnues sur l'Allemagne, valeur 30 novembre 1918, sans intérêts, tandis que leurs dépôts leur furent valorisés avec intérêts. Le bénéfice des intérêts devait ainsi compenser aux banques les pertes qui avaient pu résulter pour elles de la valorisation Les accords de Berlin réglaient la situation spéciale de chaque banque et, suivant le cas, le montant des créances reconnues par l'Allemagne, dues à chaque banque, était entièrement absorbé par le remboursement à effectuer au Trésor, ou bien il subsistait un certain solde en faveur de la banque intéressée. Pour certaines, leurs créances ne suffisaient pas pour désintéresser complète-

ment le Trésor et dans ce cas, elles restèrent débitrices vis-à-vis de lui. Mais en majeure partie, les banques étaient largement créditrices, ce qui s'est traduit, en 1926, par le versement en leur faveur d'une somme très considérable.

Par suite de l'importance des intérêts engagés (650 millions environ), on comprend la ténacité, l'âpreté même avec laquelle les banques alsaciennes ont défendu leur point de vue dans les questions de valorisation et de compensation. L'arrêté du 26 novembre 1918 les ayant obligées à valoriser leurs dépôts, il fallait leur en assurer le moyen, sans quoi la chute de certains établissements était inévitable. Sans une solution complète et équitable, la valorisation aurait pu devenir fatale pour les banques intéressées. Ce règlement est intervenu en 1926 et a effacé pour l'avenir toute conséquence préjudiciable pour les banques du fait de la valorisation.

Mais auparavant, une partie plus ou moins grande de leurs ressources, que les banques auraient peut-être pu employer fructueusement dans leurs affaires avait été immobilisée. « Nous ne craignons pas d'affirmer que le « retard apporté à la solution de cette irritante question « a gravement lésé les intérêts du commerce et de l'in- « dustrie de nos provinces libérées, en privant les ban- « ques qui sont leur naturel et principal soutien, d'une « grande partie de leurs disponibilités ». (Rapport de la *Banque d'Alsace et de Lorraine* de 1920). Cette assertion était-elle un simple argument de discussion ou correspondait-elle réellement aux faits ?

Il est évident que l'indisponibilité des sommes dues par l'Etat aux banques a agi, avec plus ou moins de force, sur leur trésorerie, suivant l'état du marché moné-

taire ou de leurs disponibilités. C'est ainsi qu'avant la remise de la première avance de 60 % effectuée en juin 1919, les banques se trouvaient dans une situation assez critique pour justifier, à un certain point de vue, leur décision de suspendre le remboursement des dépôts. Ceux-ci s'élevaient en effet à un total de 8 à 900 millions de marks, dont 700 millions environ valorisables aux termes de l'art. 9 de l'arrêté du 26 novembre 1918, alors que les créances valorisées des banques représentaient une somme sensiblement moindre.

Mais à partir de ce moment, il semble que l'immobilisation des 40 % restants ne se soit fait sentir sur la trésorerie des banques qu'à des moments tout à fait exceptionnels. L'avance de 60 % en argent frais, se produisant juste au moment de la hausse importante précédant la crise de 1920-21, a même entraîné une surabondance caractérisée de capitaux disponibles dans les banques amenant à son tour un redoublement de la concurrence et un besoin d'expansion de leur politique de crédit. Le réescompte à la Banque Centrale devint pour longtemps insignifiant.

Cette situation ne se modifia qu'au début de 1922, lorsque la chute continue du mark, cause de pertes importantes dans la population alsacienne qui s'était livrée à la spéculation sur cette devise, jointe à la prolongation du malaise économique consécutif à la crise de 1920-21 et à un commencement de crise de confiance à l'égard des banques locales, due à une campagne de dénigrement, avait de nouveau déterminé un resserrement sensible dans la liquidité des banques. A ce moment encore, le retard dans la liquidation de la valorisation, provoqué d'ailleurs jusqu'à un certain point par l'attitude des

banques, fut ressenti comme une gêne par celles-ci. Il suffisait cependant de la promulgation de la loi du 22 juin 1922 pour dissiper aussitôt tout malaise et rétablir, pour autant que cela pouvait être nécessaire, le crédit des banques intéressées. Dès l'automne 1922, le resserrement monétaire qui avait marqué le début de l'année avait définitivement disparu.

A part ces deux phases plus délicates, début 1919 et début 1922, les banques locales ont toujours conservé, avant la stabilisation du franc, une aisance de trésorerie suffisante. A aucun moment, elles ne se trouvèrent à bout de ressources. Pendant des années, elles purent conserver des portefeuilles volumineux sans recourir, ou presque, au réescompte de la Banque Centrale. C'est que la période d'après guerre a été caractérisée par une abondance monétaire exceptionnelle provenant des réserves accumulées pendant la guerre et surtout de l'inflation continue de la circulation fiduciaire jusqu'en 1926. Dans ces conditions, loin de gêner le développement des banques intéressées, les sommes temporairement immobilisées, à provenir de la valorisation ou de la compensation ont constitué,en définitive, des réserves latentes appréciables qui se sont traduites après les accords de Berlin de 1926 par un renforcement sensible de la puissance de certains de ces établissements.

SECTION III

PREMIERES MODIFICATIONS DANS LA STRUCTURE BANCAIRE ALSACIENNE APRES L'ARMISTICE PENETRATION DES BANQUES FRANCAISES EN ALSACE

Après la période d'attente et d'inertie forcée des années de guerre, l'organisation bancaire alsacienne entra brusquement, après l'armistice, dans une ère de modifications considérables, nécessitant un reclassement et un regroupement général des anciennes et des nouvelles banques. La liquidation des comptoirs de la *Reichsbank* et des banques privées allemandes, ainsi que la disparition de nombreuses petites banques locales absorbées par des établissements nouvellement créés, en Alsace même, libéraient une clientèle appréciable à laquelle s'ajoutait celle de commerçants et d'industriels venus en grand nombre de l'ancienne France et celle de nombreuses entreprises qui changèrent de mains au cours des années 1919 et 1920. L'occupation de la rive gauche du Rhin allait ouvrir de nouvelles possibilités de développement, mais avant tout la désannexion,

effaçant les anciennes frontières de 1870, ouvrait l'Alsace à la France et réciproquement.

La réintégration de l'Alsace dans l'unité française ayant eu pour conséquence d'englober cette région dans la sphère d'influence des grands établissements français, ceux-ci s'empressèrent de s'y établir. Suivant les traditions particulières à chacune de ces banques, les unes couvrirent l'Alsace d'un réseau de succursales analogues à celles de l'intérieur ; d'autres préférèrent recourir au système plus souple de la constitution de sociétés filiales ; d'autres enfin renouèrent en Alsace leurs anciennes relations avec les banques déjà existantes. Parmi les établissements qui choisirent le premier moyen de pénétration, il y a lieu de relever, tout d'abord, la « *Banque Nationale de Crédit* » qui entreprit en Alsace et Lorraine, après l'armistice, une vigoureuse politique d'extension, créant successivement des agences à Strasbourg (juin 1919), à Bischwiller (juillet 1919), Sélestat (octobre 1920), Haguenau (janvier 1921), Saverne (avril 1921) et Morhange (mars 1925). A Metz enfin, la *Banque Nationale de Crédit* reprit en juillet 1919 l'ancienne et honorable « *Banque de Metz* », très estimée dans la région.

En juillet 1919, le *Crédit Lyonnais* s'établit à son tour à Strasbourg, en septembre 1920, à Mulhouse et en octobre 1925, à Colmar.

Le *Comptoir National d'Escompte de Paris* entretient enfin une succursale à Strasbourg depuis 1920.

Certaines banques préférèrent, comme nous l'avons dit s'établir en Alsace par le truchement de sociétés filiales, soit qu'elles n'avaient pas le renom suffisant pour s'imposer par leur seule notoriété, soit que cette tactique correspondait mieux à leurs traditions. C'est ainsi qu'ont

été fondées, en 1919, la « *Banque du Rhin* » et la « *Société Alsacienne de Crédit Industriel et Commercial* ».

Constituée le 19 mai 1919 sous forme de Société anonyme au capital initial de 8 millions, la « *Banque du Rhin* » était la création d'un groupement financier comprenant principalement la *Banque Bauer Marchal et Cie de Paris* et la *Banque Renauld de Nancy*. Son siège social fut fixé à Nancy, mais à partir de 1922, des sièges centraux furent créés à Paris et à Strasbourg. Sans vouloir négliger les appuis qu'elle a rencontrés à sa constitution, en Alsace même, insistons pour le moment surtout sur l'âme française de ce groupement. Aussitôt après l'armistice, des relations d'affaires extrêmement intenses s'étaient en effet créées entre Nancy et Strasbourg. Nancy approvisionnait l'Alsace et la Lorraine en denrées et marchandises de toutes sortes. De nombreuses sociétés alsaciennes qui voulaient se constituer sous la législation française, allaient de même faire établir leurs statuts à Nancy. Aussi n'est-il pas surprenant que les banques nancéiennes (*Banque Renauld et Société Nancéienne*) placées en avant-poste sur la ligne d'expansion française après l'armistice, aient profité les premières des circonstances pour pénétrer aussitôt en Alsace et en Lorraine ainsi que dans le territoire de la Sarre.

En même temps qu'une autre filiale de la « *Société Générale de Crédit Industriel et Commercial* » à Paris, la « *Société Nancéienne de Crédit Industriel et de Dépôts* », pénétrait, en effet, directement en Moselle et, par l'intermédiaire de la « *Banque Régionale de la Sarre* », constituée le 14 novembre 1919 au capital de 30 millions de marks, dans le Territoire de la Sarre, la puissante banque parisienne de dépôts décida de créer avec l'appui

de personnalités influentes de la région, une filiale en Alsace qui desservirait les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Moselle étant réservée à la *Société Nancéienne*. Ce projet prit corps le 20 novembre 1919 dans la « *Société Alsacienne de Crédit Industriel et Commercial* » au capital de 20 millions, dont 1/4 versé. Son siège social, fixé d'abord à Paris, fut transféré le 22 mars 1922 à Strasbourg. La nouvelle société, qui pouvait s'appuyer dès ses débuts sur les ressources quasi-illimitées de la société-mère et sur le concours de nombreuses banques régionales du même groupe, réparties sur l'ensemble du territoire, bénéficiait en outre d'une tradition bancaire remarquablement sûre qui devait, une fois de plus, prouver son efficacité.

Enfin, la *Société Générale* (de Paris) renouait ses relations, interrompues par la guerre, avec son ancienne filiale, la *Société Générale Alsacienne de Banque*. Le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* se rapprocha de la *Banque Nationale de Crédit* qui s'était développée pendant la guerre en un puissant établissement de crédit, dont le *Comptoir*, bien que ce fût sa propre filiale, ne se sentait pas capable de soutenir la concurrence. Par ses liens avec la *B. N. C.*, le *C. E. M.* participa à d'importantes opérations d'émissions. En outre, les deux établissements se servaient réciproquement de correspondants. Aussi à un moment donné, leur fusion paraissait-elle imminente.

A la fin de la première année du régime français, les grandes banques françaises s'étaient déjà assuré en Alsace, au moins en puissance, une assez forte position qu'elles s'efforçaient de stabiliser et d'étendre. De leur côté, les anciennes banques régionales qui, incontesta-

blement, retiraient le plus grand bénéfice de ce changement de régime, étaient loin de rester inactives. Toutes élaboraient d'importants projets de transformation et d'expansion et commençaient par mettre leur organisation intérieure en harmonie avec la nouvelle situation.

Une des premières mesures qu'elles prirent à cet effet, fut de réorganiser leur direction. D'une manière générale, peu des anciennes banques régionales changèrent à proprement parler de direction immédiatement après l'armistice, mais la plupart d'entre elles éprouvèrent le besoin d'adjoindre aux anciens directeurs locaux, des personnalités venues de l'intérieur. En outre, il y eut de nombreux changements parmi les chefs de services.

Presque toutes les banques se préparaient également, dès 1919, à abandonner leur régime juridique de société de droit local au profit de la législation française. Finalement cependant, seul le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* adopta, de plein gré, par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 20 janvier 1922, sa transformation, à partir du 1er janvier 1922, en société anonyme régie par les lois françaises. Les autres banques alsaciennes ne l'ont suivi que plus tard et sous la pression des circonstances : la *Banque de Strasbourg*, société en commandite par actions, à partir du 1er janvier 1925 (loi du 1er juin 1924 introduisant la législation commerciale française en Alsace et Lorraine) ; la *Banque de Mulhouse* le 7 novembre 1928, pour faciliter sa fusion avec le *Crédit Commercial de France* ; la *Banque d'Alsace et de Lorraine*, le 17 décembre 1928, au moment de sa fusion avec la *Banque du Rhin*. Actuellement, la *Société Générale Alsacienne de Banque et* le *Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine* conservent seuls, parmi les

grandes banques alsaciennes, le régime juridique de droit local qui présente d'ailleurs certains avantages.

Par elles-mêmes, ces transformations juridiques n'ont pas une grande importance au point de vue qui nous occupe, mais elles marquent une étape vers l'assimilation progressive des banques intéressées à l'économie française.

Ayant ainsi fait les concessions qu'elles jugèrent opportunes à la situation créée par le tour de l'Alsace à la France, les anciennes banques alsaciennes qui bénéficiaient de leur continuité et de leur stabilité au milieu de tant de nouvelles créations, entendaient profiter des circonstances exceptionnellement favorables pour s'étendre vers toutes les régions où la désannexion et la victoire avaient ouvert de nouveaux débouchés : en Alsace même, à l'intérieur de la France, en Sarre, en Luxembourg et en Rhénanie.

A cet effet, elles procédèrent toutes presqu'en même temps à d'importantes augmentations de capital rendues nécessaires, il est vrai, par le renchérissement général des prix et l'accroissement de la circulation fiduciaire, mais qui devaient également servir à financer leur politique d'expansion. C'est pourquoi aussi elles se montrèrent si tenaces dans la discussion des affaires de valorisation qui immobilisaient d'importants capitaux. En octobre et novembre 1919, la *Société Générale Alsacienne de Banque* commençait par porter son capital de 25 à 50 millions de francs, puis en juillet 1920 à 100 millions, chiffre actuel. En juillet 1920, la *Banque d'Alsace et de Lorraine* éleva le sien de 30 à 50 millions de francs, pendant que la *Banque de Strasbourg* et la *Banque de Mulhouse* doublaient chacune le leur, la première de

12 1/2 millions à 25 millions, la seconde de 36 à 72 millions de francs. Un peu plus tard, en septembre 1923, le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* qui, en vertu des accords de 1913 avec la *Banque Nationale de Crédit*, ne pouvait s'étendre que dans la limite des trois départements désannexés et ne participait pas, de ce fait dans la même mesure que les autres banques au développement général, augmenta son capital de 45 à 50 millions pour l'absorption de la *Banque Mayer et Cie de Metz*. Signalons enfin, qu'en octobre 1925, la *Banque de Strasbourg* porta son capital de 25 à 30 millions lors de l'absorption de la *Banque de Montbéliard*.

Cette accumulation de nouvelles ressources, complétée par des dépôts en banque sans cesse accrus, a servi à financer une active politique d'expansion. A ce moment, la pénétration des banques françaises en Alsace s'annonçait comme lente et difficile. Les agences qui avaient été créées dans le Bas-Rhin par la *Banque Nationale de Crédit* (Strasbourg, Bischwiller, Brumath, Haguenau, Saverne et Sélestat) furent cédées en effet, à partir du 1er janvier 1922 au *Comptoir d'Escompte de Mulhouse*. Par un accord conclu en 1913, les deux établissements s'étaient, en effet, interdit d'ouvrir des agences, le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* à l'ouest des Vosges, sauf à Paris, la *Banque Nationale de Crédit*, en Alsace et Lorraine. Le début de la période française a incontestablement été caractérisé par un renforcement du régionalisme bancaire alsacien. Résistant à l'action centralisatrice des grands établissements de crédit français, avec autant de force que sous la période précédente vis-à-vis des banques allemandes, les anciennes banques alsa-

ciennes semblaient avoir à jamais consolidé leur position vis-à-vis des banques françaises qui commençaient par exercer une action timide dans une région dont les méthodes commerciales et bancaires leur semblaient si différentes de celles de l'intérieur de la France.

SECTION IV

DEVELOPPEMENT DES BANQUES ALSACIENNES DEPUIS L'ARMISTICE JUSQU'A LA STABILISATION MONETAIRE

Lorsque, à la suite de la défaite de l'Allemagne en 1918 et du retour de l'Alsace et Lorraine à la France, les banques alsaciennes furent obligées de rapatrier d'outre-Rhin les importantes ressources quelles y avaient placées à court terme et de les investir en France, on pouvait avoir quelques légitimes appréhensions sur la manière dont elles allaient se tirer d'affaire. Malgré l'activité très variée et prospère de l'économie alsacienne, cette région, voisine de la saturation industrielle et commerciale, ne saurait en aucun cas suffire à elle seule pour occuper toutes les anciennes banques régionales renforcées encore de nouveaux établissements largement appuyés par des capitaux français. Il en est résulté, inévitablement, un suréquipement bancaire très caractérisé, qui ressort clairement du rapprochement des statistiques de 1907 et de 1921.

Tandis qu'en 1907, les banques et compagnies d'assurances n'occupaient ensemble en Alsace et Lorraine que : 2079 employés (dont 152 employés féminins), il y en avait en 1921 : 4968 (dont 975 employés féminins. En 1907, il n'existait nulle part, en Alsace, un établissement de banque occupant cent employés dans un de ses comptoirs, alors qu'en 1921, il y en avait : 6 dans le Bas-Rhin (Strasbourg) avec 1253 employés et 2 dans le Haut-Rhin (Mulhouse) avec 227 employés. (Pour plus de détails, voir statistiques à la page suivante). Cette seule circonstance aurait suffi pour forcer les banques alsaciennes à accentuer leur expansion extra-régionale.

Mais les banques, voulant rester maîtresses du mouvement qui s'imposait à elles, entrèrent délibérément dans cette voie avant d'y être contraintes par les évènements. La tentation était d'ailleurs forte et le moment paraissait exceptionnellement favorable.

Allaient-elles rester confinées, comme par le passé, dans leur rôle purement local, ou prendraient-elles une part active à la vie économique de l'ensemble du pays désormais unifié ? Les affaires alsaciennes allaient d'ailleurs leur être disputées par les banques françaises. En outre, pour contrôler et soutenir désormais les grandes entreprises allemandes mises sous séquestre et reprises en partie par des groupements locaux, il fallait des établissements de banque plus puissants. C'est ainsi que le contrôle de plusieurs grandes entreprises ex-allemandes passa entre les mains d'une ou de plusieurs banques alsaciennes, pour ne citer que les charbonnages de « La Houve » et « Sarre et Moselle », les « Mines de Pechelbronn », « Tanneries de France », « Forges de Strasbourg,

STATISTIQUES COMMUNIQUÉES PAR L'OFFICE DE STATISTIQUE GÉNÉRALE DE FRANCE

I.- RECENSEMENT DE 1907

a) Nombre des banques dans les principales villes

Nombre d'établis^{ts} de banque	Arrondis.^{t} de Strasbourg	Arrondis.^{t}de de Colmar	Arrondis. de de Mulhouse	Arrondis.^{t} de Metz	Pour toute l'Als.-Lorr.
Etabl. principaux	26	8	10	10	152
Etabl. s'occupant acces.^{t} de banque	1	1	7	2	122
Nomb. d'employ.	536	98	229	199	1325

b) Répartition des établissements suivant leur importance
(banques et compagnies d'assurance réunies)

Nombre des banques et compagnies d'assurances	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Total
Occupant de 1 à 20 employés	121	65	186
Occupant de 21 à 100 employés	12	6	18
Occupant plus de 100 employés	0	0	0
Total	133	71	204

c) Personnel occupé dans les banques et compagnies d'assurances en 1907

Nombre d'employés	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Total
Employés masculins	1.297	630	1.927
Employés féminins	116	36	152
Total	1.413	666	2.079

II. - RECENSEMENT DE 1921

a) Personnel occupé dans les banques et compagnies d'assurances en 1921

Nombre d'employés	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Total
Employés masculins	2.651	1.342	3.993
Employés féminins	667	308	975
Total	3.318	1.650	4.968

b) Répartition de ces établissements suivant leur importance

Etablissements occupant	dans le Bas-Rhin	dans le Haut-Rhin	Total
de 1 à 10 employés	185	122	307
de 11 à 20 employés	20	10	30
de 21 à 100 employés	18	15	33
plus de 100 employés	6	2	8
	229	149	378

c) Répartition du Personnel suivant la catégorie des Etablissements

Personnel occupé par les Etablissements	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Total
de 1 à 10 employés	600	389	989
de 11 à 20 employés	274	148	422
de 21 à 100 employés	780	604	1.384
plus de 100 employés	1.253	227	1.480

« Société Alsacienne et Lorraine d'électricité » (« Salec ») filiale de la « Houve », etc...

Les nombreuses émissions, se succédant sans arrêt pour les besoins de l'Etat et des régions dévastées, les poussaeint également à développer leur capacité de placement par l'extension et le resserrement de leur réseau d'agences.

Enfin, la victoire avait ouvert à l'influence française des territoires nouveaux : la Sarre, le Luxembourg et la Rhénanie, où les banquiers alsaciens, assurés de l'appui du Gouvernement et forts de leur expérience, croyaient pouvoir opérer d'une manière particulièrement efficace.

Les banques alsaciennes n'ont-elles pas à remplir une véritable vocation historique et géographique, les portant naturellement à rechercher leur champ d'activité dans les pays limitrophes : « La Banque alsacienne n'épui-
« serait pas sa capacité de production dans les seuls
« départements recouvrés. Elle est naturellement portée
« à chercher une collaboration du côté de la Suisse ; les
« faits ont prouvé que son rôle dans le Grand-Duché de
« Luxembourg et le territoire de la Sarre pourrait être
« prépondérant dans ces deux Etats économiquement si
« rapprochés de la Lorraine et de l'Alsace. Enfin, les
« pays allemands du bassin géographique du Rhin, avec
« la puissance et la variété de leurs moyens industriels
« et agricoles offrent un champ d'action de premier
« ordre à tout établissement de crédit installé à Stras-
« bourg, l'une des métropoles rhénanes et présentement,
« port de commerce à double fonction : fluviale et ma-
« ritime.

« Les directions de l'activité bancaire alsacienne sont « ainsi nettement tracées pour les pays étrangers limi- « trophes, sans parler des pays étrangers non limi- « trophes : Europe septentrionale et Europe centrale, « vers lesquelles le rayonnement alsacien est dès mainte- « nant envisagé. Du côté de l'ouest, elles sont moins « précises ; tout dépend ici des relations personnelles « des établissements alsaciens avec leurs confrères pari- « siens ou de la province française ». (Annuaire de la *Société Générale Alsacienne de Banque*, édition de 1928 p. 97).

Cette citation caractérise fidèlement une certaine période de l'histoire contemporaine des banques alsaciennes pendant laquelle toutes ont réalisé d'incessants progrès. Depuis l'armistice, on peut, en effet, distinguer très nettement deux périodes opposées dans l'évolution bancaire alsacienne : l'une antérieure à la stabilisation du franc, et très favorable aux banques régionales, et l'autre postérieure à la réforme monétaire, mais prenant déjà naissance au début de l'année 1927, pendant laquelle ces mêmes établissements ont eu à faire face à de très graves difficultés qui ont finalement entraîné la disparition de plusieurs d'entre eux.

En étudiant dans la présente section la première de ces périodes, nous nous sommes efforcé de dégager principalement les caractères généraux qui ont donné à chaque établissement son cachet particulier, soit par opposition avec les autres sociétés, soit par comparaison avec la période d'avant-guerre. Nous avons laissé délibérément de côté toute considération sur leur structure financière intérieure, mais à titre documentaire, nous

avons joint, pour chaque banque, un tableau succinct des principaux postes de son bilan, dans lequel nous avons transformé, malgré l'arbitraire de cette manière de procéder, notamment en ce qui concerne le capital, les réserves et les bénéfices, les chiffres en marks de 1913 en francs, à raison de 6 francs par mark.

La *Banque de Mulhouse* a certainement été celle des banques alsaciennes dont le développement a longtemps été le moins influencé par la désannexion. Après l'armistice, elle est rigoureusement restée ce qu'elle avait été avant la guerre. Son extension territoriale postérieure à 1918 a été tout-à-fait négligeable. Jusqu'à son absorption par le *Crédit Commercial de France*, en décembre 1928, elle n'a créé aucune nouvelle succursale importante, en dehors de deux agences à Delle (territoire de Belfort) et Munster (Haut-Rhin), de plusieurs agences de quartier à Paris et de huit petits bureaux auxiliaires dans le Doubs, la Haute-Saône, le Haut-Rhin et le Bas-Rhin.

La *Banque de Mulhouse* resta si bien la vieille banque du textile du Haut-Rhin, qu'on pût s'étonner à bon droit de la voir participer, en août 1919, à la constitution de la *Banque de la Sarre* et des *Pays Rhénans*, fondée en août 1919 à Sarrebruck, au capital initial de 6 millions de marks, porté successivement à 20 et 50 millions de marks, transformé en décembre 1923 à 2.500.000 francs et porté finalement en janvier 1924 à 10 millions de francs.

Aucun intérêt particulier ne l'attirait dans ce pays, si ce n'est le désir de participer, ainsi que toutes les autres banques alsaciennes et certains établissements français,

aux taux d'intérêts formidablement élevés et aux affaires extrêmement lucratives traitées à ce moment avec une facilité alléchante dans le territoire de la Sarre. Un enthousiasme général s'empara des milieux alsaciens en faveur d'une expansion en Sarre, où les capitaux français affluaient à ce moment par dizaines de millions et qui semblait justifier tous les espoirs. Pourtant, en temps normal, les relations d'affaires entre Mulhouse et la Sarre, ne sont pas particulièrement importantes. Par contre, les affaires sarroises demandent à être suivies de près, ce qui n'est pas très facile de Mulhouse.

Dans son ancien champ d'action, la *Banque de Mulhouse* a poursuivi, après la guerre, une carrière heureuse et sa situation prépondérante dans l'industrie textile, des deux côtés des Vosges, la faisait paraître la moins menacée des banques alsaciennes dans le mouvement général d'assimilation de l'économie alsacienne à l'économie française. La façon surprenante dont l'industrie textile alsacienne a passé la période de transition après l'armistice et s'est créé de nouveaux débouchés, semblait lui assurer un avenir particulièrement long et brillant. Aussi, ce sont des faits complètement étrangers à sa propre évolution (difficultés de la *Banque de la Sarre et des Pays Rhénans*) qui ont motivé, fin 1928, son absorption par le *Crédit Commercial de France.*

Le tableau des principaux postes du bilan, publié ci-contre, permet de suivre le développement de cette banque jusqu'à son absorption en 1928 par le *Crédit Commercial de France* :

Année	Capital en millions de frs	Réserves totales	Portefeuilles Effets	Banques Trésor, Comptes Courants débiteurs	Portefeuille Titres et participations	Comptes courants créditeurs divers	Acceptations et Cautionnements	Bénéfice net	Total du bilan en millions de frs
		en milliers de francs							
1913[1]	36	13.397	55.836	91.157	4.181	105.727	48.795	3.786	214
1913[2]	172.8	64.308	268.014	437.556	20.070	507.492	234.216	18.174	1.026
1919	36	13.714	340.721	510.298	3.756	800.214	36.581	4.053	916
1920	72	18.714	382.069	518.153	13.046	829.768	52.733	6.335	1.024
1921	72	18.702	356.639	457.460	11.880	722.832	19.489	8.147	855
1922	72	18.764	346.641	437.817	9.822	664.889	29.498	7.363	836
1923	72	18.828	349.474	521.405	9.288	723.763	29.114	8.286	909
1924	72	18.894	315.383	579.187	10.266	736.423	47.670	9.561	932
1925	72	18.961	411.171	732.227	10.332	938.879	63.721	9.703	1.181
1926	72	24.031	435.658	481.032	10.646	833.717	45.966	11.471	978
1927	72	24.103	422.102	721.698	11.368	979.599	65.609	12.257	1.186

1. Les marks calculés à 1 f. 25.
2. Les marks calculés à 6 francs.

Au moment de l'armistice, le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* se trouvait réduit aux agences qu'il avait conservées après la création de la *Banque Nationale de Crédit*, c'est-à-dire : Colmar, Guebwiller et Zurich. Dès avant la guerre, l'extension du réseau d'Alsace et de Lorraine, d'ailleurs limité jusqu'en 1931 à ces départements par l'accord avec la *Banque Nationale de Crédit*, était envisagée. Voici comment la direction du *Comptoir*, définit dans le rapport annuel aux actionnaires pour l'exercice 1921, la politique suivie après la guerre « La réalisation en 1913 de nos succursales et agences « françaises avait réduit notre exploitation effective au « territoire du Haut-Rhin, mais nous permettait d'envi- « sager l'extension de notre réseau en Alsace dans un ave- « nir plus ou moins proche. La guerre ne nous a pas per- « mis de créer de nouveaux sièges et l'armistice venu, le « problème de la valorisation et diverses autres circons-

« tances se sont opposés à l'exécution du programme de « créations nouvelles élaboré en 1914 ».

Les années 1919 et 1920 furent en effet utilisées à la réorganisation de l'établissement. Un certain flottement pouvait se remarquer dans la direction du *Comptoir*, dont l'absorption pure et simple paraissait prochaine. Puis à partir de 1920, un revirement se manifesta en faveur du maintien de l'autonomie. Cette année-là furent créés de nouveaux sièges à Sainte-Marie-aux-Mines, Thann, Saint-Louis, Altkirch, Rouffach et six bureaux rattachés, tous situés dans le Haut-Rhin. Mulhouse resta cependant le principal centre d'activité. Au cours de l'année 1921, le *Comptoir* affirma sa nouvelle orientation en pénétrant dans le Bas-Rhin, par la reprise, à dater du 1er janvier 1922, des agences du groupe de Strasbourg de la *Banque Nationale de Crédit*.

Par ce rachat, le *Comptoir* se trouva représenté à Strasbourg, Bischwiller, Brumath, Haguenau, Saverne et Sélestat c'est-à-dire dans presque tout le Bas-Rhin. A partir du 1er janvier 1922, le *Comptoir* adopta le régime de la législation française. Peu à peu les liens entre le *Comptoir* et la *Banque Nationale de Crédit* semblèrent se relâcher : en 1922, à la suite de la fusion de la *Banque Nationale de Crédit* et de la « *Banque francaise pour le commerce et l'industrie* », le *Comptoir* céda ses actions *Banque Nationale de Crédit* à ce dernier établissement qui les remit aux actionnaires de la « *Banque francaise pour le commerce et l'industrie* ». Ces dispositions permettaient à la *Banque Nationale de Crédit* de réaliser la fusion projetée sans augmenter son capital.

En 1923, poursuivant son programme d'extension, le *Comptoir* pénétra en Lorraine en absorbant la *Banque*

Mayer et Cie de Metz[1], avec laquelle il entretenait déjà des relations d'affaires suivies. Cette absorption entraîna l'augmentation du capital de 45 à 50 millions réservée aux actionnaires de la *Banque Mayer et Cie.* Un Comité local composé d'anciens administrateurs de cette banque fut constitué pour garantir à son ancienne clientèle le respect de ses droits acquis et de ses traditions.

L'année suivante, le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* accentua sa progression en Lorraine désannexée en reprenant une petite banque de Thionville, la *Maison Leclaire,* qui lui donna accès au grand centre métallurgique lorrain.

Non moins significative pour son évolution, au cours de cette période, fut la réalisation, en 1924, de ses parts de fondateurs *B. N. C.* qui figuraient à l'actif pour mémoire.

Avant sa fusion avec la *B. N. C.*, le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* représentait un type très spécial de la banque alsacienne. Son développement, limité par l'accord de 1913 avec la *B. N. C.* à l'Alsace et à la Lorraine, était resté strictement cantonné dans les trois départements désannexés où, grâce à une direction très habile, il a su prendre le maximum de développement possible.

Si la France (sauf Paris) lui était fermée par accord avec la *B. N. C.*, l'Allemagne ne l'était pas moins pour des raisons politiques. En 1919, à la faveur des circonstances, le *Comptoir* avait bien essayé de s'y créer une place en participant à la constitution du « *Comptoir* « *d'Escompte des Pays Rhénans* » à Coblence, mais cette

1. La caisse d'escompte de Metz « Mayer et C° » était une Société en commandite par actions, fondée le 8 mai 1856 sous la raison « D. Moralis et C^ie^. En 1862, elle changea sa raison sociale. Son capital initial était de 2 millions. Son conseil était constitué presque exclusivement de personnalités messines.

initiative ne semble pas avoir donné les résultats espérés. « C'est le résultat d'une politique de prudence qui nous « a conduit à ne pas sortir de notre cadre local sans « être assurés de laisser à nos affaires régionales qui res- « tent la base de nos opérations, toutes les ressources « qui peuvent lui être nécessaires dans tous les cas ». (Rapport de la direction pour l'année 1928).

A défaut d'exutoire extérieur, le *Comptoir* s'est engagé à fond dans les affaires locales à Strasbourg et Metz et surtout dans les milieux industriels de Mulhouse qui lui étaient proches. Son caractère de banque purement régionale alsacienne-lorraine ne s'est pas sensiblement modifié après l'établissement, en 1925, d'une succursale à Paris après accord avec la *B. N. C.* conformément au droit que le *Comptoir* s'était réservé lors de la création de la *B. N. C.* C'était à la fois le résultat de la tendance naturelle et commune à toutes les banques régionales de gagner le grand centre d'affaires de Paris et le signe que son champ d'activité local allait devenir insuffisant.

La limitation arbitraire de 1913 continua à peser sur le développement du *Comptoir* jusqu'au moment où l'extension de la crise du textile en 1930 entraîna la conviction des dirigeants de cette banque qu'elle avait atteint le maximum de développement et que son intérêt bien compris était de réaliser son absorption tant qu'elle se trouvait en pleine prospérité. Par un dernier effort, il essaya d'intensifier ses affaires parisiennes et porta, en 1928, son capital de 50 à 75 millions. Mais voyant sa tentative d'évasion échouer, se trouvant encerclé, il se rapprocha de nouveau de la *Banque Nationale de Crédit*, qui le cueillit en mars 1930 comme un fruit mûr se détachant sans résistance de l'arbre bancaire alsacien, consécration logique d'un état de fait depuis longtemps prévu et préparé.

L'expérience du *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* est instructive à plus d'un égard. Elle semble démontrer que la formule de la banque purement alsacienne est définitivement condamnée. Les circonstances ne sont plus les mêmes qu'en 1870 ; elles ne ressemblent même pas à celles d'avant guerre. Sans doute, il y a eu des raisons particulières qui ont facilité l'absorption du *Comptoir* par la *B. N. C.* (communauté d'intérêts de longue date, administrateurs communs, etc.), mais ce n'est pas l'effet d'un simple hasard que cette forme bancaire ait disparu purement et simplement pour ainsi dire sans laisser de traces. Le mérite de sa direction est d'avoir compris cette évolution nécessaire et de l'avoir préparée à temps.

Voici, à titre documentaire, un résumé des bilansd'après-guerre du *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* jusqu'à son absorption par la *Banque Nationale de Crédit* :

Année	Capital milli. de fr.	Réserves totales	Portefeuille Effets	Banques Trésor, Comptes Courants débiteurs	Portefeuille Titres et Obligations Décennales (Valorisation)	Comptes courants créditeurs divers	Acceptations	Bénéfice net	Total du bilan en millions de frs
		en milliers de francs							
1913[1]	45	9.001	11.122	34.397	27.555	16.144	14.447	4.490	90
1913[2]	216	43.206	53.388	165.108	132.264	77.490		21.552	433
1919	non publié						69.348		
1920	45	9.091	13.245	267.926	36.244	262.327	4.222	6.143	329
1921	45	9.091	33.270	200.824	37.700	218.419	2.802	4.357	281
1922	45	9.091	29.004	194.233	34.636	205.912	5.161	4.381	271
1923	50	9.979	101.557	231.438	45.046	319.065	6.356	5.122	394
1924	50	26.550	121.683	262.248	42.031	350.066	8.163	7.898	446
1925	50	28.050	118.319	291.142	44.832	378.124	3.239	7.991	470
1926	50	32.050	124.010	280.445	46.483	376.044	9.831	10.433	482
1927	50	34.050	181.275	373.813	47.775	523.679	14.690	10.479	637
1928	50	35.500	184.574	376.936	49.768	529.289	14.457	10.490	646
1929	75	bilan non publié par suite de la fusion avec la B.N.C. en mars 1930							

1. Les marks calculés à 1 fr. 25.
2. Les marks calculés à 6 francs.

La *Banque de Strasbourg* semble avoir senti de bonne heure, après l'armistice, la nécessité de s'adapter aux nouvelles circonstances. A cet effet, elle opéra un changement remarquable dans sa politique traditionnelle.

Restée jusqu'alors le type de la banque purement locale, elle étendit en peu de temps son rayon d'action dans toutes les directions qui s'offraient à sa pénétration. Dans son rapport à l'assemblée des actionnaires du 24 juillet 1920, la gérance définit en ces termes la nouvelle politique adoptée par elle : « Nous avons été ame-
« nés, au cours de l'exercice, autant par les circons-
« tances que par le désir de prendre une part aussi
« large que possible au développement de notre région,
« à modifier une ligne de conduite à laquelle nous étions
« fidèles depuis la fondation de notre Maison. Par l'ou-
« verture de succursales à Haguenau (reprise de la
« *Maison Samuel Weill*) *et Wissembourg* et tout récem-
« ment à Colmar, nous avons inauguré une politique
« qui, nous avons tout lieu de l'espérer, sera profitable
« à notre Société. Nous estimons, en effet, qu'après
« avoir fait ses preuves comme banque locale, il peut
« être intéressant pour notre Société d'étendre son
« champ d'action, en mettant à profit l'expérience et
« la connaissance approfondie qu'elle a acquises des
« hommes et des affaires de la région ».

« Au surplus, cette évolution de la banque locale vers
« la banque régionale est commandée par les événe-
« ments eux-mêmes et s'impose à toutes les maisons
« qui veulent conserver leur indépendance et leur auto-
« nomie ».

« Nous sommes persuadés qu'un immense avenir est
« réservé aux banques régionales et que si elles savent

« trouver autour d'elles les concours dont elles ont be-
« soin, elles seront appelées à jouer un rôle de plus en
« plus important dans l'activité nationale et dans
« l'œuvre de décentralisation qu'il importe à tout prix
« de réaliser ».

En Alsace, les agences mentionnées ci-dessus furent complétées par d'autres créées à Lauterbourg, Hatten (reprise de l'ancienne maison Anselme Cahn), Reichshoffen, Seltz, Soufflenheim, Guebwiller, Obernai, Ribeauvillé, Rosheim, et l'année dernière (août 1930) à Mulhouse. En Lorraine, la *Banque de Strasbourg* s'est installée à Bitche et Dieuze.

En septembre 1922, elle prit pied de l'autre côté des Vosges par l'absorption de l'ancienne et honorable, banque *Evrard et Cie*, qui était installée à Epinal, Mirecourt, Neufchâteau, Charmes, Lamarche et Vézelise. Enfin, en octobre 1925, elle reprit l'ancienne *Banque de Montbéliard*, société anonyme au capital de 2 millions de francs, et réalisa à cette occasion une augmentation de capital de 25 à 30 millions. En septembre de la même année, elle ouvrit une succursale à Belfort, augmentant ainsi dans la même année son réseau d'agences de deux sièges dans une région fortement industrialisée. Nous verrons cependant par la suite que fin 1930, elle a abandonné son projet de reprendre la *Banque Mairot-Millard de Besançon*.

Indépendamment de son extension en Alsace-Lorraine et en France, la *Banque de Strasbourg*, comme toute les banques alsaciennes a cherché à profiter du nouveau régime du territoire de la Sarre qui paraissait exceptionnellement favorable à la pénétration des banques françaises. Celles-ci étaient d'ailleurs encouragées par les

progrès économiques considérables de l'industrie et du commerce français dans ce pays aussitôt après l'armistice. A cet effet, elle participa en 1919, avec la *Banque de Mulhouse* et la *Banque d'Alsace et de Lorraine* à la constitution de la *Banque de la Sarre et des Pays Rhénans*. De grands espoirs étaient fondés sur cette filiale qui devait rayonner à la faveur des circonstances politiques en dehors du territoire de la Sarre, sur toute la Rhénanie.,

La défaillance de cet établissement en 1928 devait exercer sur les banques fondatrices, des répercussions sensibles qui seront examinées plus loin. Mais en dehors même de l'échec en Sarre, le développement de la *Banque de Strasbourg* en Alsace et dans l'Est paraît aujourd'hui sérieusement entravé. La faiblesse de son capital par rapport à l'importance de ses affaires et le défaut de ressources liquides ne lui ont pas toujours permis d'appuyer aussi largement qu'il le fallait son extension extra-régionale qui paraît aujourd'hui inachevée à mi-chemin, entre le type de la banque locale alsacienne qu'elle avait été autrefois et celui de la grande banque régionale française qu'elle n'a pas pu atteindre. Son évolution diffère en ceci de celle du *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* qu'étant libre de ses mouvements, elle a fait des efforts pour pénétrer en France et échapper à l'encerclement mais finalement, sans négliger certaines agences prospères, situées hors d'Alsace, son action est malgré tout restée circonscrite principalement à son ancien champ d'activité, c'est-à-dire la région strasbourgeoise.

Le tableau suivant permet de se rendre compte des progrès que l'adoption d'une politique d'extension extra-régionale a fait faire aux principaux postes de son bilan.

Année	Capital en millions de fr	Réserves totales	Portefeuille Effets	Banques, comptes courants débiteurs	Portefeuille titres et participations	Comptes courants créditeurs divers	Acceptations et cautionnements	Bénéfice net	Total du bilan en millions de fr.
		en milliers de francs							
1913[1]	12.5	1.953	12.187	30.306	910	22.996	10.453	974	49
1913[2]	60	9.372	58.500	145.470	4.368	111.382	50.172	4.674	234
1919	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1920	25	4.000	52.469	186.136	4.167	212.498	15.313	1.692	262
1921	25	4.750	58.879	188.088	4.813	219.928	11.379	2.128	267
1922	25	5.500	64.994	146.542	4.626	184.931	13.191	1.998	234
1923	25	6.000	67.873	99.608	5.963	142.985	17.328	2.018	197
1924	25	6.000	72.849	126.728	6.321	175.577	22.354	2.265	233
1925	30	6.000	82.389	163.924	12.655	223.479	28.721	2.701	292
1926	30	6.135	85.441	154.794	11.418	217.912	52.072	3.148	311
1927	30	6.292	103.621	144.847	12.078	226.062	32.247	3.217	299
1928	30	6.500	75.573	151.413	9.006	203.023	30.314	3.665	275
1929	30	7.000	77.076	170.830	8.799	220.742	36.998	2.946	299

1. Les marks calculés à 1 fr. 25.
2. Les marks calculés à 6 francs.

En ce qui concerne la *Banque d'Alsace et de Lorraine*, la désannexion opérait une véritable libération, facilitant la reprise de son extension territoriale qui, ainsi que nous l'avons montré précédemment, était dès ses origines entièrement orientée vers la France. Etablie en Alsace et en Lorraine depuis longtemps sur toutes les places importantes, cette banque n'a créé après l'armistice, en dehors de quelques agences secondaires, notamment à Wasselonne (1920) Schiltigheim (1922), Haguenau, Wissembourg et Sélestat (1925), aucun siège important et a fait porter tous ses efforts vers son développement dans l'est français et la région parisienne où elle était déjà représentée avant la guerre par ses succursales de Nancy (1880), de Vitry-le-François (1911) et d'Epinal (1914), toutes entourées de nombreuses sous-agences etde bureaux auxiliaires. Depuis 1911, elle avait également une succursale à Paris. Le programme

suivi après l'armistice se trouve exposé dans le rapport de la direction pour l'exercice 1922 : « La politique régio-« nale dont nous ne cessons de nous inspirer, a orienté « nos efforts vers le développement progressif de notre « influence et de notre activité dans la région de l'Est « où, tout en conservant des méthodes de prudence qui « doivent, de plus en plus, être la règle des banques « régionales, nous avons pu rendre service à une clien-« tèle toujours fidèle et toujours plus nombreuse ».

Dès 1919, l'ancienne agence de Longwy fut transformée en succursale. Quatre bureaux de quartier furent ouverts au cours de la même année à Paris. En 1920, la *Banque d'Alsace et de Lorraine* procéda à la création d'une dizaine de bureaux auxiliaires et de trois agences à Vaucouleurs, Bar-le-Duc, et Lunéville. En 1921, six bureaux auxiliaires, en 1922, trois agences, dont Saint-Dié et Pont-à-Mousson et onze bureaux auxiliaires furent ouverts dans les départements de la Meuse, Meurthe et Moselle, la Marne et les Vosges. En juillet 1922, la *Banque d'Alsace et de Lorraine* disposait d'un réseau extérieur comprenant 12 succursales, 28 agences et 40 bureaux auxiliaires. De 37 agences et 53 bureaux auxiliaires en 1923, le nombre se trouve porté, en 1924, à 43 pour les agences et 71 pour les bureaux (dont trois agences à Paris, reprises de la *Banque de la Seine*) ; soit une augmentation de 24 sièges sur l'année précédente. En 1925, le mouvement d'expansion continue par la création de 11 nouveaux comptoirs. En 1926, la *Banque d'Alsace et de Lorraine* absorba la *Banque Régionale des Ardennes* à Charleville, ce qui eut pour conséquence l'ouverture d'une succursale dans cette ville et de trois agences à Sedan, Rethel et Vouziers. Début

1928, la *Banque d'Alsace et de Lorraine* comptait : 14 succursales, 44 agences, 23 bureaux permanents et 90 bureaux auxiliaires. A ce moment intervinrent les accord avec la *Banque du Rhin* et la *Banque Privée,* étudiés plus loin, qui, en modifiant la physionomie de cet établissement, ont contribué à accentuer encore son caractère de banque régionale française.

Mais, si la *Banque d'Alsace et de Lorraine* s'est étendue principalement en France, elle n'a pas entièrement négligé les territoires limitrophes du Luxembourg, de la Sarre et de la Suisse, sans prendre toutefois le caractère spécifique de banque internationale.

Les rapports économiques qui de longue date lient les intérêts de l'Alsace et de la Lorraine à l'important bassin de Briey et du Grand Duché de Luxembourg, motivèrent en 1920 la création d'une agence à Luxembourg, complétée en 1922 par deux bureaux à Remisch et Mersch et plus tard à Larochette et Esch-sur-Alzette.

En Suisse, où la *Banque d'Alsace et de Lorraine* était représentée depuis 1909 par sa succursale de Bâle, elle créa, après l'armistice, deux sièges à Genève, dont un bureau de quartier aux Eaux-Vives. En 1930 enfin, elle ouvrit une succursale à Zurich.

En Sarre, elle participa en 1919, avec la *Banque de Mulhouse* et la *Banque de Strasbourg,* à la constitution de la *Banque de la Sarre et des Pays Rhénans.*

Au point de vue de sa zone d'action, la *Banque d'Alsace et de Lorraine* dépassait ainsi très notablement les provinces dont elle porte le nom. L'énorme accroissement de ses dépôts qui a accompagné son extension dans la région parisienne, l'Est et le Nord-Est de la France, la Sarre, le Luxembourg et la Suisse, lui a servi en partie

à financer des opérations syndicales et des tractations commerciales internationales qui ne peuvent se traiter qu'à Paris. Son centre de gravité s'était ainsi déjà fortement déplacé vers Paris, lorsque fin 1927, son passage sous le contrôle de la *Banque Bauer, Marchal et Cie*, est venu consacrer un mouvement qui se dessinait depuis plusieurs années. L'évincement du groupe *Bauer Marchcl* au profit du *Crédit industriel* qui s'est effectué en janvier 1931 et que nous étudierons par la suite, s'il n'a pas précisément rendu l'autonomie à la vieille banque alsacienne, aura du moins pour conséquence de ramener son activité dans les limites de son ancien territoire d'origine.

Le tableau ci-dessous permet de suivre la progression de ses affaires depuis l'armistice :

Année	Capital en mill. de fr	Réserves totales	Portefeuille Effets	Banques comptes courants débiteurs	Portefeuille Titres et participations	Comptes courants créditeurs réunis	Acceptations cautionnements	Bénéfice net	Total du bilan mill. de frs
		en milliers de francs							
1913[1]	30	6.779	33.312	105.741	8.830	88.096	33.760	3.014	162
1913[2]	144	32.538	159.900	507.558	42.378	422.862	162.048	14.466	780
1919	30	7.089	120.357	475.273	17.449	575.311	15.147	3.090	646
1920	50	7.398	96.903	528.568	17.105	584.094	22.455	4.067	679
1921	50	7.895	190.375	477.221	11.753	622.721	22.559	5.209	716
1922	50	8.930	224.165	291.677	12.130	485.370	19.448	5.493	578
1923	50	15.764	231.532	327.434	12.801	528.403	33.676	5.529	636
1924	50	15.764	264.897	446.167	12.516	676.632	36.675	6.130	790
1925	50	15.764	340.001	531.591	15.980	849.677	39.821	6.317	968
1926	50	18.764	419.538	584.000	16.986	982.646	91.336	9.281	1.156
1927	125	21.146	388.922	501.601	77.832	854.397	89.400	7.652	1.103
1928	131	30.766	603.296	732.615	144.686	1.397.205	155.540	15.109	1.740
1929	131	34.243	586.886	672.687	134.655	1.307.062	174.557	14.929	1.673

1. Les marks calculés à 1 fr. 25.
2. Les marks calculés à 6 francs.

La *Banque du Rhin*, dont nous avons précédemment mentionné la constitution, bénéficiait à ses origines d'un ensemble de circonstances qui lui permirent, grâce à sa direction très habile et entreprenante, de prendre un essor extrêmement rapide. La brusque disparition des banques allemandes avait laissé incontestablement un vide dans l'organisation bancaire alsacienne, que la pénétration des grands établissements de crédit français, volontairement prudente et entravée par la lourdeur de leur appareil administratif, était loin de combler. Les anciennes banques alsaciennes se trouvaient d'autre part engagées, à ce moment, dans les difficultés inextricables de la réforme monétaire et avaient déjà fort à faire pour répondre aux demandes de crédit dont elles étaient sollicitées de toutes parts.

La *Banque du Rhin* ne connaissait pas ces embarras, possédait de puissants appuis à Paris et à Nancy et était décidée à ne le céder en rien, par rapport aux banques locales, dans la hardiesse de ses méthodes de crédit.

Fin juillet 1919, elle ouvrit ses guichets au public à Strasbourg. Le 1er octobre, elle prit la suite de la banque *Simon Lévy* à Sélestat, Ribeauvillé Benfeld et Erstein. Le 1er janvier 1920, elle absorba la *Banque Meyer frères* d'Ingwiller et la *Banque Emile Scheyen* d'Obernai ; en même temps qu'elle ouvrit une succursale à Mulhouse.

En avril 1920 elle s'établit à Colmar où elle reprit en juin suivant, l'importante *Maison Lucien Manheimer et Cie*. En juillet de la même année, elle créa une succursale à Metz.

Malgré la crise financière de 1920-21 qui devait être particulièrement sensible à un jeune établissement tel

que la *Banque du Rhin*, quatre agences furent créées en Alsace et Lorraine (Hayange, Villé, Kaysersberg et Markolsheim) complétées, en 1923, par quatre nouveaux comptoirs, dont un notamment à Barr (reprise de la *Banque Taufflieb*). En 1924, onze nouveaux guichets furent ouverts dans la région ; en 1926, une agence fut créée à Wissembourg et en 1927, une autre à Forbach. A ce moment, la *Banque du Rhin* disposait en Alsace et Lorraine, en dehors de son siège à Strasbourg, de 11 succursales et 27 petites agences et bureaux. Pour réaliser cette extension rapide, le capital initial de huit millions fut porté successivement ; en août 1919 à 10 et en février 1920, à 50 millions, libéré de moitié.

Le nom de « *Banque du Rhin* » indiquait nettement que le but poursuivi par cet établissement dépassait la région alsacienne.

L'occupation de la Rhénanie par les troupes alliées, favorisant un important courant de transactions commerciales et bancaires entre la France et l'armée du Rhin, et l'ampleur des opérations de change suscitées par la dépréciation constante du mark qui plaçait en outre les établissements allemands en état d'infériorité par l'anéantissement progressif de leurs moyens d'action, semblaient des circonstances propices à la *Banque du Rhin*, pour étendre son activité à la Sarre et la Rhénanie. Dès 1920, elle créa des succursales à Cologne, Wiesbaden et Neustadt an der Haardt, mais, devant les résistances qu'elle rencontrait à Francfort, ville située en territoire non occupé, elle dut abandonner son projet de s'établir sur cette place. En août 1921, elle installa une succursale à Sarrebruck pour desservir le territoire de la Sarre où

les intérêts français avaient pris une extension considérable. Signalons que pendant cette même période, la *Banque du Rhin* possédait le contrôle d'une banque berlinoise, appelée la « *Russich-Deutsche Bank* ».

Mais la dévaluation complète de mark-papier, puis les profondes complications économiques qui accompagnèrent l'adoption du mark-or jointes à l'hostilité marquée des milieux allemands qui considéraient d'une manière un peu abusive, la *Banque du Rhin*, comme un instrument de pénétration économique du Gouvernement français en Rhénanie, devaient être fatales aux succursales allemandes de cet établissement. Dès août 1921, la succursale de Neustadt fut fermée ; celles de Wiesbaden et de Cologne, devenues improductives, suivirent le même sort en mai et décembre 1925. Par contre, la substitution progressive et automatique du franc au mark dans le territoire de la Sarre et son adoption comme monnaie légale à partir du 1er juin 1923, favorisaient le développement entre la France et ce pays des transactions commerciales et financières dont les banques françaises étaient les premières à bénéficier. Aussi, la succursale de Sarrebruck, créée en 1921, traitait-elle des opérations d'un montant appréciable.

En 1922, le champ d'activité de la *Banque du Rhin* s'élargissait vers une troizième zone comprenant : Paris, le nord et l'ouest de la France. A dater du 1er avril 1922, à la suite de divers accords avec le « *Crédit Français* », institut financier se trouvant entre les mains du groupe qui contrôlait déjà la *Banque du Rhin*, celle-ci reprit en effet les éléments les plus intéressants de la clientèle commerciale de cet établissement qui entra en liquida-

tion après cette opération. Indépendamment d'une succursale à Paris, la *Banque du Rhin* recueillit, de ce fait, un réseau de 17 agences dans le Nord et en Normandie, notamment à Lille, Roubaix, Tourcoing, Valenciennes, Amiens, Cambrai, Abbeville, Caen et Bayeux. Il s'agissait là moins d'une extension spontanée de la *Banque du Rhin* que d'un regroupement purement interne des intérêts du groupe contrôlant les deux Sociétés. A cette occasion le Conseil d'administration de la *Banque du Rhin* admit dans son sein des administrateurs de la *Banque Renauld* et de la *Banque Privée* et deux industriels du Nord. Le Conseil reçut également l'autorisation de porter le capital à 100 millions de francs, autorisation dont il ne fit pas d'ailleurs usage.

Absorbée par la réorganisation et l'extension de ses agences du nord et de l'ouest, sollicitée par d'importantes transactions à Paris, la *Banque du Rhin* dépassait désormais de beaucoup le cadre des affaires alsaciennes qui avaient été son champ d'activité primitif. Aussi, sa situation en Alsace s'est-elle rapidement cristallisée. L'aboutissement de la réforme monétaire égalisait la situation de toutes les banques, alors que les difficultés persistantes de réadaptation de certaines grosses entreprises ex-allemandes, dans lesquelles la *Banque du Rhin* était fortement intéressée, réclamaient tous ses soins.

En jetant un coup d'œil d'ensemble sur l'évolution de la *Banque du Rhin*, on voit que cet établissement offrait dans son dernier stade un curieux mélange d'éléments hétérogènes, agglomérés, non sans une certaine témérité, par des financiers adroits et, à ce moment, puissants :

éléments alsaciens, constitués par la clientèle des anciennes banques locales absorbées lors de sa constitution ; ex-allemands, avec les anciennes entreprises allemandes rachetées du séquestre en Alsace (Tanneries de France) ; néo-sarrois et rhénans, tant que l'inflation rendait les affaires en Sarre et Rhénanie lucratives ; français enfin, avec l'apport du « *Crédit Francais* ». Les facteurs monétaires paraissent avoir joué un rôle prépondérant dans le développement de la « *Banque du Rhin* », tantôt en le favorisant, tantôt en l'entravant. La réforme monétaire en Alsace après l'armistice, l'inflation et la stabilisation du mark et du franc sont en effet les principaux pôles autour desquels a gravité cet établissement.

Composée de trois groupes d'exploitation différents : la région de l'Est, comprenant en dehors du Siège social à Strasbourg 15 agences et 29 bureaux ; la région du Nord et de l'Ouest, avec 15 agences et 11 bureaux ; le groupe de Paris, avec 12 agences de quartier et de banlieue et la succursale de Sarrebruck, la « *Banque du Rhin* » était à la fin de son existence un établissement qui comptait surtout par les personnalités actives et alors puissantes qui se tenaient derrière elle. En elle-même, c'était une création artificielle, une fleur quelque peu exotique dans le jardin d'Alsace, qui ne subsistait que par la volonté de ses fondateurs et qui devait disparaître sans laisser de traces, lorsqu'ils en auraient décidé ainsi.

Le tableau ci-contre permet de suivre son évolution au cours de ses huit années d'existence.

Année	Capital versé en millions de frs.	Réserves totale	Portefeuille. Effets	Banque et comptes courants débiteurs	Portefeuille titres et participations	Comptes courants créditeurs	Acceptations et cautionnements	Bénéfice net	Total du bilan en millions de frs
		en milliers de francs							
1920	20.3	2.093	38.054	106.613	4.562	128.533	—	3.388	188
1921	20.5	4.038	69.358	83.288	3.252	135.039	2.627	2.145	199
1922	20.7	4.787	79.096	123.070	4.899	195.391	5.951	2.641	266
1923	30.8	6.159	87.213	160.378	6.017	238.063	25.261	3.548	336
1924	30.6	7.555	114.984	169.629	5.737	273.686	36.084	4.203	384
1925	30.7	8.705	134.959	199.679	8.499	330.059	24.417	4.277	430
1926	30.8	9.862	151.660	223.466	12.770	335.479	26.532	—	480
1927	30.9	11.901	202.922	231.463	22.043	393.874	52.903	4.314	571

Filiale de la « *Société Générale de Crédit Industriel et Commercial* », la *Société Alsacienne de Crédit Industriel et Commercial* a poursuivi en Alsace à son origine un but nettement délimité. « Dans l'esprit qui a présidé à sa constitution », dit le rapport de la Direction pour l'exercice 1922 elle devait être « le lien de rattachement entre l'établissement puissant dont elle émane et les éléments alsaciens qu'elle rassemble et unit ». A cet égard, sa présence et son action en Alsace ont toujours eu une signification particulière dans l'organisation bancaire de cette région : elle représente un facteur agissant de l'influence française sur les méthodes bancaires alsaciennes.

Son ressort comprend les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, ainsi que le territoire de Belfort, c'est-à-dire l'Alsace d'avant 1870. N'y faut-il pas voir un indice significatif de « l'esprit qui a présidé à sa constitution ». Par contre, la Moselle réservée à la *Société Nancéienne de Crédit Industriel et de Dépôts*, ne fait pas partie de son champ d'action.

Son capital : 5 millions environ versés sur un capital

nominal de 20 millions, est resté longtemps minime par rapport à l'importance de ses opérations. C'est que la maison-mère pourvoyait à tous les besoins. Ce fait a permis d'obtenir des résultats d'exploitation particulièrement brillants.

Le développement pris en Alsace par cette filiale d'un établissement de crédit parisien a été depuis son origine remarquablement sûr et constant. Fondée à Paris le 20 novembre 1919, elle a ouvert ses guichets en février 1920 à Strasbourg, où elle a transféré son siège social par décision de l'Assemblée générale du 22 mars 1922. Dès 1921, elle a créé une agence à Belfort, complétée, deux années plus tard, par les bureaux de Giromagny et de Plancher-les-Mines. Fin 1924, elle s'établit à Mulhouse, et reprit de la Société Nancéienne le bureau que celle-ci avait précédemment fondé à Thann. En octobre 1929, une nouvelle agence fut ouverte à Colmar.

Signalons enfin qu'en 1929, la *Société Alsacienne de Crédit Industriel et Commercial* a participé à la création de l' « *Union des banques régionales pour le crédit industriel* », au capital de 40 millions, qui est, comme on le sait, une filiale du *Crédit Industriel* pour le crédit à moyen et long terme.

Mais sa véritable expansion date des récentes difficultés des banques alsaciennes. En prévision d'un nouveau développement des affaires de la Société, le *Conseil de l'Alsacienne de Crédit Industriel* se fit autoriser par une assemblée tenue le 31 mars 1930, à porter le capital à 60 millions. En vertu de cette résolution, le capital a été élevé à 40 millions, montant actuel. La même assemblée a décidé en outre d'attribuer aux actions nominatives

depuis un an à la date de l'Assemblée générale, un droit de vote double de celui des autres actions.

A plusieurs reprises au cours des dernières années, l'*Alsacienne de Crédit* paraissait déterminée à s'intéresser à telle ou telle banque locale, susceptible d'élargir beaucoup son champ d'activité. Si ces projets n'ont pas abouti, les faits survenus en janvier 1931 ont toutefois acquis au groupe du *Crédit Industriel* l'apport beaucoup plus important de la *Banque d'Alsace et de Lorraine*. La prise du contrôle de cette vieille banque alsacienne par le *Crédit Industriel* a, en effet, entraîné au profit de *l'Alsacienne de Crédit* un regroupement considérable des forces respectives des différents établissements en présence dans la région.

Sans anticiper sur les évènements qui seront d'ailleurs étudiés d'une manière plus détaillée dans une section ultérieure, on peut sans doute prévoir dans l'avenir la fusion en une seule société des deux filiales alsaciennes du *Crédit Industriel*. Fin mars 1931, la presse financière a publié le nom du futur établissement qui s'appellerait « *Crédit industriel et commercial d'Alsace et de Lorraine* », mais cette information a été aussitôt démentie.

Bornons-nous, pour l'instant, à dégager les caractères spécifiques de la « *Société Alsacienne de Crédit Industriel et Commercial* » qui représente un type nouveau dans l'organisation bancaire alsacienne depuis l'armistice.

Dans sa forme, c'est un établissement régional avec tous ses avantages de souplesse, de rapidité, de décision et d'exécution, mais qui s'appuie sur un puissant groupement s'étendant sur la France entière.

Quant à ses dirigeants, elle comprend assez d'éléments alsaciens pour passer pour une banque de la région,

mais ils sont englobés parmi d'autres personnalités représentant la haute finance française.

A l'encontre des vieilles banques alsaciennes qui ont cherché, depuis l'armistice, à gagner l'économie nationale ou les régions limitrophes au gré des circonstances économiques ou politiques favorables, elle suit une évolution exactement inverse, s'efforçant de pénétrer systématiquement et exclusivement dans les affaires alsaciennes. Dans ce but, elle a certes adopté avec une souplesse remarquable, les principes traditionnels français en matière de crédit bancaire aux méthodes de travail consacrées par une longue expérience en Alsace, mais son action doit aboutir en définitive à l'assimilation progressive des deux systèmes de crédit par le jeu normal d'une évolution désormais commune. A cet égard, sa politique de crédit, conforme en cela à celle de sa maison-mère, n'a pas peu contribué, ainsi que nous le verrons dans un autre chapitre, à l'évolution des méthodes bancaires en usage en Alsace. C'est donc bien une banque spécifiquement française spécialisée selon les intentions de ses fondateurs dans les affaires alsaciennes, mais étroitement liée à l'évolution nationale du groupement dont elle fait partie. Même après une fusion éventuelle avec la *Banque d'Alsace et de Lorraine*, elle conservera toujours ce caractère déterminant.

Le tableau ci-contre indique la progression de ses opérations depuis l'origine :

Année	cap. versé s/20 mill.	Réserves totales	Caisse B, D. F. et Soc. Gén. de Credit Ind. et Com.	Portefeuille effets	Comptes courants débiteurs	Comptes courants créditeurs	Cautions	Bénéfice net	Total du bilan en mil. de frs
		en milliers de francs							
1921	5.2	12	14.269	8.243	6.169	25.971	641	1.008	48
1922	5.2	32	20.034	9.692	8.834	37.581	1.362	1.119	61
1923	5.2	367	16.583	15.633	12.346	40.896	4.177	1.700	68
1924	5.2	758	17.582	18.617	20.906	53.054	4.501	2.196	82
1925	5.2	1.161	23.094	16.603	25.904	62.874	8.513	2.863	98
1926	5.2	1.719	36.021	29.027	24.809	85.032	13.206	1.404	123
1927	5.2	2.389	53.500	46.263	27.591	121.495	10.967	1.458	158
1928	5.2	3.063	62.196	57.950	30.501	142.114	18.844	1.562	190
1929	5.2	3.941	71.963	66.016	35.047	169.238	18.486	1.585	218

La *Société Générale Alsacienne de Banque*, enfin, représente un dernier type différent et non des moins intéressants de l'organisation bancaire alsacienne.

En raison de la convention qui avait été établie lors de sa création en 1881 par la *Société Générale*, cet établissement n'a pas pu, comme les autres banques locales, se développer après l'armistice vers l'intérieur de la France. A cet égard, sa situation présente donc des analogies avec celle du *Comptoir d'Escompte de Mulhouse*, mais avec cette différence que la *Société Générale Alsacienne de Banque* a mis la période allemande à profit pour se doter d'un réseau de succursales en territoire allemand et plus spécialement le long du Rhin, réseau susceptible d'extension après l'armistice.

Comme avant la guerre, le bassin du Rhin est resté son champ d'activité par excellence. En cela, la *Société Générale Alsacienne de Banque* diffère profondément de toutes les autres banques alsaciennes : elle n'est à proprement parler ni alsacienne, ni française, mais elle a l'ambition d'être une banque rhénane. En Alsace et

Lorraine, son extension territoriale postérieure à l'armistice, par création de nouvelles agences, a été peu importante. Son réseau dans ces pays, qui avait déjà auparavant atteint toute la densité désirable, ne s'est accru au cours de cette période que d'un bureau à Hayange (1923), d'une agence à Sainte-Marie-aux-Mines (1925) et d'une autre à Forbach (1927). Sa clientèle locale, tant commerciale que capitaliste, il est vrai, s'est d'année en année considérablement développée et les récentes disparitions de banques alsaciennes ont beaucoup contribué à affermir sa prédominance dans les affaires de la région.

Mais la place occupée par cet établissement en Alsace n'est elle-même qu'un des aspects de son caractère rhénan. Son extension dans le bassin du Rhin (lato sensu) a pris après l'armistice une importance prépondérante. Déjà installé avant la guerre à Francfort, Mayence, Oberstein-Idar et Kehl, ainsi qu'à Luxembourg et Esch-sur-Alzette, il reprit après l'armistice son programme d'extension en rhénanie, avec plus de vigueur que jamais : « L'exercice 1919 marquera dans l'histoire de « votre Maison. Etablis depuis longtemps sur la rive « gauche du Rhin, nous avons, vous le savez, à la reprise « des relations entre l'Alsace-Lorraine et la France, « d'une part, et l'Allemagne occupée, d'autre part, été « les intermédiaires naturels pour le règlement des tran- « sactions. Pour répondre aux besoins nouveaux de notre « clientèle, nous avons dû développer notre organisation « et créer, en dépit des plus sérieuses difficultés, des suc- « cursales importantes à Cologne, Ludiwgshafen et « Sarrebruck. L'activité de notre réseau rhénan a eu les « répercussions les plus heureuses sur nos agences d'Al-

« sace et de Lorraine. Et la lecture du bilan que nous « avons l'honneur de soumettre à votre approbation « ainsi que l'augmentation du mouvement de notre « journal qui passe de 26 milliards en 1918, à 66 milliards « en 1919 vous donnera la mesure de l'activité de votre « établissement pendant le dernier exercice » (rapport de la Direction à l'Assemblée générale des actionnaires du 9 mars 1920).

En 1923, de nouvelles succursales furent créées à Wiesbaden et Dusseldorf, en août 1926 une autre à Zurich.

C'est la continuation logique du plan de développement d'avant-guerre. Mais la désannexion de l'Alsace et de la Lorraine et le traité de Paix en ait profondement modifié le sens et la nature intrinsèque. Le Rhin, ex- « fleuve allemand » est désormais internationalisé et son bassin partagé en plusieurs tronçons politiques différents : Alsace française, Rhénanie occupée (au moins jusqu'à l'année dernière), Rhénanie non occupée, territoire plébiscitaire de la Sarre, sans oublier la Suise, le Luxembourg, et la Belgique. Du fait de la désannexion le rôle de la *Société Générale Alsacienne de Banque* a donc pris une signification tout à fait nouvelle : de banque interne allemande, elle est devenue une banque internationale d'un genre particulier.

A cet égard, la *Société Générale Alsacienne de Banque* est un des exemples les plus frappants montrant l'incidence des phénomènes politiques sur la vie des entreprises alsaciennes, forçant celles-ci à une adaptation continuelle, souvent pour leur plus grand bénéfice. A priori, le traité de paix semble avoir défavorisé cette banque en détruisant l'homogénéité de son ancien champ d'activité.

Partagée entre 7 pays différents qui ont suivi chacun depuis la guerre une évolution monétaire et politique très différente, l'économie rhénane n'est plus, en effet, à l'heure actuelle, qu'une conception séduisante, mais artificielle.

Quelques grands courants commerciaux d'avant-guerre ont pu, il est vrai, être reconstitués par des accords internationaux entre les pays intéressés. C'est ainsi que le 31 juillet 1930, après de longues et laborieuses négociations, a été signée, avec l'agrément des gouvernements français et allemands, une convention relative à l'importation des charbons de la Ruhr par le port de Strasbourg, portant sur un tonnage de 1.200.000 tonnes par an. Il faudrait également citer les expéditions considérables de minerai de fer du bassin de la Moselle à destination de l'Allemagne, effectués par l'intermédiaire du port de Strasbourg, dont elles constituent un des principaux éléments d'activité (un million et demi de tonnes en 1930).

Mais il ne faut pas oublier que l'Alsace est rattachée en première ligne à l'économie française. Une barrière douanière court le long du Rhin et de la Sarre, et l'épanouissement, dans un avenir rapproché, d'une économie rhénane intégrale paraît impossible. C'est ainsi que l'accord précité des charbons de la Ruhr a provoqué aussitôt de vives inquiétudes parmi les charbonnages français au sujet d'une concurrence éventuelle des mines allemandes.

A ces difficultés dues au manque d'homogénéité du bassin rhénan, dans lequel s'exerce l'activité de la *Société Générale Alsacienne de Banque*, s'ajoutent celles bien plus

considérables provenant parfois d'une tension des relations politiques entre la France et l'Allemagne.

Dans ces conditions, l'édification d'une banque aussi puissante que la *Société Générale Alsacienne de Banque* sur une base économique aussi disparate et aussi incertaine semblerait une œuvre quelque peu artificielle ou du moins une anticipation extrêmement hardie de l'initiative privée sur les obstacles de toute nature que la politique a élevés à l'encontre de l'acomplissement de son objet, si cette situation spéciale ne comportait pas en contre-partie, pour l'établissement qui l'a volontairement choisie, des possibilités d'affaires d'une diversité et d'une richesse incomparables.

Plongeant, dans son pays d'origine, des racines solides dans une région d'une stabilité et d'une variété économiques remarquables, qui fait désormais partie d'une économie à loyer d'argent traditionnellement bas, trouvant en outre auprès de la *Société Générale* un appui sûr et, au besoin, des ressources considérables, la *Société Générale Alsacienne* tend ses antennes vers des régions puissamment outillées au point de vue industriel et commercial, mais dépourvues de capitaux. En dehors même de sa position extrêmement forte dans les affaires alsaciennes, la *Société Générale Alsacienne de Banque* est ainsi basée sur des principes essentiellement productifs, constituant pour elle matière inépuisable de transactions financières et bancaires, particulièrement profitables en période de stabilité.

Les agences de la *Société Générale Alsacienne de Banque* en territoire étranger remplissent ainsi plusieurs fonctions bien distinctes qui attribuent à cet établissement une place toute particulière dans l'organisation bancaire alsacienne : d'une part, elles jalonnent les grands cou-

rants de l'économie alsacienne vers ces régions, allant de l'Alsace et de la Lorraine vers la Sarre, de la Lorraine vers le Luxembourg, de l'Alsace vers la Ruhr, la mer et la Belgique[1], de l'Alsace vers la Suisse et inversement ; d'autre part, grâce à une direction des plus habiles, elles ont réussi à participer directement à l'essor local de ces différentes régions qui comprennent des centres miniers et métallurgiques de tout premier ordre. En Sarre et au Luxembourg notamment, ses agences ont une clientèle directe importante. Enfin, les différences de taux d'intérêt d'un pays à l'autre permettent des mouvements de capitaux extrêmement fructueux des pays où l'argent est bon marché vers les régions où le rendement est plus élevé.

Tel est le cas notamment des agences en Rhénanie allemande qui paraissent consentir surtout des prêts importants à une clientèle peu nombreuse, mais composée de très grandes entreprises du Reich. Malgré une sélection des plus sévères, des pertes n'ont sans doute pu être évitées (dans l'affaire de la « *Favag* » — *Frankfurter Allgemeine Versicherungs A. G.* — notamment, qui fit faillite en 1929), mais elles sont très largement compensées par les bénéfices copieux de ces transactions.

Il est donc certain que la *Société Générale Alsacienne de Banque* n'exerce nullement son activité comme une banque régionale rhénane, car cette région n'existe pas. D'autre part, elle ne suit que dans une mesure très atténuée l'évolution commune des autres banques alsaciennes, ou plus exactement, elle ne la suit que dans la mesure où elle est une banque alsacienne. Mais, ainsi que nous le verrons dans une section ultérieure, elle est elle-

1. En Belgique, la Société Générale Alsacienne de Banque se partage avec la Société Générale le contrôle de la « Société Française de Banque et de Dépôts ».

même soumise à une évolution particulière qui depuis quelques temps, paraît entrer dans une phase plus active.

Le tableau ci-dessous permet de suivre le développement de cet établissement depuis l'armistice :

Année	Capital en millions de frs	Réserves totale	Portefeuille Effets	Banques. Comptes courants débiteurs divers réunis	Comptes courants créditeurs réunis	Bénéfice net	Total du bilan	Mouvement total du journal
		en milliers de francs					en millions de francs	
1913[1]	25	3.950	35.571	90.480	89.936	2.099	139	19.391
1913[2]	120	18.960	170.802	434.304	431.604	10.074	666	88.278
1919	50	10.000	265.488	571.627	783.690	4.758	869	64.937
1920	100	20.500	369.861	554.834	808.703	10.514	956	99.367
1921	100	20.500	343.859	575.785	815.679	9.513	965	81.705
1922	100	20.500	212.559	538.573	627.986	9.956	773	57.705
1923	100	21.000	197.398	589.099	709.066	10.714	859	80.456
1924	100	22.500	177.998	659.818	759.592	11.527	913	169.701
1925	100	23.500	203.166	939.014	1.080.993	12.282	1.282	212.642
1926	100	25.000	232.598	1.050.878	1.235.418	14.583	1.412	270.382
1927	100	26.500	262.497	1.387.359	1.569.970	14.745	1.745	279.730
1928	100	34.000	396.581	1.643.841	1.967.335	21.554	2.182	436.816
1929	100	52.000	411.018	1.179.023	1.564.624	21.408	1.838	—
1930	100	59.500	369.706	938.809	1.435.057	17.118	1.719	406.931

1. Les marks calculés à raison de 1 fr. 25.
2. Les marks calculés à raison de 6 francs.

La conclusion qui se dégage de cette revue de l'évolution des différentes banques alsaciennes depuis l'armistice, c'est que bien peu d'entre elles ont vu leurs efforts pour conserver leur indépendance, couronnés de succès. Pourtant, toutes les formules possibles semblent avoir été essayées : le statu quo d'avant guerre par la *Banque de Mulhouse*, celle de la banque purement alsacienne-lorraine par le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse*, le développement simultané en Alsace et Lorraine et dans les

départements strictement limitrophes par la *Banque de Strasbourg,* enfin l'extension lointaine vers Paris, l'Est et le Nord de la France par la *Banque d'Alsace et de Lorraine.* Si l'on excepte la *Société Générale Alsacienne de Banque* qui a suivi une évolution à part, et la « *Société Alsacienne de Crédit Industriel et Commercial* », considérée comme filiale d'un établissement de crédit parisien, l'indépendance des anciennes banques locales paraissait sérieusement menacée, dès 1926-27 et la collaboration avec les capitaux français inévitable. La généralité de ce mouvement semble prouver que la cause doit en être cherchée avant tout dans les transformations profondes subies par le statut monétaire et financier de l'économie alsacienne, depuis sa réunion à la France. Cette étude fera l'objet d'une prochaine section.

SECTION V

BANQUES LOCALES PRIVEES
BANQUES POPULAIRES - CREDIT RURAL
CAISSES MUTUELLES DE PRETS
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL
D'ALSACE ET DE LORRAINE

Ce n'est pas seulement dans l'histoire des banques régionales strasbourgeoises et mulhousiennes, que l'armistice marque un tournant capital. Cette date signifie aussi le point de départ de l'extinction presque totale des anciennes banques privées dans les villes d'Alsace de moindre importance. En dehors de Saverne où trois anciennes banques locales ont pu se maintenir jusqu'à présent et Colmar où une nouvelle s'est créée en 1928, aucune ville moyenne alsacienne n'a plus de banque locale. Certaines de celles-ci avaient une clientèle sérieuse, s'étendant également dans la campagne. Mais sauf pour les dernières disparues, leur suppression a passé à peu près inaperçue. Leur rôle économique était déjà tellement effacé que leur suppression n'a créé aucune lacune dans l'organisation bancaire alsacienne actuelle. Ce n'étaient déjà plus que des vestiges d'un système périmé, emportés par la première vague d'extension des banques régionales

après l'armistice. Les meilleures d'entre elles furent rachetées par les banques de Strasbourg ou de Mulhouse qui les transformèrent en agences. Les autres, mal dirigées, devinrent les victimes de l'incapacité ou de la malhonnêteté de leurs gérants.

Avant la guerre, la région du Bas-Rhin s'étendant au nord de Strasbourg avait été assez négligée par les banques régionales. Seule la *Société Générale Alsacienne de Banque* entretenait une agence à Haguenau depuis 1900. Ce n'est pas que le pays soit particulièrement pauvre, mais les opérations importantes, notamment celle de Bischwiller, centre textile animé, se traitaient en grande partie directement à Strasbourg. De nombreuses banques privées locales exerçaient avant la guerre leur activité dans cette région. Elles ont toutes disparu actuellement. C'est ainsi que la *Banque de Strasbourg* absorba en 1919 la *Maison Samuel Weill* de Haguenau, dont l'origine remontait à 1890 et en 1924 la vieille banque *Anselme Cahn* de Hatten. La *Banque Nationale de Crédit* reprit en 1919 l'ancienne banque *F. Vonderweidt* de Bischwiller, tandis que la *Banque du Rhin* acquit en 1920 la très vieille banque *Meyer frères* d'Ingwiller qui était la plus importante banque locale de cette région. Par contre, la banque *Henri Cerf* de Wissembourg fit banqueroute en décembre 1924. Dans tout ce coin d'Alsace, il n'y a plus actuellement que des agences de banques régionales.

Au sud de Strasbourg, les petites banques locales ont également toutes cessé d'exister. Peu après sa constitution, la *Banque du Rhin* absorba en 1920 successivement la *Banque Simon-Lévy*, assez importante, de Sélestat, la *Maison Emile-Scheyen* d'Obernai et la firme *Tauff-*

Lieb et fils à Barr. La *Banque R. Wolff et Cie* de Sélestat entrée en liquidation judiciaire en avril 1928, fut déclarée en état de faillite le 27 novembre suivant. A Colmar enfin, la *Banque du Rhin* reprit en 1920 l'importante maison *Lucien-Mannheimer et Cie.*

A Saverne, seulement trois anciennes banques locales ont résisté, jusqu'à présent, aux banques régionales, qui n'ont peut-être pas voulu mettre un prix suffisant pour leur rachat. Ce sont : la *Banque J.-B. Robach*, *successeur veuve J.-B. Robach* (ancienne *Banque de Saverne et Wasselonne*), société anonyme au capital de 1 million de marks, fondée en 1899 par J.-B. Robach qui en racheta peu à peu toutes les actions. En 1920, l'affaire prit le nom de *Banque J.-B. Robach* et en 1927, après le décès de son propriétaire, la dénomination actuelle ; la *Banque de Commerce et de Dépôts*, société anonyme de droit local au capital de 750.000 francs (affaire fondée en 1899 sous le nom de *Banque Spies et Cie*, société en commandite par actions au capital de 600.000 marks) ; en 1913 elle adopta la raison sociale actuelle ; la *Banque Meyer frères et Cie* ancienne succursale de la maison *Meyer frères d'Ingwiller et Phlasbourg* qui s'est scindée en deux en 1904 à la suite d'une succession. L'affaire d'Ingwiller fut cédée en 1920 à la *Banque du Rhin* ; celle de Saverne et Phlasbourg continue sous forme de société en nom collectif.

Enfin, jusqu'à ces tout derniers temps, il existait une quatrième banque locale à Saverne, la *Banque A. Cromback et Cie*, seul propriétaire *A. Cromback*. Cette maison dont nous avons mentionné précédemment la création en 1855, insignifiante avant la guerre, s'était beaucoup étendue depuis l'armistice, dans le département de la

Moselle, en dépit d'une situation financière peu brillante. Depuis longtemps, elle vivait d'expédients. Aussi n'a-t-elle pu résister aux pertes subies au cours des dernières années, et la crise de confiance, survenue en novembre 1930 l'a définitivement emportée. Elle avait déjà suspendu ses opérations depuis plusieurs semaines, quand elle fut déclarée en liquidation judiciaire par jugement du 25 février 1931. Cette mesure entraîna également de plein droit la dissolution de la Société en nom collectif *Cromback et Cie*, maison de banque à Strasbourg, dans laquelle Cromback était l'un des associés, mais qui jusqu'à présent n'a pas fermé ses guichets.

La chute de la *Banque Cromback* ayant été escomptée depuis plusieurs semaines n'a pas réagi défavorablement sur les autres banques de Saverne, mais en général, celles-ci sont liées de si près au commerce et à l'industrie de leur petit rayon d'action que leur concours a souvent le caractère de commandite. Leurs capitaux propres étant généralement faibles, elles se font une concurrence très vive pour obtenir les dépôts qui leur sont indispensables pour travailler. Les taux d'intérêts qu'elles consentent dans ce but les obligent à rechercher dans des prêts à long terme un emploi suffisamment rémunérateur pour une partie assez importante de ces fonds. Elles font également des opérations avec la Sarre où le commerce local des bois et les fabriques de chaussures de la région écoulent une partie de leurs produits.

A l'inverse de ce qui s'est produit dans toutes les petites villes de la campagne (à l'exception de Saverne), dans les grandes villes, en particulier à Strasbourg et à Mulhouse, la période postérieure à l'armistice a vu une floraison extraordinairement abondante de petites ban-

ques spécialisées dans les titres et les opérations de change. Il convient de les distinguer soigneusement des anciennes et honorables banques privées que nous avons déjà eu l'occasion de citer au cours de notre ouvrage. Autant celles-ci remplissent un rôle économique utile, tant qu'elles ne se livrent pas à des spéculations personnelles et qu'elles se bornent à donner d'honnêtes conseils à leur clientèle et à exécuter ses ordres, autant les autres, purs « champignons d'inflation », étaient néfastes à ceux qui leur faisaient confiance ainsi qu'à l'intérêt général. La crise boursière actuelle emportera probablement la plupart d'entre elles pour le plus grand bien de la collectivité, tandis que les anciennes maisons la traverseront sans doute dans de bonnes conditions.

Ci-dessous, nous mentionnerons, dans l'ordre de leur création, quelques-unes des banques privées exerçant ou ayant exercé leur action après l'armistice à Strasbourg et à Mulhouse.

La *Banque Léon Schwartz et Cie* est sans doute la plus ancienne banque strasbourgeoise, puisque sa création remonte bien avant 1870. Cette maison, spécialisée dans les opérations de titres et gestion de portefeuilles, est depuis 1922 une société en nom collectif entre MM. F.-P. Schwartz.

La maison *Pick Schlagdenhauffen et Cie*, de Strasbourg est une société en commandite simple constituée en mars 1893. Affaire de famille soutenant quelques entreprises strasbourgeoises dans lesquelles les associés sont personnellement intéressés.

La *Banque Ernest-Asch et Cie* a été constituée en 1919 sous forme de société en nom collectif, pour prendre la suite de l'ancienne maison *Simon-Lévy et fils*, qui fut

créée vers 1900. Spécialisée surtout dans les opérations sur titres, pour lesquelles elle occupe un rang très honorable parmi les banquiers en valeurs de Strasbourg, elle s'occupe aussi d'escompte.

La maison *A. Gérardot et Cie*, autrefois *Gérardot-Pinck et Cie*, est une société en commandite simple, dont l'origine remonte à 1899, remaniée en 1922 et 1926. Au cours de cette dernière année, un des associés personnellement responsables, M. G. Pinck, s'étant compromis avec les autonomistes, se retira de la banque et s'enfuit en Allemagne. Cette maison continue à avoir l'appui et les dépôts d'une certaine partie du clergé, ce qui mérite d'être noté, car en Alsace, presque toutes les banques sont menées au fond, plus ou moins, par les idées politiques ou religieuses.

Mentionnons également la maison « *Koechlin et Cie, Banque alsacienne privée* », société anonyme au capital actuel de 5.200.000 francs, dont le siège est à Paris avec succursales à Strasbourg et Mulhouse. Cette société a été constituée en 1929 par transformation de l'ancienne « *Société d'études et de crédit F. Koechlin et Cie* » qui résulte elle-même de sa fusion, en 1920, avec la maison *Koechlin, Ziegler, Dietz-Monnin et Cie* ». Début 1931, la *Banque Koechlin et Cie* a absorbé une petite banque de Strasbourg, la « *Banque francaise de l'Est et d'Italie* » (autrefois *Banque Franco-Italienne*), société anonyme au capital de un million, fondée en 1925, autre victime de la dernière crise bancaire, et qui avait surtout une clientèle d'émigrés polonais et italiens.

En août 1925, il s'est constitué d'autre part, sous la dénomination de « *Société des Warrants d'Alsace* » une société anonyme au capital de 1 million, porté en mai

1928 à 3.250.000 francs, et pouvant être élevé par le Conseil à 10 millions. La société a des agences à Paris, Reims, Metz et Sarrebruck, une filiale à Lyon (*Omnium financier de warrants et de transports*, capital 2 millions) et exploite les Magasins généraux « Sarre et Moselle », à Forbach. Elle ne délivre pas elle-même de warrants, mais endosse ceux des Magasins généraux agréés, et s'occupe moins d'affaires de banque proprement dites que d'avances sur marchandises.

D'autres maisons d'importance variable, toutes postérieures à l'armistice, sont spécialisées dans les opérations sur titres et de change et, parfois la gestion de portefeuilles. Citons la *Banque Weill et Cie*, société en nom collectif, entre M. Léon et Paul Weill ; H. Lichti et C^ie^, seul propriétaire H. Lichti ; G. Riedinger, etc...

Signalons enfin que le 3 juillet 1930, s'est constituée à Strasbourg, sous le nom de « *Société Alsacienne d'Etudes et de Crédit* », une société anonyme au capital de 100.000 francs, porté le 31 juillet suivant à 1 million par l'absorption d'une banque dans le Puy-de-Dôme, et à 5 millions en novembre 1930.

Plusieurs banques de titres ont déjà disparu ou connu des difficultés. Ce sont notamment :

La « *Banque Communale d'Alsace et de Lorraine* », société anonyme, fondée le 5 juillet 1927, au capital de 400.000 francs, porté par la suite à 2.500.000 francs. La Société émit en outre 1 million de francs de bons décennaux. S'occupant surtout de placement de titres à la campagne, elle créa plusieurs agences dans la région. Sa situation était déjà compromise, quand la crise boursière de 1929 acheva de la rendre déficitaire. Elle fut déclarée en faillite le 21 mai 1930 ;

La « *Banque A. Mehn et Cie* » (ancienne société en nom collectif de 1927, puis seul propriétaire : A. Mehn), dont les déposants se sont adressés, début 1930, à la Justice pour rentrer dans leurs fonds et qui a été déclarée en faillite par jugement du 18 février 1931, avec report de la date de cessation de paiements au 6 août 1930 ;

La « *Société Strasbourgeoise de Banque et de Dépôts* », société anonyme au capital de 200.000 francs, constituée en mai 1928, sous le nom de « *Société Alsacienne de Banque et de Dépôts* », modifié comme ci-dessus sur la plainte d'une grande banque régionale. Créée sous l'instigation du banquier Hostalier de Paris, cette affaire fut l'objet, peu après sa constitution, de détournements de la part de son administrateur-délégué, et fut dissoute suivant décision de l'assemblée des actionnaires du 21 octobre 1930 ;

La « *Banque Alsacienne et Lorraine de Gestion* », qui créée en 1928 à Mulhouse par la *Banque Sacazan de Paris*, sous forme de société anonyme au capital de 500.000 francs et transférée ensuite à Strasbourg, eut une existence aussi éphémère que peu brillante et fut dissoute en août 1929 ;

La « *Banque Commerciale Alsacienne* », firme simple créée en mars 1929 par A. Lebel, banquier en valeurs à Nancy, qui la céda en novembre de la même année à C. Leclerc. Ce dernier, ancien fondé de pouvoirs d'une grande banque régionale, prit la fuite un mois après, en commettant d'importants détournements, et fut déclaré en faillite le 21 décembre 1929 ;

La « *Banque de l'Aisne et de l'Est* », fondée à Strasbourg en juillet 1929 par les animateurs de l' « *Institut*

financier de l'Est » (voir ci-dessous) et qui fut dissoute dès le 5 janvier 1929.

« L'*Institut financier de l'Est* », société anonyme au capital de 1 million, constituée en 1926, avec l'appui de maisons parisiennes, spécialisées dans la constitution de syndicats financiers et la spéculation à la Bourse, et qui fit une faillite retentissante en décembre 1928, en même temps que s'ouvrait l'affaire de la « *Gazette du Franc* », à Paris.

La « *Banque Lucien-Kahn*, courtier en titres, établi à Strasbourg depuis avril 1926 et qui, depuis longtemps, ne se maintenait qu'au moyen d'expédients. Le 16 janvier 1931, il prit la fuite laissant un passif évalué à 2 millions, et fut déclaré en faillite le lendemain.

Enfin, la « *Banque Bintz et Cie* », société en nom collectif de 1920, qui a cessé son activité le 25 janvier 1931.

Le fait que tant de maisons douteuses aient pu pulluler à Strasbourg depuis l'armistice est le signe certain d'une époque particulièrement tourmentée, d'une véritable anarchie bancaire. C'est une page attristante de l'histoire bancaire de Strasbourg. Sans doute, ces maisons ne représentent que des phénomènes passagers et sans lendemain, dus au stimulant artificiel des années d'inflation et de la période de spéculation boursière anormale de 1928-29 qui a permis à de nombreux employés de banque et commis d'agents de change sans expérience ni moyens financiers personnels de s'établir comme « banquiers », alors qu'ils n'étaient souvent que de simples démarcheurs de maisons de coulisse de Paris. Sans doute, leur apparition et leur disparition n'affecte en rien l'organisation bancaire strasbourgeoise qui est ancienne et comprend des établissements d'une solidité

à toute épreuve. Toutefois, la défaillance répétée du crédit de ces petites banques plus que douteuses, précédée quelques temps auparavant par celle du « *Crédit coopératif de Lorraine* » dans le département voisin de la Moselle, victime des spéculations sur le franc de son directeur, puis leur chute successive propagée par des articles sensationnels de la presse locale, empêchent le calme de revenir dans l'esprit des déposants. A différentes reprises, notamment fin 1928 et fin 1930, une panique sérieuse s'empara des déposants de plusieurs banques régionales importantes, vite enrayée d'ailleurs et qui n'a pas touché les établissements sérieux. Toujours est-il que la foule, ignorante de la situation réelle des banques auxquelles elle confie son argent, ne fait pas, au moment de la crise, de discrimination entre les bonnes et les mauvaises maisons.

A Mulhouse, l'après-guerre a vu disparaître la banque *M. et E. Rothschild*, dont l'origine remonte à 1868, transformée en Société en commandite simple en 1907. Travaillant surtout avec des capitaux allemands, cette maison a été placée sous séquestre après l'armistice, et n'a pas survécu aux opérations de valorisation. Elle fut déclarée en faillite en octobre 1922. La « *Banque alsacienne et lorraine de gestion* » et la *Banque R. Wolff et Cie*, de Sélestat (coir ci-dessus) avaient chacune une agence à Mulhouse.

Dans un tout autre ordre d'idées, il convient de mentionner la constitution à Strasbourg d'une banque à tendances essentiellement catholiques. C'est le « *Crédit Alsacien* », société anonyme au capital de 2 millions, constituée en juin 1927 par des personnalités jouant un rôle actif dans le mouvement catholique et qui compte

parmi ses actionnaires des cercles, patronages, etc..., dont les adhérents sont en outre ses clients. Le premier rapport annuel de cette banque pour l'exercice 1927-1928 donne les renseignements suivants au sujet de sa constitution : « L'idée de la création d'une banque catholique « est vieille déjà de quelques années et a été une pre- « mière fois soulevée publiquement en 1923 à l'Assem- « blée générale des délégués des cercles catholiques « d'Alsace...

« L'Assemblée extraordinaire des cercles qui eut lieu « à Sélestat début 1927 décida la création définitive de « la banque et le mandat de fondateur a été confié à la « Fédération des cercles catholiques.

« Ce fut ensuite dans les deux Assemblées constitu- « tives des 31 mai et 8 juin 1927 que le « *Crédit Alsacien* » « fut créé. C'est ainsi que s'est réalisée l'idée de la créa- « tion d'une banque catholique ».

Le siège à Strasbourg ouvrit ses guichets en juillet 1927. Peu après une succursale fut créée à Mulhouse, une agence à Erstein, une autre à Seltz, des bureaux à Saint-Amarin et Kruth.

Après quelques difficultés de début, son développement se poursuit dans de bonnes conditions.

La constitution d'une telle banque est la consécration de l'accroissement considérable de l'activité et de la puissance des organisations catholiques en Alsace sous le régime français.

Des modifications non moins importantes sont également intervenues depuis l'armistice dans la situation des banques populaires, anciennes « *Gewerbebanken* ».

On connaît les grandes lignes de l'organisation d'avant guerre : à l'armistice, 18 banques populaires, la plupart

constituées de 1908 à 1910 sous le régime de la loi allemande du 1er mai 1889, complétée par celle du 20 mai 1898, exerçaient leur activité en Alsace et en Lorraine. Elles ne bénéficiaient d'aucune exonération fiscale ni d'aucune avance de l'Etat.

Par contre, leurs opérations n'étaient pas limitées, ni soumises à aucun contrôle particulier. La garantie de leurs déposants consistait dans les versements des sociétaires dont chacun était en outre responsable éventuellement d'une somme égale à ses parts. C'est ce qui a fait dire, par une expression plus imagée que réelle, qu'elles étaient basées sur le triple principe de la défense personnelle, de la gestion et de la responsabilité directes. Elles étaient affiliées à la « *Landesgewerbebank* » (*Banque populaire régionale*) de Strasbourg, société coopérative à responsabilité limitée et à capital variable constituée en 1908, qui remplissait le rôle de caisse centrale et d'organe de compensation.

Après l'armistice, ce système ne trouvant aucun point d'appui en France, se désagrégea aussitôt. La « *Landesgewerbebank* », ne pouvant plus jouer son rôle de super-banque populaire, se transforma en « *Banque populaire générale* », tandis que chacune des autres reprenait sa liberté, travaillant à son gré et sans contrôle, en attendant l'introduction de la loi française. Une consultation de ces divers établissements, entreprise à ce sujet, révéla de grandes divergences d'opinion. Certaines souhaitaient l'adoption pure et simple de la législation française, dans laquelle ils voyaient surtout le bénéfice des subventions de l'Etat ; d'autres auraient voulu, si possible, cumuler par une législation spéciale, les avantages de la liberté de l'ancien régime avec celui

des avances de l'Etat français ; peu d'entre eux enfin étaient pour le statu quo.

Le décret du 28 juin 1922, ratifié par la loi du 1er mai 1926, prit sagement le parti de laisser aux banques populaires d'Alsace et de Lorraine la faculté d'opter pour la loi française, avec ses avantages et ses règles spéciales, ou de conserver le régime ancien, à condition de l'indiquer dans leur raison sociale. Suivant arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie en date du 30 avril 1923, toutes les banques, sauf une seule en Alsace, adoptèrent le régime français ; c'étaient les établissements suivants :

Banques populaire générale à Strasbourg.
— *d'Altkirch.*
— *de Bischwiller.*
— *de Colmar.*
— *de Dannemarie.*
— *de Guebwiller.*
— *de Masevaux.*
— *de Metz.*
— *de Mulhouse.*
— *de Munster.*
— *de Neuf-Brisach.*

qui s'affilièrent depuis à la « *Chambre syndicale des banques populaires* » à Paris.

La question du changement de législation s'est compliquée pour plusieurs de ces banques d'une situation financière des plus délicates. Ayant la libre disposition de leurs fonds et soustraites à tout contrôle, quelques-unes d'entre elles s'étaient engagées dans des opérations qui auraient dû leur rester étrangères et se trouvaient fortement immobilisées. Ce fut le cas notamment pour la « *Banque populaire générale* » précitée, dont le change-

ment de régime juridique coïncida avec une situation voisine de la suspension de paiements. Elle y échappa cependant, végéta pendant quelques temps, mais dut entrer en liquidation par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 13 juin 1926. La « *Banque Populaire du Bas-Rhin* », constituée à la même date, au capital de 500.000 francs, conformément à la législation française, qui prit sa suite, hérita aussi de ses errements. Après une alerte très sérieuse en 1928, lors du krach du « *Kaolin de l'Est* » près de Haguenau, un plan d'assainissement rigoureux fut toutefois mis en exécution à la nouvelle banque. Mais il arriva que les affaires traitées avec un respect plus strict des sains principes en matière de crédit populaire s'avérèrent aussi beaucoup moins productives, en raison de forte concurrence des autres banques pour les opérations de bon aloi.

Parmi les banques populaires du Haut-Rhin, il s'est produit depuis quelques années un intéressant mouvement de concentration. Là aussi quelques-unes avaient commis des imprudences qu'elles ont payé en disparaissant, absorbées par un concurrent plus avisé. C'est ainsi que la « *Banque Populaire d'Altkirch* » au capital actuel de 7 millions, créée en 1910, a repris successivement : en février 1928, la « *Banque populaire de Thann* » ; en juillet 1929, la « *Banque populaire de Masevaux* » et en mars 1930, la « *Banque populaire de Dannemarie* ». La reprise de la « *Banque populaire de Masevaux* » a été facilitée par un prêt décennal de l'Etat, tandis que les autres absorptions ont été réalisées sans son concours. Les raisons qui motivèrent ces liquidations déguisées sont toujours les mêmes : méconnaissance complète par les banques intéressées de leur rôle de banques de petit

et moyen commerce et de la petite et moyenne industrie et soutien aveugle d'une ou plusieurs entreprises plus importantes qui n'auraient pas trouvé auprès des banques bien gérées le concours nécessaire. Citons aussi la « *Banque populaire de Saint-Louis* », reprise après la guerre par la *Banque de Mulhouse* qui installa une agence dans ses locaux.

Si les banques populaires alsaciennes, dans l'ensemble, laissent une impression plutôt défavorable, il en existe heureusement dans cette région quelques-unes dirigées par des hommes plus prudents et compétents. Mais le fait le plus remarquable à faire ressortir, c'est que sans exception depuis la défaillance de la *Banque Populaire Alsacienne* de droit local de Strasbourg, dont nous allons nous occuper, elles suivent désormais une évolution identique à celle des établissements du même genre dans la France entière.

En effet, nous avons dit ci-dessus qu'une seule banque populaire des départements désannexés avait délibérément refusé, comme c'était son droit, d'adopter la législation française, préférant conserver, déclara-t-elle, son ancienne et fière indépendance, quitte à ne pas bénéficier des subsides de l'Etat dans lesquels elle craignait surtout le corollaire des gênantes mesures de restriction et de surveillance de ses opérations. C'était la « *Banque Populaire Alsacienne* » du droit local de Strasbourg, qui avait été constituée en 1907 par la « *Chambre des métiers* » sous forme de société à responsabilité limitée et à capital variable. Au moment de sa disparition, elle possédait une vingtaine d'agences disséminées dans le Bas-Rhin. Sa clientèle de déposants se composait surtout de petits artisans et de paysans, sans compter de nombreux auto-

nomistes. On la savait engagée pour plusieurs millions dans quelques affaires douteuses de Strasbourg, ainsi que dans différentes coopératives en assez mauvaise posture, mais jusqu'alors, sa situation ne semblait pas désespérée.

Aussi lorsqu'elle s'est brusquement effondrée, fin janvier 1931, laissant un passif irrécouvrable ou immobilisé à longue échéance d'une trentaine de millions contre 10 millions d'actif sain seulement, ce fut un mouvement de stupéfaction générale. Les conséquences en furent d'autant plus sensibles que de nombreuses banques alsaciennes se trouvèrent à ce moment aux prises avec de sérieuses difficultés dues à la crise de confiance déclenchée en novembre 1930 par l'affaire *Oustric*. La perte de cet établissement paraît causée par une mauvaise gestion et peut-être par des spéculations boursières. Après sa chute, le directeur a disparu et s'est probablement suicidé.

Quoiqu'il en soit la banque défaillante n'a déposé son bilan que le 7 février. Mais depuis le 25 janvier, elle avait pratiquement cessé ses paiements, versant d'abord 30 % puis 10 %, puis 5 %, puis plus rien. Pour parer aux conséquences politiques que risquait d'entraîner cette affaire, qui lésait une nombreuse clientèle ouvrière et artisanale, différents projets de renflouement furent envisagés par le Gouvernement. Une avance de 10, puis de 25 millions devait être mise à la disposition de la *Banque Populaire du Bas-Rhin* (de droit français) qui aurait été chargée de reprendre l'ensemble des comptes et de procéder à la liquidation de l'établissement. Ces projets ont toutefois été abandonnés et la liquidation

judiciaire a été prononcée par jugement du Tribunal régional de Strasbourg en date du 7 mars 1931.[1]

Comme il fallait s'y attendre, après les précédents qu'il y a eu récemment dans les provinces désannexées, des difficultés inextricables s'élèvent quand il s'agit, lors de la liquidation d'une coopérative de droit local, d'appeler les Haftsummen ou cautions dont chaque associé est responsable en dehors de ses parts sociales.

Ceci nous amène à dire quelques mots de l'affaire du « *Crédit coopératif de Lorraine* », anciennement *Lothringer Kreditverein*, de Metz, que nous avons déjà mentionné à différentes reprises. Engagée par ses dirigeants dans des spéculations à la baisse du franc, ainsi que dans d'autres opérations financières critiquables, cette ancienne coopérative de droit local a été déclarée en faillite le 17 juillet 1928. La date de la cessation des paiements, fixée primitivement au 25 mai 1928, a été ramenée ensuite au 25 août 1925. Toutefois, une opposition, encore actuellement pendante, a été formée contre cette dernière date, par des établissements de banque ayant procédé entre temps à des retraits importants qu'ils ne veulent pas laisser discuter. De nombreux autres litiges sont en cours par ailleurs, et la liquidation est encore loin d'être terminée. Une première répartition de 20 %, qui pourra être augmentée par la suite, est actuellement mise en paiement.

Mais cette affaire a péremptoirement démontré que la forme de la coopérative de droit local, dans laquelle les membres garantissent les engagements de l'associa-

1. Depuis lors, le Parlement a voté un crédit de 25 millions destiné à dédommager les personnes touchées par la défaillance de cette banque. L'emploi exact de ce crédit n'est pas encore fixé.

tion généralement pour un montant égal ou double de leurs parts, permet les pires abus de la part de gérants malhonnêtes ; qu'en outre, en cas de liquidation, il est extrêmement difficile de poursuivre l'exécution effective des cautions.

Un autre genre d'abus consistant à empêcher les membres d'une coopérative en mauvaise posture de démissionner est illustré par le cas d'une coopérative strasbourgeoise qui, ayant subi des pertes importantes par suite d'une mauvaise gestion, décida, en 1929, par une assemblée hâtivement réunie, que le montant des parts sociales serait porté de 625 à 2.000 francs, celui des Haftsummen au double de cette somme, le délai de dénonciation de 6 mois à 2 ans. En vertu de la législation locale sur les coopératives, ces nouvelles dispositions s'appliquèrent automatiquement à tous les membres, même à ceux qui avait régulièrement donné leurs démission dans les 6 mois précédents et qui s'ils maintenaient leur demande de sortie, devaient immédiatement verser le montant de l'augmentation des parts ainsi que l'intégralité du cautionnement, soit une perte de 6.000 francs par part, sans qu'ils aient la certitude de ne plus être inquiétés à l'avenir.

La participation à une coopérative à responsabilité limitée de droit local, peut ainsi se traduire en définitive par une responsabilité pécuniaire pour un montant et une durée illimités. De tels engagements ne peuvent raisonnablement être pris qu'avec la certitude qu'ils ne joueront jamais. Les évènements des dernières années tendent malheureusement à prouver le contraire.

Aussi quand la *Banque Populaire Alsacienne* s'est trouvée dans la situation désespérée que l'on sait, une très vive

appréhension s'est emparée de ses membres. Immédiatement ceux-ci ont demandé le secours de l'Etat, basant leur prétention sur la négligence de l'Administration de n'avoir pas contrôlé les opérations de la banque intéressée comme elle en était chargée en vertu de la législation locale. C'est ainsi qu'une réunion des créanciers de l'établissement défaillant, tenue le 15 février 1931, prenant acte de ce que le Tribunal cantonal n'avait pas vérifié les comptes de la *Banque Populaire Alsacienne* comme il l'aurait dû, a réclamé le dédommagement total des déposants par l'Etat.

Quoi qu'il en soit de la valeur juridique de cet argument et de l'efficacité pratique de ces contrôles, qui n'ont jamais rien empêché ni en Alsace et Lorraine, ni en Allemagne, on constate qu'à l'application, le système des coopératives de droit local, légué par la période allemande, véritable anachronisme dans les conditions actuelles, s'est révélé extrêmement critiquable et antisocial. Il n'est pas impossible qu'à la suite des défaillances retentissantes que nous venons de citer, l'idée coopérative, selon la formule du droit local au moins, ne se trouve elle-même gravement compromise dans les provinces désannexées.

Cette question intéresse tout particulièrement l'organisation du *Crédit agricole* qui, dans les trois départements repose presqu'entièrement sur la responsabilité illimitée des adhérents des caisses rurales.

La désannexion de l'Alsace et de la Lorraine entraîna, aussitôt après la guerre, l'obligation de regrouper sous une forme purement régionale les caisses autrefois rattachées à des organismes centraux, ayant leur siège à Berlin.

Cette réorganisation, dont l'étude détaillée sortirait du cadre de notre ouvrage, aboutit d'une part à la fusion, à partir du 7 avril 1921, des deux fédérations, autrefois dissidentes (*Fédération Raiffeisen et Révisionsverband*) précédemment mentionnées en un seul organisme appelé « *Fédération agricole d'Alsace et de Lorraine* », et d'autre part à la constitution de deux banques importantes, la « *Banque Fédérative* » et la « *Banque Rurale* ».

La « *Fédération agricole d'Alsace et de Lorraine* » groupe actuellement la totalité des 1944 associations coopératives et syndicats agricoles (chiffres de fin 1929) existant dans les trois départements, et qui réunissaient à cette date environ 140.000 membres. Seuls les comices agricole de la Moselle ne font pas partie de cet organisme.

Parmi ces 2.000 coopératives, qui englobent toutes les branches de la vie agricole, nous ne nous occuperons que des caisses mutuelles de dépôts et de prêts (appellation actuelle des anciennes caisses d'épargne et de prêts, qui leur a été imposée pour éviter une confusion avec les Caisses d'épargne proprement dites dont les principes sont tout différents). Fin 1929, elles étaient au nombre de 712, avec plus de 100.000 adhérents.

Ces organismes se trouvent actuellement dans une situation plus forte que jamais. Les gains des paysans pendant la guerre, et la période favorable à l'agriculture après l'armistice, ont fait affluer vers eux des capitaux de plus en plus importants. Fin 1929, le total de leurs dépôts dépassait un milliard de francs, contre 777 millions en 1928. Un tiers seulement en était employé en prêts à leurs membres, 85 millions étaient investis en titres, le reste placé en compte courant dans les deux établissements de crédit rural de Strasbourg.

L'action des caisses mutuelles de dépôts et de prêts ne se limite d'ailleurs pas à la campagne, mais s'étend également aux grandes villes. Là, elles ont financé, dans une large mesure, la construction immobilière. Les caisses citadines bénéficient même de nombreux dépôts d'origine rurale provenant de paysans qui ne désirent pas que leur compte soit exactement connu des autres habitants de la localité. A Mulhouse, notamment, les caisses paroissiales sont particulièrement puissantes. Le total de leurs dépôts s'élèvait, dit-on, en 1930, à près de 250 millions de francs, leurs prêts hypothécaires, à 200 millions. La plus importante d'entre elles, la « *Caisse mutuelle de dépôts et de prêts Sainte-Marie* », organisée comme une véritable banque avec plusieurs milliers de comptes de dépôts de fonds, aurait à elle seule 80 millions de dépôts contre 55 millions de prêts. Le taux d'intérêts consenti aux déposants, membres de la Caisse, est de 5 1/2 %, pour les autres déposants, il est de 3 1/2 %. Le taux des prêts est de 5 %.

A Strasbourg, il existe également deux organismes de ce genre, la « *Caisse Saint-Jean* », fondée le 17 août 1904 qui groupait, fin 1929, environ 1.000 adhérents, avec une trentaine de millions de dépôts et comptes courants créditeurs, et la « *Caisse Sainte-Marie* », créée le 20 juillet 1908, avec environ 3 millions de dépôts.

Par ce qui précède, on se rend facilement compte que ce n'est nullement à l'absence de l'épargne qu'est due la cherté relative de l'argent dans les départements désannexés, mais bien au développement extraordinaire et à l'organisation spéciale du *Crédit rural* dans cette région. En effet, les dépôts des adhérents dans les caisses primaires, exonérés de l'impôt cédulaire sur les revenus

des créances, ainsi que les soldes créditeurs de celles-ci auprès des banques rurales de Strasbourg bénéficient de taux d'intérêt notablemment plus élevés (3,5 à 4,5 % début 1931) que le taux d'escompte de la *Banque de France*, les conditions des autres banques et même le rendement net de la plupart des valeurs mobilières. Aussi les caisses mutuelles de crédit agricole s'interposent-elles actuellement comme un écran, entre l'épargne et les banques proprement dites et empêchent les dépôts nouveaux d'arriver jusqu'à celles-ci.

Afin d'opérer la compensation des capitaux entre les différentes caisses primaires, deux banques spéciales ont été créées à Strasbourg, après l'armistice. Ce sont, d'une part, la *Banque Fédérative*, et d'autre part la *Banque Rurale*. Cette dualité provient de l'existence de deux fédérations distinctes avant leur fusion en 1921.

La *Banque Fédérative* a été constituée le 27 mars 1919, sous forme de société anonyme de droit local au capital initial de 300.000 francs, pour remplacer l'ancienne filiale de Strasbourg, de la « *Landwirtschaftliche zentral-darlehnskasse für Deutschland* », organisme central des anciennes caisses *Raiffeisen* qui avait été placé sous séquestre après l'armistice. En décembre 1919, le capital fut porté à 2 millions par souscription des Caisses affiliées et en 1926 à son chiffre actuel de 10 millions. Les actions sont entièrement détenues par 516 caisses agricoles (anciennes *caisses Raiffeisen*) 3 coopératives, une association centrale de vignerons et une union commerciale d'agriculteurs (situation au 31 décembre 1929) groupant près de 80.000 membres.

La *Banque Rurale*, au contraire, résulte de la transformation en 1923 en société anonyme de droit français,

de l'ancienne société coopérative à responsabilité limitée, constituée en 1904 par les caisses agricoles faisant partie du *Revisionsverband*. Son capital initial de 6.300.000 francs a été porté en 1926 à 12 millions, chiffre actuel. Statutairement, les trois-quarts au moins des actions doivent être en possession des organisations agricoles ou de leurs membres. La *Banque Rurale* groupe environ 245 caisses, avec 22.500 adhérents.

La situation financière de ces deux établissements, dont la *Banque Fédérative* est la plus importante, se caractérise par un accroissement continuel des comptes créditeurs, correspondant à un apport toujours renouvelé de capitaux frais par les caisses primaires.

C'est ainsi qu'au 31 décembre 1929, les comptes courants créditeurs de la *Banque Fédérative* s'élevaient à 390,2 millions (dont 361,3 millions pour les associations agricoles, 3,7 millions pour les banques, et 25,2 millions pour la clientèle diverse), contre 8,7 millions seulement en 1919. A la même date, la « *Banque Rurale* » disposait de 193,5 millions de capitaux d'emprunt (6,7 millions pour les banques, 76,4 millions de comptes courants créditeurs, et 110,3 de dépôts fixes à un an) contre 20,8 millions de comptes courants, et 22,6 millions de comptes de dépôts seulement en 1919 ; soit au total 583,7 millions de capitaux d'emprunt pour les deux banques rurales réunies, en dehors de leur capital social et de leurs réserves.

Quel emploi ces deux établissements ont-ils donné à des des fonds aussi considérables ? Le choix des placements diffère sensiblement de l'un à l'autre. La *Banque Fédérative* ne travaille ainsi qu'avec les associations qui détiennent la totalité de son capital, alors que la *Banque*

Rurale compte de nombreuses autres entreprises parmi sa clientèle.

Toutefois toutes deux ont ceci de commun que, par la force des choses, pour chacune, le crédit rural est loin de constituer leur seule branche d'activité. Situation transitoire peut-être, mais qui se reflète très nettement aux bilans de fin 1929. A celui de la « *Banque Fédérative* » à cette date, les associations débitrices ne figurent en effet que pour 6,3 millions, les prêts hypothécaires pour 19,8 millions, les prêts aux communes pour 4,5 millions ; les prêts sur annuités pour 10,3 millions ; en outre 112,3 millions étaient placés dans les banques ; 79,1 millions en effets de commerce et bons de la Défense nationale, 137,8 millions en titres divers, rentes et bons du Trésor pour la plupart, et 24,6 millions en comptes courants débiteurs. Les disponibilités immédiates s'élevaient d'autre part à 6,8 millions. Cet établissement constitue donc un véritable « investement-trust » de l'épargne rurale alsacienne et lorraine.

Le bilan de la « *Banque Rurale* » au 31 décembre 1929 accusait, de même, en dehors de 3,5 millions de disponibilités immédiates, 65,4 millions placés dans les banques, 23,1 millions en effet de commerce et bons de la Défense nationale, 21,8 millions en titres divers, enfin 94,9 millions de comptes courants débiteurs. Ce dernier chiffre caractérise nettement l'importance des affaires proprement bancaires de cet organisme.

Confiantes dans la stabilité parfaite de leurs dépôts qui, par delà les associations agricoles et urbaines représentent la plus grosse partie de l'épargne rurale et populaire de toute la région, et qu'elles rémunèrent à des taux très élevés, les deux banques strasbourgeoises se

sont trouvées dans l'obligation de chercher, par des moyens différents, mais également étrangers à leur but primitif des emplois productifs à un afflux de capitaux toujours croissant.

La « *Banque Rurale* », notamment, s'est peu à peu transformée en une véritable banque d'affaires, consentant à des entreprises commerciales et industrielles de la région des crédits importants et à long terme qui n'ont aucun rapport avec le crédit agricole. La « *Banque Fédérative* », au contraire, paraît donner la préférence aux placements en valeurs mobilières, fonds d'Etat principalement.

Si l'on compare la situation actuelle du *Crédit rural*, en Alsace et Lorraine, avec celle d'avant la guerre, on constate d'une part que cette organisation profondément entrée dans les mœurs de la population, n'a non seulement rien perdu de sa vigueur, mais a encore enregistré d'importants progrès. Le système des caisses primaires qui gèrent souvent, avec un personnel et une organisation des plus réduits, des capitaux considérables, s'est montré jusqu'à présent parfaitement solide. Un corps de contrôleurs attachés à la « *Fédération agricole* » de Strasbourg en assure d'ailleurs la vérification régulière tous les 2 ans environ. Cependant, les mesures de sécurité ainsi que la prudence dans la gestion ne seront jamais assez grandes, car la moindre défaillance dans un tel système de responsabilités entraînerait inévitablement des conséquences incalculables.

Mais il y a lieu de remarquer que cette admirable organisation primaire aboutit à son sommet à deux organismes bancaires purement privés, qui s'inspirent dans la gestion de ces fonds de nature toute spéciale, sensible-

ment des mêmes méthodes, et d'une manière parfois plus hardie, que les banques ordinaires elles-mêmes.

Signalons enfin que le « *Crédit Foncier et Communal d'Alsace et Lorraine* », S. A. au capital de 12 millions de francs, dont nous avons mentionné en son temps la constitution en mars 1872, pour remplacer dans les territoires annexés du « *Crédit foncier de France* », a survécu à la désannexion, mais a dû subir, après l'armistice, une période d'adaptation longue et difficile, provoquée par la mise en application des arrêtés monétaires. Le rapport de la direction de cet établissement à l'Assemblée générale des actionnaires du 15 décembre 1922, contient un exposé détaillé de la question que nous reproduisons ci-après pour compléter les indications que nous avons déjà données dans la section « *Valorisation* ».

« L'arrêté du 26 novembre 1918, transformant en « francs à 1 fr. 25 pour le mark toutes les sommes pré- « vues dans les contrats entre alsaciens, lorrains et « français, et les 280 millions d'obligations en circulation « étant presque toutes en mains de ceux-ci, le « *Crédit* « *foncier* » s'est vu dans l'obligation de payer leurs cou- « pons à raison de 1 fr. 25 pour un mark, tandis qu'une « forte partie de la contrevaleur se trouvait bloquée en « Allemagne sous forme d'hypothèques ne représentant « que des marks au cours du jour. Dans ces conditions, « l'avenir de la société paraissait sérieusement compro- « mis, si elle n'arrivait à obtenir la valorisation de ses « avoirs en Allemagne.

« Dans les débuts, certaines influences néfastes se « firent sentir, tendant à amener une liquidation du

« *Crédit foncier* et ce n'est que grâce à la bienveillante « intervention de M. Millerand, commissaire général de « la République en Alsace et en Lorraine, que nous arri- « vâmes à faire reconnaître nos justes revendications. « M. Millerand se rendit compte dès son entrée en fonc- « tions de l'intérêt capital qu'avait pour l'Alsace et la « Lorraine le maintien de notre Société représentant les « intérêts des mineurs et de la petite épargne, et nous « sommes heureux de pouvoir réitérer ici l'expression « de notre profonde reconnaissance pour sa bienveillante « intervention et les promesses faites à l'époque qui nous « ont permis d'envisager l'avenir avec plus de confiance.

« A ce moment, on escomptait, il est vrai, que l'Alle- « magne paierait les frais de la valorisation, mais lors- « que le traité de Versailles vint définitivement détruire « tout espoir de voir nos dommages réparés par l'Alle- « magne, il ne nous resta qu'à tâcher de trouver un ter- « rain d'entente avec le Trésor français sur les modalités « d'une intervention pouvant remédier à la situation « désespérée dans laquelle le *Crédit foncier* se trouvait. « Ces pourparlers tendant à trouver une solution qui « permettait au *Crédit foncier* de reprendre la marche « normale de ses affaires tout en tâchant d'éviter de « trop lourdes charges au Trésor, furent longs et angois- « sants, car l'avenir de la société était en jeu, mais ils « aboutirent finalement à la convention passée avec « le Ministère des finances en date du 29 septembre 1920 « et que vous trouverez annexée à nos statuts.

« Le contenu de cette convention est dans les grandes « lignes le suivant :

« Le Trésor français nous fait une avance de 165 mil- « lions de francs payables avec 4 1/2 % d'intérêt par

« annuités de francs, — 8.628.717.70 — pendant 45 ans.
« Cette avance est remboursable, lorsque les bénéfices
« de la société seront forts, par une certaine partie de
« bénéfice devant servir à l'amortissement de cette dette
« et, si le Trésor demande le remboursement des sommes
« avancées avant l'expiration des 45 années, par la
« remise de nos marks gérés séparément en Allemagne,
« à prendre par le Trésor au taux de 1 fr. 25 pour le
« mark,. Si à l'expiration des 45 ans les marks en Alle-
« magne, pris au cours du jour, ne suffisent pas à désin-
« téresser le Trésor, ce dernier devra se contenter de
« prélever sa participation aux bénéfices jusqu'à ce que
« la valeur des marks suffise à solder son compte »...

Cette convention englobée dans le projet de loi réglant la valorisation des caisses d'épargne, caisses rurales et autres œuvres sociales d'Alsace et de Lorraine, fut finalement, après bien des retards, votée par la Chambre des députés, le 24 décembre 1921 et par le Sénat le 13 juillet 1922. D'importantes questions restèrent encore en suspens, notamment le sort des hypothèques sur immeubles situés en Alsace et Lorraine séquestrés comme appartenant à des sujets allemands, et que les liquidateurs avaient instruction de ne régler qu'au cours de 0 fr. 8134 ou même au cours du mark en cas d'exigibilité après le 10 janvier 1920. Elles ne présentent plus actuellement qu'un intérêt historique, tandis que la convention du 20 septembre 1920 fait partie du statut permanent de la société.

La réunion de l'Alsace et de la Lorraine à la France en 1918 n'a donc pas entraîné la suppression d'un organisme de crédit foncier et commual spécialement créé après 1870 pour remplacer le « *Crédit foncier de France* ».

Au contraire, le « *Crédit foncier et communal d'Alsace et de Lorraine* » continue à jouer pour les trois départements désannexés le rôle que joue le *Crédit foncier de France* pour le reste du pays. En outre, il a étendu son activité au territoire de la Sarre soit directement soit par l'intermédiaire de la « *Banque hypothécaire générale* » de Sarrebruck, à laquelle il est intéressé avec d'autres banques alsaciennes et françaises. Ses opérations consistent en prêts hypothécaires sur immeubles situés en France ou en Sarre et en prêts aux communes alsaciennes et lorraines. Aucune hypothèque n'est consentie sur des terrains de construction. Les rapports annuels de la société fournissent d'abondantes stastitiques sur les opérations traitées au cours de l'exercice. Ci-dessous nous reproduisons les postes les plus importants du bilan de fin 1929 (entre parenthèses ceux de 1921 premier bilan tenant compte de la convention de 1920) :

Au passif, le capital est inchangé à 12 millions, les réserves totales s'élèvent à 14,8 mill. (10,6 mill.) ; les banques et correspondants figurent pour 33,8 mill. (9 mill.) ; les lettres de gage en circulation pour 233,9 mill (236, 2 mill) ; les obligations communales en circulation pour 42,7 mill. (33,9 mill.) ; la redevance au Trésor pour 1,7 mill. (734 mf) ; le bénéfice net de l'exercice (sans le report précédent) pour 2,1 mill. (1,5 mill).

A l'Actif, les disponibilités immédiates s'élèvent à 4,9 mill. (868 mf) ; le portefeuille effets à 16 mill. (7,1 mill.) ; le portefeuille-titres, dont 4/5 en fonds d'Etat, à 16,2 mill. (279 mf) ; les correspondants à 13,9 mill. (2 mill.) ; les prêts hypothécaires à 147,1 mill. (106,9 mill.) ; les prêts communaux à 11 mill. (4,7 mill.) ; enfin le capital non amorti de l'avance du Trésor à

149,5 millions (162,2 mill.). Le total du bilan était de 359,5 mill. en 1929 contre 310,7 mill. en 1921.

On voit par les chiffres qui précèdent que les opérations du *Crédit foncier et communal d'Alsace et de Lorraine* ont suivi depuis l'armistice un certain développement nominal, c'est-à-dire sans tenir compte de la dépréciation monétaire. Cette progression n'est cependant nullement comparable à celle des affaires des autres banques alsaciennes. La période de transition d'abord, puis l'inflation paraissent avoir défavorablement influencé son développement. Il est vrai que les exercices de 1928 à 1930 marquent un revirement sensible. Les créations d'obligations par émission publique ou vente directe à ses guichets sont plus nombreuses ces dernières années, et rencontrent toujours le plus grand succès auprès de la population. Mais la plus grande partie des obligations en circulation date d'avant la guerre. C'est ainsi que sur un total de 233,9 millions de lettres de gage ou obligations foncières en circulation le 31 décembre 1929, 111,9 mill. d'obligations 3 1/2 % et 82,9 millions d'obligations 4 % avaient été émises avant la guerre contre 10 mill. d'obligations 7 %, 5 mill. d'obligations 6 1/2 %, 10 mill. d'obligations 6 %, 9 mill. d'obligations 5 %, et 5 mill. d'obligations 4 1/2 %. Les 42,7 millions d'obligations communales se décomposaient en 4,4 mill. d'obligations 3 1/2 % ; 23,3 mill. d'obligations 4 % et 15 mill. d'obligations 5 %.

Quoi qu'il en soit, la situation financière de la société, d'une part, est dominée par l'avance de l'Etat, atténuée quelque peu depuis son origine par des rentrées de fonds à la suite de la revalorisation des anciennes hypothèques en Allemagne (loi de 1925) et en Sarre (loi du 22 avril

1929), mais qui continue à figurer pour 150 millions en chiffres ronds au bilan de 1929. Cette avance a été consolidée, il est vrai, par la convention du 20 septembre 1920. D'autre part, le champ d'activité de la société qui s'étend actuellement aux départements désannexés et au territoire de la Sarre paraît assez restreint, si l'on considère qu'à l'intérieur de ces territoires, la société n'a aucun monopole de ses opérations et que de nombreuses autres institutions de crédit (banques régionales, banques et caisses rurales, crédit national, etc.) traitent volontiers des affaires semblables à celles pour lesquelles elle a été constituée.

Cependant les bruits d'absorption par le « *Crédit foncier de France* », qui ont couru il y a quelques années, à son sujet, et que la disparition de son but ne rendait pas invraisemblables, ne paraissent pas devoir se réaliser dans un avenir prévisible. Au contraire, avec le temps, ils semblent de moins en moins fondés. Enfin par l'intermédiaire de la « *Banque hypothécaire générale* » de Sarrebruck, le « *Crédit foncier et communal d'Alsace et de Lorraine* » a trouvé un nouveau champ d'activité dans les placements de capitaux en Allemagne.

Comme conclusion de la présente section, on peut dire que les diverses institutions de crédit, qu'il s'agisse des banques locales, des banques populaires, des caisses de crédit rural ou du *Crédit foncier et communal*, ont toutes profondément évolué depuis 1914. A l'heure actuelle, leur assimilation avec les organismes similaires français se trouve, suivant les catégories, ou très avancée, ou, au contraire, de plus en plus éloignée du fait de la cons-

titution d'une organisation autonome alsacienne-lorraine. Il n'est pas impossible que l'évolution ultérieure connaisse des soubresauts ; actuellement elle se poursuit au gré des circonstances et apparemment, sans l'intervention d'aucune volonté dirigeante, consciente du but à atteindre.

SECTION VI

LE PORTEFEUILLE ALSACIEN-LORRAIN LE MARCHE FINANCIER DE STRASBOURG ET SA SIGNIFICATION. AU POINT DE VUE BANCAIRE.

Dans un système de crédit tel que le pratiquent ou plutôt pratiquaient les banques alsaciennes, le marché financier joue un rôle de tout premier ordre. Aussi son organisation et sa capacité financière intéressent-elles au premier chef les établissements régionaux qui, appliquant une politique hardie d'investissements temporaires, doivent avoir la possibilité de transposer, à bonne date, sur le marché financier, les crédits dont ils ont nourri temporairement les entreprises.

Cette situation n'est pas spéciale à l'Alsace, et d'une manière générale, on constate que les bourses des valeurs locales fonctionnant à Lille, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nancy, etc... trouvent leurs plus ardents défenseurs et leurs meilleurs soutiens dans les banques régionales établies dans ces centres d'affaires.

Mais il semble que le marché des valeurs de Strasbourg, considéré autrefois comme complément naturel de banques régionales autonomes, ait à remplir, même

après leur disparition partielle, des fonctions particulièrement importantes, en attendant que le système financier et bancaire alsacien ait pu s'adapter complètement à ses nouvelles conditions. Nombreuses sont, en effet, les affaires d'importance régionale, prospères et activement soutenues par les banques strasbourgeoises, qui n'ont que ce marché local pour opérer leur financement au moyen d'émissions d'actions ou d'obligations. Contrairement d'ailleurs à ce qui se passe dans beaucoup de régions françaises, la population alsacienne, conseillée par ses banquiers, témoigne une prédilection marquée pour les valeurs de la région, ce qui constitue une condition éminemment favorable à l'épanouissement d'un marché local actif. Nous verrons par la suite dans quelle mesure les espoirs des promoteurs de la nouvelle bourse des valeurs de Strasbourg se sont réalisés.

Auparavant, nous croyons utile de donner quelques indications sur l'importance et la composition du portefeuille local, ainsi qu'un rapide historique de son évolution depuis l'armistice.

Après la guerre, des économistes compétents se sont ingéniés, en dépit des difficultés que présente semblable entreprise, à évaluer l'accroissement global de l'économie française à la suite de la désannexion, en d'autres termes à chiffrer l'apport des provinces de l'Est revenues à la France. « Avant la guerre, la fortune privée de l'Alsace-
« Lorraine a été estimée à l'aide de la méthode succes-
« sorale à 3,5 milliards de marks-or pour la moyenne de
« la période de 1899 à 1905. L'évaluation des revenus
« privés soumis à l'impôt cédulaire a donné un chiffre
« de 790 millions pour 1909. Après la guerre, Helfferich
« a cru pouvoir affirmer que l'Allemagne avait perdu

« 25 milliards de marks-or par la rétrocession des dif-
« férents territoires, dont la moitié pour l'Alsace et la
« Lorraine ».

« L'application de la méthode d'évaluation directe
« nous fait penser que la fortune tant privée que publique
« de l'Alsace et de la Lorraine désannexée est sensible-
« ment rapprochée de 15 milliards de francs-or anciens
« ou 75 milliards de francs-or nouveaux. Les deux pro-
« vinces désannexées qui représentent pour la France
« un accroissement de 2,70 % en territoire et de 4,30 %
« en population auraient donc apporté à la France plus
« de 6 % de sa fortune nationale, évaluée à 245 milliards
« avant la guerre[1] ».

Depuis quelques années les banques régionales alsaciennes ont d'autre part dressé des statistiques minutieuses, mais forcément limitées aux seules sociétés par actions, des capitaux engagés dans les entreprises commerciales et industrielles de la région. Suivant les rapports annuels de la *Société Générale Alsacienne de Banque*, le total des capitaux investis dans les sociétés par actions d'Alsace et de Lorraine (compte tenu des dissolutions de sociétés et des réductions de capital) s'est élevé à :

3.522	millions	fin 1926.
4.119	—	1927.
4.667	—	1928.
5.192	—	1929.
et 5.494	—	1930.

Le capital effectivement engagé dans les sociétés ayant

1. H. Laufenburger, *Cours d'économie alsacienne*, tome I, « Les bases matérielles, morales et juridiques. Introduction », p. 3. Lib. du Recueil Sirey, 1930.

leur siège dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle représente d'ailleurs une somme considérablement plus élevée.

« Il est très conjectural et peut-être dangereux de « vouloir évaluer en argent le capital représenté parl es « sociétés régionales. Nous estimons le nominal de ce « capital à une somme supérieure à 4 milliards (chiffre du « début de l'année 1928) et l'effectif de ce même capital « à un minimum de 15 à 16 milliards. Si l'on ajoute à cela « les obligations émises par les sociétés et les fonds pu- « blics, on arrive pour le total des valeurs régionales à « un chiffre rond de 20 milliards » (Annuaire de la *Société Générale Alsacienne de Banque*, édition de 1928, page 1, auquel nous empruntons également les citations ci-dessous).

Sous la pression de l'évolution historique, l'adoption de la forme de la société anonyme paraît avoir été plus fréquente en Alsace et Lorraine que dans les autres départements français. Dans tous les domaines de l'activité économique, la société anonyme l'emporte de beaucoup sur les affaires de famille.

Cependant, les titres des diverses sociétés par actions sont loin d'avoir atteint le même degré de négociabilité en bourse. Deux branches maîtresses de l'industrie alsacienne et lorraine, présentent en effet un caractère de stabilité remarquable, dont le « torrent circulatoire des valeurs ». Ce sont d'une part « le milieu si stable de l'in- « dustrie textile haut-rhinoise, ce véritable musoir contre « lequel les flots des perturbations économiques, finan- « cières et politiques n'ont rien pu, où le traditionnalisme « aristocratique et familial soustrait encore à la vulga- « risation financière des valeurs que garde jalousement

« un puissant patriciat » ; d'autre part l'industrie métallurgique de la Moselle et spécialement les affaires créées depuis l'armistice. (Annuaire de la *Société Générale Alsacienne de Banque* 1928, p. 3). Les titres de toutes les autres industries paraissent, au contraire, entraînés à des degrés différents suivant les groupes, vers la négociabilité croissante sur le marché financier.

La partie extra-régionale du portefeuille alsacien est assez difficile à évaluer. En l'absence de toute statistique, certaines personnes compétentes estiment que la fortune mobilière alsacienne est composée sensiblement moitié en valeurs régionales, le reste en titres français et étrangers, notamment allemands et suisses.

Un rapide coup d'œil sur l'évolution de ce portefeuille depuis l'armistice et sur l'organisation du marché des valeurs locales permettra d'en tirer quelques utiles conclusions.

Jusqu'en 1900 environ, le public alsacien-lorrain, sous l'influence de la tradition française d'avant 1870, achetait exclusivement des valeurs à revenu fixe, dont beaucoup d'inscriptions nominatives de rentes françaises. En dehors des obligations du *Crédit foncier et communal d'Alsace et de Lorraine* et des industries locales et allemandes, les banques régionales plaçaient également de grosses quantités de titres de chemins de fer suisses, américains et russes. Quelques années avant la guerre seulement, les actions commencèrent à se répandre dans le public, actions locales sur le conseil des banquiers alsaciens, actions d'outre-Rhin sur celui des banques allemandes établies en Alsace.

Une forte proportion de ce portefeuille était naturellement constituée en valeurs allemandes, provenant du

placement obligatoire des capitaux des pupilles, des interdits et des établissements publics, en valeurs dites pupillaires, bien entendu allemandes, des souscriptions quasi-forcées aux emprunts de guerre et d'une manière générale des achats de titres allemands faits par la population pendant les quarante-huit années de domination allemande. Suivant diverses évaluations, les titres allemands détenus par des alsaciens-lorrains en 1918 représentaient une valeur approximative de 7 à 800 millions de marks-or.

Dans l'ignorance totale de ce qui allait arriver après la signature de l'armistice, les possesseurs de ces titres les conservèrent purement et simplement en portefeuille. Par ailleurs l'interdiction de tout commerce avec l'ennemi décrétée le 30 novembre 1918, et les difficultés matérielles de négociation de ces valeurs aux bourses allemandes, auraient empêché les Alsaciens et les Lorrains de s'en défaire, s'ils en avaient eu l'intention. Mais la perte de plus en plus élevée qu'ils auraient subie, en s'en débarassant à vil prix, et l'espoir d'une revalorisation ultérieure du mark suffisait pour les arrêter, jusqu'au moment où ces titres n'eurent, provisoirement au moins, plus aucune valeur.

L'opinion publique a souvent vu dans le décret susvisé du gouvernement français, interdisant les relations avec l'Allemagne, la cause de cette perte énorme. Il n'en est rien cependant, si l'on songe qu'une partie importante de la population des provinces désannexées, de même que d'innombrables personnes dans tous les pays du monde, ayant confiance dans le rétablissement ultérieur du mark, non seulement n'ont pas vendu leurs avoirs en cette devise, mais ont continué à en acheter

d'énormes quantités, ce qui leur a valu une nouvelle perte non moins sensible que la précédente.

Pour défendre leurs intérêts, les victimes de cette expropriation sans précédent se groupèrent en une vaste association, fondée en octobre 1923 sous la dénomination d' « *Association des porteurs alsaciens et lorrains de* valeurs mobilières allemandes à revenu fixe « (appelée couramment « Apalva »), affiliée à l' « *Association internationale des porteurs de titres allemands à revenu fixe* » créée en Suisse. Cet organisme essaya d'abord, mais sans succès, de faire assumer la revalorisation et le remboursement des valeurs allemandes par une société coopérative analogue à celles constituées dans les régions dévastées et subventionnées par l'Etat français. Mais la loi du 22 juin 1922 avait strictement limité les avances du Trésor aux titres allemands non valorisés appartenant aux institutions de prévoyance sociale, caisses d'épargne, caisses *Raiffeisen, Crédit foncier et communal d'Alsace et Lorraine.*

En attendant l'adoption en Allemagne des mesures de valorisation, l'Apalva fit une propagande active auprès de ses membres, les mettant en garde contre les offres de rachat à vil prix qui leur étaient faites par de nombreux émissaires des débiteurs allemands et s'efforça selon ses moyens, de faire triompher le principe dit de l'investissement. Les fonds prêtés par les obligataires étant, dans la plupart des cas, demeurés intacts malgré la dépréciation du mark, investis qu'ils étaient dans des valeurs économiques restées plus ou moins constantes par rapport à la valeur-or (immeubles, outillage industriel, etc...), il s'agissait de demander au débiteur la restitution de ces prêts ou, s'il ne pouvait pas

se libérer immédiatement, la reconnaissance de sa dette en valeur-or.

Après la promulgation de la loi allemande de valorisation du 16 juillet 1925, l'Apalva d'accord avec l'Association des porteurs français de valeurs mobilières et l'Office des Biens et intérêts privés, se chargea, pour ses adhérents, des formalités à remplir pour pouvoir bénéficier de cette loi. Elle conclut avec 28 banques d'Alsace-et de Lorraine un accord aux termes duquel elle devait organiser un service d'information, centraliser les valeurs et les pièces justificatives qui lui étaient remises par les banques adhérentes, les soumettre au visa du commissariat spécial du Reich à Strasbourg et redistribuer les nouveaux titres reçus d'Allemagne.

Vu le grand nombre de dossiers à examiner (plus de 75.000 pour l'Apalva) et la diversité des valeurs, il n'a pas été dressé de statistiques relatives à ces opérations.

Signalons d'ailleurs que la *Société Générale Alsacienne de Banque* dont les remises de titres aux fins de valorisation semblent avoir dépassé en nombre et en capital celles de l'Apalva, n'a pas adhéré à ce groupement et s'est adressée, par l'intermédiaire de la *Société Générale*, au Commissaire du Reich à Paris.

Il est impossible d'évaluer avec quelque précision la partie que l'application de la loi du 16 juillet 1925 susvisée a permis de récupérer sur l'ensemble des valeurs allemandes détenues par des Alsaciens-Lorrains. Mais il est certain que le préjudice causé par la faillite allemande a été considérable et il n'est pas douteux qu'il continue ainsi que les pertes de change subies par la dépréciation du mark et des autres valeurs étrangères,

russes notamment, à peser, d'une manière latente, sur les conditions de formation des capitaux régionaux.

Toutefois la faculté d'épargne est grande en Alsace, pays de richesse ancienne et bien assise. Une opinion souvent émise prétend que les goûts de dépense, d'ailleurs d'ordre utilitaire, de la population, entravent sérieusement la naissance de capitaux nouveaux, renchérissent les conditions de taux d'intérêt et placent les banques régionales, obligées de recourir aux dépôts, en état d'infériorité vis-à-vis de leurs concurrents de l'intérieur. Nous avons déjà réfuté cette théorie dans la section précédente. Signalons en outre qu'il existe d'autres indices d'une épargne inlassable et très importante, tels que les dépôts dans les caisses d'épargne et dans les banques, le succès de diverses émissions, l'acquisition des valeurs mobilières, etc... pourvu que la stabilité monétaire soit assurée et la rémunération appréciable.

Les souscriptions aux emprunts français effectués en Alsace depuis l'armistice, fournissent à cet égard des indications extrêmement précieuses. Il est vrai que, ne voulant pas souscrire aux emprunts de guerre allemands, la population n'avait pas la même facilité que celle de France pour souscrire à des emprunts de guerre pendant la durée des hostilités. Les disponibilités se sont ainsi accumulées pour s'employer en masse dès les premiers emprunts français.

Ci-contre nous donnons une statistique de la participation des succursales de la *Banque de France à Strasbourg*, Mulhouse et Colmar et des bureaux auxiliaires de Sarreguemines, Saverne, Haguenau et Sélestat, aux emprunts nationaux émis depuis l'armistice. Ces comptoirs ayant centralisé toutes les souscriptions sauf celles effec-

PARTICIPATION DES COMPTOIRS DE LA BANQUE DE FRANCE EN ALSACE AUX EMPRUNTS EMIS DEPUIS L'ARMISTICE

(CAPITAL DES SOUSCRIPTIONS EN MILLIONS DE FRANCS)

Année	Nature de l'émission	Strasbourg	Mulhouse	Colmar	Bureaux Auxil.	Total
1919	Bons défense nation.	453.2	80.7	47.4		581.3
	Crédit national	6.4	0.3	0.1		6.8
		459.6	81.	47.5		588.1
1920	Rentes	288.2	83.0	56.2	0.8	428.2
	Bons défense nation.	592.0	65.3	64.5	17.3	739.1
	Crédit national	1.1	0.9	0.7	0.8	3.5
		881.3	149.2	121.4	18.9	1.170.8
1921	Bons du trésor	81.6	7.9	8.6	18.6	116.7
	Bons défense nation.	444.0	60.5	44.9	55.7	605.1
	Crédit national	4.4	3.1	2.0	2.7	12.2
		530.0	71.5	55.5	77.0	734.0
1922	Bons du trésor	73.9	23.4	12.6	4.0	113.9
	Bons défense nation.	335.1	49.3	47.3	18.7	450.4
	Crédit national	31.4	6.1	3.9	4.1	45.5
		440.4	78.8	63.8	26.8	609.8
1923	Bons du trésor	184.6	45.4	21.5	12.2	263.7
	Bons défense nation.	209.4	104.2	44.1	23.0	380.7
	Crédit national	12.5	3.8	1.7	1.5	19.5
		406.5	153.4	67.3	36.7	663.9
1924	Bons du trésor	45.7	12.5	8.7	4.3	71.2
	Bons défense nation.	187.5	69.2	35.6	30.2	322.5
	Crédit national	0.4	0.1	0.1	0.3	0.9
	Obligat. diverses	0.2	0.1	0.1		0.4
		233.8	81.9	44.5	34.8	395.0
1925	Rentes	46.1	23.5	5.3	5.2	80.1
	Bons défense nation.	157.6	50.4	29.2	28.3	265.5
	Obligat. diverses	7.3	14.8	1.2	0.4	23.7
		211.0	88.7	35.7	33.9	369.3
1926	Bons du trésor	0.7	0.5	0.1	0.7	2.0
	Bons défense nation.	84.6	56.5	20.5	16.9	178.5
	Obligat. diverses	6.6	2.7	0.5	1.2	11.0
		91.9	59.7	21.1	18.8	191.5
1927	Rentes	30.7	14.7	6.8	7.5	59.7
	Bons du trésor	22.8	9.4	3.5	3.3	39.0
	Bons défense nation.	148.4	39.8	22.0	18.3	228.5
	Obligat. diverses	17.3	0.4	0.2	0.6	18.5
		219.2	64.3	32.5	29.7	345.7
1928	Rentes	49.5	26.7	7.8	11.0	95.0
	Bons défense nation.	87.4	18.5	6.0	7.9	119.8
	Obligations diverses	0.5	0.9	0.2	0.3	1.9
		137.4	46.1	14.0	19.2	216.7
1929	Bons défense nation.	27.1	16.0	4.8	6.1	54.0
	Emissions diverses	19.5	6.5	1.8	2.4	30.2
		46.6	22.5	6.6	8.5	84.2

tuées directement aux *Caisses publiques* ou à celles de l'Administration des Postes (importantes surtout pour les bons de la Défense nationale), il y aurait lieu pour avoir le total général, de tenir compte des chiffres de l'Administration qui ne sont malheureusement pas publiés.

Cette statistique pourrait faire l'objet de longs commentaires. Il faudrait notamment signaler le succès extraordinaire des premiers emprunts nationaux la faveur immédiate des bons de la Défense nationale auprès de la population, alors que les émissions classiques françaises (ville de Paris, *Crédit foncier*, *Crédit National*, etc.) passaient encore presque inaperçues. Si l'on tient compte d'autre part des émissions particulièrement nombreuses effectuées par ailleurs au cours des années 1919 et 1920, tant pour le compte de sociétés régionales que pour celui de groupements de reconstitution des régions dévastées, les compagnies de chemins de fer, etc., on arrive, pour les deux premières années du régime français, à un investissement total de capitaux nouveaux d'au moins 2 à 3 milliards de francs, encore sensiblement renforcé au cours des années 1922 et 1923. Il y a toutefois lieu de remarquer que la valorisation des marks, d'abord, et l'inflation du franc, ensuite, ont contribué pour une part importante à ce résultat.

On sait comment la crise de 1920-21, la cherté de vie croissante et surtout les fluctuations des changes, ont ensuite défavorablement influencé de 1924 à 1926, le placement de nouveaux emprunts ou le renouvellement des bons arrivant à l'échéance et comment, la cherté de l'argent entraînant une baisse continue des valeurs à revenu fixe, le public délaissait ces titres pour se porter

de préférence sur des valeurs internationales. Le marché régional des valeurs a suivi sensiblement les mêmes fluctuations que celles des marchés français, quoique les cours des actions locales aient subi en général des variations d'une amplitude moins marquée. Il est certain toutefois que pendant la crise de 1926, une grosse quantité des titres de l'Etat souscrits précédemment par la population a été réalisée à perte.

Depuis la stabilisation du franc et le rétablissement du crédit public, la tendance s'est de nouveau renversée en faveur des emprunts de l'Etat et si, pour les années de 1927 à 1929, les émissions publiques n'ont pas produit des sommes plus considérables, c'est, outre l'abaissement progressif du taux d'intérêt, le résultat de la politique rigoureuse de contingentement et d'amortissement instaurée depuis cette date. C'est ainsi, par exemple, que l'importance réduction des émissions de bons de la Défense nationale s'explique, comme on sait, par la limitation, à partir de janvier 1928, des émissions de bons, décidée par le Conseil d'administration de la Caisse autonome de gestion de bons de la Défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et d'amortissement de la dette publique dans sa séance du 12 décembre 1927. Par suite de cette mesure, les contingents mensuels sont en général retenus bien à l'avance. Signalons aussi que les emprunts de la ville de Paris et du *Crédit foncier de France* presque toujours clos le jour-même de leur ouverture, jouissent d'une faveur croissante auprès du public alsacien.

En passant aux placements effectués pour le compte des sociétés privées des trois départements, nous revenons de nouveau au cœur de notre sujet, à l'étude de

l'évolution des banques alsaciennes depuis l'armistice. Ces émissions représentant en effet fréquemment des consolidations d'anciens découverts en banque. Du succès qu'elles rencontrent auprès du public dépendent souvent la situation des établissements intéressés.

C'est ainsi que les conditions peu favorables du marché financier pendant plusieurs années consécutives avant la stabilisation du franc avaient entraîné une accumulation dangereuse des découverts dans les établissements de crédit, alors que la réforme monétaire, rétablissant la nécessité d'une gestion financière saine des entreprises et ramenant la faveur de l'épargne vers les valeurs à revenu fixe en même temps qu'elle provoquait une diminution du taux net des émissions d'obligations, a permis aux banques de la région de se défaire de certains crédits trop anciens ou trop importants, sans que d'ailleurs ce processus ait pu être mené complètement à bonne fin au moment de la disparition de certaines banques alsaciennes.

D'après les rapports annuels de la *Société Générale Alsacienne de Banque*, auxquels nous empruntons ces renseignements, les investissements de capitaux nouveaux (émissions d'actions et d'obligations), par les sociétés anonymes alsaciennes et lorraines pendant les six dernières années, se sont élevés aux montants suivants :

1925	425	millions de francs.
1926	290	—
1927	1.049	—
1928	681	—
1929	1.090	—
1930	1.395	—

Ci-après, nous donnons le détail de ces opérations (statistiques tirées des rapports annuels de la *Société Générale Alsacienne de Banque*).

En 1925, 43 sociétés nouvelles ont été constituées en Alsace et Lorraine, avec un capital de 111 millions. 44 affaires déjà existantes se sont transformées en sociétés anonymes, pour un capital total de 89 millions. Les augmentations de capital-actions se sont élevées à 216 millions, alors que 9 millions de francs d'obligations seulement ont été placées au cours de cette année dans le public.

En 1926, année de crise, 50 sociétés anonymes, dont 21 par transformation d'affaires déjà existantes, ont été constituées avec un capital initial total de 90,8 millions. 41 sociétés ont augmenté leur capital d'une somme globale de 159,9 millions. Les émissions d'obligations ont porté sur le faible montant de 39,5 millions.

L'année 1927, au contraire, caractérisée par un mouvement de capitaux particulièrement intense, tant pour les anciennes que pour les nouvelles entreprises, a vu se créer 38 sociétés anonymes nouvelles, dont 11 par transformation d'affaires anciennes, avec un capital de 233,7 millions. 64 sociétés ont émis de nouvelles actions pour 363,2 millions. Enfin 452 millions de bons ou d'obligations ont été placés par 15 sociétés ou compagnies non comprises les émissions à l'étranger (emprunt des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine en Suisse notamment).

Le mouvement s'est un peu ralenti pendant l'année 1928, où 45 sociétés anonymes nouvelles, dont 21 par transformation d'affaires anciennes, se sont fondées avec un capital total de 356,1 millions. 56 sociétés ont, d'autre

part, augmenté leur capital-actions d'une somme globale de 242,2 millions. 13 sociétés ou compagnies ont émis pour 82, 7 millions de bons ou obligations.

En 1929, les créations de nouvelles sociétés ont été nettement moins importantes, par contre les augmentations de capital et les émissions d'obligation ont fait de nouveaux progrès. 32 sociétés, dont 6 par transformation d'affaires déjà existantes, se sont créées avec un capital de 63,3 millions, correspondant à un apport de capitaux nouveaux égal à 57,3 millions. 61 sociétés ont procédé à des augmentations de capital pour une somme de 610,2 millions. 15 sociétés ou compagnies ont placé pour 422,6 millions de francs de bons ou obligations.

En 1930, enfin, il a été créé 52 sociétés par actions, dont 16 par transformation d'affaires anciennes, pour un capital total de 118,9 millions, correspondant à un apport de capitaux nouveaux égal à 96,9 millions. 54 sociétés ont augmenté leur capital d'une somme totale de 272,2 millions ; enfin 40 sociétés ou compagnies ont émis pour 1.026,4 millions de bons ou d'obligations. Dans ce dernier chiffre entre toutefois une forte proportion d'opérations de conversion.

Néanmoins, ces statistiques prouvent la vitalité manifestée par les entreprises alsaciennes et lorraines sous le régime français, en dépit des mouvements temporaires de dépression de la conjoncture.

Peut-être faut-il y voir également un aspect particulier de la transformation progressive des méthodes bancaires alsaciennes depuis l'armistice, qui engage les banques à transposer sans délai, sur le marché financier, des crédits à long terme qui seraient restés autrefois à l'état de simples découverts dans ces établissements. Toute-

fois, nous ne voulons pas anticiper sur une question qui sera spécialement étudiée dans une section ultérieure, consacrée à l'aide des anciennes banques régionales au commerce et à l'industrie.

Quoi qu'il en soit, l'augmentation de la circulation des valeurs mobilières dans la région depuis l'armistice a fait naître le besoin d'un marché des valeurs locales mieux organisé qu'auparavant en vue de donner toutes garanties de sécurité au public.

Le marché des valeurs locales est partagé actuellement entre les Bourses de Paris, Lille, Nancy et Strasbourg. « Au lendemain de l'armistice, un nombre impo-
« sant de nos titres et des meilleurs, ont été cotés à la
« Bourse de Paris. Plus tard, la Bourse de Lille en a
« hospitalisé quelques-uns. Une bourse a été créée à
« Nancy en 1922 et comme elle était en quelque sorte la
« bourse de nos « avancées » de l'Est, elle a jeté son dévolu
« sur plusieurs affaires dont les sièges étaient par rap-
« port à elle de l'autre côté des Vosges. Pendant cette
« période, les banques d'Alsace avaient dû, pour répon-
« dre aux besoins d'une clientèle croissante et assez
« spéculative, se charger de négociations qui en d'autres
« endroits eussent été boursières. C'est par une naturelle
« évolution de leur rôle qu'après avoir étudié plusieurs
« méthodes de fonctionnement pour un marché local,
« elles ont décidé de créer entre elles à Strasbourg une
« Chambre de compensation pour leurs opérations sur
« titres. Ainsi est née la réunion quotidienne inaugurée
« le 16 janvier 1928 qui groupe dans la matinée les repré-
« sentants de banques entre lesquels se font des échanges
« de titres, à la suite desquels les associés de cette réu-
« nion procèdent aux applications subséquentes à leurs

« clientèles respectives ». (Annuaire de la *Société Générale Alsacienne de Banque*, édition de 1928, p. 5).

L'organisation du marché des valeurs locales de Strasbourg, analogue à celle des marchés de Bâle et du Luxembourg avant sa transformation en bourse avec agents de change (mai 1929), repose sur les principes suivants : au début de 1928, les principales banques de Strasbourg ont fondé entre elles une association dite « *Association des banques et banquiers d'Alsace et de Lorraine* », dont elles se sont assuré à juste titre le contrôle, et à laquelle les maisons moins importantes ont la faculté d'adhérer sous certaines conditions. Les membres ne sont pas solidairement responsables, mais ils doivent constituer un cautionnement d'un montant fixé par l'Association, garantissant la bonne fin des opérations.

Un règlement intérieur détermine les pouvoirs des différents organes de l'Association, règle le fonctionnement des séances, le mode d'admission et de négociation des valeurs, etc. L'administration courante est entre les mains d'un président, assisté d'une commission et d'un secrétaire général. La Commission, composée de 5 membres élus par l'Association, est chargée notamment de contrôler la régularité des opérations et des cotations, d'examiner les valeurs à admettre à la cote et d'une façon générale de veiller à la stricte observation du règlement. L'un de ses membres assiste à tour de rôle aux séances en qualité de commissaire. Le secrétaire général, enfin, est l'agent permanent d'exécution de la Commission. Il préside les séances, en établit les procès-verbaux et confectionne le « Bulletin quotidien des valeurs régionales à Strasbourg ».

Chacune des banques qui font partie de l'Association

délègue un mandataire muni d'une carte et seul qualifié pour représenter sa maison.

Le mécanisme de la cotation est celui des marchés au comptant. Les offres et les demandes sont échangées entre les divers commis sur l'appel des valeurs fait par le Secrétaire général, dans l'ordre de leur inscription au bulletin. Les cours traités sont inscrits sur ce document dans la colonne « Prix du jour », les exécutions partielles sont marquées d'un astérisque, les demandes et les offres non exécutées étant mentionnées dans les colonnes ad hoc du bulletin.

Les titres au porteur doivent être livrés jouissance courante dans les dix jours ouvrables qui suivent la transaction, les titres nominatifs dans le délai légal de cinq bourses, faute de quoi ils peuvent être rachetés d'office après mise en demeure par lettre recommandée.

Telle quelle, l'organisation actuelle présente un progrès considérable sur les pratiques antérieures qui consistaient à téléphoner à toutes les banques de la place pour savoir laquelle d'entre elles avait à vendre les titres cherchés et faisait les meilleures conditions. En ce qui concerne, d'autre part, la régularité des cotations et le libre jeu de la concurrence, l'excellent renom des grandes banques alsaciennes et parisiennes qui font partie de l'Association et la contrôlent, est une garantie pour la clientèle que ne peuvent offrir que peu de bourses de province, même pourvues d'un parquet.

Toutefois l'activité du marché de Strasbourg a été jusqu'à présent défavorablement influencée par la crise boursière actuelle. Les opérations traitées par cet organisme depuis sa création ont porté :

En 1928 ; sur 118.300 titres pour une valeur de 110.700.000 francs ;

En 1929 : sur 114.400 titres pour une valeur de 128.591.000 francs ;

En 1930 : sur 99.200 titres pour une valeur de 67.625.000 francs.

Elles sont loin de comprendre l'ensemble des transactions effectuées sur les valeurs alsaciennes, puisqu'une fraction importante en est cotée également à Nancy, les plus mouvementées à Paris, quelques-unes enfin à Lille.

Aussi, malgré les efforts méritoires qui ont été faits pour centraliser à Strasbourg le marché des valeurs alsaciennes, croyons-nous qu'à l'avenir comme par le passé, la coopération avec les autres places françaises sera toujours nécessaire et souhaitable, les entreprises moyennes et familiales de la région s'adressant à la Bourse de Strasbourg, tandis que les sociétés importantes recourront indistinctement à tous les marchés.

De même que l'assimilation bancaire avec le reste du pays est en train de s'opérer en Alsace, l'interpénétration financière et boursière, imparfaitement réalisée jusqu'à présent, ne peut avoir que des résultats heureux pour le sain développement des affaires de la région.

SECTION VII

DISPARITION DES BANQUES REGIONALES ALSACIENNES

C'est vers la fin de l'année 1926 que les banques alsaciennes paraissaient être arrivées à l'apogée de leur développement. A ce moment, leur base était cependant déjà minée, et la plupart portaient en elles les germes de leur destruction. Leur extension dans les régions limitrophes de l'Alsace avait plutôt contribué à affaiblir leur situation qu'à la fortifier. Dans certains pays, comme en *Sarre*, elles étaient mal engagées dans des affaires dangereusement soufflées par l'inflation ; dans d'autres, comme dans l'Est et le Nord de la *France*, elles se heurtaient à la concurrence d'établissements beaucoup plus puissants qu'elles.

C'est la *Banque d'Alsace et de Lorraine* qui donna le signal du déclin comme elle avait été la première à jaillir du mouvement de fondation après la guerre de 1870. Son extension systématique dans l'Est, et ses engagements dans les affaires parisiennes lui avaient fait perdre, en grande partie, son caractère spécifiquement alsacien d'autrefois. Par suite d'une gestion malheureuse, elle était devenue la banque la plus exposée aux à-coups d'une crise éventuelle.

La genèse de ses difficultés date de l'été 1927, où des pertes d'une quarantaine de millions, dit-on, subies sur des engagements en livres sterling et dans les transactions sur des bois de Tcheco-Slovaquie et de Lithuanie qui avaient été engagés par les directeurs de la succursale de *Paris*, ainsi que d'autres immobilisations très lourdes arrivées à la connaissance du Conseil de surveillance de la banque, amenèrent celui-ci à exiger la démission du directeur général.

Les créances douteuses s'élevaient à ce moment, dit-on, à environ 180 millions (chiffre donné sans garantie). Les bruits alarmants qui accompagnèrent ce changement de direction provoquèrent une vive panique parmi la clientèle de la banque. En quelques mois, 340 millions de dépôts furent retirés des caisses de l'établissement

Pour se créer des disponibilités, la *Banque d'Alsace et de Lorraine* rappela ses avoirs à l'étranger, comprenant notamment une quarantaine de millions laissés à la disposition de la *Banque de la Sarre* et *des Pays Rhénans à Sarrebruck*, ce qui donna le coup de grâce à cette dernière.

Etant donnée la gravité de la situation, des négociations furent entamées en outre, à *Paris*, par la *Banque d'Alsace et de Lorraine* avec la *Banque Bauer-Marchal et Cie*, qui apporta son concours, mais profita de cette occasion pour la faire passer sous son contrôle.

La chute de la *Banque de la Sarre et des Pays Rhénans* survenant quelques mois après, en septembre 1928 (voir ci-dessous) et dans laquelle la *Banque d'Alsace et de Lorraine*, une des banques fondatrices, étaient engagée pour 15.200.000 francs, acheva de désemparer cet établissement qui passa irrémédiablement sous la domination de la banque parisienne.

Les anciens éléments alsaciens, prépondérants avant guerre, se trouvèrent désormais éliminés au profit des nouvelles puissances qui en prirent de plus en plus la direction effective.

La firme *Bauer-Marchal et Cie* de *Paris*, banque privée au capital de 2 millions et demi seulement, possédait déjà, en *Alsace*, comme on sait, le contrôle de la *Banque du Rhin*, créée en 1919 mais qui, fin 1927, était arrivée à un degré d'immobilisation tel qu'il lui était difficile de s'en relever. La *Banque du Rhin* avait subi en outre, des pertes d'argent et de prestige à la suite de spéculations personnelles d'un sous-directeur de sa succursale de *Sarrebruck* avec les fonds de la banque. Aussi dut-elle appeler, au début de septembre 1928, les 3e et 4e quarts non encore versés de son capital.

Dans ces conditions la fusion avec la Banque d'Alsace et de Lorraine, dont la nombreuse et ancienne clientèle capitaliste représentait une puissance de placement appréciable et dont l'actif comprenait toujours certains élements fort intéressants devait servir, dans l'esprit de la *Banque Bauer-Marchal et Cie*, non seulement donner un renouveau d'animation à ses affaires alsaciennes, mais encore à constituer, éventuellement, le point de départ d'une vaste opération de concentration bancaire englobant la *Banque privée de Lyon-Marseille*, la *Banque Renauld* de *Nancy*, la *Banque Adam* de *Boulogne*, peut-être, qui, sauf la dernière, se trouvaient déjà sous son contrôle.

La première mesure de cette concentration consistant dans l'absorption de la *Banque du Rhin* par la *Banque d'Alsace et de Lorraine* (nouvelle manière) s'est effectivement réalisée entre novembre 1927 et décembre 1928.

Les circonstances qui ont accompagné cette opération, méritent d'être brièvement exposées, parce qu'elles caractérisent les procédés par lesquels des groupes financiers, jadis puissants, ont réussi à accaparer de vieilles institutions régionales mal gérées, et s'en sont servi au seul profit de leurs intérêts personnels.

La période anormale qui a permis ces absorptions spéculatives a pris fin en novembre 1930, avec l'effondrement de la *Banque Oustric*.

La reprise des actions *Banque du Rhin*, par la *Banque d'Alsace et de Lorraine* eut lieu grâce à deux augmentations du capital de cette dernière, l'une de 50 à 100 millions votée par l'assemblée du 15 novembre 1927, l'autre de 100 à 125 millions décidée par celle du 16 décembre 1927. Cette dernière assemble créa également 200.000 parts bénéficiaires dont 100.000 à remettre immédiatement aux anciens actionnaires lors de leur souscription.

Les ressources fournies par ces augmentations qui auraient été souscrites presqu'exclusivement par la *Banque Bauer-Marchal et Cie* et la *Banque Oustric et Cie*, permirent d'acquérir 88 % du capital de la *Banque du Rhin*. Les 12 % restants, soit 6 millions sur un capital de 50 millions, furent échangés, titre pour titre, un an plus tard, contre des actions *Banque d'Alsace et de Lorraine*, en vertu de la décision de l'Assemblée du 17 décembre 1928 portant le capital de 125 à 131 millions, et transformant la participation en absorption complète.

Le rachat des 88 % d'actions *Banque du Rhin* souleva des incidents assez sérieux. Le banquier *Schkaff*, de *Paris*, qui avait acquis, dans des circonstances assez particulières un nombre important de ces titres rest asourd à toutes les sollicitations. Un procès intenté par le groupe

Bauer-Marchal et Cie à ce financier, et perdu par le premier, n'eut d'autre résultat que de les faire passer dans les mains de la *Banque Oustric* (juillet 1928) qui briguait, à un moment donné, le contrôle de la *Banque d'Alsace et de Lorraine.*

Fin 1928, après la ratification de l'absorption de la *Banque du Rhin* par les assemblées du 17 décembre, le capital de la *Banque d'Alsace et de Lorraine* était partagé, grosso modo, comme suit : 103.000 actions étaient en possession du groupe *Bauer-Marchal,* 40 à 50.000, dans les mains de la *Banque Oustric,* le reste appartenait à des tiers.

Par la suite, la *Banque Oustric* céda sa part à un syndicat, au prix de 45 millions dit-on ; une partie de ces titres fut placée dans le public, les autres vinrent s'ajouter à la participation de la *Banque Bauer-Marchal et Cie,* qui eut, désormais, le contrôle absolu de la banque alsacienne.

L'incorporation de la *Banque du Rhin* dans la *Banque d'Alsace et de Lorraine* fut juridiquement consacrée par les votes des Assemblées générales extraordinaires tenues par les actionnaires des deux Sociétés le 17 décembre 1928, après qu'un décret du 28 novembre 1928 eut rendu applicables à l'*Alsace* et la *Lorraine,* les dispositions de la loi du 19 mars 1928, abaissant les droits fiscaux perçus en cas de fusion.

Cette même assemblée décida également la transformation de la *Banque d'Alsace et de Lorraine,* de société par actions de droit local en société anonyme de droit français, substitua à l'ancien Conseil de surveillance un Conseil d'administration conformément à la législation française et nomma huit nouveaux membres en rempla-

cement des anciens administrateurs qui avaient donné leur démission.

Si l'on se borne à la constatation purement matérielle des faits, et en faisant quelques réserves sur l'importance réelle et la qualité des apports de clientèle de la *Banque du Rhin*, on peut dire, avec le Conseil d'administration de la *Banque d'Alsace et de Lorraine* à l'Assemblée du 17 décembre 1928, « qu'au point de vue financier, cette « incorporation donnant aux deux établissements fu- « sionnés un capital de 131 millions, aboutit par l'ad- « jonction des 84 succursales, agences et bureaux de la « *Banque du Rhin*, à une extension notable du réseau « d'exploitation de la *Banque d'Alsace et de Lorraine* ».

Celle-ci prit pied, en effet, de ce chef, dans des localités d'*Alsace* et de *Lorraine* où elle n'était pas encore établie (régions de *Barr*, *Obernai*, *Benfeld*, *Ingwiller*, *Forbach*, etc...) Elle hérita d'autre part d'un réseau de succursales dans le Nord avec les agences de *Lille*, *Tourcoing*, *Roubaix*, *Valenciennes*, *Cambrai*, *Amiens* et *Armentières*, en Normandie avec celle de *Caen*, en Sarre avec celle de *Sarrebruck*, à *Paris* avec un siège central et 12 bureaux de quartier.

Après la fusion, le nombre de guichets de la *Banque d'Alsace et de Lorraine* s'éleva à 264 contre 180 auparavant.

En outre, par l'intermédiaire de la *Banque Privée*, rayonnant dans les régions du *Midi*, du *Sud-Ouest*, du *Centre* et de l'*Ouest*, le groupe des banques contrôlées par *Bauer-Marchal* représentait sur l'ensemble du territoire français, le *Luxembourg*, *la Sarre* et la *Suisse*, un total de 568 comptoirs.

A un certain point de vue, cette fusion a même en-

trainé des résultats non négligeables pour l'économie générale de la région alsacienne. Les efforts tentés après l'absorption pour comprimer les frais généraux, la suppression d'un assez grand nombre d'agences faisant double emploi (*Mulhouse, Metz, Colmar, Wissembourg, Hayange, Delme, Dieuze, Sélestat,* etc...), la spécialisation à *Strasbourg* et à *Paris* des anciens sièges centraux, l'un dans les services commerciaux, l'autre dans les titres, l'application d'un plan d'organisation rationnelle des méthodes de travail et des services intérieurs avec l'emploi d'un important machinisme constituent, en effet, la première manifestation d'assez grande envergure, entreprise en *Alsace,* pour réduire l'énorme multiplication des organismes bancaires depuis l'armistice.

Par contre, les évènements ultérieurs sont venus contredire formellement le nouveau Conseil d'administration de la *Banque d'Alsace et de Lorraine,* quand il a déclaré à l'Assemblée du 17 décembre 1928, « que la fusion ne « fera pas qu'augmenter son champ d'activité, mais « qu'elle renforcera également sa physionomie d'ancienne « *Banque régionale,* et qu'en aucun cas, le Conseil ne « saurait envisager la modification du caractère pro- « fondément régional de la banque ; qu'il ne s'écartera « pas des traditions qui lui ont valu, de la part de sa « vieille clientèle locale, une fidélité et un attachement « qui ne se sont jamais démentis ».

Par cette fusion, les nouveaux maîtres de la banque poursuivirent, au contraire, un but fort précis. La Direction générale et son siège social furent maintenus comme par le passé, à *Strasbourg,* mais à *Paris* il fut créé un siège principal qui dirigeait, effectivement, la banque,

et avait placé dans ce but, à la tête des services de *Strasbourg*, un de ses hommes de confiance.

En dehors de ses actions *Banque du Rhin*, le groupe *Bauer-Marchal* passa à la *Banque d'Alsace et de Lorraine*, pour plus de 80 millions d'actions *Banque Privée*, dont le capital est de cent millions. Le poste « Participations bancaires » qui figurait au bilan du 31 décembre 1927 de l'établissement alsacien pour 60.844.000 francs, s'élevait, dans les années suivantes, après la dissolution de la *Banque du Rhin*, à 94.480.000 francs.

Le reste du portefeuille-titres qui en 1926 n'était encore au total que de 17 millions, s'éleva successivement jusqu'à plus de 40 millions en 1929, avec une forte quantité de valeurs du *Groupe Oustric*.

On pouvait constater enfin, après la fusion, un changement sensible dans la politique d'affaires de la *Banque d'Alsace et de Lorraine*. Une pression assez vive fut exercée sur certains comptes débiteurs immobilisés pour les amener à se libérer. En même temps, les affaires commerciales paraissent avoir été plus négligées au profit des opérations financières. La banque s'intéressa davantage à des émissions importantes telles que celles d'actions Peugeot, Blanchisserie et Teinturerie de Thaon, etc. Des crédits considérables furent ouverts à des groupes financiers, à Oustric, par exemple.

Bref, le centre de gravité de cet établissement s'était déplacé a profit des intérêts du groupe qui en avait le contrôle.

Après la nouvelle transformation de la *Banque d'Alsace et de Lorraine* qui a eu lieu en janvier 1931 et qui aura comme conséquence d'annuler les effets malheureux de ce passé douteux, il est inutile d'insister plus

longuement sur le changement de caractère de cette maison intervenu en 1927. Son évolution entre cette date et 1930 peut, se résumer en quelques lignes.

Après l'apaisement des esprits, les dépôts retirés fin 1927 réintégrèrent en majeure partie les caisses de cet établissement au point que les exigibilités qui avaient baissé fin 1927 à 820.680.000 francs contre 914.664.000 f. en 1926, s'élevèrent à 1.121.755.000 francs en 1928 (274,2 mill. de dépôts à vue ; 113,3 mil. à préavis ; 734,1 mill. de comptes courants créditeurs) et à 1.130 millions fin 1929 (336,6 mill. de dépôts à vue ; 189 mill. à préavis ; 644,4 mill. de comptes courants créditeurs).

Mais, dans les milieux bien informés, sa réputation était ébranlée. Du fait que cette banque se trouvait à la remorque de syndicats financiers multiformes et pratiquement incontrôlables, sa situation inspirait une certaine méfiance. Aussi, lors du krach de la *Banque Oustric et Cie*, de la *Banque Adam* et autres, en novembre 1930, l'idée qui s'était formée depuis longtemps dans le public d'une association étroite entre ce groupe et la *Banque d'Alsace et de Lorraine*, jeta l'alarme parmi ses déposants et provoqua des retraits fort élevés en Alsace comme à Paris. De graves irrégularités furent relevées dans la gestion de la banque dont les pertes furent très importantes.

La combinaison financière de 1927 se révéla sous son vrai jour, artificielle et désastreuse.

Pour éviter un écroulement imminent qui aurait pu entrainer les répercussions les plus graves sur la situation économique et politique des provinces désannexées, il fallait procéder d'urgence à une réorganisation complète de l'affaire.

Des négociations entreprises sous les auspices du Ministère des finances et de la *Banque de France*, aboutirent le 18 janvier 1931 à un accord décidant la cession à la *Société Générale de Crédit Industriel et Commercial* des actions de la *Banque d'Alsace et de Lorraine* précédemment détenues par le groupe *Bauer, Marchal et Cie*. Il s'agissait d'environ 160.000 titres sur un total de 263.000.

Le concours matériel et moral apporté au cours de cette crise par la *Banque de France* à la banque alsacienne en difficultés a épargné aux départements de l'Est le plus grand désastre financier qu'ils aient encore connu.

Un communiqué du *Crédit Industriel et Commercial* publié dans le *Bulletin financier* de la *Banque d'Alsace et de Lorraine* du 24 janvier 1931 spécifiait que : « Cette « affiliation ne modifiera pas, pour le moment, la struc- « ture générale de cette banque au point de vue de son « réseau de sièges comportant actuellement, en dehors « de son Siège social, 25 succursales, 74 agences, 42 « bureaux permanents et 165 bureaux temporaires. Les « changements portent principalement dans l'Adminis- « tration de la Société ».

En effet, le 20 janvier 1931, les administrateurs représentant de près ou de loin le groupe *Bauer-Marchal* donnèrent leur démission et furent remplacés par de nouveaux membres appartenant au *Crédit Industriel*. La direction de la *Banque d'Alsace et de Lorraine* fut réunie à celle de la *Société Alsacienne de Crédit Industriel et Commercial*. Cette décision fait présager que, dans un avenir plus ou moins rapproché, après l'assainissement de la situation, les deux sociétés fusionneront en un seul établissement.

Du fait de la substitution du *Crédit Industriel et Commercial* au groupe *Bauer-Marchal* dans le contrôle de la *Banque d'Alsace et de Lorraine*, celle-ci entre dans une constellation bancaire jouissant d'une réputation et d'un crédit de tout premier ordre et qui, en dehors de principes de gestion remarquablement sûrs, pratique une politique régionaliste unique en France.

On ne peut que se réjouir de ce que l'inquiétant problème de la *Banque d'Alsace et de Lorraine* ait trouvé une solution aussi bien adaptée aux intérêts de la région.

En passant à la *Banque de Mulhouse*, il est curieux de constater que *Banque d'Alsace et de Lorraine* et *Banque de Mulhouse*, constituées presqu'en même temps vers la fin de 1871, ont également disparu en tant qu'établissements autonomes à quelques jours d'intervalle au mois de décembre 1928.

On sait que les difficultés de la *Banque de Mulhouse* qui ont motivé son absorption par le *Crédit Commercial de France* étaient dues à la défaillance de la *Banque de la Sarre et des Pays Rhénans*. La chute de cet établissement eut elle-même à la fois des origines lointaines et des causes immédiates.

Les premières consistent dans les spéculations désastreuses sur la baisse du franc en Sarre. En l'espace de 8 ans (1918-1926), le territoire de la Sarre subit, en effet, sans interruption, deux inflations fiduciaires successives, la première lors de l'effondrement du mark en 1922-23, la seconde au moment de la baisse accentuée du franc de 1924 à 1926.

L'erreur de ses habitants a été de croire que le franc

suivrait irrémédiablement le même sort que le mark, et qu'instruits ou démoralisés, appauvris ou enrichis par la première expérience, commerçants, industriels, banquiers et particuliers aient pris toutes leurs dispositions pour profiter de la seconde. Tout l'argent qu'ils trouvèrent à emprunter à des taux variant entre 25 et 30 %, s'il ne fut pas dépensé inutilement, fut immobilisé dans un luxe de constructions, d'agrandissements et de renouvellement d'outillage, avec le ferme espoir de ne rembourser que des franc-papier sans valeur.

Les garanties hypothécaires elles-mêmes étaient, la plupart du temps, illusoires, les immeubles surtout industriels, étant dépréciés jusqu'aux 2/3 de leur prix normal. Aussi l'actif de nombre de banques sarroises était-il constitué par des créances sur de pures affaires d'inflation. La plupart s'étaient livrées en outre à des spéculations sur le franc qui devaient se traduire par des pertes décisives. Un directeur d'une banque allemande de Sarrebruck, aujourd'hui défaillante, n'a-t-il pas fait une campagne publique pour ruiner la confiance dans le franc.

Après le retour du calme, l'assainissement progressif de la situation s'est poursuivi avec des convulsions extrêmement pénibles. Un nombre imposant de faillites frauduleuses dans tous les domaines du commerce et de l'industrie, la chute de trois banques, une baisse générale de la moralité commerciale, tels sont quelques aspects typiques du bilan économique de la Sarre après la stabilisation monétaire. Une de ces trois banques était d'origine française : c'était la *Banque de la Sarre et des Pays Rhénans*, dont nous avons mentionné en son temps la constitution. Sa défaillance en septembre 1928 surexcita

l'animosité des pangermanistes irréductibles sarrois, contre le « malheureux enchainement du territoire de la Sarre au marché financier français », jusqu'au moment où deux banques allemandes de *Sarrebruck*, la *Banque Haldy frères* et la *Maison Grohé-Henrich* subirent le même sort. L'effondrement de cette dernière n'a pu être évité en décembre 1929 que grâce au concours apporté sous la pression du gouvernement allemand, pour des raisons politiques, par la *Deutsche Bank und Diskontogesellschaft*.

Toujours est-il que du côté français, il aurait fallu dans une économie aussi troublée, mettre à la tête de la *Banque de la Sarre et des Pays Rhénans* un directeur particulièrement prudent et surveiller de près les opérations de la banque.

C'est un ancien boucher, dit-on, ayant amassé pendant l'inflation du mark une fortune comme changeur à Sarrebruck, qui fut choisi par les banques fondatrices pour diriger leur filiale sarroise. Leur confiance dans ce brasseur d'affaires fut telle qu'aucune d'elles ne s'inquiéta jamais de ses tractations et qu'elles le couvraient entièrement quand, par hasard, quelqu'un leur exprimait des inquiétudes sur sa gestion.

Actif immobilisé à très long terme, débiteurs douteux et à bout de souffle, absence de clientèle de dépôts, ces derniers remplacés par des crédits variant de 100 à 200 millions consentis par les banques-mères, telle était, fin 1927, la situation de la *Banque de la Sarre et des Pays Rhénans*, lorsque la *Banque d'Alsace et de Lorraine*, pour les raisons exposées ci-dessus, lui retira son concours. Cet incident ne fit d'ailleurs que hâter le dénouement fatal.

En quelques mois, la *Banque d'Alsace et de Lorraine* rappela 40 à 60 millions placés précédemment à *Sarrebruck*. Puis, après sa réunion avec la *Banque du Rhin*, elle hérita de la succursale qu'avait celle-ci à *Sarrebruck*. N'ayant plus d'intérêt à soutenir sa concurrente, elle se défit de sa participation au capital-actions de la *Banque de la Sarre*. Ce départ donna le signal du retrait général des groupes alsaciens-lorrains. Il est sans intérêt, pour la suite de l'ouvrage, d'exposer en détail les péripéties de la rivalité d'intérêts des anciennes banques fondatrices ni des pourparlers entrepris pour céder l'affaire à un groupe sarro-allemand. Fin août 1928, au moment où le sort de la *Banque de la Sarre et des Pays rhénans* se décida, la *Banque d'Alsace et de Lorraine* avait de nouveau racheté sa participation au capital et avait, en outre, une créance de 15.200.000 francs sur la *Banque sarroise*.

La *Banque de Mulhouse* s'était substituée, en majeure partie, à la *Banque d'Alsace et de Lorraine*. Sa créance s'élevait à 88 millions, en dehors de sa part de capital et d'une caution de 17 millions donnée au gouvernement sarrois.

A l'Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1928 qui a voté la fusion de la *Banque de Mulhouse* avec le *Crédit Commercial de France*, le président du Conseil de la première donna les renseignements suivants, sur ces évènements :

« Je puis vous dire, a-t-il déclaré, que le principal « motif (de l'absorption de la *Banque de Mulhouse*) est « la défaillance de la *Banque de la Sarre et des Pays « Rhénans*, dans laquelle la *Banque de Mulhouse* est intéressée pour un très gros chiffre. Le montant de nos

« avances sur cette banque s'élevait au 31 octobre à « environ 88 millions auxquels il convenait d'ajouter « 17 millions, montant d'une caution donnée au Gouver- « nement sarrois pour ses dépôts à la *Banque de la Sarre.*

« En garantie de ces risques, nous possédions diverses « hypothèques pour 32.650.000 francs.

« Il n'était pas possible de prévoir, dès ce moment, « dans quelles mesures rentreraient ces garanties hypo- « thécaires qui portaient en grande partie sur des im- « meubles industriels dont la valeur était éminemment « variable, suivant que l'affaire était en ordre de marche « ou non. En ce qui concerne le montant non garanti de « notre créance, il était difficile de formuler une prévi- « sion. A ce moment, la *Banque de la Sarre et des Pays* « *Rhénans* avait toutes chances d'être déclarée en faillite « dans un délai très rapproché. Le fait ne s'est pas pro- « duit.

« La situation de la *Banque de la Sarre et des Pays* « *Rhénans* était considérée jusqu'alors comme bonne par « les dirigeants même de la société. Le Conseil de surveil- « lance de la *Banque de la Sarre* estimait au surplus que, « suivant des accords qui avaient été passés dans le « courant du mois de mai, le contrôle de l'affaire allait « être acquis par un groupe sarrois puissant, dans des « conditions satisfaisantes pour les actionnaires. C'est « seulement à la fin du mois d'*août*, après l'échec défi- « nitif des pourparlers avec ce groupe, que la situation « très grave de la *Banque de la Sarre et des Pays Rhénans* « a été révélée au Conseil de surveillance de cet établis- « sement, et a été portée à la connaissance de votre « propre Conseil ».

A partir de ce moment, l'absorption de la *Banque de*

Mulhouse par le *Crédit Commercial de France* s'est déroulée suivant une cadence régulière.

Le 7 novembre 1928, les deux conseils se mirent d'accord sur les conditions de la fusion qui de part et d'autre devaient être soumises à la ratification des actionnaires. Il fut prévu que la *Banque de Mulhouse* ferait apport au *Crédit Commercial de France* de tout son actif mobilier et immobilier, à l'exception d'une somme de 2.880.000 francs à prélever sur les espèces en caisse, les cours en bourse des actions servant de base à ces calculs. *Le Crédit Commercial de France* acquitterait tout le passif social.

En rémunération de ses apports, il serait attribué à la *Banque de Mulhouse* 57.600 actions de 500 francs, catégorie 0, entièrement libérées du *Crédit Commercial*, créées par ce dernier à titre d'augmentation de son capital, et qui participeraient aux bénéfices à compter du 1er janvier 1929. Elles seraient remises aux actionnaires de la *Banque de Mulhouse* à raison de deux actions *Crédit Commercial* pour 5 actions *Banque de Mulhouse*. Il serait en outre réparti à ces dernières un bonus de 20 francs brut par action ancienne à prélever sur la somme de 2.880.000 francs dont il a été question ci-dessus.

Le 13 septembre, l'ancien directeur général donna sa démission. Le 7 novembre, une assemblée générale extraordinaire décida la transformation de la *Banque de Mulhouse* de société par actions de droit local en société anonyme de droit français, ainsi que celle de l'ancien conseil de surveillance en conseil d'administration, les membres restant les mêmes. Le siège social fut transféré à Paris.

Une assemblée générale convoquée le 16 novembre n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, une nouvelle assemblée tenue le 20 décembre 1928 vota, à l'unanimité moins 5 voix, la dissolution anticipée de la *Banque de Mulhouse*, et sa fusion avec le *Crédit Commercial de France*.

1.916 actionnaires étaient présents ou représentés pour 85.172 actions, soit 42.586.000 francs, sur un capital total de 72 millions. L'absorption fut ratifiée le 27 décembre suivant par les actionnaires du *Crédit Commercial* dont le capital, porté de 126 millions à 154.800.000 francs par la fusion, fut élevé aussitôt à 210 millions.

Le *Crédit Commercial de France* hérita ainsi de la situation prépondérante de la *Banque de Mulhouse* dans le rayon industriel de Mulhouse, Colmar, Epinal, Belfort et Montbeliard, de ses importantes ramifications à *Strasbourg*, *Paris* et au *Havre*, en outre de 6 bureaux de quartier à Paris, 4 agences non autonomes à *Lure*, *Delle*, *Munster* et *Strasbourg*, et 8 bureaux auxiliaires dans le *Haut-Rhin*, et le *Doubs*.

Conformément à ses promesses, le *Crédit Commercial* fit entrer 3 administrateurs de l'ancienne *Banque de Mulhouse*, dans son propre Conseil. En outre, il créa, en avril 1929, à *Mulhouse*, une direction régionale, assistée d'un comité régional comprenant des anciens administrateurs de la *Banque de Mulhouse* et qui est chargé de conserver, dans toute la mesure du possible, l'ancien caractère régional de la banque. On est d'ailleurs unanime à constater que dans le rayon de Mulhouse, la clientèle est restée fidèle au *Crédit Commercial*. Sur l'autre versant des *Vosges*, un nouvel établissement, la *Banque Cotonnière*, société anonyme au capital de

4 millions, créée par la *Banque de Paris et des Pays-Bas*, et ayant son siège social à Epinal, a su habilement profiter de ces circonstances pour développer sa clientèle.

A Colmar, enfin, le mouvement de réaction contre la concentration bancaire a trouvé un point d'appui dans les conditions particulières de cette place.

Déjà, aux temps de l'ancienne *Banque de Mulhouse*, le directeur de la succursale locale de cet établissement, jouissait d'une indépendance complète envers son siège, et d'une grande notoriété auprès de sa clientèle industrielle.

C'est donc essentiellement sous l'instigation personnelle de ce banquier, appuyé par un groupe ami, qu'a été constitué en novembre 1928 un nouvel établissement régional sous le nom de *Banque de Colmar*, société anonyme au capital de 10 millions, qui a ouvert ses guichets le 2 janvier 1929.

En Alsace, la disparition subite de la grande banque alsacienne, que fut la *Banque de Mulhouse* si étroitement liée depuis près de 60 ans au développement de l'industrie textile du Haut-Rhin, a suscité dans le Conseil d'administration de la banque, dans l'opinion publique et la presse locale les plus vives réactions. Tout le monde sentait que cet évènement dépassait l'intérêt des seuls actionnaires de la banque, et qu'il touchait à la vie économique de toute la région. On se demanda pourquoi ce puissant établissement n'avait pas osé se sauver par ses propres moyens, et l'on reprocha à ses dirigeants de manquer de l'énergie qu'avaient déployée leurs pères lors de la fondation de cette maison (voir notamment le journal strasbourgeois « La République » du 18 septembre 1928 ; le « Nouveau Journal de Strasbourg »

du 19 septembre 1928, etc...). Mais on s'inquiéta principalement des répercussions de cette absorption sur l'aide au commerce et à l'industrie de la région. La *Banque de Mulhouse*, plus que toute autre, a largement pratiqué le crédit personnel, et a favorisé par là le développement de l'industrie locale.

Un projet d'établir à *Mulhouse* une nouvelle banque régionale au capital de 25 à 30 millions qui aurait repris une partie de l'ancienne clientèle, fut sérieusement envisagé. Ces tentatives sont aujourd'hui abandonnées. La question a plutôt évolué vers l'adaptation des méthodes de crédit des grands établissements parisiens aux circonstances locales en *Alsace*, ainsi que nous le verrons dans une section ultérieure.

Quoi qu'il en soit, il paraît certain qu'une fois que le Conseil de la *Banque de Mulhouse*, effrayé de l'importance de la perte, eût pris la résolution de se laisser absorber, les négociations ont été conduites sans précipitation, et avec le souci de ménager tous les intérêts en cause, aussi bien généraux que particuliers.

Ayant refusé à juste titre, de se prêter à une diminution du capital suivie d'une augmentation, comme on le lui avait suggéré parfois, il pouvait difficilement éviter l'absorption, à moins d'exiger le remboursement des découverts les plus importants, mesure fort difficile à réaliser. Le moment était peu opportun, car la situation de l'industrie textile commençait à empirer. Enfin, le caractère du *Crédit Commercial de France*, mi-banque d'affaires, mi-banque de dépôts, mi-française, mi-suisse, s'apparentait particulièrement bien avec celui de la Banque Alsacienne.

Voici comment le rapport du Conseil de surveillance

de la *Banque de Mulhouse* à l'assemblée du 7 novembre 1928 décrit la dernière phase de l'existence de cet établissement :

« Avant de s'engager vis-à-vis du *Crédit Commercial* « *de France*, le Conseil a mûrement pesé la décision qu'il « allait prendre et étudié avec la plus grande attention « les offres qui étaient faites à notre Société. Les propositions du *Crédit Commercial* étaient les plus avantageuses... Le *Crédit Commercial de France*, dont le président actuel, M. Georges Siegfried porte un nom « mulhousien bien connu, est un puissant établissement disposant de très larges moyens d'action en plein développement et en pleine prospérité. Partout où il exerce « son activité, il s'est montré éminemment soucieux de « prêter au Commerce et à l'Industrie tout le concours « auquel ils peuvent prétendre.

« Nous savons que dans ses rapports futurs avec la « clientèle de notre région, il entend conserver les traditions dont s'est toujours inspirée la *Banque de Mulhouse*. Désireux de maintenir un contact étroit avec « cette clientèle, et d'être constamment renseigné sur « ses aspirations, il a décidé la création d'un Conseil « régional ayant son siège à Mulhouse, et composé de « personnalités industrielles alsaciennes. En outre, nous « sommes autorisés à vous dire que le *Crédit Commercial* « *de France* compte appeler dans son Conseil d'administration des représentants des actionnaires de la « *Banque de Mulhouse*.

Après la disparition de la *Banque de Mulhouse*, il restait encore, à Mulhouse, la plus ancienne bauque

alsacienne, le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* presque aussi représentatif que la précédente de la grande industrie du *Haut-Rhin*.

Dans une précédente section, nous avons analysé les efforts tentés par cet établissement après l'armistice pour élargir son champ d'action, et constaté qu'ils avaient médiocrement réussi. Dans les dernières années de son existence surtout, l'influence de la *Banque Nationale de Crédit* s'était avérée de plus en plus décisive, de sorte que la fusion était considérée comme certaine longtemps avant sa réalisation. Toutefois, on ne l'attendait pas avant la fin de 1931 au plus tôt. C'est à cette date en effet que devait prendre fin l'accord liant ces deux établissements aux termes duquel ils s'étaient réciproquement interdit d'ouvrir des agences, le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse*, à l'ouest des Vosges, sauf à Paris, la *Banque Nationale de Crédit* en Alsace et Lorraine.

Rien de particulier dans la situation du *Comptoir*, sauf quelques pertes, amorties d'avance, subies comme toutes les autres banques, dans la faillite Blatt, ne semblait justifier cette décision brusquée, si ce n'est peut-être, d'une part, la perspective d'une concurrence plus dure, après l'installation à Mulhouse du *Crédit Commercial de France*, d'autre part et surtout le désir de profiter des circonstances éminemment favorables pour réaliser, dans les meilleures conditions possibles, une opération déjà décidée en principe.

L'Assemblée générale du 11 mars 1930 ratifia la fusion avec la *Banque Nationale de Crédit*. Les modalités de l'absorption étaient les suivantes :

Les actionnaires du *Comptoir* recevaient, à raison de 3 actions pour 4 de leurs titres, 112.500 actions nouvelles

Banque Nationale de Crédit de 500 francs, entièrement libérées, et portant jouissance à partir du 1er avril 1930. D'autre part, chaque action *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* touchait, en dehors du dividende de 60 francs pour l'exercice 1929, une répartition spéciale de 62 fr, 50 réservée sur l'actif de la banque. A ce moment, ces conditions représentaient une plus value d'environ 500 francs par action *Comptoir d'Escompte de Mulhouse.* Par suite de cette absorption, le capital de la *Banque Nationale de Crédit* se trouva porté de 262.500.000 francs à 318.750.000 francs.

Lors de sa fusion, le *Comptoir* possédait, en dehors de son siège social et de deux agences à *Mulhouse*, 9 succursales, 10 agences, 13 bureaux permanents et 22 périodiques. A part les succursales de Paris et de Zurich, tous les comptoirs étaient situés dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle.

De même que le *Crédit Commercial de France*, la *Banque Nationale de Crédit* chercha à conserver, dans une certaine mesure, un caractère régional autonome à ses nouvelles agences alsaciennes.

L'ancien Conseil d'administration du *Comptoir* fut transformé en Comité consultatif régional, muni de pouvoirs assez étendus. Quatre anciens administrateurs du *Comptoir* furent appelés au Conseil de la *Banque Nationale de Crédit.*

En outre, une direction régionale des agences d'Alsace et de Lorraine fut créée à Mulhouse. Le personnel des agences ne subit pas de changement.

Les transformations de la *Banque d'Alsace et de Lor-*

raine, les absorptions de la *Banque de Mulhouse* et du *Comptoir d'Escompte de Mulhouse*, constituent les exemples les plus marquants de la tournure prise par l'évolution des banques alsaciennes depuis la stabilisation monétaire.

A première vue, les deux autres établissements régionaux, la *Banque de Strasbourg* et la *Société Générale Alsacienne de Banque*, paraissent avoir échappé à cette concentration. Il n'en est rien cependant, mais soit que leur force de résistance s'appuie sur une puissance financière plus considérable, soit que leur gestion soit plus avisée, soit qu'ils aient noué de longue date des relations amicales avec des établissements puissants de Paris, soit enfin que leurs affaires dans la région ou à l'étranger constituent un refuge plus sûr, jusqu'à présent leur autonomie financière n'est pas menacée, sous les réserves exposées ci-dessous.

La *Banque de Strasbourg* qui avait participé à la constitution de la *Banque de la Sarre et des Pays Rhénans*, s'est trouvée engagée, comme ses copartenaires, dans la débâcle de cet établissement. Ses créances totales devaient s'élever à environ 17 millions de francs. Toujours est-il que, sans entamer les réserves figurant au bilan, elle a pu amortir cette somme dont la liquidation progressive de la *Banque de la Sarre et des Pays Rhénans* doit lui faire récupérer une certaine partie. Cette affaire se soldera donc pour elle par une perte finale relativement bénigne.

Mais, la *Banque de Strasbourg* n'est plus la banque locale d'avant-guerre. C'est une banque régionale rayonnant, en dehors de l'*Alsace* et de la *Lorraine*, sur les départements des *Vosges* et du *Doubs*.

Tout récemment, en décembre 1930, elle paraissait disposée à s'établir à Besançon, en reprenant la *Banque Mairot-Millard*, dont la clientèle de titres la tentait particulièrement. Mais ce projet a été vite abandonné. Les extensions nouvelles deviennent de plus en plus difficiles et de moins en moins rémunératrices. Il est probable qu'à certains moments ses dirigeants aient déjà envisagé la possibilité d'une fusion, ou du moins d'une affiliation à un établissement plus puissant de Paris ou de la région. Mais cet évènement ne paraît pas devoir se produire dans un avenir prévisible.

La *Société Générale Alsacienne de Banque* enfin, l'institution bancaire, restée autonome, de beaucoup la plus puissante de la région, se trouve placée, par son évolution historique, devant le dilemme suivant qui rappelle étrangement, *mutatis, mutandis,* la situation du *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* avant la création de la *Banque Nationale de Crédit* en 1913 : cette banque évoluera-t-elle, à la faveur d'un rapprochement franco-allemand, permettant l'épanouissement d'une économie rhénane florissante, réellement vers le type de la grande banque d'affaires rhénane qu'elle s'est proposé, ou bien, au contraire, sera-t-elle obligée, par une tension politique latente entre la France et l'Allemagne, exposant ses investissements dans ce dernier pays à une instabilité et à des risques continuels, de se retirer sur le refuge stable, mais vivement disputé de la région alsacienne et, dans ce cas, ne cherchera-t-elle pas un appui plus prononcé à Paris ?

Sur un plan beaucoup plus élevé, la question se pose de savoir si Strasbourg, avancée française vers les pays germaniques qui s'ouvrent en éventail autour d'elle, pourra remplir le rôle d'intermédiaire naturel pour les échanges matériels et moraux entre la civilisation française et le monde germanique[1] ?

Le simple énoncé de ces questions suffit pour montrer la complexité de la direction d'un établissement tel que la *Société Générale Alsacienne de Banque*, quand la situation politique ou économique de la France ou de l'Allemagne subit une crise : scruter l'avenir, prévoir l'évolution future, séparer les incidents journaliers et sans importance des faits définitifs, éviter l'entrainement dangereux dans les moments d'expansion, garder le sang-froid dans les périodes difficiles, en poursuivant avec clairvoyance et ténacité un programme à la fois idéaliste et réaliste au milieu des changements incessants de la conjoncture. Sa sécurité l'oblige toutefois à se plier aux mouvements alternatifs d'afflux et de reflux des capitaux étrangers vers l'économie allemande, l'instabilité qui en résulte dût-elle être préjudiciable au développement de ses affaires dans ce pays. Cette préoccupation constante se trouve exprimée dans le rapport de la société pour l'exercice 1930, à l'assemblée générale des actionnaires du 10 février dernier, dans les termes suivants : « Nous souhaitons vivement, que la situation

1. Signalons à cet égard que c'est la « Banque Hypothécaire Générale », S. A., constituée à Sarrebruck et dans laquelle la Société Générale Alsacienne de Banque est intéressée avec d'autres banques alsaciennes, qui doit servir principalement aux investissements de capitaux français en Allemagne.

générale nous permette de remplir, en toute sécurité notre rôle traditionnel d'intermédiaire entre les pays de l'Ouest et les pays de l'Est ».

Comment faut-il interpréter, dans ces conditions, de la part des gens aussi avisés, que les dirigeants de la *Générale Alsacienne*, le rapprochement imperceptiblement plus étroit avec la *Générale de Paris* ? Sans doute, de tous temps, des liens traditionnels consistant dans la communauté de plusieurs administrateurs, l'échange de haut personnel, les services rendus à titre de correspondants réciproques, des appuis financiers occasionnels, ont uni la filiale alsacienne à l'établissement de crédit parisien qui lui a donné naissance en 1881. Mais ces attaches paraissaient s'être plutôt relâchées du fait de la guerre.

Leur resserrement depuis 2 ans, au moment où toute l'organisation bancaire alsacienne est en pleine évolution, prend une signification particulière.

Depuis janvier 1930, il a été créé à Paris, auprès de la *Société Générale*, un poste de délégué permanent de la *Générale Alsacienne* « pour assurer une liaison meilleure encore que par le passé ».

Toutefois, l'habileté de la direction de la banque alsacienne, sa prédominance dans les affaires régionales, la diversité des pays où elle exerce son activité permettent encore bien moins que pour la *Banque de Strasbourg* avec laquelle elle vient de conclure une sorte d'accord d'honneur, d'énoncer une prévision quelque peu fondée sur son évolution dans l'avenir.

En terminant l'étude des concentrations bancaires,

on ne peut s'empêcher de méditer sur la rapidité avec laquelle l'articulation des établissements de crédit en Alsace s'est transformée, en moins de 4 ans, au détriment des banques régionales. Alors qu'au début de 1927 les affaires de banque se trouvaient encore pour les 4/5 entre les mains d'établissements essentiellement régionaux, au début de 1931, la prépondérance des banques parisiennes, prises globalement, est certaine. La *Société Générale de Crédit Industriel et Commercial*, avec ses deux filiales, la jeune *Société Alsacienne de Crédit* d'une part, et la vieille *Banque d'Alsace et de Lorraine* d'autre part, le *Crédit Commercial de France* avec l'apport important de l'ancienne *Banque de Mulhouse*, la *Banque Nationale de Crédit* succédant au *Comptoir d'Escompte de Mulhouse*, les agences du *Crédit Lyonnais* et du *Comptoir National d'Escompte de Paris*, détiennent la majorité dans le concert des banques d'Alsace. L'assimilation est presque achevée. Quand le sera-t-elle complètement ? Cela dépendra, à la fois de la force de résistance encore considérablé des banques survivantes et de l'activité déployée par les grands établissements de crédit. Dès maintenant, l'Alsace suit, au point de vue bancaire une évolution identique à celle de toute la nation.

Cette concentration bancaire a soulevé une vive émotion dans l'opinion publique qui ne semblait pas se rendre compte que c'était la suite du mouvement qui avait emporté les banques messines (*Banque de Metz* en 1919 ; *Caisse d'escompte Mayer et Cie* en1923), ainsi que les nombreuses petites banques privées d'Alsace.

Des articles parus dans la presse locale en septembre 1928 à l'annonce de l'absorption de la *Banque de Mulhouse*, traduisent la stupéfaction du public en appre-

nant que des banques alsaciennes, anciennes, paraissant des mieux assises, et jouissant du standing le plus élevé, puissent être transformées, du jour au lendemain, en simples agences d'établissements parisiens. Cette centralisation paraissait léser les aspirations traditionnelles d'une région ayant une vive conscience de son caractère particulier. Les intérêts du commerce et de l'industrie semblaient menacés par l'abandon du système de crédit personnel pratiqué jusqu'alors par les anciennes banques régionales. Une expérience de 2 années du nouveau régime permet de mieux juger les éléments du problème dont l'étude sera entreprise dans une section ultérieure.

SECTION VIII

CAUSES DE LA DISPARITION DES BANQUES ALSACIENNES ETUDE DES MODIFICATIONS SURVENUES DANS LA STRUCTURE FINANCIERE DE L'ECONOMIE ALSACIENNE DEPUIS L'ARMISTICE

Dans la section précédente, nous avons exposé les faits qui ont précédé immédiatement l'absorption de chaque banque prise individuellement. La généralité du mouvement de concentration donne toutefois lieu de croire à l'existence de causes plus profondes que les pertes accidentelles subies en Sarre ou ailleurs.

Les concentrations bancaires qui ont eu lieu vers la même époque tant à l'étranger qu'en France où le déclin des banques locales ou régionales s'accentue de plus en plus, attirent l'attention sur les raisons générales qui favorisent plus que jamais l'agglomération des entreprises.

Si les affaires gigantesques n'éveillent plus actuellement le même degré d'enthousiasme que précédemment par suite des difficultés de direction, de la dispersion des efforts et du gaspillage de temps et d'argent inévitables

dans des organismes devenus plus grands, on constate du moins toujours chez beaucoup d'établissements moyens le même empressement à vouloir suivre l'exemple des premiers.

Pour des raisons facilement compréhensibles, les banques alsaciennes intéressées ont appuyé avec insistance sur ces causes d'ordre général pour expliquer l'aliénation de leur autonomie.

C'est ainsi que la direction de la *Banque d'Alsace et de Lorraine* à l'Assemblée générale des actionnaires du 17 décembre 1929 qui a décidé de la fusion avec la la *Banque du Rhin* s'est exprimée ainsi : « Cette opéra-« tion sera du reste, conforme en tous points aux ten-« dances à la concentration dont s'inspire de plus en « plus l'économie moderne dans toutes les branches de « son activité. Les intégrations productives auxquelles « on vise partout aujourd'hui répondent aux nécessités « vitales et impérieuses qui marquent le lendemain des « grandes crises ; elles interdisent, avant tout, la dis-« persion des moyens et la division des efforts ; elles « commandent aussi ces mesures de simplification et de « rationalisation qui ne sont réalisables que dans un « cadre assez vaste et qui contribuent à la plus grande « prospérité du pays ». A l'assemblée tenue le même jour, par les actionnaires de la *Banque du Rhin*, la même idée a été développée par le président du Conseil d'administration de cet établissement : « Cette fusion aura « pour avantage de réduire les frais généraux par la « suppression des succursales installées sur les mêmes « places et faisant double emploi, par l'unification des « Services de direction et de contrôle, d'accroître le ren-« dement de nos organisations actuelles et de nous don-

« ner une puissance notablement augmentée. La créa-
« tion d'un organisme plus fort, au rayonnement accru,
« facilitera les relations régionales de notre clientèle qui,
« d'ailleurs, continuera à trouver dans l'établissement
« unique la même compréhension et l'expérience de ses
« intérêts légitimes et l'appui que nous nous étions fait
« un plaisir de lui réserver. Ainsi, la fusion des deux
« établissements s'effectuera de façon toute naturelle ».
Citons enfin un passage du « Bulletin financier de la *Banque d'Alsace et de Lorraine* » du 21 juin 1930 d'après lequel « le facteur dominant qui a présidé aux modifi-
« cations des banques alsaciennes est « la compression
« des frais généraux, réalisable uniquement par la voie
« des larges concentrations et rendue nécessaire par la
« réduction de plus en plus grande des marges bénéfi-
« ciaires des banques ».

Le bien-fondé de ces raisons est malheureusement trop certain pour pouvoir être raisonnablement discuté. Elles ont contribué certainement pour beaucoup à la disparition des banques alsaciennes comme à celle des banques régionales en général. Les premières ont d'ailleurs appliqué aussitôt après leur fusion de vastes programmes de rationalisation. Mais exprimées d'une manière aussi générale et anonyme, les causes de la concentration n'épousent pas d'assez près les faits qui se sont passés en Alsace depuis l'armistice. Surtout dans le cas qui nous occupe, il faut, avant d'en arriver aux considérations générales, examiner soigneusement les données locales du problème bancaire.

Un coup d'oeil sur le développement des banques alsaciennes depuis l'armistice fait tout de suite ressortir que, pour nombre d'entre elles, leur situation actuelle

par rapport à celle d'avant-guerre se caractérise par une extension considérable dans les régions limitrophes de la France et de l'étranger. Alors que pendant la période allemande, elles avaient tenu à conserver le centre de gravité de leurs affaires en Alsace, pays sûr, d'où elles établissaient avec prudence leurs antennes extérieures, nous avons vu qu'après l'armistice, sont intervenus des « changements de programme » qui ont sensiblement modifié leur aspect antérieur. Par contre, à quelques rares exceptions près, leur organisation intérieure est restée ce qu'elle avait été auparavant. Dans ces conditions, on s'est demandé, si la perte des banques intéressées n'est pas due à leur politique d'extension inconsidérée, pour laquelle leur direction n'avait ni l'expérience ni l'envergure nécessaires. M. Laufenburger, pour qui le rôle du chef est prépondérant dans l'économie alsacienne, a signalé l'absence de chefs véritables dans la banque alsacienne d'après-guerre et la tient pour une des principales causes de leur disparition. « La disparition des « directeurs dans deux cas de réorganisation bancaire « fait ressortir une véritable crise de chefs. Lors de notre « étude consacrée aux dirigeants de l'économie alsa- « cienne, nous n'avons rencontré que deux types mar- « quants de chefs dans la région, le chef technique, et le « chef commercial. Le chef financier, au contraire, est « plutôt rare en Alsace. Le manque de personnalités « financières de premier plan n'était pas grave aussi « longtemps que les banques alsaciennes restreignaient « leur activité au cadre local. Mais après la guerre, lors- « que tous les établissements de crédit d'Alsace ont eu « le besoin (ou quelquefois la tentation) de s'affirmer au « dehors ou de s'engager dans la voie très délicate et

« pleine de risques des opérations bancaires nationales « et internationales, l'insuffisance de formation et surtout « d'expérience dans ce domaine a fait des victimes. Quel- « ques rares entreprises bancaires seules ont fait excep- « tion à la règle ; celle notamment qui, dès avant guerre, « avait élargi le cadre de ses opérations par la création « de succursales en *Allemagne*, a su trouver tout de suite « des chefs éclairés[1].

Cette même idée est mise en relief dans les conclusions d'un article paru dans la « Gazette de Francfort » du 23 septembre 1928, à l'occasion de l'absorption de la *Banque de Mulhouse* et dont voici la traduction : « Les « évènements touchant la *Banque d'Alsace et de Lorraine* « et la *Banque de Mulhouse* qui se sont produits récem- « ment, montrent clairement que les anciennes banques « alsaciennes doivent attribuer la perte de leur indépen- « dance à leur politique d'expansion pour laquelle elles « n'étaient pas suffisamment armées, ni au point de vue « de leurs ressources en capital, ni au point de vue de « leur personnel dirigeant. Dans les premières années « après la guerre, la politique française se servait des « banques alsaciennes comme moyen de pénétration éco- « nomique dans le territoire de la Sarre et dans les pays « occupés (?) Nous rappelons seulement les efforts de la « *Banque du Rhin* pendant le conflit de la *Ruhr*. Les « personnalités dirigeantes de l'organisation bancaire « alsacienne qui avaient fait jusque là leur apprentis- « sage dans le cadre étroit des affaires locales ne surent « pas adapter leurs méthodes antérieures, acquises dans

1. H. Laufenburger, *Cours d'économie alsacienne*, tome I, p. 189; voir également, du même auteur, l'article « Les banques en Alsace », paru dans le journal *Les Dernières Nouvelles de Strasbourg* du 26-9-1930.

« d'autres circonstances, à des opérations géographique-
« ment beaucoup plus étendues et ne récoltèrent que de
« nombreuses déceptions et la perte de l'indépendance
« de leurs maisons. Ce n'est pas par hasard qu'on se
« plaint dans l'organisation bancaire alsacienne du man-
« que de personnalités capables d'occuper les places
« dirigeantes ou même les postes secondaires les plus
« importants ».

Ces critiques couramment émises en Alsace en 1928, contiennent sans doute une certaine part de vérité. On considère d'ailleurs que c'est à ces mêmes causes qu'est due la chute de nombreuses banques locales françaises qui se sont étendues inconsidérement hors de leur région d'origine. (*Banque Petyt, Banque Claude-Lafontaine, Prévôt et Cie*, etc., etc.) Mais elles ne sauraient expliquer pourquoi les banques alsaciennes intéressées se sont abandonnées presque sans résistance au courant qui les emportait. En y mettant le prix, elles auraient peut-être pu trouver, en temps utile, les chefs qu'il leur fallait. Il y a quelques exemples, dans l'histoire bancaire alsacienne, de changements de direction opérés dans des circonstances semblables. En outre, on ne voit pas la raison pour laquelle ce mouvement s'est déclenché à tel moment plutôt qu'à tel autre.

C'est pourquoi d'autres causes encore ont été mises en avant. On a ainsi signalé l'insuffisance de l'épargne dans la région, le goût de dépense de sa population, entraînant une cherté relative de l'argent, le maintien de taux élevés pour les dépôts plaçant les banques devant ce dilemme, ou de se contenter d'un bénéfice mo-

deste, ou de rechercher des opérations lucratives, mais plus risquées[1].

On peut trouver bien d'autres causes encore qui ont rendu la situation des banques alsaciennes plus difficile qu'avant la guerre. Signalons la politique de self-financement de certaines grosses entreprises (Electricité de Strasbourg[2]), Maison de Dietrich et Cie, etc...) qui acceptent à des conditions intéressantes des dépôts en compte-courant, système qui, s'il se généralisait, gênerait évidemment les banques. De même, la politique de distribution de faibles dividendes et de renforcement des réserves pratiquée par les entreprises alsaciennes les mieux gérées aboutit à diminuer les concours demandés aux banques par une catégorie d'affaires particulièrement intéressantes. D'autre part, pour des causes que nous étudierons plus loin, les dépôts dans les banques régionales n'ont plus la stabilité d'avant-guerre.

Dans le même ordre d'idées, nous avons déjà mentionné précédemment l'insuffisance du marché financier local, dont le rôle est particulièrement important, dans un système de crédit tel que le pratiquent les banques alsaciennes. Enfin, on n'ignore pas que ces banques, déjà très ou trop nombreuses sur l'étroite bande de territoire que sont l'Alsace et la Lorraine, ont à soutenir non seulement la concurrence des établissements parisiens, mais aussi celle des banques suisses, la *Société de Banque Suisse* et le *Comptoir d'Escompte de Genève*, notamment.

Ces considérations, touchant à l'insuffisance de direc-

1. Voir H. Laufenburger, *Cours d'économie alsacienne*, tome I, p. 190, et l'article « Les banques en Alsace », par le même auteur, paru dans *Les Dernières nouvelles de Strasbourg*, du 26-9-1930.

1. Le nombre de clients de l'Electricité de Strasbourg ayant un compte-courant dans cette société dépasserait 10.000.

tion et aux difficultés d'exploitation des banques alsaciennes, considérations que l'on pourrait multiplier à volonté, constituent ce qu'on peut appeler les données locales du problème bancaire. Pour arriver à une vue d'ensemble et une explication satisfaisante du mouvement de concentration qui nous intéresse, le cadre des considérations purement locales est cependant insuffisant, si l'on ne recherche pas l'incidence des variations du taux d'intérêt, au cours des dernières années, sur les institutions régionales alsaciennes.

L'étude des réactions des phénomènes monétaires dans ce pays est d'autant plus instructive que cette région a non seulement changé après l'armistice de système monétaire et financier, mais encore a vécu jusqu'en 1926 en raison de sa situation géographique de pays-frontière, une période d'inflation fiduciaire particulièrement mouvementée.

A ce point de vue, on constate que la simple introduction du franc après l'armistice n'a pas opéré ipso-facto le rattachement de l'Alsace à l'économie financière et bancaire françaises. Pendant près de 8 ans, l'Alsace a connu, au point de vue des conditions bancaires, une évolution particulière, sensiblement différente de celle du reste du pays. Profondément enracinées dans la région, les méthodes de crédit antérieures, trop dissemblables du système classique français pour s'adapter du jour au lendemain, ont continué à se développer selon leurs principes propres et sous l'influence malsaine de l'inflation ont souvent dégénéré en abus. Pendant toute cette période, les conditions bancaires n'ont été régies en Alsace, ni par le taux officiel d'escompte de la *Banque de France*, ni par ceux appliqués, dans le reste de la

France, par les grands établissements de crédit. Ces taux étaient d'ailleurs eux aussi anormalement élevés et leur action souvent annihilée d'avance par les effets de la baisse du franc. En s'installant en Alsace, les grandes banques parisiennes n'ont eu d'autre souci, au début, que de se conformer aux usages et méthodes de la région. Aussi a-t-on pu déclarer jusqu'en 1928 (voir annuaire de la *Société Générale Alsacienne* de 1928 déjà cité) que « l'organisation bancaire alsacienne n'a pas résisté à la « centralisation des grands établissements français avec « moins de vigueur que sous le régime allemand, envers « les grandes banques d'outre-Rhin ».

Cette période a brusquement pris fin avec la stabilisation de fait du franc en 1926-1927, l'afflux de capitaux de l'étranger en France, l'accumulation de ces disponibilités en quête d'emploi dans les grandes banques, et la baisse du loyer d'argent qui en est immédiatement résultée.

Quelques statistiques éclairciront ce point crucial de l'histoire bancaire alsacienne contemporaine.

Voici tout d'abord quels ont été, depuis 1914, les taux d'escompte de la *Banque de France*, et les taux moyens annuels, calculés en tenant compte de la durée de l'application.

Taux officiels		*Taux moyens*	
20 août 1914	5 %	1919...	5 %
8 avril 1920	6 %	1920...	5,73 %
28 juillet 1921	5 1/2 %	1921...	5,79 %
11 mars 1922	5 %	1922...	5,09 %
10 janvier 1924	5 1/2 %	1923...	5 %
17 janvier 1924	6 %	1924...	6,01 %
11 décembre 1924...	7 %	1925...	6,52 %

9 juillet 1925	6 %	1926...	6,58 %
31 juillet 1926	7 1/2 %	1927...	5,24 %
16 décembre 1926...	6 1/2 %	1928...	3,53 %
3 février 1927	5 1/2 %	1929...	3,50 %
29 décembre 1927...	4 %	1930...	2,70 %
19 janvier 1928	3 1/2 %		
31 janvier 1930	3 %		
1 mai 1930.....	2 1/2 %		
2 janvier 1931	2 %		

Il ressort clairement de ces chiffres qu'après la période de taux anormalement élevés de 1919 à 1927, la *Banque de France* est revenue à son système traditionnel de stabilité et de bon marché du taux d'escompte. Cette baisse considérable du taux officiel a été accompagnée, ou plutôt précédée par un mouvement encore plus accentué du taux hors banque. C'est ainsi que sur le marché de Paris, ce dernier a suivi, depuis 1926, les variations suivantes : (taux moyen, avec maxima et minima).

1926 5,48 % max. en oct. 7,37 % min. en fév. 4 %
1927 2,84 % max. en janv. 4,78 % min. en juin 1,75 %
1928 2,98 % max. en déc. 3,38 % min. en fév. 2,56 %
1929 3,45 % max. en nov. 3,53 % min. en janv 3,38 %
1930 2,38 % max. en janv. 3,28 % min. en sept. 2 %

La constation essentielle qui résulte de ce tableau est que, du mois d'octobre 1926 à celui de juin 1927, c'est-à-dire en l'espace de 8 mois, le taux hors banque à Paris est tombé de 7, 37 % à 1, 75 % et que, depuis cette date, il oscille entre 3 1/2 % et 2 %.

Cette énorme baisse du loyer d'argent à court terme s'est propagée à tous les compartiments du marché financier s'imposant plus ou moins rapidement, selon la

nature de chacune de ses divisions et leur résistance particulière.

C'est ainsi que le taux de l'argent à long terme a baissé de 8,39 % en janvier 1927 à 5.69 % en janvier 1928, à 4, 79 % en janvier 1929, à 4, 03 % en janvier 1930.

Le taux de capitalisation des nouvelles obligations de 9, 20% en janvier 1927 :

à ..... 7,25 % en janvier 1928,
à ..... 6,05 % en janvier 1929,
à ..... 5,40 % en janvier 1930,
à ..... 4,60 % en octobre 1930.

A fortiori, les taux appliqués à une même catégorie d'opérations, surtout s'il s'agit de l'escompte particulièrement recherché par les grands établissements, ont été ramenés presque instantanément sur tous les marchés régionaux, à la parité de ceux pratiqués à Paris.

Avec le rétablissement de conditions normales après la stabilisation du francs, et par suite de la mobilité extrême des capitaux, on ne conçoit pas en effet la survivance prolongée, surtout dans un pays aussi fortement centralisé que la France, de marchés monétaires et de systèmes financiers et bancaires régionaux hermétiquement fermés.

Au commencement de 1927, la vague d'abondance de disponibilités en quête d'emploi a donc déferlé d'autant plus violemment sur l'Alsace, que les conditions bancaires s'étaient maintenues dans cette région, à des taux notablement plus élevés que dans le reste du pays. De grands établissements de crédit, tels que le *Crédit Lyonnais* par ses agences en Alsace, la *Banque de*

Paris et des Pays-Bas par une propagande directe auprès des firmes les plus importantes ou la *Société Alsacienne de Crédit Industriel et Commercial*, avec l'appui de sa maison mère de Paris, ont escompté, au taux hors banque, tout le papier commercial qui leur fut présenté. En même temps, le taux officiel très bas commençait à attirer une clientèle à la banque d'émission.

Dans ces conditions, les opérations d'escompte sur lesquelles ont pesé l'offre exagérément basse des établissements de crédit (taux hors banque), et le taux officiel de la *Banque de France*, ont virtuellement cessé d'être rémunératrices pour les petites et moyennes banques régionales, c'est-à-dire la plupart des banques alsaciennes.

Or, s'il s'agit là peut-être d'un état normal et traditionnel pour le reste de la France, c'est une situation entièrement nouvelle en Alsace.

En effet, le taux moyen d'escompte de la *Banque de France*, entre 1898 et 1913, était de 3,09 %, tandis que celui de la *Reichsbank* s'établissait à 4, 59 %.

Aussi, les conséquences ne se sont-elles pas fait attendre. Peu à peu les banques régionales ont moins recherché les opérations d'escompte qui sont pourtant considérées comme l'opération bancaire par excellence. Le maintien d'un portefeuille commercial important à peine rémunérateur est apparu à ces banques non plus comme un moyen de placement productif de leurs capitaux, mais comme un sacrifice à consentir pour conserver une liquidité suffisante.

En outre, cette phase décisive de l'évolution des

1. Voir Germain Martin, *Les problèmes du crédit en France.* Payot et C^ie^, Paris, 1919, p. 125.

banques alsaciennes s'est ouverte juste, à un moment, où après les fortes immobilisations de la période d'inflation, elles y étaient le moins préparées.

Vers quels remèdes les banquiers alsaciens se sont-ils tournés pour parer à la diminution de la marge bénéficiaire de leurs entreprises ?

D'une part, ils ont essayé d'abaisser dans toute la mesure du possible, les taux alloués auparavant aux déposants, l'élévation du taux des dépôts étant en effet une particularité du système bancaire alsacien qui ne manquait pas de frapper tous les gens étrangers à la région.

Ce n'est pas une des moindres innovations de ces dernières années que celle qui a consisté à réduire successivement les taux accordés aux déposants. Voici quelles ont été les modifications apportées par une banque alsacienne de premier ordre aux conditions faites pour les dépôts à vue de la clientèle diverse :

décembre 1926	5 1/2 %
janvier 1927	5 %
février 1927.....	4 %
avril 1927	3 1/2 %
janvier 1928	3 %
1929.....	2 %
1930.....	1 1/2 à 2 %
1931.....	1 1/4 %

On remarquera que ces taux sont encore non seulement nettement plus élevés que ceux des grands établissements de crédit parisiens, mais encore qu'il s'agit en l'espèce d'un établissement qui a pris, en temps utile ses précautions et dont le standing lui permettait d'agir de cette sorte. Les banques de moindre envergure

ne purent pas procéder à des réductions équivalentes. De plus, certains dépôts importants provenant principalement d'associations agricoles ou autres, de sociétés commerciales, de Caisses d'épargne même, continuèrent à bénéficier de taux de faveur sensiblement supérieurs.

Des taux d'intérêt élevés étaient considérés comme tellement indispensables pour attirer et fixer la clientèle, que de grands établissements de crédit comme le *Crédit Lyonnais* allouaient en Alsace, à leurs déposants, des taux analogues à ceux des banques régionales.

Ils contribuèrent ainsi à renchérir les fonds de cette provenance pour les autres banques. Par contre, les conditions de leurs opérations de crédit étaient identiques à celles appliquées dans le reste du pays, et agissaient en Alsace vers la baisse. Calcul machiavélique? Nous ne le croyons pas. C'est en effet, la seule politique logique que ces établissements pouvaient adopter pour acquérir à la fois une clientèle de déposants et de débiteurs.

Quoiqu'il en soit, cette réduction qui constituait une véritable révolution dans les habitudes des déposants n'est pas allée sans difficultés, et a entraîné elle-même des conséquences fort graves.

Voici ce qu'on lit dans le rapport anuel de la *Société Alsacienne de Crédit Industriel et Commercial,* pour l'exercice de 1929 :

« Une situation de fait, provenant, tant de la situa-
« tion géographique de nos provinces limithrophes de
« pays à capitaux moins abondants, que de l'activité
« même de notre région qui absorbe facilement les
« fonds disponibles, a permis aux déposants d'obtenir

« des taux parfois beaucoup plus élevés que dans d'autres « parties de la France.

« Il est nécessaire toutefois, dans cet ordre d'idées « que notre clientèle de dépôts se rende compte que « notre région ne peut, en aucune façon ,échapper aux « lois économiques de l'ensemble du pays. Les taux crédi- « teurs ne peuvent être que fonction de la possibilité « de remplois sains, qui, eux-mêmes, sont conditionnés « par la situation du marché monétaire. L'ère des opé- « rations anormales, nées de l'instabilité des monnaies « est close. Nous sommes revenus aux conditions « d'échange et de travail d'avant-guerre. Les dépo- « sants reconnaîtront certainement qu'il serait impru- « dent de donner suite à des sollicitations qui ne peu- « vent provenir que de situations particulières. »

N'étant plus retenus par l'avantage des anciens taux, les déposants, fortement sollicités d'autre part, à ce moment, par des spéculations à la bourse, ou apeurés depuis par certains krachs financiers retentissants, ont pris l'habitude de retirer leurs fonds, à la première alarme, indistinctement de toutes les banques, d'où une instabilité déconcertante dont les établissements de crédit se plaignent amèrement.

Par contre, les dépôts n'ont pas cessé d'affluer, pendant ce temps, vers les caisses mutuelles de prêts qui continuaient, même en 1931, à payer des taux parfois supérieurs à 4 % net. Pendant la seule année de 1929, les comptes d'épargne dans ces caisses sont passés de 777 millions à plus d'un milliard de francs.

Pour comble d'imprudence, certaines banques alsaciennes complétèrent la réduction de l'intérêt des dépôts

par une augmentation de leurs engagements à long terme.

Les conditions des découverts à plus ou moins longue échéance, étaient en effet restées fort rémunératrices.

C'est ainsi, qu'après avoir longtemps oscillé autour de 10 % et s'être élevés temporairement en 1926, lors de la crise du franc à 18 et 20 %, dans le but d'ailleurs très louable de couper court aux abus du crédit, les taux appliqués aux découverts se sont maintenus en Alsace, malgré une baisse d'abord rapide, puis plus lente, jusqu'en 1930, entre 7 et 8 % pour les maisons jouissant d'un bon crédit. Aussi les banques régionales ont-elles été naturellement amenées à développer leurs découverts au détriment des opérations bancaires à court terme. Cette évolution des méthodes bancaires alsaciennes faisant l'objet de la section suivante, nous nous bornerons pour l'instant à signaler les risques auxquels aboutit presque fatalement une politique de crédits dont l'immobilisation des capitaux est le principe.

Plus encore qu'en Alsace, les taux de l'argent à long terme étaient restés lucratifs dans certains pays limitrophes comme la Sarre où les banques alsaciennes étaient représentées par des succursales ou des filiales. A des conditions tout à fait séduisantes, elles trouvèrent là un moyen facile de compenser la moins-value subie sur le marché intérieur. Pour d'autres établissements alsaciens, les placements en Allemagne, ont joué le même rôle, d'abord subsidiaire, mais qui tendait à devenir principal. Même conscients de l'anomalie et du danger de ces taux exorbitants et de l'état factice et instable de cette situation, les banquiers alsaciens croyaient ainsi gagner du temps pour adapter leurs

méthodes à la situation financière nouvelle existant en France.

On sait la tournure lamentable et foudroyante qu'ont prises les affaires sarroises des banques alsaciennes. Celles d'Allemagne, par contre, très sérieusement engagées parmi une clientèle généralement de premier ordre avec le souci d'une parfaite liquidité, appuyées par une longue expérience du pays, se sont liquidées normalement.

L'échec en Sarre représente plus que la perte d'un nombre même respectable de millions. En dehors de l'évanouissement des réserves accumulées depuis la fondation des banques intéressées, on pouvait se demander, si leur extension à l'étranger n'avait pas été une erreur. Pendant ce temps, rien n'avait été fait pour parer à la situation intérieure qui s'était encore aggravée et s'avérait de longue durée. Se trouvant ainsi dans des conditions bien plus mauvaises qu'auparavant, voyant la confiance du public ébranlée, ne sachant pas si leurs actionnaires et leur clientèle consentiraient à certaines mesures d'assainissement imposées par les circonstances, on comprend que les banques intéressées aient jugé que le moment où un changement de direction pouvait redresser la situation, était révolu, et que, hésitant à se lancer dans de nouvelles aventures, elles se soient résolues devant une évolution paraissant inéluctable, à se laisser absorber, ou à passer sous le contrôle d'établissements de plus grande envergure qui s'offraient à les tirer d'embarras.

SECTION IX

EVOLUTION DES METHODES BANCAIRES ALSACIENNES DEPUIS L'ARMISTICE CONSEQUENCES DE LA DISPARITION DES ANCIENNES BANQUES REGIONALES SUR L'AIDE AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE

En prenant la situation telle qu'elle résulte de l'absorption des 3 grandes banques régionales que nous venons d'analyser, on constate que les tendances vers une assimilation progressive de l'économie alsacienne avec le marché français, ont reçu, par ces fusions, une impulsion nouvelle considérable et qu'à l'avenir, l'industrie alsacienne, en tant qu'elle a encore conservé un caractère familial et autonome, sera obligée, dans une très large mesure, de s'adresser pour la satisfaction de ses besoins de fonds, aux grands établissements de crédit de Paris.

Cette centralisation atteignant des organismes d'un intérêt vital pour les entreprises de la région, a fait naître des appréhensions très vives au sujet des répercussions éventuelles d'un changement des méthodes de crédit employées jusqu'à présent avec succès par les banques disparues.

Le monde des affaires s'est ému devant l'intention prêtée aux établissements nouvellement installés en Alsace d'abandonner le système de crédit personnel, pratiqué autrefois, au profit de celui du crédit réel entièrement garanti. Si les grandes affaires industrielles connues au-delà des limites de la région, ne devaient pas souffrir de cette transformation, il n'en serait pas de même, a-t-on déclaré, des petites et moyennes entreprises, qui avaient trouvé, auprès de leur anciens banquiers une compréhension parfaite de leurs besoins, mais qui seraient sans doute exposées désormais à des difficultés de toutes sortes en face de grandes administrations bancaires.

Il résulterait de ces fusions une opposition fondamentale entre le caractère familial et régional très accentué de l'industrie alsacienne, et celui de l'organisation bancaire fortement centralisée qui est appelée à la desservir. [1]

Pour apaiser ces inquiétudes, les grands établissements de crédit ont eu soin de définir avec précision la politique qu'ils entendaient appliquer en venant s'établir en Alsace.

Signalons tout d'abord un précédent dans les déclarations du *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* lorsqu'il reprit, en 1923, la *Banque Mayer et Cie* de Metz. Il institua à ce moment un comité local composé d'anciens administrateurs de cette banque, et de notabilités messines, et spécifia qu'il se conformerait « aux méthodes « et aux usages locaux, de façon à laisser à la vieille

1. Voir dans ce sens notamment un article de la *Gazette du Francfort*, du 23 sept. 1928, intitulé « Modifications dans l'organisation bancaire alsacienne ».

« clientèle de la banque absorbée, tous les avantages « particuliers dont elle avait joui jusqu'à ce jour ». (Rapport annuel du *Comptoir d'Escompte de Mulhouse*, de 1923.)

De même, lors de sa fusion avec la « *Banque du Rhin* », en décembre 1928, la « *Banque d'Alsace et de Lorraine* » qui passait à ce moment sous le contrôle du groupe *Bauer, Marchal et Cie*, de Paris, ne manqua pas de certifier à plusieurs reprises que cette opération, « loin de « modifier en quoi que ce soit la physionomie de notre « vieil institut, renforcera son caractère régional, et « nous insistons sur la pleine valeur de ce dernier terme « pour tout ce qu'il laisse entendre de liaison constante, « intime et confiante avec une clientèle depuis longtemps « habituée à nos méthodes, comme nous-mêmes habi- « tués aux siennes ». (Avis aux actionnaires à l'Assemblée générale du 17 décembre 1928).

Lorsqu'en décembre 1928, le *Crédit Commercial de France absorba* la *Banque de Mulhouse*, les deux Conseils d'administration déclarèrent également publiquement que « dans les rapports futurs avec la clientèle, le *Crédit* « *Commercial* entendait conserver les traditions dont « s'était toujours inspirée la *Banque de Mulhouse*. « Désireux de maintenir un contact étroit avec cette « clientèle, et d'être constamment renseigné sur ses « aspirations, le *Crédit Commercial* a décidé la création « d'un conseil régional ayant son siège à Mulhouse, et « composé de personnalités industrielles alsaciennes. « En outre, nous sommes autorisés à vous dire que le « *Crédit Commercial de France* compte appeler dans son « Conseil d'administration, des représentants des action- « naires de la *Banque de Mulhouse*. » (Déclaration du

Conseil de surveillance de la *Banque de Mulhouse* à l'assemblée du 7 novembre 1928).

Le président du *Crédit Commercial*, alsacien d'origine, prenant la parole, exposa « dans quel esprit cet établis-« sement venait s'établir dans la région, quel rôle il « entendait y jouer, et quelles mesures il comptait « prendre pour conserver autant que possible, aux « *comptoirs* d'Alsace et de l'Est, leur caractère de grande « banque locale ».

En reprenant en mars 1930, le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse*, la *Banque Nationale de Crédit* se défendit, elle aussi, de toucher en quoi que ce soit, aux situations acquises et institua une direction régionale des agences d'Alsace et de Lorraine, munie d'une certaine autonomie dans la distribution des crédits.

Enfin, en succédant, en janvier 1931, au groupe Bauer, Marchal et Cie, dans le contrôle de la *Banque d'Alsace et de Lorraine*, la *Société Générale de Crédit Industriel et Commercial* fit publier une déclaration importante d'après laquelle « à la suite des accords inter-« venus, une très étroite prise de contact s'établit « entre la banque alsacienne, le grand établissement « parisien, et ses nombreuses filiales, créant des liens « communs avec assimilation de méthodes nouvelles « étudiées en vue de donner toute satisfaction à la clien-« tèle, même la plus difficile, en même temps que des « changement sont apportés dans le personnel diri-« geant. »

Après avoir rappelé que la *Société Générale de Crédit Industriel et Commercial* était restée traditionnellement une banque de dépôts, hostile au système des succursales multiples, et qu'elle avait préféré favoriser la

naissance ou le développement de banques régionales ayant leur capital et leur vie propres, cette note conclut en ces termes :

« Du fait de cette affiliation, la *Banque d'Alsace et* « *de Lorraine*, sous une impulsion nouvelle et sans modi- « fication aucune de son caractère profondément régional « ne pourra que prospérer et prendre un développement « dont profiteront le commerce et l'industrie de nos « départements.

« Tout en ne perdant pas de vue les principes essen- « tiels de liquidité et de prudence qui font la force des « banques de dépôt, elle continuera à être la collabora- « trice de nos régions en leur apportant son concours « le plus efficace toutes les fois que les saines conditions « du crédit seront réalisées. » (Bulletin financier de la *Banque d'Alsace et de Lorraine du* 24 janvier 1931).

Sans aucun doute, il y a dans ces différentes manifestations de la même disposition d'esprit, autre chose que de simples paroles de consolation comme on a l'habitude d'en prononcer lors de la suppression d'une institution à laquelle les intéressés semblent beaucoup tenir.

Les méthodes des anciennes banques régionales représentent une force avec laquelle les établissements, même les plus puissants, sont obligés de compter.

Elles seraient d'ailleurs bien autre chose qu'un simple egs de la période allemande, mais un produit spécifiquement alsacien, en matière bancaire.

« Sile régionalisme bancaire alsacien s'explique par des « raisons historiques, il se rattache aussi à la géographie « et à cette limitrophie extrêmement intéressante que

« nous avons souvent signalée comme un des traits de « la physionomie économique de l'Alsace. »

« Ce n'est pas une simple métaphore que de dire de « l'Alsace qu'elle est une porte ouverte sur l'Orient. « Il existe une géographie du crédit, et lorsqu'on va, « par la pensée de l'Occident européen à l'Europe « centrale ou orientale, on peut observer que le commerce « de l'argent obéit à des principes moins stricts au fur « et à mesure qu'on se rapproche de l'Est.

« A la conception entièrement rigoureuse qu'en « France, avant la guerre, nous nous faisions du ban- « quier sous l'influence de certaines personnalités et de « certaines doctrines bien connues, se substitue l'idée « d'un mercantilisme plus hasardeux et plus complexe. « Sur le terrain alsacien, les banques n'ont pas, durant « l'occupation allemande, suivi les principes très ou « trop stricts (selon les goûts) de l'Occident et, après « la guerre, elles représentent une sorte de phase de « transition qui leur donne un relief particulier. » (Annuaire de la *Société Générale Alsacienne de Banque*, 1928, pages 95 et 97).

Telle longitude, telles banques, dit cette ingénieuse théorie pour expliquer les différences de méthodes bancaires suivant les pays.

Si elle est bien fondée, l'application stricte et sans période de transition des principes traditionnels français en matière de crédit, ou ce que l'on entend par ces termes, ne peut manquer en effet, d'avoir les répercussions les plus fâcheuses sur le développement ultérieur de la région.

Tel est le problème capital que l'absorption ou la prise de contrôle de 3 des principales banques régionales

par des établissements parisiens pose en ce moment, pour l'économie alsacienne.

En France, les méthodes bancaires alsaciennes par analogie à celles pratiquées par les établissements de crédit allemands éveillent en général aussitôt l'idée de commandite. Par contre, en Alsace autant qu'ailleurs les banques se défendent de faire de la commandite véritable, et déclarent n'avoir nulle envie de s'associer aux risques et périls d'une entreprise quelconque.

Bien entendu, elles utilisent ou utilisaient, pour employer leurs ressources, toute la gamme des crédits, depuis les prêts à 1 jour, les facilités de caisse, les découverts passagers, les découverts plus ou moins permanents jusque, dans certains cas désespérés, aux crédits d'investissement à fonds perdus.

Quel pouvait être, dans ces conditions, le crédit moyen accordé par les anciennes banques régionales, celui qui leur donnait leur physionomie typique dans l'ensemble du système bancaire français.

A trois points de vue fondamentaux, le système bancaire qui est en train de disparaître en Alsace, offre ou offrait des particularités frappantes que l'on retrouve d'ailleurs à des degrés différents chez toutes les banques régionales.

La première concerne la nature de leurs dépôts. Grâce à une rémunération élevée, les fonds de cette espèce se caractérisaient par une stabilité parfaite, et ressemblaient davantage au placement d'une véritable épargne qu'aux dépôts des grands établissements de crédit.

Une notable partie provenait de diverses caisses de prévoyance, caisses rurales, caisses d'épargne et autres,

auxquelles une législation extrêmement libérale laissait la libre disposition de leurs fonds.

La seconde, relative à la nature de leurs opérations, était la suite logique de la précédente. Elle consistait dans la prépondérance accordée par les banques aux découverts de durée indéterminée, et, en général, sans garanties spéciales, sur les opérations d'escompte ou de crédit à court terme, correspondant chez les commerçants et les industriels, en partie à la prédominance des règlements au comptant sur ceux par effets de commerce, et surtout, à l'habitude de recourir au crédit en banque en toutes circonstances, sans distinction d'emploi ni de durée.

La troisième enfin, et non la moins importante, a trait à une psychologie particulière des affaires, très répandue en Alsace, selon laquelle industriels, commerçants et banquiers, tous également entreprenants, ne forment qu'une seule communauté économique dans laquelle le soutien du commerce et de l'industrie prime les autres intérêts dont les banques ont la charge. Cette conception, personnifiée autrefois par les deux banques textiles de Mulhouse, a donné naissance, dans toute la région et pour toutes les banques, à une interpénétration profonde des banques et des entreprises qu'elles soutenaient, se traduisant au dehors par des échanges réciproques de places dans les Conseils d'administration, et allant parfois jusqu'à une confusion totale des rôles de prêteur et d'emprunteur.

Dans ces sortes d'union, le banquier ou l'industriel l'emportait suivant les cas ; l'intérêt des déposants y trouvait rarement son compte. Sauf peut-être dans la région de Nancy et celle du Nord, on ne trouverait nulle

part en France, croyons-nous, une liaison aussi étroite entre la Banque et l'Industrie.

En Alsace, cet état de choses représente la survivance des anciennes méthodes allemandes de crédit, d'avant la guerre.

La stimulation de l'esprit d'entreprise que la généralisation d'un tel système de crédits a entraînée dans certains pays, a fait naître parfois un véritable mythe sur sa prétendue supériorité pour financer le commerce et l'industrie.

Ce n'est pas le lieu ici d'apprécier l'influence exercée par ces méthodes pour le bien ou le mal des entreprises, de comparer les avantages pour l'économie générale d'une région de la souplesse d'un tel système de crédit entre des mains hardies et les bénéfices particuliers que peut retirer la clientèle de relations aussi étroites avec son banquier en services comptables, renseignements commerciaux, conseils sur la gestion d'une entreprise, sur la marche d'une industrie ou la tendance générale du marché, à ses inconvénients non moins certains résultant, pour les bénéficiaires de ces crédits, de leur cherté habituelle qui les place parmi les taux les plus élevés du marché, et du danger qu'ils courent souvent de perdre leur indépendance quand ils abandonnent trop à leur banquier le soin de financer leurs projets d'extension.

Nous n'insisterons pas non plus, bien que cette objection soit très sérieuse, sur la discussion classique des manuels de banque au sujet du droit qu'a ou n'a pas le banquier d'engager dans des investissements risqués et à longue échéance, les dépôts à vue faiblement rémunérés, dont la clientèle lui a confié la garde.

Pendant la période d'inflation, les difficultés de procéder à des émissions d'actions ou d'obligations et les variations constantes du rapport optimum entre le capital propre des entreprises et leurs engagements rendaient en effet pour la plupart des affaires le recours du crédit en banque pratiquement inévitable. Envisagés comme aide temporaire, parfois comme moyen de défense préventif, des découverts même très élevés, pouvaient se justifier en empêchant la surcapitalisation des entreprises et leur passage en des mains étrangères. Le puissant et fidèle soutien que l'industrie mulhousienne a trouvé au cours de cette période, auprès de ses anciennes banques particulières est très instructif à cet égard.

On peut se demander cependant si, à l'heure actuelle, ces mêmes nécessités subsistent toujours, exigeant l'existence d'organismes spéciaux pratiquant des méthodes de crédit particulières. Après le retour à des conditions monétaires normales et aussi favorables qu'elles le sont en France, les données du problème ont peut-être évolué. Certains indices militent, d'autre part, en faveur de l'hypothèse d'une assimilation des méthodes commerciales alsaciennes aux usages français, avant même que la concentration bancaire ne se soit produite.

Depuis plus de 10 ans, en effet, des facteurs puissants agissent automatiquement dans ce sens.

Enfin, il est incontestable que depuis l'armistice, l'organisation bancaire française a évolué dans un sens éminemment propice au rapprochement des deux systèmes de crédit. Pour tout cet ensemble de raisons, les besoins légitimes de crédit de la clientèle alsacienne ne paraissent pas particulièrement menacés par le changement de son régime bancaire.

Mais auparavant, on ne peut s'empêcher de signaler les effets désastreux produits sur la situation de certaines banques alsaciennes par la pratique quelque peu abusive de leur système de crédit antérieur. La plupart d'entre elles se trouvèrent, une première fois, très fortement engagées, quand après la période de hausse et d'entreprise exubérante déclenchée par l'armistice succéda tout à coup, dans le premier semestre de 1920, un renversement brutal de la tendance économique compliqué pour les banques alsaciennes, par une campagne de dénigrement qui avait été lancée contre l'une d'entre elles, mais qui, petit à petit, s'était étendue, à des degrés différents, à toutes indistinctement. Les vieilles maisons la supportèrent assez vaillamment, tandis que le poids, en retomba lourdement sur des établissements nouvellement créés, tels que la *Banque du Rhin*.

La prolongation de la crise durant plus de deux ans commençait cependant à tendre sérieusement la situation, lorsque la reprise des affaires, en novembre 1922 survint à temps pour remettre en marche le mécanisme qui allait s'arrêter et qui, depuis lors, ne cessa d'accélérer son allure jusqu'en 1926 sous l'influence de la dépréciation progressive de la monnaie.

Encouragés tout d'abord par les établissements de crédit eux-mêmes qui allaient jusqu'à offrir spontanément des crédits d'investissement à long terme aux industriels, les recours aux découverts prirent, petit à petit, des proportions tellement considérables, qu'elles commencèrent à inspirer des inquiétudes à celles des maisons de banques qui avaient conservé le souci de leur liquidité. Se rendant compte de l'évolution factice du moment, elles commencèrent par proposer, puis imposèrent de salutaires conseils de prudence.

Voici comment la *Société Générale Alsacienne de Banque* jugeait la situation économique dans ses rapports pour les exercices de 1924 à 1926. En 1924, elle constate avec satisfaction que « cette activité générale de l'agriculture, « du commerce et de l'industrie se reflète heureusement « dans les résultats de ses agences d'Alsace et de Lor- « raine. Les découverts ont été largement utilisés... « Les produits de nos opérations commerciales sont en « augmentation, comme aussi ceux de nos opérations « de capitalistes ».

En 1925, les expressions du rapport annuel sont déjà moins favorables. Après avoir mentionné de nombreuses créations de sociétés nouvelles, rappelé la hausse de l'indice des prix de gros de 499 à 646 d'une année à l'autre, la direction de la Banque déclare que, dans ces conditions « l'on comprendra que les découverts aient été « largement utilisés. Nous avons toutefois appelé l'at- « tention de notre clientèle industrielle et commerciale « sur les dangers de la situation présente, et sur la néces- « sité d'une préparation très stricte aux inévitables dif- « ficultés que comportera le retour à la stabilité moné- « taire, si désirée par ailleurs ».

Enfin, en 1926, le rapport déclare catégoriquement : « Nos établissements bancaires ont accentué leurs conseils de prudence au commerce et à l'industrie, attirant l'attention de leur clientèle sur les dangers, en ces temps instables, d'un trop large recours au crédit, soit sous forme de découvert en banque, soit sous une autre forme. Ces conseils ont été généralement entendus, et nos clients n'ont pas été pris au dépourvu lorsque les commandes se sont raréfiées ».

Les mêmes préoccupations se retrouvent dans le

compte rendu de la *Société Alsacienne de Crédit Industriel et Commercial* pour l'exercice 1925 :

« Le déséquilibre des changes a eu sa répercussion « immédiate dans nos provinces ; il s'est agi, plus spécia- « lement peut-être qu'ailleurs, d'y concilier deux ten- « dances contraires : l'une résultant de besoins accrus « d'une clientèle habituée à compter sur ses banquiers « et qui le leur a d'autant plus rappelé que le prix de « toutes choses s'élevait, et que les approvisionnements, « notamment dans une région de transit, devenaient, « pour les entreposeurs une nécessité de concurrence « impérieuse ; l'autre normale, constante, se confon- « dant avec le souci d'une liquidité plus que jamais « indispensable en un temps où dominent des préoccu- « pations généralisées d'investir en valeurs réelles les « capitaux disponibles et où les remplois de la clientèle « tendent à s'effectuer de plus en plus avec des sursauts « dommageables à des trésoreries étroites ».

Il n'est pas douteux cependant que certaines maisons de banque, fascinées par les profits momentanés et exceptionnels dus aux conditions draconiennes des découverts qui ont atteint en 1926 jusqu'à 20 %, se sont laissées entraîner à des immobilisations hasardeuses qui ont continué à peser sur leur situation longtemps après l'évanouissement de cette période enchanteresse. En même temps, les opérations de change laissèrent d'énormes bénéfices (on parle pour 1926 d'une centaine de millions pour la seule place de *Strasbourg*, toutes banques réunies). Les maisons sérieuses se sont abstenues de spéculations personnelles, mais ont gagné sur les commissions parfois très élevées.

La revalorisation rapide du franc, puis sa stabilisa-

tion de fait, à partir de décembre 1926, supprimèrent tous ces gains faciles. Au point de vue de l'utilisation des découverts, elles entraînèrent, suivant les entreprises, des conséquences diamétralement opposées. Tout d'abord, il y eut, de la part des affaires qui avaient conservé une trésorerie liquide, des remboursements massifs d'avances précédemment contractées dans les banques, pour parer à toutes les éventualités. On évalue ainsi à 150 millions en chiffres ronds, les rentrées de découverts à l'ancienne *Banque de Mulhouse*, pendant les trois derniers mois de 1926. Par contre, les industriels qui avaient employé leurs crédits en immobilisations, continuèrent à s'endetter plus que jamais auprès de leurs banquiers, de sorte que finalement, suivant l'expression du rapport de 1926 de la *Société Alsacienne de Crédit Industriel et Commercial*, « durant cette période, les banques alsacien-« nes ont été tout particulièrement mises à contribution »

Les années 1927 à 1929, ont servi aux établissements bien gérés à se dégager des immobilisations antérieures. Les chiffres des émissions que nous avons publiés précédemment, sont particulièrement instructifs à cet égard. C'est ainsi qu'en 1928, la *Générale Alsacienne* déclare dans son rapport annuel :

« L'utilisation du découvert en banque s'est améliorée « avec l'introduction de la monnaie-or, le souci de l'équi-« libre nécessaire entre le capital propre, les immobili-« sations, les emprunts à long terme, à court terme, a « de nouveau prévalu. Nous aidons notre clientèle à « consolider les bases de ses entreprises, à développer sa « puissance. Mais, conscients du rôle de gardiens de « l'épargne qui nous incombe, nous subordonnons, en « toute circonstance, notre concours à l'intérêt général,

« ainsi qu'à la rigueur de principes d'affaires éprouvés. « Enfin, suivant le rapport de 1929, lorsque « dès le « troisième trimestre, les signes de dépressions que nous « avions remarqués nous conduisaient, d'accord avec « votre conseil, à restreindre volontairement nos enga- « gements, à renforcer notre liquidité », « les circons- « tances nous ont imposé une politique prudente de « crédit qui n'a pas laissé d'avoir une influence sur le « produit de nos opérations commerciales ».

A ce moment, les services de renseignements et d'études économiques remarquablement organisés de certaines banques, ont prouvé leur utilité. La situation des autres établissements, par contre, s'est complètement figée dans l'immobilisation et se trouva sans défense devant la crise de confiance sans précédent qui s'est abattue sur ces banques en novembre 1930, et janvier-février 1931, après le krach *Oustric*, *Banque Adam* et autres.

Tels sont, en résumé, les changements de la politique de crédits poursuivie par les banques alsaciennes depuis 10 ans. Cette évolution prouve que, sauf le cas d'une direction particulièrement habile, bien renseignée et prévoyante, ce n'est qu'en temps de crise que la plupart des établissements de crédit se rendent exactement compte, si les affaires auxquelles elles ont prêté leur concours étaient viables ou déficitaires. Or, ce moment est mal choisi, pour leur permettre de supprimer leur aide, et de rentrer dans leurs fonds. Par ailleurs, même en étudiant soigneusement l'évolution de la conjoncture économique, les banques peuvent-elles toujours régler à temps leurs engagements, au mieux de leurs intérêts ? Peuvent-elles même abandonner une industrie au moment où elle va entrer dans une phase difficile ? Ces

objections, qui n'enlèvent rien à l'utilité des prévisions économiques prouvent cependant qu'un tel système de crédit n'est compatible qu'avec une véritable dictature des banques. Celles-ci seules, doivent juger quand une affaire ne mérite plus leur soutien.

Sur un petit territoire comme l'Alsace, où les intérêts de l'industrie et des banques sont aussi enchevétrés, une telle dictature a-t-elle jamais existé, et ne serait-elle pas considérée comme intolérable ?

En Allemagne, par contre les grandes banques de Berlin l'exercent largement. Aussi, les crises sont-elles souvent plus pénibles dans ce pays, à cause des exécutions massives de mauvais débiteurs. Cette façon de procéder soulève d'ailleurs, même en Allemagne, les plus vives critiques.

Aussi, une telle politique de crédit n'a-t-elle jamais été rigoureusement appliquée en Alsace. Depuis l'armistice surtout, elle a subi des atténuations de plus en plus importantes. Le système de crédit français s'est de plus en plus imposé aux banques régionales, en leur enlevant une partie des bénéfices réalisés autrefois dans des découverts en fait permanents. La politique de la banque d'émission ainsi que la présence en Alsace depuis plus de 10 ans des grands établissements tels que le *Crédit Lyonnais* et le *Comptoir d'Escompte de Paris*, ou de filiales de banques parisiennes comme la *Société Alsacienne de Crédit Industriel et Commercial* ont pesé sur les conditions du crédit, en favorisant les opérations d'escompte et à court terme au détriment des investissements permanents ou à longue échéance.

Dans presque tous les rapports annuels de la *Société Alsacienne de Crédit Industriel et Commercial*, on trouve

des témoignages de cette politique. En 1924, après avoir rappelé « les besoins pressants du commerce et de l'industrie, et la circonspection de l'épargne », elle déclare que « dans ces conjectures, la Société, à la fois active et « prudente, s'appuyant sur un établissement où la pon- « dération est de tradition, et trouvant sur place des « méthodes de travail consacrées par une heureuse « expérience, a su et pu, tout en sélectionnant les ris- « ques, donner à sa clientèle fidèle et accrue, tout le « concours demandé. Elle s'est souvenue toutefois que « le relèvement du taux d'intérêt des dépôts exigerait « fatalement, s'il se produisait, des emplois de fonds « plus rémunérateurs qui ne peuvent être obtenus qu'en « immobilisant dans une certaine mesure, des capitaux « dont la liquidité est indispensable pour faire face aux « remboursements à vue ».

D'une manière plus précise encore en 1925, elle déclare que, « forte de ses appuis, et n'ayant pas à sélec- « tionner sous le coup des évènements une clientèle que « dès longtemps elle s'est choisie à sa convenance, elle « a pu fournir à celle-ci les concours sollicités et jugés « par elle réalisables. Elle l'a fait avec la ferme volonté « de ne pas profiter de circonstances passagèrement « défavorables pour exagérer le taux des services ren- « dus ».

Si nous voulions caractériser la différence essentielle entre la concurrence des établissements allemands avant la guerre et celle des établissements français depuis l'armistice à l'égard des banques alsaciennes, nous dirions que les premiers ont cherché à s'imposer, abstraction faite de leur meilleure organisation, par la hardiesse et la facilité de leurs crédits. Mais sur ce terrain, ils ont

bientôt trouvé leurs maitres dans la génération de banquiers alsaciens d'avant-guerre. Les grands établissements parisiens, par contre, ont ramené la concurrence sur leur terrain favori du bon marché des conditions sur lequel les banques régionales ne pouvaient pas les suivre.

La modération des taux appliqués aux opérations de crédit à court terme, a constitué une prime automatique pour ce genre de crédits qui se reflète notamment dans l'extension progressive des règlements par effets de commerce en Alsace. L'escompte de papier commercial étant particulièrement recherché par les banques, et avantageux pour les clients, la matière escomptable s'est peu à peu développée. C'est ainsi que les importantes sociétés charbonnières du port de Strasbourg qui, il n'y a pas 4 ans, ne faisaient aucun règlement par traite envers leurs fournisseurs, et ne tiraient aucun effet sur leur clientèle alsacienne, se sont mises depuis lors à généraliser ce mode de paiement qu'elles pratiquaient déjà avec leurs acheteurs des départements situés à l'ouest des Vosges. Il en est résulté une transformation correspondante de leurs engagements dans les banques.

Il est probable que le développement du papier d'escompte fera de nouveaux progrès après la disparition des banques régionales qui, par suite du peu de profit qu'elles tiraient de ce genre d'opérations n'avaient pas intérêt à sa multiplication.

Le prestige du bon papier commercial s'est traduit également dans les bilans de certaines banques alsaciennes, les plus fortement immobilisées et qui sont aujourd'hui absorbées, en ce sens qu'elles ont largement utilisé le moyen bien connu d'embellir leur situation en

faisant figurer, à leurs bilans de fin d'année, sous le poste de « Portefeuille-Effets », des découverts qui n'avaient rien de la liquidité d'une bonne traite commerciale

En dehors de l'escompte d'effets de commerce, les découverts passagers, notamment sous forme de crédits de campagne, ont trouvé eux aussi toute la sollicitude des banques appliquant les principes français. Il semble que ce fait mette une grande partie des entreprises de la région à l'abri des difficultés pouvant résulter pour elles de la transformation des anciennes méthodes bancaires.

En effet, l'économie alsacienne, dans le Bas-Rhin surtout, avec l'extrême variété de sa production industrielle et agricole, présente un très grand nombre de cas de crédits saisonniers nettement caractérisés. De tous temps il a existé, dans les banques alsaciennes, une large rotation des capitaux se renouvelant tous les ans, suivant un rythme basé sur des phénomènes saisonniers à peu près constants. La distillerie par exemple, avec ses deux campagnes, celles des fruits de juin en août, et celle des alcools et sucre d'octobre à décembre, utilise le maximum de ses crédits en janvier. A partir de février, les remboursements commencent à prévaloir et une distillerie en bonne marche et bien gérée, a nivelé son compte, par le produit de ses ventes, en juin, quand commence la nouvelle campagne. Les engagements des sociétés charbonnières du Port de Strasbourg qui, par ailleurs, restent assez forts pendant toute la durée de l'année à cause du mode de règlement utilisé par leur clientèle, et que nous avons déjà signalé, ont tendance à s'élever de fin mars à juillet (souvent jusqu'à septembre) au moment de la reconstitution des stocks, et de la passation des commandes des

clients importants, s'approvisionnant pour l'hiver en charbons domestiques ou industriels.

La brasserie, la sucrerie, le commerce des houblons, les fabriques de conserves, et en général toutes les industries alimentaires demandent aux banques des crédits saisonniers particulièrement prononcés, commençant en automne après les récoltes, et s'étendant sur une durée variant entre 3 et 6 mois, tandis que la raffinerie commence sa campagne en décembre-janvier seulement, pour s'amortir graduellement de mai à juillet.

Le commerce des bois, dont les fluctuations sont par ailleurs importantes, connaît lui aussi, une période où les crédits en banque sont utilisés généralement dans une mesure plus forte, période coïncidant avec la saison des règlements des achats qui s'étend de début octobre à fin janvier ou février.

Toutes ces branches de commerce ou d'industrie n'ont donc rien à redouter de l'adoption des méthodes bancaires françaises. Il est vrai que depuis la guerre, la cherté aussi bien que l'avilissement excessif des cours des matières premières, leur rareté autant que leur surabondance, l'instabilité des prix de vente et les difficultés de prévoir l'évolution du marché ont profondément bouleversé les habitudes d'autrefois des commerçants et des industriels. D'importantes industries qui, avant la guerre, se couvraient en matières premières à des époques fixes de l'année achètent maintenant, à des périodes irrégulières et généralement par petites quantités au fur et à mesure de leurs besoins. C'est le cas notamment d'une industrie maîtresse en Alsace : celle du coton de la laine et du jute. Mais cette situation n'est pas particulière à l'Alsace, et l'industrie textile de l'inté-

rieur ne manque pas des concours financiers qui lui sont nécessaires.

Mais, ne peut-on craindre que les demandes de crédits de plus longue durée que l'escompte et les crédits de campagne, ceux justement qui faisaient la particularité des anciennes banques régionales soient désormais écartés par les établissements parisiens ? A cet égard, il faut se rappeler que depuis la guerre, les méthodes bancaires françaises ont suivi une singulière évolution en faveur du crédit à long terme ou du crédit industriel. Sans rechercher si cette transformation a été un bien ou un mal, si les grands établissements de crédit ont eu raison ou tort d'abandonner les principes qui avaient fait leur force jusqu'alors, on peut dire que les critiques si souvent adressées aux banques françaises de manquer de hardiesse dans leur politique de crédit, paraissent bien surannées à l'heure actuelle.

Si les banques allemandes, à l'origine banques d'affaires et de spéculation, tendaient volontiers vers le type des banques de dépôts, les établissements français paraissent suivre une évolution inverse, surtout par la constitution de filiales.

C'est ainsi que le *Crédit Lyonnais* et le *Comptoir National d'Escompte de Paris*, ont créé ensemble deux organismes « l'*Union pour le crédit à l'industrie Nationale* » (Ucina) au capital actuel de 50 millions, fondée en 1919, et spécialisée dans les prêts à moyen terme (3 mois à 5 ans) et « *l'Omnium financier pour l'industrie Nationale* » (Ofina) au capital de 50 millions également, créé en 1929 pour les opérations de crédit à long terme (prêts sur hypothèques de 5 à 25 ans).

En juillet 1928, la *Société Générale*, de concert avec

d'importants groupements industriels, a constitué la « *Société anonyme de crédit à l'industrie francaise* » (Calif) au capital actuel de 100 millions, à laquelle se sont intéressées par la suite, la *Banque Nationale de Crédit*, le *Crédit Commercial de France* et l'*Union des Mines*. Cette Société consent des crédits à moyen terme (1 à 5 ans), répondant à des besoins commerciaux.

En juin 1929, le groupement de la *Société Générale de Crédit Industriel et Commercial*, comprenant en dehors de cet établissement 18 banques de province, dont la *Banque Dupont*, le *Crédit de l'Ouest*, *la Nancéienne*, la *Lyonnaise des dépôts*, l'*Alsacienne de crédit industriel*, la *Banque Scalbert*, etc... a créé l'*Union des Banques régionales* pour le *Crédit industriel* au capital de 40 millions, qui consent des avances de longue durée allant jusqu'à 10 ans.

Pour être complet, il faudrait citer, en dehors des sociétés de participation financière des banques d'affaires, d'une part, l'*Association financière pour le commerce et l'industrie* (A. F. C. I.), au capital actuel de 24 millions, constituée en 1919, et qui s'adresse « aux « sociétés et entreprises particulières ayant besoin, pour « développer leurs moyens de production ou pour sta- « biliser leurs fonds de roulement, de capitaux dont « l'importance, trop faible pour motiver un appel au « public, ne peut non plus retenir l'attention des banques « ordinaires, en raison de leur trop longue immobilisa- « tion », d'autre part, l'action — intéressante — et également importante en Alsace — du « *Crédit National* » qui consent des prêts sur première hypothèque, titres ou caution solidaire de 5 millions maximum d'une durée de 3 à 5 ans, enfin les nombreux organismes de crédit

à long terme, constitués pour des genres déterminés d'industrie ou de commerce (importation et exportation, bâtiment, vente à crédit, etc...).

Il semble que l'industrie alsacienne trouve auprès de ces organismes, dont plusieurs ont étendu automatiquement leur action à la région, la possibilité de satisfaire tous ses besoins légitimes de crédit à long terme. En outre, deux jeunes établissements la *Banque Nationale de Crédit* et le *Crédit Commercial de France*, sont réputés pour traiter largement les affaires.

Il n'y a qu'une catégorie de crédit que les établissements nouvellement installés en Alsace voudront sans doute abandonner. Ce sont précisément ceux qui ont causé la perte des anciennes banques régionales : découverts anciens, cristallisés depuis longtemps, et pratiquement irrécouvrables. Par eux, il s'était bien établi un lien indissoluble entre le banquier et son client, mais indissoluble par nécessité, et non à la suite d'un accord librement consenti. Sans utilité pour l'économie générale de la région, ces découverts ont immobilisé les banques intéressées pour un montant plus élevé que les bénéfices fictifs qu'ils ont pu lui rapporter pendant un certain temps jusqu'au moment où une crise un peu sévère a emporté le prêteur et l'emprunteur dans la tourmente.

Par ailleurs, le problème de l'aide des banques au commerce et à l'industrie dépend moins des systèmes que des hommes qui les appliquent. Même si les comités régionaux et directions régionales qui ont été constitués après la disparition des anciennes banques alsaciennes ne devaient être considérés, dans l'esprit des établissements qui les ont créés, que comme des palliatifs tem-

poraires, on pourrait être certain que ces banques, sans aller jusqu'à l'excessive ardeur des organismes allemands avant la guerre, mettront à la tête de leurs agences régionales des directeurs habiles et entreprenants, et leur laisseront toute la liberté d'action compatible avec le souci de leurs intérêts généraux.

VUE RETROSPECTIVE ET CONCLUSIONS

Au terme de cette étude sur les banques alsaciennes, il paraît nécessaire, avant de tirer les conclusions qu'elle inspire, de résumer brièvement les principaux faits qui se sont passés depuis leur origine jusqu'à la période actuelle.

Nous avons vu que l'histoire contemporaine des banques alsaciennes prend naissance à l'ouverture des succursales de la *Banque de France* à Mulhouse, en 1844, et à Strasbourg, en 1846. Les épisodes, si intéressants soient-ils, du Moyen-Age jusqu'au milieu du XIX^{e} siècle, ne présentent, en effet, qu'un pur intérêt d'érudition. Par contre, après la création des comptoirs de la *Banque de France*, et surtout après la Révolution de 1848, on peut suivre la trame d'une même évolution qui se déroule avec une logique rigoureuse à travers trois régimes politiques successifs, et qui fait ressortir l'influence primordiale des facteurs politiques sur la vie et le développement des institutions économiques d'Alsace.

C'est, en effet, la Révolution de 1848 qui a imprimé une direction précise à l'organisation du crédit de la région, et jeté les bases des futures banques régionales. Lorsqu'en 1848, la plupart des vieilles maisons de banque locales furent emportées par la tourmente, et que les banquiers épargnés par la crise s'avouèrent impuissants

à secourir la détresse du commerce et de l'industrie, ce furent les succursales de la *Banque de France* qui prirent en mains la direction effective des affaires de banque dans les deux départements. C'est à cette circonstance qu'est dû, à l'origine, semble-t-il, le rôle prépondérant qu'elles jouèrent dans la distribution du crédit en Alsace, et qu'elles ont constamment développé jusqu'en 1870, ainsi qu'en font foi les statistiques de leurs opérations d'escompte que nous avons publiées. Les banques privées créées pendant cette période et parmi lesquelles il convient de mentionner notamment le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse*, fondé en 1848, les maisons *Edouard Gloxin et Cie*, et *Ed. Close et Cie*, fondées en 1852, ancêtres de la *Banque de Strasbourg*, ainsi que les agences de la *Société Générale à Strasbourg et Mulhouse*, bases de la future *Société Générale Alsacienne de Banque*, vivaient et évoluaient exclusivement dans l'orbite des succursales de la banque d'émission.

Aussi leur brusque suppression après l'annexion de l'Alsace et de la Lorraine, en 1871, laissant la région sans organisme capable de les remplacer, détermina-t-elle une crise extrêmement sérieuse. L'ardeur de l'opposition politique de la population empêcha, en effet, pendant de longues années, la *Banque de Prusse* d'abord, la *Reichsbank* ensuite, de se substituer à la *Banque de France* comme dispensatrice suprême des crédits. Ce rôle échut donc normalement aux banquiers locaux qui, habitués au régime antérieur, s'ingénièrent à le reconstituer sur des bases privées. De là, la constitution, en 1871 et 72, de toute une série de banques régionales en vue de suppléer à la fermeture des comptoirs de la *Banque de France*. C'étaient la *Banque d'Alsace et de Lorraine*, la *Banque de*

Mulhouse, la *Banque de Strasbourg*, anciennement Ch. *Staekling, L. Valentin et Cie*, la *Société anonyme du Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine* enfin la *Société Générale Alsacienne de Banque*, fondée dix ans après la guerre par la reprise des anciennes agences de la *Société Générale* en territoire annexé. L'exemple le plus caractéristique à cet égard, fut celui de la *Banque d'Alsace et de Lorraine* qui, aussitôt après la création, s'est établie dans toutes les villes, où la *Banque de France* était en train de liquider ses comptoirs.

Une première tentative des banques allemandes de pénétrer en Alsace à la suite de l'armée conquérante, se heurta à l'hostilité déclarée de la population, et échoua complètement. Toutefois, les transformations profondes, intervenues peu à peu dans les conditions économiques des provinces annexées, permirent vers 1900 à des établissements allemands plus puissants (*Darmstaedter Bank* et *Rheinische* [*Kreditbank*) de s'établir dans la région, de développer, grâce à une organisation supérieure, leur part dans les affaires locales et d'imposer leurs méthodes de crédit.

Cependant, durant toute la domination allemande, les banques alsaciennes ont réussi, malgré leurs allures à certains égards un peu désuètes, à conserver le rang de beaucoup le plus important, ainsi qu'il ressort de la comparaison — publiée précédemment — des crédits d'acceptation dont elles et les établissements allemands jouissaient à la *Reichsbank* à la veille de la guerre de 1914. Avec l'appui de capitaux français et suisses, il s'était constitué un puissant autonomisme bancaire régional, trouvant son principal soutien dans la volonté et la confiance de la population autochtone. Les commerçants et industriels voyaient dans les banques indi-

gènes leur meilleure protection contre l'intrusion des capitaux allemands, les rentiers et capitalistes, leurs plus sûrs et fidèles conseillers. Moitié par volonté, moitié par nécessité, elles restaient dans l'ensemble cantonnées dans la région, ce qui ne les empêcha pas d'avoir de fréquentes relations avec la finance française. Abstraction faite du *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* qui poursuivit une politique d'extension particulière en France, d'où est sortie en 1913 la *Banque Nationale de Crédit*, et de la *Société Générale Alsacienne de Banque* qui commençait à jalonner son champ d'activité, dès lors clairement reconnu dans le bassin du Rhin, les agences extérieures des autres banques ne représentaient qu'un appoint insignifiant par rapport à leurs affaires régionales.

Toutefois, un peu après 1900, sous l'action d'une nouvelle équipe de directeurs qui avaient succédé aux anciens fondateurs de 1870 aux sentiments irréductiblement français, les banques alsaciennes se mirent à l'école des établissements allemands dont elles adoptèrent les méthodes de crédit. Cette influence germanique leur a imprimé d'une manière indélébile un caractère spécial qu'elles ne devaient plus perdre jusqu'à leur disparition. En même temps, elles entrèrent dans une phase de développement des plus active qui leur fit bientôt sentir l'étroitesse de leur territoire d'origine. Les obstacles politiques qui s'opposaient à leur libre extension en Allemagne où elles étaient considérées comme des banques à moitié françaises et en France où l'éventualité d'une guerre risquait de les couper en deux, commençaient à peser sur leurs destinées, lorsque la guerre fut déclarée en août 1914.

L'armistice de 1918, réunissant de nouveau l'Alsace

et la Lorraine à la France, délivra sans doute les banques alsaciennes de leurs redoutables concurrents d'outre-Rhin, et des entraves imposées précédemment à leur croissance, mais il abattit également les frontières politiques et, avec elles, les barrières psychologiques qui les avaient soustraites jusqu'alors au mouvement universel de concentration. Il eut, en outre, pour effet, de les réintégrer dans une économie financière extrêmement évoluée dans laquelle les conditions d'exploitation des banques sont particulièrement difficiles. En dehors de la *Banque de France* qui récupérait ses anciennes succursales de Strasbourg, Mulhouse et Metz, complétées par celle de Colmar et quatre bureaux auxiliaires à Sarreguemines, Haguenau, Saverne et Selestat, plusieurs grands établissements de Paris s'établirent très tôt dans les provinces désannexées soit par des agences directes (*Crédit Lyonnais, Comptoir National d'Escompte, Banque Nationale de Crédit*) soit par des filiales (*Société Alsacienne de Crédit Industriel et Commercial, Banque du Rhin*). La plupart ne déployèrent, à l'origine, il est vrai, qu'une action timide en face des banques régionales toutes puissantes, mais leur présence, longtemps avant de s'affirmer en concurrence ouverte, à l'égard des établissements alsaciens, gêna ces derniers en pesant sur les conditions du crédit.

Paralysées au début par les litiges relatifs à la valorisation de leurs avoirs en marks, les banques régionales virent leur échapper le contrôle de presque toutes les grandes entreprises allemandes placées sous séquestre. Par contre, elles saisirent avec ardeur l'occasion qui leur paraissait propice, pour s'étendre, non seulement vers l'intérieur de la France, mais encore dans les régions

limitrophes de l'étranger que l'armistice avait ouvertes à l'influence française. Autant leur expansion extra-régionale avait été défavorisée auparavant par les facteurs politiques, autant ceux-ci paraissaient leur réserver désormais un avenir long et brillant. D'anciennes banques purement locales, comme la *Banque de Strasbourg* élaborèrent de vastes programmes d'extension ; d'autres, comme la *Banque de Mulhouse* et le *Comptoir d'Escompte de Mulhouse*, dont l'activité avait été limitée auparavant à un groupe d'industries nettement déterminé, s'intéressèrent à des territoires étrangers à leur centre d'affaires comme la Sarre et la Lorraine ; à fortiori, celles qui, comme la *Banque d'Alsace et de Lorraine*, avaient déjà un caractère régional, cherchaient-elles à étendre leur emprise sur des contrées toujours plus éloignées. La plupart se sentaient également fortement attirées vers Paris. La *Société Générale Alsacienne de Banque*, enfin, dont la zone d'action se trouvait désormais traversée d'un bout à l'autre, par la nouvelle frontière franco-allemande, vit s'ouvrir devant elle des possibilités de développement exceptionnelles, grâce à sa situation géographique privilégiée qui devait lui permettre à la fois de participer à l'essor de l'économie rhénane, et de servir d'intermédiaire pour les mouvements de capitaux entre la France et l'Allemagne.

Ces extensions territoriales considérables, jointes à la prépondérance réelle des banques indigènes dans les affaires locales paraissaient avoir consolidé pour de longues années l'existence d'un régionalisme bancaire en Alsace, lorsque subitement, à partir de 1927, les disparitions de trois des plus importants établissements régionaux se succédèrent à court intervalle l'une de l'autre.

Amorcée fin 1927 par le passage de la *Banque d'Alsace et de Lorraine* sous le contrôle de la *Banque Bauer Marchal et Cie*, suivie en décembre 1928 de l'absorption de la *Banque de Mulhouse* par le *Crédit Commercial de France*, puis en mars 1930 de la fusion du *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* avec la *Banque Nationale de Crédit*, l'extinction progressive des anciennes banques régionales s'accentua brusquement, après quelques mois de répit, seulement, en novembre 1930, à la suite du mouvement de panique qui a secoué tous les établissements de crédit après l'affaire Oustric. Cette crise a sans doute élagué l'ensemble de l'organisation bancaire provinciale d'un grand nombre d'organismes malades, mais il semble qu'elle ait particulièrement éprouvé les banques alsaciennes. Sans parler de l'hécatombe des petites maisons de bourse et de change qui ne devaient pas survivre à la période d'inflation et de spéculation qui les a fait naître, on peut dire que le régionalisme bancaire alsacien est aujourd'hui ébranlé dans ses assises les plus profondes.

En Janvier 1931, la situation de la *Banque d'Alsace et de Lorraine* qui avait empiré de jour en jour depuis Novembre dernier nécessita d'urgence un assainissement complet de l'affaire qui a été confié à la *Société Générale de Crédit Industriel et Commercial*. A la suite de cette opération, le vieil établissement alsacien, dont le nom autrefois symbolique ne correspondait plus depuis longtemps à son caractère véritable va entrer dans sa phase de liquidation définitive. Les succursales d'Alsace et de Lorraine seront sans doute fusionnées avec celles de la *Société Alsacienne de Crédit Industriel et Commercial*, celles de Normandie ont déjà été reprises

par la *Société Normande de Banque et de Dépôts* celles du Nord par les banques *Dupont et Scalbert*, celles de de l'Est par la *Société Nancéienne de Crédit Industriel et de Dépôts*, et ainsi de suite jusqu'à son absorption totale par les filiales du *Crédit industriel*. Bientôt la *Banque d'Alsace et de Lorraine* ne sera plus qu'un souvenir caractérisant une époque aujourd'hui révolue.

Réduits à deux, les organismes bancaires restés autonomes de la région, la *Société Générale Alsacienne de Banque* et la *Banque de Strasbourg*, ont été naturellement amenés à se rapprocher l'un de l'autre. Une aide temporaire, accordée fin février dernier par la première à la seconde, a créé une sorte d'entente amicale entre les deux établissements dont chacun conserve toutefois son indépendance.

La *Banque de Strasbourg* vient d'autre part d'apporter d'importantes modifications à son statut social. Le 25 avril dernier, elle s'est transformée en société anonyme, avec effet rétroactif du 1er janvier 1931. Le nouveau Conseil d'Administration, composé des membres de l'ancien Conseil de surveillance ainsi que des deux anciens gérants, a reçu l'autorisation de porter éventuellement le capital de 30 à 50 millions. Ces décisions ne changent en rien le caractère de cette très ancienne banque alsacienne qui affirme ainsi sa vitalité.

Après ces évènements, le danger de nouvelles complications semble écarté pour les banques survivantes du crédit, telles que le crédit rural, dont la crise récente a souligné les défauts d'organisation. La nécessité d'établir un contrôle sérieux sur les opérations des organismes de cette nature paraît d'ailleurs avoir été reconnue par le Gouvernement qui se préoccuperait,

dit-on, de remédier aux inconvénients qu'a révélé le régime de la gestion autonome appliqué jusqu'à présent. Mai il y a tout lieu de croire qu'après la disparition des principaux éléments d'inquiétude, l'orage va s'apaiser ser. Dès à présent, la situation paraît clarifiée et il est peu probable que de nouvelles transformations importantes interviennent dans un avenir rapproché. Tant de changements successifs nécessitent d'ailleurs une période de repos et de consolidation vers laquelle tendent les efforts de tous les intéressés.

La principale bénéficiaire des disparitions de banques régionales qui se sont succédé sans arrêt depuis quatre ans en Alsace, a incontestablement été la *Société Générale Alsacienne de Banque*, qui, autant par ses gains directs de clientèle que par son récent accord avec la *Banque de Strasbourg*, se voit portée au sommet de l'organisation bancaire alsacienne. Il semble même qu'elle ait été fermement disposée à s'intéresser à la *Banque d'Alsace et de Lorraine* au moment où cet établissement passait sous le contrôle du *Crédit Industiel*. Cette circontance a fait craindre, un instant, une guerre d'influence inévitable entre les deux principaux groupes qui s'affrontent dans la région, mais après réflexion, l'ardeur combative des antagonistes s'est calmée. A la suite d'un échange de vues qui se serait produit entre eux, leur activité ne dépasserait pas les limites d'une concurrence loyale, respectant les droits du partenaire.

Mais nous avons vu que la *Société Générale Alscienne* est plus qu'une banque alsacienne. Ses agences couvrent tout le bassin du Rhin depuis la Suisse jusqu'à la Belgique. On peut se demander si cette banque internationale d'un genre particulier est le produit historique

d'une évolution passée ou l'anticipation hardie des réalités de demain ? Jusqu'à présent, les efforts qu'elle a poursuivis, en dépit des changements incessants de la situation politique extérieure, en vue de réaliser sa grande idée de banque rhénane, semblent avoir été couronnés d'un plein succès. Cependant son existence même paraît étroitement subordonnée à l'établissement de relations normales entre la France et l'Allemagne, faute desquelles elle se trouverait rejetée vers l'Alsace, ce qui signifierait sans doute sa disparition en tant qu'établissement autonome. Cette éventualité dépasse toutefois actuellement toute possibilité de prévision.

Après les récentes transformations, on peut dire que la lutte engagée après l'armistice par les banques alsaciennes pour conserver leur indépendance vient de se terminer par un échec définitif. Même celles qui gardent encore en apparence un certain caractère régional sont en réalité des sortes de filiales d'établissements parisiens. Au point de vue de son organisation bancaire l'Alsace ne diffère plus guère du reste du pays et suivra désormais une évolution identique à celle de l'ensemble de la nation.

Si l'on considère les causes immédiates de cette transformation et l'époque à laquelle elle s'est réalisée, on serait tenté de croire que la défaillance des diverses banques régionales ne constitue qu'un exemple parmi bien d'autres du processus général de nettoyage de l'organisation bancaire provinciale après les abus de la période d'inflation et de spéculation boursière. Au cours de la récente crise, de nombreux établissements anciens et autrefois bien réputés, répartis dans les contrées les plus différentes, sont devenus victimes de leurs impru-

dences ou de leur alliance avec des groupes financiers douteux. Toutefois en ce qui concerne les banques alsaciennes, cette coïncidence dans le temps n'implique pas une similitude absolue des origines profondes de leurs difficultés. Pour elles, il s'agit moins de disparitions isolées d'établissements mal gérés que de la fin d'un régime bancaire déterminé, datant d'une autre ère politique et qui, depuis l'armistice, a été aux prises avec différentes tendances défavorables à sa survivance. C'est ce qui donne à ces absorptions une portée historique considérable.

On sait qu'après l'armistice, les banques alsaciennes ont sensiblement conservé les mêmes dirigeants que sous la domination allemande et que c'est en pleine connaissance de cause que ces derniers ont voulu appliquer les mêmes méthodes de crédit que sous la période précédente. On dirait que c'est par principe et par opposition aux vieilles théories dites françaises, que les banques intéressées ont continué à pratiquer la commandite et rejeté comme surannés et contraires aux habitudes de la région, les conseils de prudence qui leur furent donnés. Bien plus, sous l'influence de la baisse du franc, ces pratiques prirent les proportions de véritables abus dont aucun de leurs anciens précepteurs allemands n'aurait sans doute voulu accepter la paternité. Ne voyant dans les facilités de la période d'inflation qu'une occasion favorable de développer les affaires, les dirigeants de certaines banques ont engagé des sommes considérables dans des entreprises médiocres ou non viables dont ils escomptaient toujours un redressement qui ne s'est jamais produit. Ils ont de même investi des capitaux très élevés dans des régions aussi dangereuses que mal

surveillées, ne cherchant qu'à encaisser des profits au jour le jour, sans se soucier du lendemain. Aussi peut-on dire que par leur imprévoyance et leur incompréhension des évènements auxquels ils ont assisté, les chefs des banques alsaciennes ont été les principaux artisans de la perte de leur indépendance.

Leur excuse, en dehors de leur formation professionnelle particulière, semble avoir été que seules les catégories d'opérations susvisées conservaient un caractère lucratif, alors que tous les autres genres de crédit avaient cessé d'être rémunérateurs. En effet, commençant par l'escompte de papier commercial, s'étendant ensuite au papier de campagne, puis à toutes les variétés du crédit à court terme, la concurrence des grands établissements parisiens, établis dans la région, amenuisait progressivement les conditions élevées, appliquées auparavant dans la région. De ce fait les découverts consentis par les banques indigènes et qui avaient compris autrefois indistinctement tous ces modes de crédit, tendaient peu à peu à s'appauvrir de leurs meilleurs éléments pour ne plus former qu'un résidu d'immobilisations.

Leur renom antérieur, la fidélité de leur clientèle, attachée, souvent par nécessité, à ces méthodes spéciales, la confiance de leurs déposants maintenue par une rémunération élevée, les bénéfices mêmes qu'elles réalisèrent grâce à la prospérité factice de l'inflation, ainsi que leur extension continuelle dans des régions nouvelles, masquèrent, pendant près d'une décade, leurs difficultés croissantes dues à leur trop grande multiplicité et au nivellement progressif des taux d'intérêts avec ceux de l'intérieur, jusqu'à l'époque où, après la stabilisation monétaire, s'est produit un brusque effon-

drement des conditions de crédit à court terme. La réduction forcée des taux alloués antérieurement aux dépôts amena leur l'instabilité. Au même moment se produisirent les pertes sévères à Paris, en Sarre et en Alsace. Ce fut le signal de la débâcle générale.

La tentative de perpétuer, en Alsace, un régionalisme bancaire, qui, fort de son passé historique, aurait appliqué ses conceptions particulières de crédit, devait échouer, parce que les conditions politiques, financières et monétaires qui avaient assuré son succès avant la guerre, ne sont plus remplies. Politiquement, l'affection de la population à l'égard de ses banques locales, si vive après 1870, a beaucoup diminué. Financièrement, l'Alsace fait désormais partie d'une économie à loyer d'argent bas, entraînant la prudence, alors que les méthodes des anciennes banques régionales étaient basées sur le principe de l'acceptation du risque sous réserve d'une large rémunération de leurs services. Enfin, la politique d'escompte de la banque d'émission, excluant de son portefeuille le papier à caractère de commandite, a sans doute affaibli leurs moyens d'actions.

En dehors des causes topiques que nous avons signalées, l'origine de leur disparition remonte donc au changement même du régime politique du fait de l'armistice. C'est ce qui fait dire à M. Werner Wittich,[1] étudiant « les caractères généraux de l'économie alsacienne », que « l'économie ne joue qu'un rôle secondaire dans la vie « des nations. La politique, la religion, les antagonismes « de races et de classes sociales, tous priment l'économie. « Les œuvres économiques naissent, meurent et renais-

1. Voir article de M. Werner Wittich dans la *Revue d'économie politique*, n° 6, novembre-décembre 1924, consacré à l'Alsace et à la Lorraine, p. 932.

«sent comme les fleurs dans l'écoulement des saisons, « dominées par des forces supérieures qui disposent « de leur destinée ».

L'histoire bancaire d'Alsace prouve, cependant, que si certaines institutions particulières se trouvent supprimées pour une raison ou une autre, même d'une manière parfois brutale, d'autres les remplacent, sans qu'il en résulte un dommage réel pour la région. La première période française avant 1870 a été un régime de toutes petites banques locales sous la tutelle absolue des succursales de la *Banque de France*, et ces dernières se sont si bien acquittées de leur mission que leur suppression apparut aux contemporains comme un préjudice irréparable à leurs affaires.

Quelques années après, de nouveaux organismes s'étaient substitués aux comptoirs de l'Institut d'émission. Parfaitement adaptés aux besoins de leur temps, ils ont puissamment favorisé, pendant près de 60 ans, le développement du commerce et de l'industrie de la région. L'heure de leur disparition vient de sonner, brisant de vieilles habitudes. Les relations étroites qui s'étaient établies entre eux et le monde des affaires, le souvenir de leurs aspirations communes rendent leur suppression douloureuse, mais celle-ci n'entraînera pas des conséquences irréparables. Chaque période crée ses organismes à son image.

Une nouvelle ère s'est ouverte avec la réintégration de l'Alsace dans la France. Au point de vue économique, cette région a besoin des courants vivifiants des grands marchés. Son organisation du crédit vient de passer aux mains des établissements nationaux. L'adaptation se fera progressivement, dans les deux sens, les banques

parisiennes tenant compte des habitudes et de la mentalité locales, les industriels par contre adoptant les méthodes françaises qui leur faciliteront l'obtention de crédits. Comme après 1870, nous traversons actuellement une période de transition, à la recherche d'un nouvel équilibre qui comporte des réactions en sens divers, mais qui finira par se stabiliser.

La prospérité de l'Alsace ne dépend pas de l'existence de telle ou telle institution particulière. Elle réside dans la volonté de travail et l'esprit d'épargne de sa population, dans la richesse de sa terre et de son sous-sol. Elle s'appuie sur sa situation privilégiée au croisement de routes commerciales empruntées depuis la haute antiquité et au coeur des importants centres industriels ou bassins miniers qui se succèdent depuis la région de Belfort et Mulhouse, par celles d'Epinal, de Nancy, Briey, Thionville, de Luxembourg, de la Sarre, jusqu'en Westphalie. Son économie est animée d'un dynanisme puissant, symbolisé par l'essor du Port de Strasbourg. Des crises peuvent en arrêter momentanément l'élan, mais non le briser définitivement. Son brillant passé est garant de son avenir.

Vu :
le Président de la Thèse,
P. GEMAEHLING
Strasbourg, le 8 Avril 1931

Vu :
le Doyen de la Faculté,
J. DUQUESNE
Strasbourg, le 13 Avril 1931

Vu et permis d'imprimer :
Le Recteur de l'Académie, président du Conseil de l'Université,
Ch. PFISTER
Strasbourg, le 15 Avril 1931

ANNEXES

ANNEXE III

BILANS COMPARES

Banque du Rhin

Etat comparatif des postes du bilan de 1921 à 1927

(dernier bilan)

(ACTIF et PASSIF)

Année	Caisse, coupons banque d'émission	Banques et corresp.	Portefeuille Effets	Comptes courants débit et avances sur titres	Fonds publics et titres divers
1872[1]	617	2.187	6.668	3.764	6.010
3	686	2.362	4.683		3.381
4	668	4.417	5.290		3.233
5	588		7.380	4.008	3.788
6	704		8.978	2.009	3.556
7	776		10.424	4.923	2.933
8	805		8.222	4.890	2.067
9	831		8.557	5.901	1.019
1880	967		10.129	15.638	2.603
1	936		11.181	25.054	3.756
2	763	3.371	11.867	13.703	1.842
3	1.135	3.502	12.893	12.371	1.158
4	1.013	3.001	12.645	14.316	1.746
5	1.290	4.612	10.896	16.134	1.859
6	1.271	2.830	9.592	16.868	1.906
7	1.400	3.622	9.508	16.186	1.830
8	1.397	6.518	8.975	14.833	3.439
9	1.211	3.864	8.070	17.526	4.145
1890	1.266	4.025	9.165	16.983	3.336
1	1.046	3.366	8.824	14.567	2.142
2	1.171	3.397	9.909	17.481	2.025
3	1.001	3.494	12.594	19.124	1.001
4[2]	1.506	3.073	8.599	18.381	1.910
5	1.163	3.091	7.580	19.683	947
6	958	2.227	9.183	21.720	1.169
7	1.099	3.364	11.061	24.264	2.063
8	980	2.481	11.443	26.883	2.245
9	974	3.449	15.284	25.172	1.769
1900	868	4.599	21.684	24.323	1.392
1	1.215	2.785	19.565	24.968	2.526
2	1.056	3.936	18.044	27.168	2.794
3	1.048	3.331	16.242	30.674	3.082
4	1.177	4.194	18.300	34.065	2.528
5	2.091	4.381	18.241	36.139	2.885
6	1.724	6.815	22.051	35.651	2.557
7	1.629	4.707	26.856	36.188	2.701
8	1.665	7.304	25.235	39.639	4.771
9	1.802	10.750	24.758	43.676	3.712
1910	2.521	7.031	22.399	55.236	4.779
1	2.733	8.405	27.415	62.885	5.934
2	2.476	6.490	25.471	72.008	6.898
3	2.609	8.022	26.650	76.571	7.063
4[4]	9.431	8.102	14.266	79.819	8.403
5	3.686	8.010	40.780	63.534	7.096
6	2.953	13.242	61.306	55.371	6.469
7	pas de bilan				
8	46.839	87.991	125.224	78.234	9.344
9[3]	17.968	231.762	120.357	243.511	17.449
1920	13.974	254.217	96.903	274.351	17.105
1	11.210	282.620	190.375	194.601	11.753
2	21.876	89.401	224.165	202.276	12.130
3	21.996	107.651	231.532	219.782	12.801
4	20.327	198.274	264.897	247.893	12.516
5	31.035	222.992	340.001	308.599	15.980
6	35.312	274.175	419.538	309.825	16.986
7	35.610	167.651	388.922	333.950	77.832[5]
8	78.545	236.139	603.196	496.476	144.686[6]
9	73.082	263.483	586.886	409.205	134.665[6]

NOTA. — 1. bilan de 1872 à 1893, en francs.
2. bilans de 1894 à 1918 en marks.
3. bilans depuis 1919 en francs.

Immeubles	Total du bilan (en millions)	Mouvement général	Opérations sur titres	Mouvement du portefeuille
		en millions)		
323	27	739	42	111
300	18	1.167	156	228
441	23	729	26	122
623	22	870		359
627	22	965		400
625	26	1.031		431
622	22	938		416
609	23	940		404
610	36	1.058	93	430
604	45	1.433	144	468
599	35	1.350	210	510
678	35	1.223	116	532
730	37	1.136	66	541
693	39	1.143	62	532
685	36	1.221	85	555
679	36	1.119	89	490
754	39	1.068	109	442
683	39	1.099	120	425
818	39	1.039	83	415
935	34	994	81	401
893	38	993	103	394
1.044	41	1.074	115	424
508	36		112	336
476	35		111	328
464	38		67	353
655	45	1.045	67	431
731	47	1.083	69	449
898	51	1.229	85	509
873	57	1.341	69	582
1.109	55	1.345	73	573
1.426	58	1.355	95	550
1.512	59	1.421	105	556
1.403	65	1.480	105	579
1.382	69	1.611	146	600
1.356	74	1.774	161	671
1.847	78	1.945	200	738
1.809	85	1.888	105	752
1.998	92	2.111	157	762
1.994	100	2.580	229	924
1.968	115	3.336	403	1.104
1.761	122	3.744	327	1.289
1.757	130	4.435	177	1.421
1.938	129	2.029		
1.807	139	1.537		
1.804	157	2.079		
1.919	358	5.137		
2.284	646	13.373		
4.065	679	24.665		
9.300	716			
9.200	578			
9.200	636			
9.200	790			
9.200	968	53.593		
9.188	1.156	99.968		
9.281	1.103			
30.175	1.740			
30.661	1.673			

4. les bilans des années de guerre 1914 à 1918 sont approximatifs.
5. dont 60.844.000 francs de participations bancaires.
6. dont 94.480.000 francs de participations bancaires.

Année	Capital en millions		Réserves totales	Créditeurs	
	Nominal	Versé		Comptes de dépôts	Comptes courant divers
1872[1]	12	6	21		10.401
3	12	6	204	4.259	—
4	12	6	350	5.724	—
5	12	6	482	5.872	743
6	12	6	593	4.450	2.422
7	12	6	700	6.549	3.444
8	12	6	741	4.569	2.560
9	12	6	1.218	4.166	2.716
1880	12	8.5	1.087	4.787	11.936
1	12	9	1.146	6.082	20.822
2	12	9	735	6.464	13.536
3	12	9	765	6.191	13.277
4	12	9	807	6.034	13.589
5	12	9	844	5.926	14.219
6	12	9	885	5.559	12.371
7	12	9	921	3.322	13.434
8	12	9	959	2.805	14.573
9	12	9	848	3.083	15.240
1890	12	9	948	4.650	15.707
1	12	9	976	4.407	10.888
2	12	9	1.020	4.643	14.717
3	12	9	1.070	4.674	17.930
4[2]	9.6	7.2	899	3.823	16.264
5	9.6	7.2	911	3.556	15.326
6	9.6	7.2	1.009	4.285	17.779
7	9.6	7.2	1.049	8.104	18.895
8	9.6	7.2	1.104	8.671	17.221
9	9.6	9.6	1.172	11.891	15.546
1900	9.6	9.6	1.235	15.818	20.208
1	9.6	9.6	1.294	15.043	18.968
2	9.6	9.6	1.353	14.450	18.593
3	9.6	9.6	1.417	17.586	20.303
4	12.6	12.6	2.242	19.149	20.444
5	12.6	12.6	2.258	18.652	23.096
6	12.6	12.6	2.273	20.471	25.275
7	12.6	12.6	2.289	23.444	24.344
8	12.6	12.6	2.306	24.095	30.747
9	16.2	16.2	3.244	25.812	27.736
1910	16.2	16.2	3.310	28.055	30.815
1	24	24	5.384	29.418	32.231
2	24	24	5.426	27.799	33.587
3	24	24	5.423	28.854	36.064
4	24	24	5.441	28.176	44.601
5	24	24	5.461	34.022	58.779
6	24	24	5.472	44.136	63.676
7	pas de bilan				
8	24	24	5.525	120.676	169.238
9[3]	30	30	7.089	160.295	311.810
1920	50	50	7.398	143.763	338.599
1	50	50	7.895	187.356	343.859
2	50	50	8.930	213.726	253.289
3	50	50	15.764	220.401	266.513
4	50	50	15.764	242.317	387.195
5	50	50	15.764	313.577	475.926
6	50	50	18.764	315.275	599.389
7	125	125	21.146	307.923	512.757
8	131	131	30.766	387.595	734.160
9	131	131	34.243	525.705	644.429

NOTA. — 1. Bilans de 1872 à 1893 en francs.
3. Bilans de 1894 à 1918 en marks.
3. Bilans de 1919 à 1929 en francs.

Divers		Acceptations et cautionnements	Bénéfices de l'exercice	Dividende
Banquiers correspondants Trésor	Total			
—	10.401	2.720	426	9 %
—	4.259	231	865	9 %
—	5.724	1.569	731	8 %
—	6.616	2.814	644	9 1/3 %
—	6.872	2.001	519	7 1/2 %
—	9.993	2.723	509	7 3/4 %
—	7.129	2.178	463	5 %
—	6.882	2.408	621	6 %
—	16.723	3.322	831	8 %
—	26.904	3.608	928	8 %
—	20.000	2.407	145	3 %
—	19.468	2.244	479	5 %
—	19.623	3.206	607	6 %
2.095	22.240	2.796	475	5 %
1.637	19.567	3.261	573	5 1/2 %
2.738	19.494	3.337	453	5 %
5.123	22.501	2.30	484	5 %
3.521	21.844	3.652	117	3 %
1.091	21.448	3.591	611	6 %
1.786	17.081	3.411	473	5 %
1.197	20.557	3.778	620	6 %
1.677	24.280	3.168	723	6 2/3 %
1.732	21.819	3.520	658	7 %
1.351	20.233	3.679	783	7 1/2 %
1.167	23.231	3.413	760	7 1/2 %
2.444	29.443	3.866	767	8 %
2.012	27.904	7.381	845	8 %
2.711	30.148	8.275	1.104	8 1/2 %
2.163	38.189	6.720	1.006	8 1/4 %
2.739	36.750	6.519	906	7 1/2 %
4.220	37.263	8.438	905	7 1/2 %
1.608	39.497	7.475	988	8 %
1.636	41.229	7.606	1.072	8 %
1.977	43.725	8.936	857	7 %
2.865	68.611	8.804	1.418	8 %
3.211	51.001	10.223	1.359	8 %
3.575	58.417	9.823	1.301	8 %
4.731	58.279	12.018	1.335	8 %
4.777	63.647	13.698	1.742	8 %
5.674	67.323	15.668	1.815	8 %
6.020	67.406	21.468	2.167	8 %
5.559	70.477	27.008	2.411	8 %
5.927	78.704	17.903	1.581	—
3.377	96.178	8.810	1.264	—
3.452	111.264	10.100	1.997	—
			2.446	—
15.046	304.960	11.423	3.035	800 marks[4]
103.206	575.311	15.147	3.090	8 %
101.732	584.094	22.455	4.067	8 %
91.506	622.721	22.559	5.209	8 %
18.355	485.370	19.448	5.493	8 %
41.489	528.403	33.676	5.529	8 %
47.110	676.632	36.675	6.130	8 %
60.174	849.677	39.821	6.317	8 %
67.982	982.646	91.336	9.281	10 %
33.717	854.397	89.400	7.652	8 %
275.450	1.397.205	155.540	15.109	8 %
136.928	1.307.062	174.557	14.929	8 %

4. Répartition de 800 marks par action représentant un dividende cumulatif de 4 % pour les années de guerre.

ANNEXE II

BILANS COMPARES

Banque de Mulhouse

Etat comparé des postes du bilan de 1892 à 1927

(dernier bilan)

(ACTIF et PASSIF)

Année	Caisse, Coupons banque d'émission	Portefeuille-Effets B. D. N. bons du trésor obligat. décen.	Correspondants Banquiers et Trésor franç.	Comptes Cts. débiteurs et avances sur garanties	Portefeuille titres et participations
	en milliers				
1892[1]	1.803	33.493	5.599	13.657	1.982
3	2.095	35.057	5.285	13.351	1.882
4	1.274	31.187	5.811	18.613	3.446
5	2.338	26.042	10.018	20.258	1.856
6	1.359	28.956	4.739	20.247	954
7	1.133	26.961	7.849	23.658	1.516
8	1.107	25.238	7.101	27.474	1.067
9	866	34.397	5.218	27.699	767
1900	1.230	42.083	3.904	33.425	411
1	1.081	31.024	9.364	33.328	879
2	1.182	19.784	15.839	35.600	4.455
3	1.394	21.132	12.978	40.664	4.589
4	1.346	20.191	11.439	45.611	3.855
5	1.341	19.936	16.719	47.712	4.053
6	1.652	21.748	21.744	44.239	4.403
7	1.589	29.743	12.358	44.864	4.170
8[2]	1.842	20.447	11.966	44.274	3.008
9	2.046	30.225	8.390	50.680	3.522
1910	2.399	37.386	13.047	45.088	3.352
1	3.258	37.049	12.279	60.175	2.683
2	2.470	34.367	9.822	65.563	3.419
3	2.521	44.669	8.892	64.340	3.345
4[3]		33.700	16.200	93.800	
5	bilans non	91.300	31.000	82.200	
6	publiés	131.900	33.000	110.000	
7		206.000	52.200	128.000	
8		340.600[4]	96.200	146.800	
9	20.278	340.721	204.723[4]	305.575	3.756
1920	21.968	382.069	209.833	308.320	13.046
1	12.313	356.639	180.784	276.676	11.880
2	19.985	346.641	149.357	288.460	9.822
3	26.036	349.474	167.964	353.441	9.288
4	24.887	315.383	192.333	386.754	10.266
5	25.391	411.171	252.593	479.634	10.332
6	48.713	435.658	149.187	331.845	10.646
7	28.606	422.102	253.492	468.206	11.368

1. Bilans de 1892 à 1907 en francs.
2. Bilans de 1908 à 1913 en marks.
3. Bilans de 1914 à 1927 en francs.
4. A partir de 1918-19, ces postes comprennent le compte valorisation.

Immeubles	Commandite à Francfort sur-Mein	Capital non versé	Total du bilan (en millions)	Portefeuille commercial (en millions)	
				Entrées	Sorties
en milliers					
567	500	6.000	73,2	307,6	301,4
541	500	6.000	72,5	322,8	321,2
515	500	6.000	74,	307,7	311,6
583	500	6.000	77,5	287,1	292,2
659	500	6.000	73,2	303,5	300,5
701	500	6.000	71,4	335,1	337,4
755			73,1	345,7	347,2
914			85,4	384,3	375,1
976		1.618	91,7	436,2	428,5
1.013			85,6	412,5	423,6
1.313			88,5	370,4	381,7
1.388			92,7	376,5	375,2
1.495			93,4	413,5	414,4
1.533			102,7	408,5	408,7
1.535			107,9	420,1	418,3
1.510			112,5	534,6	526,6
1.189			95,4	414,4	417,7
1.237		1.349	128,	473,1	463,4
1.658			134,5	762,3	755,2
1.788		1.702	162,8	822,5	822,8
1.746			160,8	858,8	861,5
1.665			171,3	908,6	898,3
			889.		
1.707			916,3	4.316,9	4.310,1
1.627			1.024,4	5.333,8	5.292,5
1.703			854,9	4.375,5	4.400,9
2.220			836,4	4.007,8	4.017,8
2.220			908,7	4.448,	4.445,
2.220			932,1	6.441,	6.475,
2.220			1.181,5	6.594,	6.498
2.220			978,4	8.134,	8.109,
2.220			1.186,1	6.868,	6.881,

Année	Capital en millions		Réserves totales	Créditeurs divers		
	Nominal	Versé		Banquiers et trésor Français	Comptes courants créditeurs	Dépôts à préavis ou à terme fixe
1892[1]	12	6	2.497	852	41.973	5.278
3	12	6	2.693	977	42.817	4.155
4	12	6	2.991	657	42.943	7.748
5	12	6	3.189	1.183	40.697	9.468
6	12	6	3.349	840	41.021	5.046
7	12	12	3.406	1.495	38.338	5.366
8	12	12	3.446	1.869	40.525	3.326
9	12	12	3.477	2.372	47.345	2.769
1900	16	14.4	5.663	1.065	49.806	8.926
1	16	16	5.697	1.149	48.577	2.889
2	16	16	5.731	1.781	50.271	2.293
3	16	16	5.766	1.153	53.571	3.675
4	16	16	5.802	1.239	54.756	4.131
5	16	16	5.830	2.394	62.445	2.684
6	16	16	5.879	1.279	64.431	4.683
7	16	16	5.918	2.332	64.080	3.790
8[2]	12.8	12.8	4.768	2.835	56.984	3.648
9	19.2	17.9	7.480	5.343	59.093	4.467
1910	19.2	19.2	7.609	4.559	62.288	6.689
1	28.8	27.1	10.741	—	69.146	7.107
2	28.8	28.8	10.778	—	61.892	7.560
3	28.8	28.8	10.718	4.025	72.189	8.368
4[3]	bilans non publiés				115.300	
5	—				163.700	
6	—				224.200	
7	—				329.700	
8	—				567.900	
9	36	36	13.714	205.499[4]	494.478	100.237
1920	72	72	18.714	221.974	491.073	116.721
1	72	72	18.702	178.519	426.691	117.622
2	72	72	18.764	127.090	410.848	126.951
3	72	72	18.828	139.953	454.971	128.839
4	72	72	18.894	132.894	485.167	118.452
5	72	72	18.961	194.748	754.131	
6	72	72	24.031	69.885	763.832	
7	72	72	24.103	84.270	895.329	

1. bilans de 1982 à 1907 en francs.
2. bilans de 1908 à 1913 en marks.
3. bilans de 1914 à 1927 en francs.
4. de 1919 à 1926, ce poste porte trace de l'opération de la « valorisation ».

Total	Acceptations	Cautionnements	Acceptations données par d'autres banques pour notre compte	Bénéfice de l'exercice	Dividende
48.103	5.640	3.994		887	9 %
47.949	5.734	3.052		876	9 %
51.340	3.780	2.937		1.010	9 %
51.348	5.586	4.396		1.033	10 %
46.898	5.829	4.026		1.047	10 %
45.199	5.856	3.484		1.222	7 1/2 %
45.720	6.587	3.787		1.284	8 %
52.482	11.361	4.230		1.463	9 %
59.797	4.458	3.645		1.760	9 %
52.615	4.789	4.179		1.642	8 %
54.345	5.883	4.460		1.645	8 %
58.399	6.198	4.421		1.585	8 %
60.126	5.563	3.991		1.645	8 %
67.523	7.080	4.328		1.573	8 %
70.393	9.886	3.720		1.694	8 %
70.202	13.728	4.628		1.704	8 %
63.467	9.502	3.223		1.374	8 %
68.903	27.768	2.880		1.474	8 %
73.536	28.167	3.407		2.063	8 %
76.253	40.902	3.023		2.555	8 %
69.452	44.811	3.150		2.973	8 %
84.582	39.036	4.083		3.029	8 %
115.300				2.121	
163.700				2.167	
224.200				2.470	
329.700					
567.900					
800.214	25.193	11.388		4.053	8 %
829.768	40.164	12.569	27.431	6.335	9 %
722.832	9.681	9.808	1.747	8.147	9 %
664.889	11.564	17.934	32.733	7.363	9 %
723.763	10.109	19.005	63.416	8.286	9 %
736.423	27.777	19.893	58.127	9.561	10 %
938.879	38.968	24.753	79.764	9.703	10 %
833.717	19.311	26.655	8.561	11.471	12 %
979.599	37.259	28.350	49.526	12.257	12 %

ANNEXE I

BILANS COMPARES

Banque d'Alsace et de Lorraine

Etat comparé des postes du bilan depuis l'origine de la société jusqu'en 1929

(ACTIF et PASSIF)

Année	Caisses, monnaies, coup.	Avoir à la B. de Fr. et dans les banques	Portefeuille (Effets et Bons)	Reports	Portefeuille Titres	Comptes courants débit.	Participations financières
1921	2.863	28.665	69.358		1.452	54.623	1.800
1922	5.884	43.107	79.096	6.512	2.687	73.451	2.212
1923	7.690	59.676	87.213	2.596	3.791	98.106	2.226
1924	12.906	61.707	114.984	4.130	2.596	103.792	3.131
1925	14.756	85.379	134.959	11.854	2.193	102.446	6.306
1926	17.051	106.624	151.660	8.765	6.702	108.077	6.068
1927	17.053	91.012	202.922	9.340	14.538	131.111	7.505

Banque du

Année	Capital	Réserve légale	Réserve spéciale	Fonds de prévoy. pour le personnel	Intérêts et dividendes à payer	Effets à payer	Comptes à vue
1921	50.000	263	3.500	275	1.524	2.932	93.074
1922	50.000	387	4.000	400	1.633	3.033	156.267
1923	50.000	559	5.000	600	1.933	4.317	197.656
1924	50.000	755	6.000	800	2.461	4.424	221.401
1925	50.000	955	6.750	1.000	2.808	4.378	289.070
1926	50.000	1.162	7.500	1.200	2.826	4.522	302.208
1927	50.000	1.369	8.250	1.400	2.809	3.387	341.805

Rhin - ACTIF (en milliers de frs.)

Comptes d'ordre	Immeubles	Frais de premier établissement	Coffres forts et matériel	Frais de constitution	Actionnaires	Débiteurs par caution et accréditifs	Total du bilan
2.051	4.925	1.305	364		29.562	2.627	199.597
4.543	9.617	2.473	1.120	299	29.309	5.951	266.261
6.548	10.323	2.495	1.216	1	29.234	25.261	336.377
9.846	10.809	2.817	1.389	amorti	19.407	36.084	383.609
12.965	11.203	3.232	1.446		19.375	24.417	430.539
13.257	10.161	3.159	2.411		19.168	26.532	479.641
6.994	11.771	4.514	2.106		19.151	52.903	570.927

Rhin - PASSIF (en milliers de frs.)

créditeurs		Réescompte	Comptes d'ordre	Cautionnements et accréditifs	Report à nouveau	Exigible après encaissement
	à échéance					
41.965		190	3.088	2.627	160	
39.124		128	5.229	5.951	109	
40.407		312	10.044	25.621	287	
52.285		661	8.468	36.084	269	
40.989		604	9.391	24.417	173	
33.271		989	7.089	26.532	181	42.157
52.069		877	5.073	52.903	173	50.808

ANNEXE IV

BILANS COMPARES

Banque de Strasbourg

Anct. Ch. STAEHLING, L. VALENTIN & Cie
(Ed. KLOSE & Cie et Ch. STAEHLING & Cie)

Etat comparé des postes du bilan
de 1897 à 1929

(ACTIF et PASSIF)

Année	Caisse, Coupons en en milliers de Mks ou frs.	Portefeuille Effets, B.D.N. etc. et obligations décennales en milliers de Mks ou francs.	Banques et Correspondants en milliers de Mks ou francs
1897	153	4.299	
8	272	4.317	
9	289	4.399	
1900	234	4.275	
1			
2	226	5.714	
3	248	5.636	
4	262	5.704	
5	324	5.883	
6	190	7.715	
7	285	8.870	
8	405	9.229	
9	229	8.884	
1910	257	9.258	
1	464	10.557	
2	331	9.354	
3	295	9.750	
4	448	9.961	
5	254	13.722	
6	133	18.455	
7	528	23.282	
8	5.094	29.488	
9	—	—	
1920[1]	1.898	52.469	84.184
1	1.987	58.879	97.965
2	1.421	64.994	38.740
3	2.588	67.873	29.369
4	3.221	72.849	44.868
5	3.626	82.389	62.585
6	3.545	85.441	54.694
7	4.281	103.621	49.672
8	3.291	75.573	41.925
9	3.322	77.076	47.719

1. en francs à partir de 1920.

Comptes Courants débiteurs en milliers de marks ou francs	Portefeuille Titres et participations en milli. de Mks ou francs	Immeubles en milliers de Mks ou francs	Total des bilans en millions
11.235	933	120	18.4
12.262	965	120	20.0
13.365	1.009	155	21.1
13.969	1.303	304	22.0
16.355	1.298	550	26.5
18.670	1.277	550	29.4
18.715	965	540	29.5
18.730	1.653	530	30.3
18.382	1.583	520	30.8
19.636	1.324	510	33.4
17.881	1.628	500	32.7
19.506	1.480	500	33.4
20.557	1.056	500	35.4
22.301	896	500	38.9
23.446	839	500	38.3
24.245	728	500	39.6
22.283	703	600	37.3
22.066	707	600	39.3
20.965	1.539	600	43.5
22.104	2.014	600	50.5
33.879	1.823	600	71.5
—	—	—	—
101.952	4.167	750	262.0
90.123	4.813	1.178	266.9
107.802	4.626	1.118	234.3
70.239	5.963	1.123	197.3
81.860	6.321	1.154	232.6
101.339	12.655	1.250	292.5
100.100	11.417	2.410	310.8
95.175	12.078	2.410	299.4
109.488	9.006	2.365	274.9
123.111	8.799	2.321	299.3

Année	Capital en millions de Marks	Réserves totales en milliers de Marks	Comptes courants et dépôts	Cautionnements, garanties et acceptations.
1897	4,8	1.369	8.789	2.590
8	6	722	9.290	3.101
9	6	762	9.917	3.381
1900	6	762	10.508	3.667
1				
2	6	882	14.045	4.663
3	6	882	16.368	5.348
4	6	882	15.926	5.742
5	6	882	16.508	5.995
6	8	1.282	14.928	5.565
7	8	1.282	17.271	5.691
8	8	1.282	16.315	6.123
9	8	1.282	17.331	5.763
1910	8	1.282	17.136	7.920
1	10	1.562	18.216	7.911
2	10	1.562	17.237	8.230
3	10	1.562	18.397	8.362
4	10	1.562	18.868	5.989
5	10	1.562	24.103	3.156
6	10	1.562	28.375	2.595
7	10	1.562	35.699	2.176
8	10	1.562	57.355	1.502
9				
1920[1]	25	4.000	212.498	15.313
1	25	4.750	219.928	11.379
2	25	5.500	184.931	13.191
3	25	6.000	142.985	17.328
4	25	6.000	175.577	22.354
5	30	6.000	233.479	28.721
6	30	6.135	217.912	52.072
7	30	6.292	226.062	32.247
8	30	6.500	203.023	30.314
9	30	7.000	220.742	36.998

(1) A partir de 1920 les bilans sont établis en francs.
(2) Plus 10.029 millions de marks.

Bénéfice net de l'exercice	Dividende % brut		Mouvement total du journal en millions
558	8 3/4 %		408,3
574	8 1/2 %		437,3
692	8 1/4 %		450
696	8 1/4 %		473,1
603	7 1/2 %		539,9
547	7 %		568,2
615	7 1/2 %		584,9
543	7 %		676,7
613	7 %		725,1
724	7 %		809,5
634	6 1/2 %		789
646	6 1/2 %		847,1
648	6 1/2 %		913,8
731	6 1/2 %		976,2
793	6 1/2		996,5
779	6 1/2		1.053,7
403	4 %		717,3
50	0		390,9
397	4 %		502,7
404	4 %		648
435	4 %		738,3
			2.863,7
1.692	9 %		5.819,8
2.128	8 %		5.691,4
1.998	8 %		4.261, [2]
2.018	8 %		5.744,9
2.265	9 %		—
2.701	9 %		—
3.148	10 %		—
3.217	10 %		—
3.665	10 %		—
2.946	8 %		—

ANNEXE V

BILANS COMPARES

Comptoir d'Escompte de Mulhouse

Etat comparé des postes du bilan de 1887 à 1928

(dernier bilan)

(ACTIF et PASSIF)

Année	Caisse Coupons Banque d'émission	Banques (et Trésor)	Portefeuille Effets et Bons du Trésor	Portefeuille Titres et Obligations Décennales	Comptes courants débiteurs	Acceptations	Immeubles	Total du Bilan (en millions)
	en milliers							
1887[1]	86		1.750		1.448		1	3,2
8	132		2.024		1.991		1	4,1
9	122		2.760		3.624		1	8,5
1890	87		2.299		3.771		125	8,7
1	190		2.817		3.797		221	9,4
2	268		3.577		4.063		290	10,2
3	180		3.022		4.416		250	9,8
4	103		3.748		4.663		250	10,7
5	238		2.858	117	6.632		250	10,1
6	143		3.831	7	6.125		250	10,3
7	127		4.536	160	7.547		250	12,6
8	134		5.752	98	8.818		250	15.
9	135		8.508		8.658		250	17,5
1900[2]	198		6.322	15	8.229		200	14,9
1	403		6.513	94	9.939		200	17,1
2	876		8.508	145	11.416		200	21,1
3	1.109		7.294	171	14.101		200	22,8
4	1.185		10.292	464	15.611		200	27,7
5	1.806		12.396	390	16.834		200	31,6
6	1.968	3.243	14.779	495	18.647		200	39,3
7	1.472	2.286	23.753	827	20.094	14.251	200	62,8
8	2.403	9.683	19.301	792	22.238	15.074	200	69,6
9	5.394	6.886	33.569	1.932	27.109	23.229	376	98,5
1910	5.301	8.801	38.718	2.532	36.474	30.056	518	122,4
1	7.576	10.590	44.486	2.903	44.395	26.231	1.220	137,8
2	6.511	10.507	51.301	3.481	56.550	45.048	1.989	175,9
3[4]	618	8.767	8.898	22.044[5]	18.751	11.558	651	72,1
4	5.143	11.445	5.212	21.896	24.401	5.484	763	74,3
5	4.450	13.351	15.083	21.776	28.461	4.084	746	87,9
6	6.504	13.885	24.627	21.896	31.791	4.904	738	104,3
7	2.130	19.746	39.237	20.707	43.761	4.618	661	130,8
8	non publié							
9	non publié							
1920[3]	5.384	190.754[6]	13.245	36.244	77.172	4.222	2.296	329,3
1	2.694	152.494[6]	33.270	37.700	48.330	2.802	3.443	280,7
2	4.021	80.082[10]	29.004	34.636[7]	114.151[9]	5.161	3.676	270,7
3	6.069	72.887	101.557[11]	45.046[8]	158.551	6.356	3.645	394,1
4	6.886	99.320	121.683	42.031[8]	162.928	8.163	4.103	446,1
5	7.520	110.568	118.319	44.832[8]	180.574	3.239	5.889	470,9
6	13.362	109.411	124.010	46.483[8]	171.034	9.831	5.965	481,8
7	13.740	171.367	181.275	47.775[8]	202.446	14.690	5.855	637,1
8	14.209	120.514	184.574	49.768[8]	256.422	14.457	5.911	645,8

1. bilans de 1887 à 1889 en francs.
2. bilans de 1900 à 1917 en marks.
3. bilans de 1920 à 1928 en francs.
4. année de la constitution de la *Banque Nationale de Crédit.*
5. dont 18.676.000 marks d'actions *Banque Nationale de Crédit.*
6. y compris la dette du *Trésor* de valorisation.
7. dont 28 millions d'obligations décennales du *Trésor* (Valorisation).
8. dont 34 millions environ d'obligations décennales du *Trésor* (Valorisation).
9. à partir de 1922, le compte du *Trésor* figure avec les comptes courants débiteurs.
10. à partir de 1922, seulement « Avoirs dans les banques ».
11. à partir de 1922, ce compte comprend également les « Bons du Trésor ».

Année	Capital en millions	Réserves Totales	Comptes courants et Dépôts	Dèpôts à préavis	Acceptations à payer	Réescompte	Rapport précédent	Bénéfice de l'exercice	Dividende
		en milliers							
1887[1]	1	118	1.932	—	112	5	—	117	8 %
8	1	131	2.648	—	229	3	—	135	8 %
9	4.375	489	3.022	—	433	21	—	189	8 %
1890	4.375	491	3.112	—	433	46	—	280	8 %
1	4.375	494	3.824	—	371	30	—	321	8 %
2	4.375	496	4.490	—	503	17	—	338	8 %
3	4.375	498	4.116	—	541	16	—	344	8 %
4	4.375	500	4.594	—	878	17	—	424	8 %
5	4.375	540	4.000	—	693	14	—	493	8 %
6	4.375	618	3.583	—	1170	34	132	446	8 %
7	4.375	643	6.308	—	673	41	126	453	8 %
8	6.250	1.212	5.308	—	1.629	44	135	460	8 %
9	6.250	1.257	6.719	—	2.496	90	122	612	8 %
1900[2]	5.	1.012	5.704	—	2.618	34	100	491	8 %
1	5	1.018	8.663	—	1.830	48	105	487	8 %
2	5	1.025	12.420	—	2.043	55	105	491	8 %
3	5	1.031	10.752	2.152	3,267	50	109	506	8 %
4	6.5	1.465	15.555	—	3.403	103	124	597	8 %
5	6.5	1.472	14.030	2.314	6.388	119	147	646	8 %
6	8	1.903	17.198	2.079	9.133	138	154	716	8 %
7	12	3.046	25.130	3.261	18.025	233	209	966	8 %
8	12	3.054	33.159	3.526	16.185	174	337	1.242	8 %
9	20	5.129	37.075	3.825	30.519	249	388	1.292	8 %
1910	20	5.137	58.271	4.030	32.202	259	473	2.003	8 %
1	28	7.183	67.406	4.303	26.541	284	516	2.124	8 %
2	36	7.192	77.463	4.127	45.117	424	643	3.097	8 %
3[8]	36	7.201	11.841	1.074	11.558	87	759	3.592	8 %
4	36	7.267	21.904	1.136	5.484	166	806	1.565	4 %
5	36	7.304	28.319	9.458	4.084	205	823	1.241	4 %
6	36	7.342	33.372	19.463	4.904	229	563	1.467	4 %
7	36	7.384	44.646	34.418	4.618	257	557	1.481	4 %
8		non publié							
9		non publié							
1920[3]	45	9.091	243.091[4]	19.236	4.222	240	703	6.143[6]	28 %[7]
1	45	9.091	201.055[5]	17.364	2.802	136	811	4.357	8 %
2	45	9.091	184.943	20.969	5.161	201	929	4381	8 %
3	50	9.979	279.308	39.757	6.356	2.474	1.064	5.122	8 %
4	50	26.550	311.292	38.774	8.163	2.259	1.103	7.898	10 %
5	50	28.050	339.555	38.569	3.239	1.585	1.912	7.991	10 %
6	50	32.050	339.037	37.007	9.831	1.377	1.190	10.433	12 %
7	50	34.050	488.170	35.509	14.691	1.351	2.780	10.479	12 %
8	50	35.500	529.289	—	14.457	1.054	4.962	10.490	12 %
9	75	bilan non publié par suite de la fusion avec la *Banque Nationale de Crédit*, mars 1930							

1. Bilans de 1887 à 1899 en francs.
2. Bilans de 1900 à 1917 en marks.
3. Bilans de 1920 à 1917 en francs.
4. dont 129.205 mf. Banques et Trésor français (Valorisation).
5. dont 81.957 mf. Banques et Trésor français (Valorisation).
6. Déduction faite de la répartition de frs. 250 par action soit francs 9 millions.
7. dividende global des exercices 1918-19-20.
8. Année de la constitution de la « *Banque Nationale de Crédit.* »

ANNEXE VI

BILANS COMPARES

Société Alsacienne de Crédit Industriel et Commercial

Etat comparatif des postes du bilan de 1921 à 1929

(ACTIF et PASSIF)

ACTIF

Année	Espèces en caisse Banque de France, Ste Gle de crédit industriel et commercial et correspondants	Coupons à encaiss	Effets à recevoir et B.D.N.	Comptes courants débiteurs	Comptes cautions	Rentes et valeurs
1921	14.269	9	8.243	6.169	641	887
1922	20.034	9	9.692	8.834	1.362	2.805
1923	16.583	14	15.633	12.346	4.177	809
1924	17.582	19	18.617	20.906	4.501	1.136
1925	23.094	14	16.603	25.904	8.513	1.244
1926	36.021	55	29.027	24.809	13.206	1.721
1927	53.500	65	46.263	27.591	10.967	2.024
1928	62.196	99	57.950	30.501	18.844	1.760
1929	71.963	77	66.016	35.047	18.486	2.370

PASSIF

Année	Capital	Légale Réserve	Reserve Extraordinaire	Réserve Immobilière	Compt. de ch et comptes cts. divers	Cautions
1921	20.000	12			25.971	641
1922	20.000	32			37.581	1.362
1923	20.000	67	300		40.896	4.177
1924	20.000	108	550	100	53.054	4.501
1925	20.000	161	800	200	62.874	8.513
1926	20.000	219	1.100	400	85.032	13.206
1927	20.000	289	1.500	600	121.495	10.967
1928	20.000	363	2.000	700	142.114	18.844
1929	20.000	441	2.500	1.000	169.238	18.486

Compte d'ordre	Immeubles et Installations	Actionnaires	Frais généraux	Frais de premier établissement	Total du bilan
141	2.286	14.831	601	33	48.115
248	2.286	14.816	719	—	60.809
775	2.286	14.816	878	—	68.321
499	2.286	14.816	1.144	—	81.510
3.512	2.286	14.816	1.702	—	97.693
1.478	2.286	14.797		—	123.404
570	2.286	14.797		—	158.067
1.905	2.286	14.797		—	190.341
6.515	2.286	14.797		—	217.559

Acceptations à payer	Comptes d'ordre	Réescompte du Portefeuille	Report de l'exercice précédent	Profits et Pertes	Dividende
300	161		18	1.008	5 %
—	314		99	1.419	7 %
—	1.115		64	1.700	8 %
—	963		34	2.196	10 %
—	2.179		100	2.863	10 %
—	1.665	266	109	1.404	11 %
—	1.246	333	175	1.458	
—	4.193	376	188	1.562	11 %
—	3.722	447	139	1.585	11 %

ANNEXE VII

BILAN COMPARES

Société Générale Alsacienne de Banque

Etat comparé des postes du bilan de 1891 à 1930

(ACTIF)

Année	Caisse Coupons, Bques d'émission en milliers ..de Marks ou de francs	Avoir dans les Bques et comptes d'encaiss.[1] en milliers de Marks ou de francs	Portefeuille Effets en milliers de Marks ou de francs	Portefeuille Titres en milliers de Marks ou de francs
1891	500	3.147	3.543	1.516
2	529	2.044	4.849	2.073
3	514	2.186	5.286	1.724
4	1.032	2.418	4.482	3.174
5	988	2.359	4.987	3.258
6	1.516	2.140	5.885	2.813
7	721	1.448	4.303	2.868
8	762	2.788	5.431	2.550
9	790	1.568	8.674	2.597
1900	992	1.672	9.208	2.578
1	1.072	1.520	7.338	2.789
2	985	1.796	7.785	3.209
3	1.374	1.869	8.885	2.942
4	1.518	1.933	9.039	2.756
5	1.409	1.740	9.828	6.051
6	1.125	2.332	18.560	9.556
7	1.384	2.188	16.959	5.764
8	2.206	4.425	13.311	5.598
9	2.861	4.018	11.519	4.237
1910	2.712	3.759	10.594	4.182
1	3.614	8.518	19.162	4.035
2	3.006	7.580	25.261	3.593
3	2.969	8.320	28.457	3.284
4	6.439	18.871	32.757	3.632
5	5.353	27.438	60.758	2.870
6	18.198	24.063	76.622	3.633
7	20.684	38.159	96.279	5.658
8	37.334	154.409	101.637	8.616
9[2]	25.455	413.837	265.438	5.318
1920	21.158	291.235	369.861	7.630
1	34.243	286.181	343.859	7.066
2	10.006	339.976	212.559	7.981
3	19.166	289.185	197.398	10.631
4	18.198	216.469	177.998	20.276
5	23.112	374.037	203.166	24.787
6	25.782	414.055	232.598	35.354
7	25.264	672.299	262.497	38.965
8	41.883	982.748	396.581	43.213
9	122.146	562.946	411.018	41.623
1930	162.295	407.332	369.706	55.304

1. A partir de 1911, ces deux rubriques sont modifiées. Avant 1911, la première rubrique groupe les avances sur titres, les reports et les comptes courants garantis. Après 1911, les comptes courants garantis passent dans la catégorie : Comptes courants débiteurs divers.
2. En milliers de francs à partir de 1919.

Avances sur titres et Reports en Marks en milliers de Marks ou de francs (1)	Comptes courants Débiteurs (1) en milliers de Marks ou de francs	Déb. pour acceptations en milliers de Marks ou francs	Total du bilan (millions) de Marks ou ou francs)
5.697	7.198	—	36
7.031	6.743	—	39
8.908	7.075	—	44
9.308	9.134	—	49
8.890	9.315	—	49
7.778	13.212	—	59
7.346	13.902	—	51
7.483	10.518	—	40
8.165	12.456	—	40
8.585	14.882	—	44
10.369	12.369	—	41
12.405	12.099	—	44
15.688	14.760	—	52
22.493	18.216	—	62
27.468	23.620	—	71
38.832	15.092	—	87
36.924	17.124	—	82
38.499	16.661	—	82
42.635	23.009	—	89
40.841	36.694	4.715	101
28.765[1]	34.985[1]	5.459	102
23.957	36.914	6.389	104
24.767	39.297	6.942	111
24.115	33.782	5.523	124
21.402	23.873	5.125	145
22.207	28.832	4.647	176
27.128	30.979	6.124	221
24.210	48.286	6.351	376
17.234	140.556	35.016	869
28.776	234.823	41.729	956
37.927	251.677	30.246	965
24.021	174.576	52.906	773
19.443	280.471	40.151	859
23.586	419.763	46.045	913
71.879	493.098	53.309	1.282
92.908	543.915	25.198	1.412
135.794	579.266	21.224	1.746
130.134	530.959	48.555	2.182
85.670	530.407	77.042	1.828
100.035	531.477	85.785	1.719

Année	Mouvement total du Journal (en millions de marks ou francs)	Mouvement total du portefeuille entrées et sorties en millions de marks ou francs.	Opérations sur titres
1891	3.052	444	
2	2.956	435	
3	2.954	427	
4	3.218	452	
5	4.286	572	
6	4.105	522	
7	3.604	404	
8	3.586	428	
9	3.944	463	142
1900	4.259	514	120
1	4.178	485	134
2	4.388	499	158
3	4.722	548	140
4	5.139	585	159
5	6.317	661	256
6	7.292	739	232
7	7.958	806	217
8	8.619	808	244
9	9.520	856	397
1910	10.400	1.028	357
1	12.026	1.070	387
2	13.791	1.281	408
3	14.713	1.446	249
4	10.720	1.069	169
5	9.971	945	132
6	11.479	1.717	315
7	13.857	2.278	519
8	26.356	4.078	547
9[1]	64.937	7.076	578
1920	99.367	13.999	791
1	81.705	10.938	639
2	57.705	5.908	927
3	80.456	7.943	1.042
4	169.701	14.322	1.063
5	212.642	13.414	1.070
6	270.382	16.609	3.532
7	279.730	15.895	5.354
8	436.816	20.588	7.316
9	428.943	19.855	4.316
1930	406.931	18.518	3.586

1. à partir de 1919, en millions de francs.

ANNEXE VII

BILANS COMPARES

Société Générale Alsacienne de Banque

Etat comparé des postes du bilan de 1891 à 1930

(PASSIF)

Année	Capital Nominal	Versé en millions de marks	Réserves totales en milliers de Marks	Comptes créditeurs	
				Comptes de chèqu. en milliers de ee Marks	Dépôts -préavis en milliers de Mks
1891	12	4.8	414	4.028	2.213
2	12	4,8	598	5.165	2.767
3	12	4,8	658	4.603	3.376
4	12	4,8	895	5.860	3.662
5	12	4.8	1.402	5.226	3.630
6	12	4.8	166	5.691	3.347
7	12	7.2	170	4.019	3.128
8	12	7.2	129	4.174	3.090
9	12	7,2	133	4.587	3.567
1900	12	7,2	336	6.841	3.899
1	12	7,2	344	6.969	4.066
2	12	7,2	502	7.520	4.465
3	12	7,2	649	9.018	4.659
4	12	7,2	782	10.086	4.703
5	12	12	970	11.081	4.584
6	12	12	1.173	16.547	4.107
7	15	15	2.031	17.539	4.017
8	15	15	1.882	17.646	4.619
9	15	15	2.115	19.699	6.390
1910	20	20	2.950	20.340	7.718
1	20	20	3.193	20.998	8.626
2	20	20	2.937	27.968	—
3	20	20	3.160	30.757	—
4	20	20	3.160	30.408	—
5	20	20	3.160	35.629	—
6	20	20	3.160	46.442	—
7	20	20	3.660	66.112	—
8	20	20	3.820	136.044	—
91	50	50	10.000	162.160	—
1920	100	100	20.500	199.010	—
1	100	100	20.500	199.802	—
2	100	100	20.500	158.871	—
3	100	100	21.000	146.999	—
4	100	100	22.500	217.687	—
5	100	100	23.500	250.475	—
6	100	100	25.000	307.303	—
7	100	100	26.500	332.620	—
8	100	100	34.000	—	—
9	100	100	52.000	—	—
1930	100	100	59.500	—	—

1) en milliers de francs à partir de 1919.

divers				
Comptes courants Divers en milliers de Mks.	Banques en milliers de Mks.	Total en milliers de Mks	Bénéfice net de l'exercice en millies de Mks ou francs	Dividende %
4.474	2.113	12.823	—	
4.970	1.574	14.476	407	7 1/2 %
6.616	2.161	16.756	393	7 1/2 %
8.347	1.902	19.771	—	
6.446	3.159	18.461	642	7 1/2 %
14.464	2.844	26.346	perte 2.864	0
12.803	1.012	20.962	— 1595	0
7.120	4.194	18.578	— 825	0
15.791	—	23.945	bénéf.net704	2 %
16.484	—	27.164	— 806	4 %
13.875	—	24.910	— 408	4 %
14.835	—	26.820	— 539	5 %
18.413	—	32.090	— 569	5 %
27.063	—	41.852	— 675	6 %
31.290	—	46.955	— 851	6 %
42.460	—	63.114	— 1.240	6 1/2 %
30.669	—	52.225	— 1.562	6 1/2 %
32.385	—	54.650	— 1.314	6 1/2 %
32.634	—	58.723	— 1.453	6 1/2 %
40.991	—	69.049	— 1.469	6 1/2 %
34.186	1.666	65.476	— 1.665	6 1/2 %
37.894	2.384	68.246	— 1.669	6 1/2 %
38.298	2.894	71.949	— 1.679	6 1/2 %
54.621	2.146	87.175	— 849	4 %
71.661	2.817	110.107	— 843	3 %
87.839	4.764	139.025	— 1.427	3 %
110.521	4.435	181.068	— 1.650	4 %
187.413	17.937	341.394	— 1.591	6 %
341.791	279.739	783.690	— 4.758	8 %
338.479	271.214	808.703	— 10.514	8 %
349.355	266.522	815.679	— 9.513	8 %
292.219	176.896	627.986	— 9.956	9 %
447.095	114.972	709.066	— 10.714	9 %
356.853	185.052	759.592	— 11.527	9 %
451.758	378.760	1.080.993	— 12.482	10 %
572.286	355.829	1.235.418	— 14.583	11 %
668.901	568.449	1.569.970	— 14.745	11 %
—	—	1.967.335	— 21.554	11 %
—	—	1.564.624	— 21.408	11 %
—	—	1.435.057	— 17.117	11 %

Bibliographie

PERIODE ANTERIEURE A 1870

« Bibliographie alsacienne ». — Revue critique des publications concernant l'Alsace. *Publication de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg.*

Champeaux (E.). — Esquisse des courants commerciaux qui traversèrent l'Alsace au Moyen-Age parue dans « *La Navigation du Rhin* », décembre 1925.

Eheberg (C. Th.). *Ueber das aetere deutsche Munzwesen und diez Hausgenossenschaften besonders in volkswirtschaftlicher Beziehung.* Leipzig. Dunker et Humblot 1879.

Eheberg (C. Th.). *Verfassungs, Verwaltungs Und Wirtschaftsgeschichte der Stadt Strasburg* bis 1681. Strasbourg Heitz, 1889.

Gaupp (dr E. Th.). *Deutsche Stadtrechte des Mittelalters, mit rechtsgeschichtlichen Erlauterungen* Tome I. Das Recht der Stadt Strasburg. Breslau 1851.

Grad (Ch.). *Etudes statistiques sur l'industrie d'Alsace.* 2 vol. Colmar, Strasbourg et Paris 1879 et 1880.

Hanauer (Abbé C. A.). *Etudes économiques sur l'Alsace ancienne et moderne.* 2 vol. Paris et Strasbourg 1876 et 1878.

Histoire documentaire de l'industrie de Mulhouse au XIXe siècle. *Enquête centenale.* Mulhouse Vve Bader et Cie 1902.

Lévy (Robert). *Histoire économique de l'industrie cotonnière en Alsace.* Alcan, Paris, 1912.

Ponteil (F.). *La situation économique du Bas-Rhin au lendemain de la Révolution francaise.* Strasbourg 1927.

Ponteil (F.). L'outillage économique de Strasbourg en 1844. Article paru dans la Revue « *La navigation du Rhin du* 15 décembre 1927.

Ponteil (F.). — La crise alimentaire dans le Bas-Rhin. Extrait de « *La Révolution de* 1848 ». Imprimeries Réunies, Rennes, 1925-1926.

Ramon (J.). *Histoire de la* Banque de France *d'après les sources originales.* Bernard Grasset, Paris, 1929.

STAEHLING (Ch). *Histoire contemporaine de Strasbourg et de l'Alsace.* 2 vol. Berger-Levrault, Nancy, 1887. (Tome I 1830 à 1852).

ARCHIVES DE LA SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A STRASBOURG AVANT 1870.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE STRASBOURG. *Ordonnances du Magistrat de Strasbourg concernant les monnaies.* 1 liasse fol. contenant 41 pièces. Classement 0,2,578.
Ordonnances du Magistrat de Strasbourg sur l'industrie, le commerce, etc... 1 liasse fol. contenant 54 pièces. Class. 0,2,600.
Ordonnances du Magistrat de Strasbourg concernant les juifs. 1 liasse fol. contenant 10 pièces. Class. 0,2611.

PROCÈS-VERBAUX DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE MULHOUSE DEPUIS 1828.

PERIODE ALLEMANDE

LUMM (K. v.). *Die Entwicklung des Bankwesens in Elsass-*Lothringen seit der Annexion. Fischer Jéna 1891.

LUMM (K. v.). *Die Preussische Bank in Elsass-*Lothringen. Fischer Jéna 1890.

— ARCHIVES DES SUCCURSALES DE LA « REICHSBANK » EN ALSACE.

— RAPPORT DU LIQUIDATEUR DES COMPTOIRS DE LA « REICHSBANK » EN ALSACE-LORRAINE.

— COMPTES-RENDUS ANNUELS DES BANQUES ALSACIENNES, GÉNÉRALEMENT DEPUIS LEUR CONSTITUTION.

— STATISTIQUES HANDBUCH FUR ELSASS-LOTHRINGEN 1885.

— STATISTICHE JAHRBUCHER FUR ELSASS-LOTHRINGEN.

— COLLECTION D'AVANT-GUERRE DE LA REVUE « DIE BANK » dirigée par A. LANSBURGH.

SECONDE PERIODE FRANCAISE DEPUIS L'ARMISTICE

« *L'Alsace et la Lorraine économiques.* N° spécial de la Revue d'économie politique. Nov. déc. 1924.

DELAHACHE (G.). *Les débuts de l'Administration francaise en Alsace et en Lorraine*, Hachette, 1921.

GERMAIN-MARTIN). *Les problèmes du Crédit en France.* Payot et Cie, Paris, 1919.

LAUFENBURGER (H.). *Cours d'économie alsacienne.* Tome I. Les bases matérielles, morales et juridiques. Paris, Sirey, 1930.

— Les banques en Alsace, articles parus dans « *Les Dernières nouvelles de Strasbourg* » des 18 et 26 septembre 1930.

MILLERAND (A.). *Le retour de l'Alsace-Lorraine à la France*, par Eugène Petit. Paris. Bibliothèque Charpentier, Eug. Fasquelle, éditeur.

NIBOYET (Recueil). *Répertoire pratique de Droit et de Jurisprudence d'Alsace et de Lorraine.*

PERIER (A). *Séquestres et liquidations des biens allemands en Alsace-Lorraine* (Thèse Strasbourg). Paris, Sirey, 1925.

REBOURSET (M.). *Les arrêtés des* 26 *novembre* 1918 *et* 4 *avril* 1919 *sur la valorisation des marks en Alsace et Lorraine et la jurisprudence* (Thèse Strasbourg), Paris, Sirey, 1923.

Livre d'or de l'Industrie et du Commerce du Bas-Rhin, in fol. 1924. Strasbourg. Imprimerie alsacienne.

Comptes rendus statistiques de l'Office de statistiques d'Alsace et de Lorraine, Istra, Strasbourg depuis 1919.

L'Alsace et la Lorraine économiques, recueil de statistiques d'Alsace et de Lorraine, Istra, Strasbourg 1921.

Bulletins financiers publiés par : 1° « La Société générale alsacienne de Banque » – 2° La » Banque d'Alsace et de Lorraine – 3° La « Banque du Rhin » – 3° Le « Comptoir d'escompte de Mulhouse ».

Journaux et revues locaux et allemands, notamment « *Gazette de Francfort* »).

Table des Matières

AVANT-PROPOS 3

INTRODUCTION : L'organisation du crédit en Alsace au Moyen-Age 9

CHAPITRE PREMIER

Les Banques Alsaciennes au cours de la première période Française

Section Unique Les banques alsaciennes avant 1870 31

CHAPITRE II.

La période Allemande de 1870 à 1918

Section I. Période de transition 1870-71 63
Section II. Constitution des premières banques régionales 68
Section III. Débuts de la *Banque de Prusse* en Alsace. Installation de la *Reichsbank*. Première tentative d'établissement des banques privées allemandes 76
Section IV. Principes nouveaux de l'organisation bancaire alsacienne après 1870 85
Section V. Développement des banques alsaciennes entre 1870 et 1900 92
Section VI. Les banques allemandes en Alsace 101
Section VII. Evolution de l'économie alsacienne de 1895 à 1914 110
Section VIII. Développement des banques alsaciennes de 1900 à 1914 117
Section IX. Situation des petites banques locales en 1914. *Banques populaires. Caisses de Crédit agricole* 140
Section X. Les banques alsaciennes pendant la guerre de 1914 150

CHAPITRE III.

La seconde période Française depuis 1918

Section I. Période de transition. Liquidation de la *Reichsbank* et des banques allemandes. Réinstallation de la *Banque de France* en Alsace et Lorraine 163
Section II. La valorisation du mark et les banques alsaciennes 174
Section III. Premières modifications dans la structure bancaire alsacienne après l'armistice. Pénétration des banques françaises en Alsace 189
Section IV. Développement des banques alsaciennes depuis l'armistice jusqu'à la stabilisation monétaire 197
Section V. Banques locales privées. Banques populaires. Crédit rural. Caisses mutuelles de prêts. *Crédit foncier et communal d'Alsace et Lorraine* 233
Section VI. Le Portefeuille alsacien. Le marché financier de Strasbourg et sa signification au point de vue bancaire 265
Section VII. Disparition des banques régionales alsaciennes 284
Section VIII. Causes de la disparition. Etude des modifications survenues dans la structure financière de l'économie alsacienne depuis l'armistice 312
Section IX. Evolution des méthodes bancaires et commerciales alsaciennes depuis l'armistice. Conséquences de la disparition des anciennes banques régionales sur l'aide au commerce et à l'industrie 329
VUE RETROSPECTIVE ET CONCLUSIONS 353
BIBLIOGRAPHIE 409

ANNEXES

BILANS COMPARES

I. De la *Banque d'Alsace et de Lorraine* de 1871 à 1929 .. 371
II. De la *Banque de Mulhouse* de 1892 à 1927 (dernier bilan) 377
III. De la *Banque du Rhin* de 1921 à 1927 (dernier bilan). 383
IV. De la *Banque de Strasbourg* de 1897 à 1929 387
V. Du *Comptoir d'Escompte de Mulhouse* de 1887 à 1928 (dernier bilan) 393
VI. De la *Société Alsacienne de Crédit Industriel et Commercial* de 1921 à 1929 397
VII. De la *Société Générale Alsacienne de Banque* de 1891 à 1930 401

IMPRIMERIE SPÉCIALE
— DE LABEURS —
F. BOISSEAU
34, rue du Taur TOULOUSE